

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2020

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération BAR LE DUC SUD MEUSE s'est réuni en séance plénière le mardi 16 juin 2020 à 18h15, à La Barroise à Bar-le-Duc, sous la présidence de Madame Martine JOLY, Présidente de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, Maire de Bar-le-Duc, suite à convocation du 9 juin 2020.

Sont présents :

Mme Martine JOLY, Présidente ; M. Alain HAUET, Vice-Président ; Mme Patricia CHAMPION, Conseillère Communautaire ; M. Jean-Paul LEMOINE, Conseiller Délégué ; M. Olivier GONZATO, Conseiller Communautaire ; Mme Colette BOIDIN, Conseillère Communautaire ; Mme Chantal DILLMANN, Conseillère Déléguée ; Mme Atissar HIBOUR, Vice-Présidente ; M. Benoît DEJAFFE, Conseiller Communautaire ; Mme Diana ANDRE, Conseillère Communautaire ; M. Philippe SERRIER, Conseiller Communautaire ; M. Gérard FILLON, Vice-Président ; M. Jean-Marie BOUCHON, Conseiller Communautaire ; M. Benoît HACQUIN, Vice-Président ; M. Francis JOURON, Conseiller Communautaire ; M. Gérard ABBAS, Vice-Président ; Mme Anne MOLET, Conseillère Communautaire ; M. Michel ROUSSELOT, Conseiller Communautaire ; M. Michel VIARD, Conseiller Délégué ; M. Patrick BERNARD, Conseiller Communautaire ; M. Jean-Michel GUYOT, Conseiller Communautaire ; Mme Elisabeth GUERQUIN, Conseillère Communautaire ; M. Serge NICOLAS, Conseiller Communautaire ; M. Loup KNAVIE, Conseiller Délégué ; M. Lionel BEAUFORT, Conseiller Communautaire ; M. Christophe GALOPIN, Conseiller Communautaire ; M. Anthony YUNG, Conseiller Communautaire titulaire ; M. Sylvain GILLET, Conseiller Communautaire ; M. Marc DEPRESZ, Vice-Président ; M. Hervé VUILLAUME, Conseiller Communautaire ; M. Michel WARNANT, Conseiller Communautaire Suppléant ; M. Alexandre AUBRY, Conseiller Communautaire ; M. François GATINOIS, Conseiller Communautaire ; M. Gérald MICHEL, Conseiller Communautaire ; M. Michel RIEBEL, Vice-Président ; Mme Marie-France BERTRAND, Conseillère Communautaire ; M. Didier SUGG, Conseiller Communautaire ; M. Daniel BRIAT, Conseiller Communautaire titulaire ; Mme Coralie CAUSIN, Conseillère Communautaire ; M. Jean-Paul REGNIER, Conseiller Communautaire ; M. Guillaume MAIRE, Conseiller Communautaire Suppléant ; M. Jean-Claude MIDON, Conseiller Communautaire

Sont en audioconférence :

Mme Fatima EL HAOUTI, Conseillère Communautaire ; M. Fabrice COLLIGNON, Conseiller Communautaire ; Mme Bénédicte VIARD, Conseillère Déléguée ; M. Philippe GERARD, Conseiller Communautaire

Sont excusés avec pouvoir de vote :

Mme Juliette BOUCHOT par pouvoir à Mme Colette BOIDIN, M. Jean-Jacques DUFFOURC par pouvoir à Mme Fatima EL HAOUTI, M. Jean-Noël COLLIN par pouvoir à M. Alain HAUET, M. Bertrand PANCHER par pouvoir à Mme Atissar HIBOUR, M. Sébastien FRANZ par pouvoir à Mme Fatima EL HAOUTI, M. Bernard DELVERT par pouvoir à Mme Martine JOLY, Mme Madeleine GERARDIN par pouvoir à M. Olivier GONZATO, M. Lydéric ENCHERY par pouvoir à M. Sylvain GILLET, Mme Marie-Hélène SIMON par pouvoir à M. Hervé VUILLAUME

.../...

Sont excusés :

Mme Mélanie TSAGOURIS, M. Gilles LATOUR, M. Jérôme CHARDIN, M. Jean-Claude RYLKO,
Mme Emmanuelle SIMON, Mme Marie-Françoise NAVELOT-GAUDNIK, M. Jean-Marie ROTH

Secrétaire de Séance :

Lionel BEAUFORT

Nombre de Conseillers en exercice : 62 - le quorum est donc atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, la nomination de Monsieur Lionel BEAUFORT comme secrétaire de séance.

Mme la Présidente

Mes Chers Collègues, nous abordons ce soir le dernier Conseil Communautaire de cette mandature dans un format un peu particulier, puisque nos collègues Maires qui ont été installés depuis la dernière séance siègent avec nous dans une instance qui n'est pas encore complètement renouvelée ; c'est inédit. D'ailleurs, afin d'accueillir au mieux nos nouveaux collègues, nous avons organisé une conférence des Maires la semaine dernière les informant des engagements pris par l'Agglomération pour la sortie de crise.

Je remercie une nouvelle fois les Maires et tous les élus qui ont siégé et travaillé avec nous durant ce mandat et je félicite nos nouveaux collègues et leur souhaite la bienvenue dans cette assemblée communautaire. L'installation complète du conseil communautaire n'aura lieu que le 16 juillet prochain.

Je tiens à rappeler la réactivité de l'Agglomération dans cette crise avec notamment la distribution des masques aux communes, opération qui s'est bien passée. Il est à noter que notre collectivité a bien anticipé cette problématique. Ce sont près de 80 000 masques qui ont déjà été distribués à la population mais aussi à nos personnels ; des masques de qualité, conformes au protocole de la Direction Générale de l'Armement. Chaque commune s'est investie pour assurer cette opération inédite de protection des populations.

Je veux aussi rappeler qu'au début de cette crise sanitaire majeure, grâce à un stock stratégique de masques FFP2 appartenant à la Ville de Bar-le-Duc, nous avons pu approvisionner EHPAD, centre de soins et résidence autonomie, offrir aux personnels de ces structures tous les moyens utiles à la protection de nos résidents et usagers les plus vulnérables. Ce n'est donc pas par hasard que nous avons échappé à ce qu'ont si dramatiquement vécu des structures proches de notre territoire.

Permettez-moi aussi de saluer notre collègue Gérard FILLON qui, en sa qualité de président de l'Association des Maires, nous a aussi tous et toutes beaucoup aidé d'abord sur les commandes de masques chirurgicaux mais aussi pour certaines commandes de masques barrières adultes et enfants.

Nous avons anticipé certaines avancées législatives de la loi Engagement et proximité, en informant durant le confinement l'ensemble des élus municipaux de notre territoire par l'intermédiaire des Maires au travers d'un rapport hebdomadaire. Désormais, cela fait loi tout comme l'obligation de tenir une conférence des Maires. Là aussi, il est à souligner l'engagement de notre collectivité à vous informer et à informer au mieux les élus du territoire notamment avec l'assemblée générale des élus de l'Agglomération.

Sur le plan économique, nous avons, comme vous le savez, engagé notre collectivité sur un plan d'aide d'urgence à nos TPE-PME en lien avec le plan de la Région Grand Est. Je rappelle que nous avons fait le choix de placer l'intervention de l'Agglomération à 4 € au lieu de 2 €/habitant. Aujourd'hui, deux entreprises du

.../...

territoire ont pu bénéficier de cette aide. Par ailleurs, nous avons mis en place un dispositif d'aide directe en fonctionnement permettant, dans une limite de 1 000 €, de venir le cas échéant compléter les aides de l'Etat et de la Région pour les activités ayant subi une perte de chiffres d'affaires supérieure à 50 % entre mars et mai. Quinze entreprises du territoire ont d'ores et déjà bénéficié de ce dispositif.

A ma connaissance, nous sommes le seul EPCI meusien à s'être engagé ainsi et un des rares du Grand Est. Dès la première conférence des élus du Grand Est, j'avais interpellé en ce sens Jean ROTTNER, le Président de la Région, afin qu'il amende la convention cadre proposée aux EPCI pour rendre possible un tel dispositif. Je veux le remercier pour son écoute et sa réactivité.

Nous avons aussi complété notre dispositif d'aides aux TPE-PME par une subvention possible pour l'achat de dispositifs de protection contre le covid 19. Nous proposons de l'adapter ce soir en abaissant le plafond de 1 000 à 500 € pour mieux nous adapter aux besoins de notre territoire.

Notre agglomération et son CIAS ont donc tenu leur rang dans ce contexte d'urgence sanitaire et économique.

Je suis bien consciente que la crise va laisser des traces ; c'est pourquoi nous devons garder cette posture pro-active lorsque seront proposées par l'Etat et la Région toutes les mesures de relance. C'est dans cet esprit que Bar-le-Duc et Ligny en Barrois accompagnent déjà leurs commerçants.

Au plan sanitaire, plus que jamais nos orientations prises avant la crise devront être renforcées en médecine de ville avec nos projets de maison de santé d'ores et déjà arrêtés sur tout le territoire, à l'hôpital pour une vigilance globale sur l'offre de soins de proximité. Des engagements ont été pris par l'ARS Grand Est avec l'aval du Ministre de la Santé ; ils seront tenus, nous y veillerons.

Je soutiens bien évidemment tous les personnels qui se mobilisent pour leur statut à l'hôpital, dans les EHPAD, dans les services de soins à domicile. Pour mémoire, cette revendication de moyens et d'un meilleur statut pour nos personnels dans les Etablissements Médicaux de Santé que nous gérons, nous l'avons portée durant tout le mandat en faisant apparaître ce qui aujourd'hui est devenue une évidence, puisqu'enfin le Président de la République a pris la mesure des enjeux de l'accompagnement des personnes âgées dépendantes.

En ce jour de mobilisation des personnels de santé et des établissements médicosociaux, je vous informe que je recevrai en qualité de Maire de Bar-Le-Duc mais aussi de Présidente de notre assemblée, les représentants du personnel de ces structures pour leur témoigner de notre attention, de notre écoute et de notre engagement à leur côté.

Ces préoccupations, nous les avons déjà affirmées avant la crise, mais il aura fallu que cette crise nous donne raison. Nous attendons maintenant des réponses de l'Etat à la hauteur du défi particulier des départements ruraux et cela commence par notre EPAHD dont je veux saluer une nouvelle fois le dévouement de nos personnels, notre hôpital et plus globalement le pôle hospitalier de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel, enfin de nos professionnels de proximité, médecins, infirmières et autres professionnels que nous devons pouvoir aider sans que cela nous impose de réduire par ailleurs nos engagements en faveur d'autres services publics indispensables en milieu rural.

Protéger nos populations et notre économie de proximité apparaissent donc plus que jamais comme nos priorités.

Je vous propose, mes chers collègues, d'envisager la création d'un service de protection des populations mutualisé et d'adopter un plan intercommunal de sauvegarde intégrant le risque pandémie. Retenons les leçons de cette crise sanitaire majeure, anticipons le moment où -je l'espère- l'Etat viendra chercher notre concours pour prévenir encore les risques et vacciner la population. Si l'Etat est responsable de la santé publique, agissons qu'il ne pourra pas agir efficacement sans notre concours.

Dans le domaine économique, il est proposé ce soir la vente de deux parcelles de la Grande Terre 2 à des entreprises du territoire qui souhaitent se développer. Le travail que nous avons mené depuis plusieurs années

.../...

commence à payer, puisque plusieurs autres entreprises candidates à l'installation discutent actuellement avec nous dont certaines sont très avancées. C'est encourageant pour notre territoire et c'est le développement de cette zone qui se dessine.

Par ailleurs, nous allons procéder à des aménagements de la zone économique de Popey situé à Bar-le-Duc. Cela va permettre d'améliorer l'accueil de poids-lourds et de sécuriser le cheminement des piétons.

Nos commerces de centre-ville ne sont pas oubliés pour autant. Nous avons été sélectionnés en décembre dernier dans le cadre d'un appel à projet national « FISAC » lancé en 2018. Ce dispositif que l'Etat a supprimé depuis, a été obtenu grâce à la qualité du dossier rendu et à notre acharnement constant sur ce dossier. L'Agglomération va bénéficier du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce.

C'est tout d'abord une dotation d'investissement de 120 000 € sur des dépenses éligibles de 600 000 € qui va permettre de moderniser les équipements et les locaux et améliorer l'accessibilité et la rénovation des vitrines. Il est proposé ce soir de valider le règlement d'intervention. C'est aussi une aide de 100 422 € en fonctionnement pour financer des diagnostics et projets numériques, créer une plateforme numérique commerciale, financer des études de compétitivité et de stratégie, fidéliser la clientèle, financer le poste de manager du commerce et communiquer.

Ces aides supplémentaires pour nos commerces vont permettre de travailler sur la revitalisation des commerces de centre-ville à Bar-le-Duc et à Ligny-en-Barrois. Mais je regrette que cet appel à projets n'ait pas été éligible à l'ensemble des communes au motif que notre territoire n'est pas classé en ZRR. Voilà une bataille qu'il nous faut encore mener !

Je note que l'Agglomération tient ses engagements avec les communes du territoire. Je pense ici à notre collègue Luc Fleurant, puisque la zone de Robert-Espagne a vu sa voie d'accès rénovée avec une nouvelle signalétique. Ce sont près de 45 000 € qui ont été investis et qui font suite à la création d'une réserve incendie l'année dernière.

Le tourisme qui contribue à l'activité économique n'est quant à lui pas oublié non plus. Ce soir, nous vous proposons d'attribuer des subventions de soutien aux associations qui organisent des manifestations touristiques. Ce sont 9 associations qui pourront bénéficier de ce dispositif en 2020.

Enfin, nous vous présentons ce soir le rapport d'activité sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement. Un très gros travail a été réalisé durant ce mandat dans ce domaine. Nos rendements se sont améliorés, les réclamations ont diminué, le prix de l'eau a été harmonisé, ce qui constitue un gros travail mais signifie surtout que la solidarité entre toutes les communes fonctionne, puisque les investissements nécessaires sont amortis sur tous les usagers. Par ailleurs, des travaux ont été engagés et réalisés dans des communes comme Tannois ou Resson actuellement, travaux qui n'auraient pu être réalisés seulement par les communes ; la mutualisation opérée par l'Agglomération a permis de rendre ses travaux possibles. Cela s'est réalisé aussi dans un contexte où les Agences de l'Eau en général ont perdu beaucoup de moyens financiers. C'est cela l'esprit communautaire et nous ne devons pas perdre cela de vue.

L'aboutissement des études stratégiques sur les réseaux et les ouvrages d'eau potable et d'eaux usées permettra au début du prochain mandat d'affiner ces stratégies et de poursuivre la maîtrise de nos tarifs par une gestion prévisionnelle que nous avons mise en place durant ce mandat. S'il est une compétence sur laquelle la Chambre Régionale des Comptes nous avait particulièrement fait d'observations, c'est bien celle de l'eau et de l'assainissement et nous avons tenu les objectifs stratégiques et opérationnels prescrits par cet organisme de contrôle.

Mesdames et Messieurs, le temps passe très vite depuis mon élection en tant que Présidente de l'Agglomération Meuse Grand Sud. J'espère avoir été à la hauteur de la tâche et peux vous assurer de mon complet engagement à vos côtés. Merci de votre attention.

.../...

M. FILLON

En fonction des diverses responsabilités que je peux exercer, je suis toujours sensible à l'organisation de nos territoires et à la façon dont se passe la rencontre entre les élus, nos territoires au sein à la fois des conseils municipaux, mais aussi des conseils communautaires comme le nôtre. Et je voudrais faire quelques observations ce soir à propos d'un article que j'ai lu dans l'Est Républicain et qui m'a interpellé.

Il s'agissait des élections municipales, puisque comme vous le savez, il y a un deuxième tour pour un certain nombre de communes, y compris parmi nous et notamment concernant la ville de Bar-le-Duc. N'étant évidemment pas habitant de la ville de Bar-le-Duc, je me garderai bien de faire tout commentaire sur quelque profession de foi qu'il soit- mais j'ai relevé des commentaires qui concernaient la Communauté d'Agglomération. Forcément j'y ai jeté un regard attentif et j'ai été interpellé et je voudrais vous faire part de cette interpellation, parce que je vois qu'un candidat nous dit qu'au sein de Meuse Grand Sud -et en dehors de Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois- je cite : « les localités ne collaborent pas et ne sont pas associées à sa gouvernance ».

En dehors du droit d'expression et de vote que nous avons tous ce soir et que nous allons exercer, je note quand même que dans le Bureau de l'intercommunalité -et le Bureau est quand même le symbole de la gouvernance- nous avons des élus des communes de Longeville-en-Barrois, Savonnières-devant-Bar, Tronville-en-Barrois, Chardogne, Salmagne, Silmont, Beurey-sur-Saulx, Givrauvail, Longeaux, Fains-Véel et de Nant-le-Grand. Je trouvais que ce commentaire était un peu discourtois par rapport à tous nos collègues et c'était quand même un peu faire fi de leur capacité d'expression, en sachant qu'ils sont au demeurant tous Maires de leur commune, ce qui leur donne quand même une légitimité. C'est donc déjà une première interpellation sur le sujet.

En général, quand on présente un gâteau, on met une cerise dessus et je lis la suite de l'article dans lequel notre interlocuteur nous dit : « si je suis élu Maire, je ne briguerai pas la présidence de la Communauté d'Agglomération. » J'ai tout de suite une curiosité...

M. DEJAIFFE

Madame la Présidente, j'aimerais que cette intervention s'arrête, nous ne sommes pas en campagne électorale ici...

Mme la Présidente

S'il vous plait, Monsieur DEJAIFFE, Monsieur FILLON a la parole.

M. DEJAIFFE

Monsieur FILLON a la parole, très bien, mais il me semble...

Mme la Présidente

Monsieur DEJAIFFE, vous aurez la parole après.

M. DEJAIFFE

Oui, c'est très bien, pour une fois qu'on me la donne !

M. FILLON

Je me suis dit que vraisemblablement, le débat sur l'aspect inexorable ou non, fatal d'avoir un élu de Bar-le-Duc à la tête de la Communauté d'Agglomération était posé. En fait, ce n'était pas tout à fait cela, puisque derrière, on nous dit que ce sera quelqu'un d'autre, mais toujours barisien de la liste qui sera présent. Ça nous interpelle effectivement, parce qu'on imagine quand même assez mal avoir un président de l'intercommunalité qui aille trouver le maire de la ville pour aller faire valider des choses ; ça nous paraît curieux et personnellement je trouve que si la Ville de Bar-le-Duc -quelle que soit la liste et j'aurais dit exactement la même chose pour n'importe quel autre candidat à ce sujet- souhaite avoir la présidence de l'intercommunalité, il me paraît logique que ce soit le Maire qui soit le représentant.

.../...

Nous sommes une fédération de territoires et tous nos territoires sont représentés par leur Maire, donc ça serait quand même plutôt dans cette logique plutôt que d'avoir une espèce de « village Potemkine » avec une façade et un arrière-plan. Voilà quelques réflexions que je voulais faire et qui ne participent d'aucune campagne politicienne ; je suis dans mon village, je regarde l'organisation, mais je trouve qu'étant à la fin de ce Conseil Communautaire et de ce mandat, il était bon d'y réfléchir sur les différents aspects que j'ai évoqués sur ce sujet.

Mme la Présidente

Monsieur DEJAFFE, souhaitez-vous vous exprimer ?

M. DEJAFFE

Oui. Si d'autres élus veulent prendre part à la campagne municipale de Bar-le-Duc, qu'ils le fassent, nous serons tous ravis de pouvoir chacun d'entre nous, nous exprimer. Je trouve cela assez hallucinant -je le dis comme ça avec des mots assez rapides- qu'on puisse finalement juger du déroulement d'une profession de foi qui est le résultat d'une discussion avec un journaliste qui est d'ailleurs présent, discussion très courtoise et très agréable. Un candidat à une élection peut avoir des choses à dire aux habitants d'un territoire mais bien évidemment c'est l'assemblée qui décide en dernier lieu. Mais heureusement qu'il y a des candidats qui font des propositions et qui cherchent à avoir une vision du territoire et je pense que l'occasion d'une campagne est celle de le manifester et de le dire, et je clos là.

Mme la Présidente

Je vous remercie et pour rassurer tout le monde, je voudrais dire que les élections, en fin de compte, ont toujours raison.

ORDRE DU JOUR

1. Demande de subvention auprès des fonds Leader du GAL du Pays Barrois pour le financement d'un calendrier de collecte
 2. Soutien à la mise en place par Meuse Nature Environnement d'une action de reconquête de la trame des vergers sur la Communauté d'agglomération
 3. Eaux pluviales urbaines - Renouvellement de parties de réseau d'eaux pluviales à Nançois-sur-Ornain
 4. Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et l'assainissement
 5. Tarifs piscine dans le cadre de la crise COVID-19
 6. Subvention de fonctionnement aux amicales des sapeurs-pompiers - année 2020
 7. Vente d'une emprise foncière sur la commune de Robert-Espagne - Zone de Trois-Fontaines
 8. Convention servitude Enedis/Ligne électrique souterraine - Commune de Longeville-en-Barrois
 9. Enseigne BUT - ZAC de la Grande Terre - Territoire de Longeville en Barrois
 10. Implantation enseigne COLLOT - ZAC de la Grande Terre - Territoire de Longeville en Barrois - Lot 1 (parcelle AA 145)
 11. Aménagement de la zone d'activité économique de Popey - Plan de financement
 12. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Bistro'Théâtre de Givrauval"
 13. Garantie du financement de l'opération de construction de l'EHPAD
 14. Présentation du rapport annuel de la DSP fourrière automobile
 15. Convention avec le comité d'action sociale
 16. Attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement à l'association "La Cité des Leuques" - Année 2020
 17. Convention avec l'ONF pour l'entretien et le maintien de la propreté des zones d'accueil au public dans la forêt domaniale du Haut Juré de Bar le Duc - Année 2020
 18. Règlement d'intervention FISAC
 19. Modification du règlement d'aide aux PME-TPE
 20. Rapport d'activités 2019 de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse
 21. Attribution d'une subvention aux associations pour des manifestations touristiques - Année 2020
- Affaires diverses.

.../...

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES FONDS LEADER DU GAL DU PAYS BARROIS
POUR LE FINANCEMENT D'UN CALENDRIER DE COLLECTE**

20200616 - 01

M. DEPREZ

La crise sanitaire et économique ne doit pas nous faire oublier nos engagements dans le domaine de l'environnement, notamment au niveau des déchets puisqu'on s'était engagé à réduire leur volume, à mieux trier, à recycler, etc... Nous avons fait des efforts, mais il y a encore beaucoup à faire. C'est pour cette raison que l'année dernière, nous avons voté un plan de communication assez important pour justement aller encore plus loin.

Et un des documents les plus importants de ce plan de communication est la réalisation d'un calendrier. Il n'a pas pu être fait l'année dernière, mais le sera en cette fin d'année et sera distribué dans tous les foyers. Ce ne sera pas simplement un calendrier reprenant les dates de collecte, mais ce sera un document très fourni dans lequel il y aura de nombreux conseils pour mieux trier, composter, utiliser les broyeurs, etc... il y aura également une partie ludique pour les enfants, parce qu'on sait que c'est souvent par les enfants qu'on fait avancer ce genre de démarche et d'attitude. On s'est donc inspiré des choses qui se font dans d'autres collectivités.

Nous avons la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention auprès du GAL Leader conduit par le Pays Barrois et ainsi de bénéficier d'un financement à hauteur de 80 %.

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse est engagée depuis 20 ans dans la sensibilisation au recyclage et à la réduction des déchets à destination des habitants et des professionnels du territoire (salon du réemploi, opération zéro déchet, formation compostage, sensibilisation au tri dans les écoles, EPHAD, etc.). Néanmoins, en parallèle des actions de territoire, les outils de communication distribués dans les foyers restent un moyen d'informer les habitants. Pour autant, il est important de varier les supports afin de cibler tous les usagers.

Dans le cadre du nouveau schéma de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif, la collectivité souhaite fournir à chaque foyer un calendrier de collecte dont l'usage premier est d'informer l'habitant sur ses jours de collecte selon son secteur. Ce type de document est l'opportunité pour la collectivité d'initier un nouveau modèle de communication. En effet, ce calendrier, qui se veut pédagogique, permettra d'aborder divers thématiques sur la réduction et le recyclage des déchets tout en utilisant diverses techniques de communication (articles, infos pratiques, astuces, recettes, jeux et coloriages).

Ce projet répondant également aux enjeux du Pays Barrois dans le cadre de la valorisation et du recyclage des déchets, il est proposé de solliciter les aides LEADER du GAL du Pays Barrois, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Poste	Montant € HT	Financeurs	Montant financés € HT	Pourcentage
- Création graphique et maquettage	3 600	Concours publics	0	
- Impression	14 400	Autofinancement	4 200	20%
- Distribution	3 000	FEADER sollicité	16 800	80%
Total	21 000		21 000	100%

...

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 55 voix pour

- ⊗ approuver le plan de financement ci-dessus et autorise la Présidente à solliciter la subvention Leader,
- ⊗ autoriser la Présidente à solliciter les subventions aux taux maximum,
- ⊗ autoriser la Présidente à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées,
- ⊗ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

**SOUTIEN A LA MISE EN PLACE PAR MEUSE NATURE ENVIRONNEMENT D'UNE ACTION DE RECONQUETE
DE LA TRAME DES VERGERS SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

20200616 - 02

M. DEPREZ

A la suite de la question posée en séance privée, la semaine dernière, on vous a envoyé le dossier en annexe dans lequel un tableau fait apparaître les différentes actions. Le coût de l'opération de 358.000 € est un coût important sur trois ans ; il s'explique essentiellement sur énormément de travail de terrain, puisque sont prévues 534 journées de travail, avec trois axes :

- 1^{er} axe : diagnostic sur le terrain
- 2^{ème} axe : réalisation de plantations, etc...
- 3^{ème} axe : transmettre la connaissance et pérenniser la dynamique de restauration de cette biodiversité

C'est -je pense- l'axe le plus important, puisqu'il s'agit de former des gens et ça peut être les salariés des espaces verts sur les petites communes. L'objectif serait de créer un réseau d'ambassadeurs. On ne travaillera peut-être pas dans chaque commune -ce n'est pas le but- mais l'idée est que chaque commune puisse avoir un ou plusieurs ambassadeurs formés. C'est un projet assez ambitieux.

Mme la Présidente

Je vous rappelle qu'en séance privée, on a dit qu'on demanderait aux communes si elles voulaient participer, il ne faudrait pas qu'on l'oublie.

Suite à un travail conjoint mené pendant plusieurs mois avec la communauté d'agglomération, l'association Meuse Nature Environnement a déposé en septembre 2019 un projet en réponse à l'appel à projets régional Grand Est « Trame Verte et Bleue en faveur de la biodiversité » co-porté par la Région Grand Est, la DREAL Grand Est et les Agences de l'Eau.

Ce projet – qui a été retenu et sera financé par les partenaires ci-dessus - vise la reconquête de la trame des vergers sur le secteur de la Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse entre 2020 et 2022.

L'objectif est d'engager une nouvelle dynamique de conservation, création et valorisation de vergers en mettant au cœur de la réflexion et des aménagements les enjeux de biodiversité.

.../...

Les communes de la Communauté d'Agglomération ont été sollicitées par questionnaire au cours de l'année 2019 pour sonder leur intérêt sur ce projet. Suite à plusieurs retours positifs, Meuse Nature Environnement a eu un premier contact direct. L'enjeu est de pouvoir travailler à la fois sur des communes rurales, des communes péri-urbaines et des communes urbaines.

Ce projet pourrait se traduire par la création de nouveaux vergers communaux, ou leur réaménagement, dans une logique participative mobilisant les habitants et les sensibilisant aux enjeux de trame verte et bleue dans un territoire rural comme celui de la communauté d'agglomération.

Pour ce projet, chiffré à hauteur de 358 700 €, financé à hauteur de 80% par le programme Trame Verte et Bleue, l'association Meuse Nature sollicite le soutien financier de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse à hauteur de 30 000€ sur trois années.

Il est proposé que ce financement soit accordé à hauteur de 10 000€ chaque année (2020-2021-2022). Ce projet a également le soutien du Département de la Meuse au titre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 55 voix pour

- ⑩ Approuver la participation de la communauté d'agglomération au projet trame verte et bleue,
- ⑩ Autoriser la Présidente à signer la convention ci-jointe,
- ⑩ Valider la participation de la communauté d'agglomération à hauteur de 30 000 €, versée sur trois années, à raison de 10 000 € par an,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

**Eaux Pluviales Urbaines - Renouvellement de Parties
de Réseau d'Eaux Pluviales à Nançois-sur-Ornain**

20200616 - 03

Dans le cadre de travaux d'aménagement urbain en cours, la Commune de NANCOIS-SUR-ORNAIN et son maître d'œuvre (ATELIERPAYSAGE55) ont constaté des anomalies structurelles sur certains tronçons du réseau d'eaux pluviales existant.

La compétence eaux pluviales urbaines ayant été transférée à la Communauté d'Agglomération, ils sollicitent la prise en charge par la C.A. des travaux de renouvellement des tronçons concernés pour un montant avoisinant 25 000 € HT.

À noter qu'une inspection caméra avait été réalisée en 2018 par la Commune, mais la Commune indique que ces anomalies n'étaient pas visibles.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre en charge la réalisation de ces travaux, et d'autoriser la Présidente à signer la convention à venir avec la Commune de NANCOIS-SUR-ORNAIN.

Le Budget Prévisionnel 2020 n'intégrant pas ces travaux, il est nécessaire d'inscrire le montant correspondant au budget 2020 par une décision modificative.

...f...

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 55 voix pour

- ⑩ approuver la prise en charge des travaux sur le réseau d'eaux pluviales, et autoriser la Présidente à signer la convention à venir avec la Commune de NANCOIS-SUR-ORNAIN,
- ⑩ approuver l'inscription du montant estimatif des travaux, soit 25 000 €HT, au budget 2020 par une décision modificative (budget général / eaux pluviales),
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

**RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT**

20200616 - 04

M. RAMBOUR

Concernant l'eau potable, le point phare est la problématique du rendement qu'il va falloir continuer d'observer et d'améliorer. Je rappelle qu'en termes d'indicateurs, les principaux indicateurs concernant l'eau potable sont l'indice linéaire de perte en réseau -c'est presque le plus important que le rendement du réseau de distribution ; on observe une légère amélioration mais nous sommes encore loin du compte. Je rappelle qu'une étude a démarré pour le remplacement de la canalisation qui apporte l'eau de Neuville-sur-Ornain, ce qui doit améliorer le rendement d'une petite vingtaine de % si on est optimiste.

Au niveau de la conformité, on est quasiment à 100 % de conformité -à une exception près- sur plus de 200 prélèvements. Pour les nouveaux élus, le linéaire représente quand même 406 km de réseaux.

Concernant l'assainissement collectif, une partie seulement des communes sont concernées (24) pas forcément à 100 %, puisqu'il y a dans chaque commune, quelques habitations qui sont toujours en non collectifs. L'assainissement collectif concerne quand même 33.000 habitants avec un linéaire de 241 km. La commune de Resson va maintenant rapidement rejoindre les communes assainies.

Un point sur l'assainissement collectif : je rappelle que la compétence se résume au contrôle notamment en cas de vente, mais aussi de contrôle classique. Le taux de conformité est assez élevé ; presque 87 % d'installations ne posent pas de problème ni aux personnes, ni à l'environnement. Ce n'est pas tout à fait la conformité à proprement parlé, mais en tout cas, ce sont des conformités qui ne présentent pas de risque ni pour les personnes, ni pour l'environnement.

Madame la président, vous avez dit le reste tout à l'heure, en rappelant qu'un certain nombre de choses avait déjà été fait, même s'il en reste encore beaucoup à faire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5), un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) relatif à l'année 2019 doit être établi et présenté à l'assemblée délibérante avant le 30 septembre 2020.

Le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement comporte trois volets :

1. Eau potable
2. Assainissement collectif
3. Assainissement Non Collectif (SPANC).

.../...

SYNTHESE du rapport annuel du service public de l'EAU POTABLE :

Territoire et nombre d'habitants desservis :

	2015	2016	2017	2018	2019
communes	28 communes	31 communes	31 communes	31 communes	31 communes
population	35 133	37 038	36 711	36 475	35 973

- | | |
|---------------------------|----------------------------|
| 1. BAR-LE-DUC | 17. NAIX-AUX-FORGES |
| 2. BEHONNE | 18. NANÇOIS-SUR-ORNAIN |
| 3. BEUREY-SUR-SAULX | 19. NANT-LE-GRAND |
| 4. CHANTERAINE | 20. NANTOIS |
| 5. CHARDOGNE | 21. RESSON |
| 6. COMBLES-EN-BARROIS | 22. ROBERT-ESPAGNE |
| 7. CULEY | 23. SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN |
| 8. FAINS-VÉEL | 24. SALMAGNE |
| 9. GIVRAUVAL | 25. SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR |
| 10. GUERPONT | 26. SILMONT |
| 11. LIGNY-EN-BARROIS | 27. TANNOIS |
| 12. LOISEY | 28. TRÉMONT-SUR-SAULX |
| 13. LONGEAUX | 29. TRONVILLE-EN-BARROIS |
| 14. LONGEVILLE-EN-BARROIS | 30. VAL D'ORNAIN |
| 15. MENAUCOURT | 31. VELAINES |
| 16. NAIVES-ROSIÈRES | |

Linéaire de canalisations (hors branchements) :

406 km

Volume prélevé, volume consommé, et rendement :

	2016	2017	2018	2019	évolution
	31 communes	31 communes	31 communes	31 communes	
volume produit	3 632 311	3 482 761	3 539 563	3 429 680	- 3,1 % (- 109 883 m ³)
volume consommé + exporté + service (m ³)	2 028 455	1 934 904	1 956 171	1 965 325	+0,5 % (+ 9 154 m ³)
Pertes (m ³)	1 603 856	1 559 295	1 583 392	1 464 355	- 7,5 % (- 119 037 m ³)
Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /km/jour)	10,8	10,5	10,6	9,9	- 0,7 (m ³ /km/jour)

Rendement : cf. tableau des indicateurs ci-dessous

...

Qualité de l'eau : taux de conformité

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés en 2017	Nombre de prélèvements non-conformes en 2017	Nombre de prélèvements réalisés en 2018	Nombre de prélèvements non-conformes en 2018	Nombre de prélèvements réalisés en 2019	Nombre de prélèvements non-conformes en 2019
Microbiologie	195	0	220	0	203	0
Paramètres physico-chimiques	195	0	220	2	203	1

Taux de conformité : cf. tableau des indicateurs ci-dessous.

Principaux indicateurs

		2018	2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	36 475	35 973
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³] [dans la commune la plus importante]	2,46	2,43
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,1%	99,5%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	119	119
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	10,6	9,9
P104.3	Rendement du réseau de distribution	55,3%	57,3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,30%	0,29%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	2,46	1,42

.../...

SYNTHESE du rapport annuel du service public de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**Territoire et nombre d'habitants desservis :**

	2016	2017	2018	2019
périmètre	31 communes	31 communes	31 communes	31 communes
nombre de communes desservies par un système d'assainissement collectif	23 communes	23 communes	24 communes	24 communes
population	33 457	33 094	33 222	32 708

24 communes desservies par un système d'assainissement collectif :

- | | |
|---------------------------|----------------------------|
| 1. BAR-LE-DUC | 13. NAIX-AUX-FORGES |
| 2. BEHONNE | 14. NANÇOIS-SUR-ORNAIN |
| 3. BEUREY-SUR-SAULX | 15. NANT-LE-GRAND |
| 4. COMBLES-EN-BARROIS | 16. ROBERT-ESPAGNE |
| 5. FAINS-VÉEL | 17. SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN |
| 6. GIVRAUVAL | 18. SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR |
| 7. GUERPONT | 19. SILMONT |
| 8. LIGNY-EN-BARROIS | 20. TRÉMONT-SUR-SAULX |
| 9. LONGEAUX | 21. TANNOIS |
| 10. LONGEVILLE-EN-BARROIS | 22. TRONVILLE-EN-BARROIS |
| 11. MENAUCOURT | 23. VAL D'ORNAIN |
| 12. NAIVES-ROSIÈRES | 24. VELAINES |

Linéaire de canalisations (hors branchements) :**241 km****Ouvrages d'épuration : 8**

- | | |
|--|------------|
| 1. LA HERONNIERE | (35000 EH) |
| 2. Station d'épuration de LONGEAUX | (250 EH) |
| 3. Station d'épuration de MENAUCOURT | (250 EH) |
| 4. Station d'épuration de MUSSEY | (1100 EH) |
| 5. Station d'épuration de NAIX-AUX-FORGES | (250 EH) |
| 6. Station d'épuration de NANT-LE-GRAND | (65 EH) |
| 7. Station d'épuration de SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN | (80EH) |
| 8. Station d'épuration de TRONVILLE-EN-BARROIS | (15000 EH) |

Quantité de boues issue des ouvrages en 2019 :

681 tonnes de Matière Sèche, 100 % des boues évacuées en filière conforme à la réglementation :

- La Héronnière : 563,4 tMS (compost normalisé)
- Station d'épuration de Mussey : 6,6 tMS (compost normalisé, avec les boues de La Héronnière)
- Station d'épuration de Tronville : 111 t MS (épandage agricole).

Principaux indicateurs

		2018	2019
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	33 222	32 708
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	800,6	681
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³] [dans la commune la plus importante]	2,00	2,09
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	91,1%	90,9 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	38	38
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,02%	0 %
P254.3	(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH) Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	95,6%	98,6%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,88	0,44

SYNTHESE du rapport annuel du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) :**Territoire et nombre d'habitants desservis :**

	2016	2017	2018	2019
communes	31 communes	31 communes	31 communes	31 communes
Population en ANC	3 581	3 617	3 253	3 265

- | | |
|-----------------------|----------------------------|
| 1. BAR-LE-DUC | 17. NAIX-AUX-FORGES |
| 2. BEHONNE | 18. NANÇOIS-SUR-ORNAIN |
| 3. BEUREY-SUR-SAULX | 19. NANT-LE-GRAND |
| 4. CHANTERAINE | 20. NANTOIS |
| 5. CHARDOGNE | 21. RESSON |
| 6. COMBLES-EN-BARROIS | 22. ROBERT-ESPAGNE |
| 7. CULEY | 23. SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN |
| 8. FAINS-VÉEL | 24. SALMAGNE |
| 9. GIVRAUVAL | 25. SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR |
| 10. GUERPONT | 26. SILMONT |
| 11. LIGNY-EN-BARROIS | 27. TANNOIS |
| 12. LOISEY | 28. TRÉMONT-SUR-SAULX |
| 13. LONGEAUX | 29. TRONVILLE-EN-BARROIS |

...

14. LONGEVILLE-EN-BARROIS
15. MENAUCOURT
16. NAIVES-ROSIÈRES

30. VAL D'ORNAIN
31. VELAINES

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (Indicateur descriptif D302.0) : 80

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (Indicateur de performance P301.3) :

	2017	2018	2019
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	148	154	166
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	771	811	847
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	523	550	570
Taux de conformité en %	87,0	86,8	86,9

Tarifs :

	Tarif au 01/01/2018	Tarif au 01/01/2019	Tarif au 01/01/2020
CONTRÔLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES			
Contrôle diagnostic	81,00 € HT	81,00 € HT	81,00 € HT
Contrôle périodique de bon fonctionnement	70,00 € HT	70,00 € HT	70,00 € HT
CONTRÔLE DES INSTALLATIONS NEUVES			
Contrôle de conception	60,00 € HT	60,00 € HT	60,00 € HT
Contrôle de bonne exécution	80,00 € HT	80,00 € HT	80,00 € HT

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- ⑩ donner acte à la Présidente de la communication du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

TARIFS PISCINE DANS LE CADRE DE LA CRISE COVID-19

20200616 - 05

Les piscines communautaires de Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois sont fermées depuis le 15 mars 2020, à cause de la crise sanitaire liée au COVID-19. Suite au déconfinement, les piscines n'ont pas été autorisées à rouvrir immédiatement. Les services de l'Etat ont publié un guide de reprise des activités avec des préconisations qui vont impacter la relation avec les usagers, en interdisant ou limitant les accès, à certaines zones.

Afin de simplifier les relations avec les usagers, il est proposé de modifier provisoirement la grille tarifaire.

Les tarifs COVID-19 se substituent aux tarifs précédents durant toute la période dite « COVID 19 » afin de prendre en compte l'adaptation du service et faciliter les opérations de caisse (en particulier les rendus de monnaie).

...

Les tarifs sont appliqués à partir de la réouverture des piscines. Le retour aux tarifs antérieurs s'appliquera par arrêté de la Présidente.

L'acquittement du droit d'entrée permet l'accès à la baignade. Il ne garantit pas la disponibilité de tous les bassins ou équipements.

FERMETURES

Les abonnements pourront être prolongés de la période entre la fermeture des piscines (15 mars 2020) et leur réouverture.

Une année informatique comporte 365 jours.

GRATUITE SPECIALE

Institutions de l'agglomération

- ⑩ les centres de loisirs et de vacances des communes de l'agglomération
- ⑩ les dispositifs jeunesse mis en place par la collectivité (type cod'jeune...)

bénéficient de la gratuité sous réserve de disponibilité des créneaux et de ne pas dépasser les effectifs maximaux (fixés par les établissements).

CIAS

Le CIAS bénéficie du tarif CE pour ses actions sociales.

GENDARMES, POLICE, POMPIERS

Les fonctionnaires de police nationale bénéficient de l'entrée piscine gratuite pour leur entraînement physique. La carte de police doit être présentée en caisse.

Les pompiers et gendarmes disposent de 2 créneaux communs d'entraînement identifiés par l'établissement. Cet accueil peut être fixé par la direction durant des périodes d'ouverture au public préalablement identifiées.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 55 voix pour

- ⑩ Valider la grille des tarifs « COVID-19 » des piscines
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX AMICALES DES SAPEURS-POMPIERS - ANNEE 2020

20200616 - 06

Des demandes de subventions de fonctionnement ont été formulées par les Amicales des sapeurs-pompiers.

La Communauté d'Agglomération décide d'attribuer une subvention de fonctionnement aux différentes amicales de sapeurs-pompiers présentes sur son territoire.

.../...

En 2020, le montant de la subvention est déterminé en lien avec le nombre d'adhérents, membres de chaque amicale, dans une enveloppe globale de 9 500 €.

Amicale	2019		2020	
	Adhérents de l'association	Montant de la subvention votée	Adhérents de l'association	Montant de la subvention proposée
Bar-le-Duc	80	3 960€	77	3 935 €
Beurey-sur-Saulx	38	1 880 €	38	1 940 €
Ligny-en-Barrois	46	2 275 €	48	2 450 €
Tronville-en-Barrois	28	1 385 €	23	1 175 €
TOTAL	192	9 500 €	186	9 500 €

Le montant de la subvention sera susceptible d'évoluer chaque année en fonction du nombre d'adhérents par amicale.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 55 voix pour

⑩ Approuver pour 2020, les subventions de fonctionnement telles que présentées dans la présente délibération,

⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

**VENTE D'UNE EMPRISE FONCIERE SUR LA COMMUNE
DE ROBERT-ESPAGNE - ZONE DE TROIS-FONTAINES**

20200616 - 07

M. HACQUIN

Madame la Présidente, vous l'avez dit tout à l'heure en préambule, que la zone de Trois-Fontaines se structure également. Dans le cadre de la compétence économique, la Communauté d'Agglomération est devenue propriétaire de cette zone, ex-base américaine qui a accueillie jusqu'à 4.000 militaires G.I. -cela a fait la une de l'Est Républicain de dimanche dernier-.

Mme ANDRE

Permettez-moi, puisque c'est la dernière fois que je prends la parole au sein de cette assemblée, de retracer un peu l'histoire de Trois-Fontaines au cours de votre mandat. C'est un rapport sur la cession foncière, rapport qui rapporte gros à l'Agglomération effectivement, quand on pense que la commune de Robert-Espagne avait quant à elle laissé plusieurs hectares à titre gratuit.

On admire la fidélité des entreprises installées sur le site eu égard aux conditions difficiles de salubrité qui y règnent. Au fil des années, il y a eu la réserve incendie -c'était un minimum- et vous l'avez fait ; on peut vous en féliciter.

En mars 2020 ont été votés un projet de signalétique -que la commune attend depuis des années et des années- et un revêtement. N'est actuellement en place qu'un panneau à l'entrée qui a coûté « trois francs, six sous ». Alors effectivement on voit que Trois-Fontaines soigne son entrée -et on l'apprend aussi par la presse, tout le

.../...

monde le sait ou tout au moins ceux qui ont accès à la presse- et un effort a été fait d'y poser un revêtement digne de ce nom. On peut aussi saluer la réactivité et la rapidité d'exécution aussi peu de temps après le vote d'un rapport -pour une fois.

Sauf que si on entre dans la zone et qu'on parcourt à peine 300 m, on arrive sur une voirie qui est pleine de trous, où ont été placés des pneus au-dessus et autour des trous afin que les voitures puissent passer d'une façon un peu plus confortable pour éviter la casse. Et si j'étais d'humeur badine, je pourrais ajouter que ce n'est pas grave puisqu'il y a sur cette zone une entreprise qui vend des pièces détachées.

La réfection du poste de garde est prévue et c'est bien, mais on se rend compte que finalement il n'y a que l'image de l'entrée qui compte pour ceux qui passent devant cette zone. Je m'interroge toujours sur le manque d'attention de votre part quant à cette zone, alors que dans le cadre du développement économique, il eut été tout à fait à votre honneur d'en faire une vraie zone attractive en y faisant amener l'eau courante. Vous m'avez toujours dit que le coût en était exorbitant et pourtant il eut été très intéressant de valoriser sur notre territoire une zone avec des activités spécifiques, y attirant d'autres entreprises œuvrant dans des activités similaires de déconstruction, de recyclage ou autres.

Il y avait des possibilités de financement que vous n'avez pas voulu saisir, que ce soit le GIP qui finance bien d'autres projets peu « rentables » en termes de développement économique, la DETR et d'autres. C'était un beau projet qui aurait marqué votre mandature, un projet innovant qui aurait montré une véritable dynamique.

Vous avez même réussi ce tour de force de laisser notre collègue de Robert-Espagne, Luc FLEURANT, qui durant des années a bataillé pour que cette zone soit enfin reconnue par l'Agglomération. On ne peut que saluer son engagement fort et continu.

Finalement par votre manque de vision de territoire, vous ne vous êtes attachée qu'au développement dans le sillon de l'Ormain -et encore, on peine à trouver des traces de ce développement. Vous n'avez pas su saisir les opportunités de tout notre territoire. Vous avez empilé étude après étude, adhérer à des tas de dispositifs depuis l'agence d'attractivité en passant par les Ateliers des Territoires, l'action Cœur de Ville, qui n'ont rien donné pour l'instant de concluant. Des réunions se sont multipliées auxquelles les élus lambda -dont je fais partie- ont pu participer ; d'ailleurs je peux rebondir par rapport à ce que notre collègue Gérard FILLON a dit tout à l'heure par rapport à la gouvernance, puisque c'est vrai que moi, en tant qu'élue de la minorité de Bar-le-Duc -je ne suis pas Maire, mes collègues non plus- nous n'avons pas accès forcément à toutes les réunions de discussion, de préparation des budgets ou des projets...

Mme la Présidente

Il y a des commissions pour cela, madame ANDRE.

Mme ANDRE

On sait ce que c'est que des commissions, on les a toutes vécues.

Mme la Présidente

Surtout quand on voit comment vous y participez

Mme ANDRE

Vous avez créé un conseil de développement et c'était une bonne idée, mais on ne sait pas où ça en est. Et vous avez mené une réflexion autour d'un projet de territoire accompagné par un Cabinet conseil. Au final, quel bilan pour notre territoire ? Quel dommage que d'avoir laissé passer le coche ? Vous me répondez que Cigéo est là et que des centaines -peut-être même des milliers- d'emplois seront au rendez-vous, que l'aménagement sur quelques centaines de mètres de la RN 135 va nous sauver. Au final on va céder cette emprise foncière à SOLDINDUS bien entendu. Mais c'est quand même dommage que vous n'ayez pas eu un regard beaucoup plus bienfaisant et beaucoup plus porteur d'espoir pour cette zone de Trois-Fontaines. Je vous remercie.

.../...

Mme la Présidente

Madame ANDRE, j'aime beaucoup quand vous prenez la parole, parce que ce que vous nous le reprochez à nous, mais je rappelle que les études sur Trois-Fontaines ont été conduites bien antérieurement. Et comme tout bon Président qui se respecte, j'ai lu un certain nombre de comptes-rendus de la mandature précédente et j'aurais bien aimé trouver dans ces comptes-rendus ce que vous avez mis en œuvre en termes de projets innovants et d'attractivité.

M. HAUET

Madame ANDRE, je suis toujours également très attentif à ce que vous dites, parce que c'est un tissu d'égarements, dans la mesure où vous remettez sur le tapis des choses qui ont déjà été dites plusieurs fois, ensuite de quoi vous les contournez à la manière qui vous arrange pour arriver en définitive à conclure que nous n'avons rien fait de bon.

Je ne vais pas faire de polémique s'agissant de l'industrie ou de l'activité économique sur le territoire, parce que le moment ne s'y prête pas, mais concernant cette zone de Trois-Fontaines, je me suis occupé au début du siècle, puis pendant quelques années, je ne m'en suis plus occupé puisque c'est vous et les vôtres qui vous vous en êtes chargés. Mais je n'ai pas vu que ça avait beaucoup plus avancé sous votre mandature que sous celle d'avant.

Aujourd'hui, nous avons mis en œuvre un certain nombre de moyens à Trois-Fontaines. Premièrement un certain nombre de travaux ont été réalisés et en dehors de ça, un certain nombre d'entreprises ont été sollicitées pour essayer de trouver des entreprises susceptibles de s'installer sur cette zone. Il est bien évident que mettre en œuvre un réseau d'adduction d'eau, alors que nous n'avons pas d'entreprise qui souhaite s'installer, n'aurait pas été obligatoirement très raisonnable. C'est la raison pour laquelle nous avons mis en œuvre un moyen de sécurité incendie qui a permis d'avoir une réserve d'eau et de permettre le maintien d'activités.

Il est clair que les enquêtes menées sur la zone de Trois-Fontaines et l'ensemble des contacts pris par les services, par les consulaires, pour essayer d'équiper en entreprises la zone de Trois-Fontaines, ont tous débouché sur rien. Peut-être en faisant les voiries, on aurait des entreprises mais il faudrait alors que le Département fasse également toute la voirie pour arriver à la zone, ce qui représente quelques kilomètres -je ne sais pas combien- pour permettre une circulation de véhicules lourds.

Il est donc bien évident que mettre en œuvre une zone à cet endroit permettrait sans doute d'équiper la vallée de la Saulx avec une zone efficace. Mais il ne suffit pas de faire des investissements, on ne peut les faire qu'à partir du moment où on a une image de ce qui va être, dans le futur, intéressant pour les entreprises qui souhaiteront s'y installer. L'entrée de zone était vraiment misérable, donc il était normal -et c'est notre collectivité ici qui en décide- d'aménager cette entrée de zone ; c'est un premier pas vers une réussite. Si des entreprises viennent s'installer, bien évidemment je pense que tout le monde sera d'accord pour mettre en œuvre les travaux adaptés, étant entendu également qu'il y a un élément secondaire qui est quand même à prendre en considération et qui s'appelle le SCOT. Dans ce SCOT, une évaluation est actuellement en cours et peut-être imaginera-t-on la nécessité de réviser ce SCOT et à ce moment-là on reparlera de toutes les zones, y compris de celle de Trois-Fontaines.

Ce qui me gêne dans votre propos, c'est que vous faites de la critique à « ras des chaussettes » sans avoir obligatoirement la réflexion qui va au-dessus et qui permettrait de réfléchir sur l'avenir.

M. RIEBEL

Madame ANDRE, vous affirmez que Monsieur FLEURANT, Maire de Robert-Espagne, est mécontent de la conduite de cette zone -ce sont vos propos- mais cela me surprend beaucoup parce que lundi 8 juin, en Conférence des Maires, Monsieur FLEURANT a félicité l'Agglomération sur l'avancement de cette zone.

M. WARNANT

Etant le suppléant de Monsieur FLEURANT, il m'a justement chargé de remercier en son nom l'Agglomération. Merci pour ce qui a été fait sur cette zone, c'est mieux que rien.

.../...

Mme ANDRE

Je voudrais rebondir sur les propos de Monsieur HAUET, parce que c'est un peu « le chat qui se mord la queue » ou l'histoire de « la poule et de l'œuf » : soit on met à disposition une zone qui est attractive, soit on attend désespérément des entreprises qui voudraient s'y installer, mais qui ne le peuvent pas vu l'état de la zone. Il y a peut-être là à avoir une réflexion un peu plus fine.

M. HAUET

Madame ANDRE, nous avons une zone qui est en ordre et qui s'appelle la Grande Terre -d'ailleurs nous allons en parler ensuite-. Rappelons-nous que la tranche 2 de cette zone, située derrière Leclerc, a bien du mal à s'équiper, alors même qu'elle est parfaitement en état pour accueillir des entreprises.

La Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse est propriétaire sur la zone d'activités de Trois Fontaines de la parcelle B 1000 d'une superficie de 1ha08a46ca.

Cette parcelle formant une voie d'accès, intègre des espaces en friches non affectés à la circulation.

Monsieur Jean Charles MOURER, Président de la Société Sold'Indus (grossiste en articles métalliques et bois) a exprimé le souhait de racheter ces parties délaissées, celles-ci ceinturant une parcelle lui appartenant et supportant un ancien bâtiment datant de l'époque américaine.

En cours de réhabilitation en vue d'y loger une activité de restauration de meubles, ces délaissés lui permettront d'envisager à terme une extension de cette dernière.

Les emprises à céder représentent une superficie globale de 4 482 m², estimée selon la valeur domaine à hauteur de 0,92 €/m², arrondi à 1 €/m², soit un prix global net vendeur de 4 482 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 55 voix pour

- ① autoriser la vente précitée au profit de Monsieur Jean Charles MOURER (ou au profit de la société qu'il représente) au prix de 4 482 € net vendeur,
- ② donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

**CONVENTION SERVITUDE ENEDIS/LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE
COMMUNE DE LONGEVILLE-EN-BARROIS**

20200616 - 08

Une convention de servitude a été signée le 17 décembre 2019 entre la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse et ENEDIS concernant le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle AB N° 186, commune de Longeville en Barrois.

A la demande de ENEDIS, cette servitude sera enregistrée auprès du service de la publicité foncière, par acte notarié aux frais de ladite Société.

.../...

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 55 voix pour

⑩ autoriser la publication de la convention de servitude avec ENEDIS portant sur la parcelle AB N° 186, commune de Longeville en Barrois, auprès du service de la publicité foncière,

⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

ENSEIGNE BUT - ZAC DE LA GRANDE TERRE
TERRITOIRE DE LONGEVILLE EN BARROIS

20200616 - 09

M. MAIRE

Pourquoi n'avons-nous pas dans le cadre de cette délibération, la superficie des talus, alors que cette donnée apparaît sur celle qui va suivre dans le cadre de l'autre enseigne ?

Mme la Présidente

Je pense que c'est un oubli.

M. HAUET

Il y a très peu de talus à cet endroit et c'est sans doute la raison pour laquelle ça n'a pas été précisé. Ça l'aurait pu, ce qui aurait simplifié. Ce coût de 30 €/m² concerne les surfaces exploitables.

Dans le passé, de mémoire, lorsque la zone a été mise en application, le tarif était de 52 €/m², les talus étant facturés en même temps, à charge pour les entreprises de les entretenir. Là, l'objectif est de vendre les terres exploitables. La Communauté d'Agglomération a décidé en son temps, il y a déjà de nombreuses années, de réduire le prix de 52 à 30 € en faisant cadeau des talus qui, en réalité, n'en sont pas un, puisqu'il faut les entretenir sans pouvoir les exploiter. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de faire de cette manière-là. Mais votre question est bonne, Monsieur MAIRE, on aurait effectivement pu préciser le nombre de m² de talus.

Mme la Présidente

Les services vous communiqueront l'information.

M. VUILLAUME

Est-ce qu'on sait ce que va devenir l'ancien magasin But ?

Mme la Présidente

Il y a une quinzaine de jours, j'ai rencontré par audioconférence le PDG et son représentant d'ici. Il y a deux solutions, soit une remise en état de la partie qui nécessite un bardage pour le remettre propre à la vente puisque ce site va être mis en vente, soit le laisser en l'état selon les propositions de vente qu'ils auront. Peut-être que ça n'intéressera pas le futur acquéreur de remettre du bardage. Ils sont donc en train de voir avec les contacts qu'ils ont pour savoir s'ils refont à l'identique ou s'ils laissent en l'état pour le prochain acquéreur, mais en tout cas, ce site sera mis en vente.

L'Enseigne BUT était installée sur le territoire de Savonnières devant Bar. Suite au sinistre qui a détruit ses locaux mais qui seront néanmoins reconstruits en partie, cette enseigne a exprimé le souhait de venir s'implanter sur la Grande Terre, territoire de Longeville en Barrois.

Le choix de cette implantation s'est orienté sur le lot n° 6 dans la continuité de Jardi-Leclerc sur une superficie de 5 000 m².

.../...

Pour rappel, le prix de commercialisation sur la Grande Terre a été fixé à 30 €HT/m², ce qui porte le prix global HT à 150 000 € auquel il faudra cependant déduire l'emprise des talus intégrés à la parcelle et qui ne sont pas facturés.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 55 voix pour

- ⑩ autoriser la cession de cette emprise de 5 000 m² au prix fixé et selon les modalités définies (déduction talus) au profit de l'enseigne But,
- ⑩ signer préalablement un compromis de vente sous les conditions suspensives ordinaires (obtention des financements et des autorisations administratives nécessaires),
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

**IMPLANTATION ENSEIGNE COLLOT - ZAC DE LA GRANDE TERRE
TERRITOIRE DE LONGEVILLE EN BARROIS - LOT 1 (PARCELLE AA 145)**

20200616 - 10

M. HAUET

Il est intéressant de savoir que cette partie étant vendue et équipée, la partie concernant BUT étant aussi équipée, il y a un certain nombre de touches qui sont en cours pour équiper le reste. Nous avons eu déjà des demandes avec des coûts qui sont partis d'une certaine manière, avec des avancées puis un certain nombre d'échanges. La vie économique fait que les entreprises viennent et s'en vont en fonction des besoins du moment et quand c'est satisfait au moment où elles en ont besoin, tout va bien ; dans le cas contraire, il faut attendre l'évènement suivant. Là, pour le coup, l'implantation de l'enseigne Collot sur la Grande Terre est une affaire qui peut être intéressante, y compris pour la partie économique du territoire.

M. SERRIER

Je souhaiterais quelques précisions par rapport à cette délocalisation -dirons-nous-, puisque c'est une entreprise qui est déjà sur Bar-le-Duc et qui va aller rejoindre la Grande Terre. Monsieur HAUET disait qu'on avait des difficultés pour remplir cette zone, or ce n'est pas une nouvelle antenne. Ma question est de savoir si c'est la totalité de l'activité Collot qui sera installée sur la Grande Terre. A l'heure actuelle, il y a un magasin avec des outils pour les professionnels mais aussi pour les particuliers, et d'autre part, il y a le lieu de stockage situé le long du canal et qui représente une superficie assez intéressante. C'est donc une délocalisation.

Si on regarde cette 2^{ème} partie de la Grande Terre, il y a eu la création de seulement deux enseignes nouvelles, c'est-à-dire Jardil Leclerc et un garage de contrôle technique ; le garage Peugeot n'était lui-aussi qu'une délocalisation. Je voudrais donc savoir s'il y a eu entre vous et la société Collot, des discussions quant à d'éventuels rachats ou activités qui pourraient s'installer sur le site actuel, quand il y a aura eu transfert sur la Grande Terre. Economiquement c'est bien, mais je voudrais savoir si ça apportera un plus pour le territoire ou si ce n'est simplement que le transfert de ce qui existe aujourd'hui. J'aimerais savoir si vous avez déjà aujourd'hui des éléments de réponse à apporter sur ce point.

Mme la Présidente

Je pense que c'est d'abord à la société Collot à donner sa stratégie, mais je vais laisser répondre Alain. Et vous dire que quand je disais tout à l'heure que la notion du temps est importante, ça fait plus de deux que cette société a commencé à s'intéresser à une parcelle et on y arrive enfin aujourd'hui.

.../...

M. SERRIER

Madame la Présidente, je partage effectivement ce que vous dites, mais l'entreprise Collot est une entreprise privée ; rien n'empêche que les relations qu'on peut avoir dans le cadre de l'économie sur le territoire avec les entreprises du territoire, nous intéressent fortement. Ça veut dire -mais je ne l'espère pas- qu'on n'ait pas demain des bâtiments vides le long du canal et dans la rue de Saint-Mihiel, parce que ça ne donnera pas une bonne image de notre ville, sachant que les entreprises Collot sont quand même situées dans une entrée de ville de Bar-le-Duc.

M. HAUET

Monsieur SERRIER, tout le monde partage bien évidemment cette appréhension. D'une manière générale, lorsqu'il y a des déménagements, il y a toujours des perspectives connues et d'autres qui le sont moins. Le principe est qu'à défaut d'avoir un service rendu tel qu'il ait besoin aujourd'hui, c'est-à-dire sur une installation nouvelle, je pense que l'entreprise Collot avait quelques difficultés. Son implantation le long du canal n'est pas obligatoirement très performante en termes d'utilisation et je pense que pour ces raisons qu'elle a cherché à s'installer d'une manière différente.

Quel est le devenir des bâtiments actuels ? Au jour d'aujourd'hui, personne n'en sait rien et comme vous le disiez, c'est du domaine privé. Naturellement la collectivité mais aussi la Ville de Bar-le-Duc, en termes de sécurité, seront attentives, mais pour le moment l'entreprise Collot a simplement fait acte de candidature pour l'achat de ce terrain nouveau, de manière à redynamiser son fonctionnement.

M. SERRIER

Monsieur HAUET, vous nous disiez qu'il y avait déjà, concernant la Grande Terre, des approches d'autres entreprises ; est-ce que ce seront des enseignes différentes de ce qu'on connaît dans le secteur ou ailleurs ? Ou est-ce que ce seront des enseignes tout à fait nouvelles non connues de l'ensemble du territoire ?

M. HAUET

Chaque chose en son temps, Monsieur SERRIER.

M. YUNG

(Inaudible)

Mme la Présidente

En tout cas, de la part de la société But, il a été dit dès le départ qu'elle souhaitait rester sur notre territoire. Economique aussi, elle a intérêt à creuser cette piste. Après, il est vrai que la question posée par Monsieur SERRIER est une question d'actualité, c'est-à-dire que l'emplacement par exemple de Collot est un emplacement tout à fait intéressant le long des rives du canal. Nous allons regarder ce que Collot compte en faire, ce qu'il va faire comme proposition, mais je pense que ça peut intéresser un certain nombre de personnes.

M. REGNIER

(Inaudible)

—

Un compromis de vente a été signé en date du 28 janvier 2020 entre la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse et la Société Civile H7DI (enseigne Collot) pour la réservation du lot n° 1 ZAC de la Grande Terre, territoire de Longeville en Barrois (parcelle AA 145), superficie 1ha29a32ca.

Cette réservation a été faite pour transférer l'activité des établissements Collot, rue de Saint Mihiel, sur cette zone.

Cette réservation restant confirmée avec des conditions suspensives classiques (financement, obtention des autorisations administratives), le Conseil Communautaire est donc appelé à autoriser cette cession.

.../...

Celle-ci se fera au prix de commercialisation de la ZAC soit 30 € HT/m², dont il faut déduire les zones de talus qui ne sont pas prises en compte dans le calcul du prix.

Il en ressort un prix de vente calculé ainsi qu'il suit : (déduction faite des 1a58ca de talus cédés gratuitement)

Prix de la parcelle : 1ha27a74ca x 30 € HT/m² : 383 220,00 € HT

TVA 20 % : 76 644,00 €

Prix TTC : 459 864,00 €

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 55 voix pour

⑩ en vue de la signature de l'acte de vente avec la Société H7DI, représentée par Monsieur Jean DERREY, autoriser la cession de la parcelle AA N° 145 de 1ha29a32ca selon les modalités de prix sus décrites,

⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE POPEY

PLAN DE FINANCEMENT

20200616 - 11

M. HAUET

Cette zone, pour ceux qui y vont régulièrement, est quand même un peu maltraitée, notamment au niveau de l'Impasse des Lettres. On avait un contact avec une entreprise qui souhaitait s'installer au bout de cette impasse, mais c'était quand même un peu problématique au moment où nous y sommes allés, compte tenu de la pluviométrie de l'époque. C'est donc un vrai besoin qui apparaît ici.

M. SERRIER

Toujours en terme pratique, est-ce que vous pensez que refaire les trottoirs va régler la question de l'Impasse des Lettres ? Vous l'avez souligné vous-même -puisque pour habiter pas très loin, je le vois très régulièrement-, il y a un trafic important de camions qui font des demi-tours, qui vont au centre de tri ou au-delà pour aller alimenter les autres entreprises situées au fond. Est-ce qu'il n'y aurait pas eu une autre réflexion qu'on puisse avoir en termes de réfection ? Est-ce qu'il fallait mettre des trottoirs ou trouver une solution pour éviter cela ? Ma crainte est qu'on les refasse mais que dans quelques temps, on soit peut-être encore autour de cette table pour prendre la décision de les refaire. C'est simplement une question technique, parce qu'il y a effectivement énormément de trafic de camions sur ce secteur.

Mme la Présidente

Il me semble que les trottoirs ne seront pas refaits sur la totalité, puisque justement il y a des endroits où il est prévu de conforter les bas-côtés. Néanmoins il y a quand même un certain nombre de piétons qui empruntent cette voie -et j'en connais quelques-uns. Nous avons donc essayé de trouver un compromis entre la sécurisation d'un cheminement piétonnier et un aménagement pour les poids-lourds.

La zone d'activité économique de Popey et plus particulièrement l'impasse des Lettres sont impactées par un trafic important de poids lourds lié au centre de tri postal. La circulation et le stationnement de ces poids lourds ont entraîné la destruction des bordures, accotements et trottoirs.

Afin de répondre à ces problématiques, la collectivité souhaite engager en 2020 un programme de travaux afin d'aménager la ZAE de Popey et notamment l'impasse des Lettres.

.../...

Dans la première partie de l'impasse des Lettres l'intervention a pour but de :

- ⑩ remplacer l'ensemble des caniveaux cassés, fissurés et/ou descellés, à la réfection d'une partie de trottoir dégradée,
- ⑩ aménager une portion d'accotement détruit en espace de stationnement
- ⑩ en quelques reprises localisées : doubler la largeur d'un avaloir ,remplacer les bordures affaissées, affaissements de fouilles et pourtour d'un regard.

Dans la seconde partie de l'impasse les travaux consisteront en :

- ⑩ la réfection des trottoirs détruits
- ⑩ en quelques reprises localisées : le remplacement des caniveaux fissurés et descellés et le scellement d'un regard avaloir.

Ces travaux de restructuration permettront de faciliter la circulation et le stationnement des poids lourds et de sécuriser le cheminement piéton sur les trottoirs.

Les soutiens de l'Etat (DETR) et du GIP Objectif Meuse seront sollicités pour ce projet estimé à 136 416,98€.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Voirie	134 271,68 €	DETR	81 850,19 €	60%
Signalétique	2 145,30 €	GIP Objectif Meuse	27 283,40 €	20%
		Autofinancement	27 283,40 €	20%
Total HT	136 416,98 €	Total HT	136 416,98 €	100%

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 55 voix pour

- ⑩ Approuver le projet d'aménagement de la ZAE de Popey,
- ⑩ Valider le plan de financement et la demande de financement aux partenaires,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A L'ASSOCIATION "BISTRO'THEATRE DE GIVRAUVAL"**

20200616 - 12

M. GILLET
(Inaudible)

Mme la Présidente

On l'avait déjà évoqué -tu as raison- et ça s'est fait une fois il me semble avec une association qui s'appelle Niger Ma Zaada, mais il faut vraiment que par exemple en Conférence des Maires ou lors d'une séance privée, on puisse faire venir un certain nombre de bénéficiaires -pardonnez-moi pour cette expression- de subvention, de manière à ce qu'ils nous présentent leurs projets et leurs programmes.

.../...

M. VIARD

Je voudrais rappeler à Sylvain GILLET que quand cette structure a été redonnée à ma commune, on devrait nous assurer deux spectacles par an pour compenser la perte subie, puisqu'actuellement le fonctionnement du bistro'théâtre s'élève quand même à 18.000 € à la charge de la commune. Je ne suis donc pas contre le fait de venir présenter cette association si l'année prochaine, elle obtient encore une même subvention de 5.000 €.

Mme la Présidente

Vous avez lu le mot « exceptionnel », Monsieur VIARD.

M. VIARD

Oui, mais ça pourrait être renouvelé.

Mme ANDRE

Une réflexion par rapport à ce que notre collègue Sylvain GILLET vient de dire, en proposant une présentation en Conférence des Maires, heureusement que vous avez rebondi en évoquant une séance privée, puisqu'effectivement la Conférence des Maires ne concerne que les Maires, mais pas les élus qui ne le sont pas.

M. GILLET

Mea culpa, c'est moi qui ai fait l'erreur.

Le Bistro'Théâtre de Givrauvail est un espace culturel créé par la Communauté de Communes du Centre Omain, en 2002, dans un bâtiment appartenant à la commune de Givrauvail.

Par délibération du 15 juin 2015, le Conseil communautaire a décidé de modifier l'intérêt communautaire, de mettre un terme à la mise à disposition de cet espace culturel et de le restituer à la commune de Givrauvail.

La commune de Givrauvail a décidé de poursuivre la programmation culturelle du Bistro'Théâtre et de soutenir la création d'une association éponyme, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée le 1^{er} décembre 2016.

L'association Bistro'Théâtre de Givrauvail souhaite faire évoluer sa programmation et développer une offre d'artistes meusiens, en complément de son activité habituelle, pour l'année culturelle 2020-2021.

Parmi les artistes approchés :

- ⑩ La compagnie Azimuts, en résidence à Ecurey, avec la pièce de théâtre « La quiche en 5 actes » ;
- ⑩ Le chanteur barisien Éric FRASIAK, avec son nouvel album, intitulé « Charleville ».

La communauté d'agglomération est sollicitée pour accompagner ce projet, par l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 55 voix pour

- ⑩ Octroyer une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 5 000€, à l'association « Le Bistro'Théâtre de Givrauvail, montant inscrit au BP 2020 ;
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

.../...

**GARANTIE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION
DE CONSTRUCTION DE L'EHPAD**

20200616 - 13

M. MIDON

Connait-on le taux du prêt ?

Mme la Présidente

Le taux du prêt au démarrage de l'opération est celui du livret A.

M. DEJAIFFE

J'avais fait une remarque concernant la résidence autonomie pour laquelle les travaux ne sont pas terminés, puisque la façade n'est toujours pas enduite côté rue Gambetta. Et puisqu'on parle de construction et de la question de l'EHPAD, j'en profite pour demander quand les travaux seront terminés sur la résidence autonomie.

Mme la Présidente

Il me semble qu'on en a parlé en séance privée.

M. le Directeur du CIAS

Les travaux à terminer consistent en la pose de la lasure béton sur les balcons de la rue Gambetta et la pose des grilles définitives. Ils vont s'organiser sur 3 et 4 semaines, par l'extérieur, sans aucune entrée dans les logements. Au regard de la gêne pour accéder aux balcons par les résidents durant les travaux, nous avons choisi d'attendre les mesures de déconfinement pour les réaliser. Une réunion de programmation doit avoir lieu semaine prochaine, maintenant que les conditions sont réunies.

Mme BOUVIER

Comme je l'avais évoqué en séance privée, du fait du confinement, on n'avait pas voulu condamner les balcons pour que les résidents puissent au moins y aller.

(Arrivée de Monsieur Sébastien FRANZ)

Le 18 décembre 2018, a eu lieu la signature du marché de partenariat engageant le CIAS de la communauté d'Agglomération avec la SA d'HLM « Le Foyer Rémois » pour la reconstruction de l'EHPAD de Bar-le-Duc. Depuis cette signature, la conception du projet a été finalisée avec l'ensemble des partenaires impliqués, notamment l'ARS et le Département.

Ce travail a permis d'affiner le plan de financement du projet et de confirmer l'engagement financier nécessaire de la part de la communauté d'Agglomération. Comme évoqué lors du lancement du marché, la collectivité apportera un financement d'un million d'euros sur ce projet, ce qui permettra de limiter le prix de journée pour les usagers, dans un effort de solidarité avec les personnes âgées dépendantes de notre territoire.

Par une délibération du 13 juin 2019, la Communauté d'Agglomération a apporté son soutien au projet de reconstruction de l'EHPAD.

Le marché de partenariat fait mention dans l'annexe 10 « montage financier » :

« Garantie de la collectivité : Le projet ainsi élaboré prend en compte une garantie d'emprunt à hauteur de 100% des financements de la part de la communauté d'Agglomération Bar Le Duc Sud Meuse. Au cas où cette garantie ne pourrait être apportée, il y aurait eu de tenir compte d'un surcoût de l'ordre de 2% du prix de revient global de l'opération afin de couvrir les dépenses liées à une garantie tiers. »

.../...

Afin de finaliser le financement de l'opération, il est demandé à la communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % et sur toute sa durée pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total 6 553 139,00 € (6 millions cinq cent cinquante-trois mille et cent trente-neuf euros), remboursable en 40 années souscrit par la SA D'HLM LE FOYER REMOIS, l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS.

Elle prend acte que la somme réellement empruntée sera connue et communiquée à l'agglomération à la fin du troisième trimestre 2020.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 55 voix pour

- ⑩ Accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total 6 553 139,00 € (6 millions cinq cent cinquante-trois mille et cent trente-neuf euros), remboursable en 40 années souscrit par la SA D'HLM LE FOYER REMOIS, l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS, suivant les caractéristiques financières et les conditions décrites dans la présente délibération,
- ⑩ S'engager pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,
- ⑩ Prendre acte que la somme réellement empruntée sera connue et communiquée à l'agglomération à la fin du troisième trimestre 2020,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA DSP FOURRIERE AUTOMOBILE

20200616 - 14

L'exploitation du service public de la fourrière automobile a été confiée à la société HENRION Poids Lourds, basée à Maulan, par un contrat conclu le 26 mars 2018, pour une durée de 5 ans.

La présente délibération a pour objet d'acter la présentation du rapport d'activité de l'exercice 2018 de la fourrière automobile.

Trois communes membres de la Communauté d'Agglomération ont fait appel aux services de la société HENRION Poids Lourds :

- ⑩ Pour le compte de la **ville de Bar-le-Duc** - 29 véhicules mis en fourrière dont :
 - ⑩ 20 véhicules ventouses, classés épaves, mis en destruction après la réalisation de la procédure réglementaire.
 - ⑩ 9 véhicules constatés en stationnement gênant (jours de manifestations), repris par leur propriétaire auprès de la fourrière, après avoir payé les frais obligatoires.
- ⑩ Pour le compte de la **ville de Ligny-en-Barrois** - 7 véhicules mis en fourrière, dont :
 - ⑩ 6 véhicules ventouses,

.../...

- ⑩ 1 véhicule en stationnement gênant, repris par son propriétaire auprès de la fourrière, après avoir payé les frais obligatoires.
- ⑩ Pour le compte de la **commune de Fains-Véel** :
- ⑩ 1 véhicule mis en fourrière au titre des véhicules ventouses.
- ⑩ Pour le compte de la Police Nationale :
- ⑩ 3 véhicules mis en fourrière au titre des véhicules ventouses.
- ⑩ Pour le compte de la BMO de Revigny-sur-Ornain :
- ⑩ 1 véhicule mis en fourrière au titre des véhicules ventouses.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- ⑩ Valider le rapport d'activité de la fourrière automobile 2019 tel que présenté en annexe,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

CONVENTION AVEC LE COMITE D'ACTION SOCIALE

20200616 - 15

Le Comité d'Action Sociale bénéficie d'une subvention pour mener à bien son activité en faveur de ses adhérents, agents de la collectivité, dans le cadre d'une convention de partenariat annuelle.

La redéfinition des interventions du C.A.S a amené la collectivité à proposer une subvention basée désormais sur le nombre d'adhérents actifs. Le forfait s'élève à 237 € par adhérent actif.

Le dernier décompte transmis par le C.A.S fait apparaître un nombre d'adhérents actifs s'élevant à 188 agents.

Le montant total de la subvention au titre de l'année 2019 s'élève donc à 44 556 €.

Par délibération du 19 décembre 2019, une avance sur subvention d'un montant de 22 041 € avait été validée.

Le solde de cette subvention correspondant à 22 515 € devra être versé selon la répartition suivante :

Budget principal

11 723 € en 65-020100-6574 Administration Générale
237 € en 65-90100-6574 Développement économique
237 € en 65-3211460- 6574 Médiathèque J JEUKENS
237 € en 65-3211461-6574 Médiathèque JA HUSTACHE
1 066 € en 65-31114206- 6574 CIM
1 304 € en 65-4131650- 6574 Centre Nautique Bar le Duc
592 € en 65-4131651-6574 Centre Nautique Ligny en Barrois

Budgets annexes

3 519 € en 012-6574 Budget annexe Ordures Ménagères

1 900 € en 012-6472 Budget annexe assainissement

1 700 € en 012-6472 Budget annexe eau

Par ailleurs, il est proposé de renouveler le mandat de gestion confié au C.A.S pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants proposé aux agents employés par la Communauté d'Agglomération. Un versement complémentaire correspondant aux dépenses réellement engagées pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants sera effectué conformément aux termes de la convention.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 55 voix pour

- ⊗ Autoriser la Présidente ou l'un de ses Vice-Président ou Conseillers Délégués à signer la convention de partenariat avec le Comité d'Action Sociale,
- ⊗ Accorder au Comité d'Action Sociale une subvention d'un montant de 44 556 €,
- ⊗ Renouveler le mandat de gestion confié au Comité d'Action Sociale pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants 2020, les modalités de mise en œuvre étant fixées par convention,
- ⊗ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION "LA CITE DES LEUQUES" - ANNEE 2020

20200616 - 16

Mme HIBOUR

J'ajouterai, pour rebondir sur les propos de Sylvain GILLET, que je suis d'accord avec lui sur le fait qu'il nous faut pouvoir disposer d'un rapport d'activités des associations qui bénéficient de subventions. Pour autant, je crois qu'il n'y a rien de plus parlant que de se rendre sur le terrain à la rencontre des bénévoles des associations pour voir et constater par soi-même ce qui est engagé par les associations.

—

L'association La Cité des Leuques, créée en septembre 2002, a pour but de participer à la valorisation culturelle et touristique du patrimoine des trois villages autour du site de Nasium (Saint-Amand-sur-Ormain, Naix-aux-Forges et Boviolles). Forte de 240 membres, elle propose toute l'année des actions réalisées par ses membres, des animations pour tous les publics, adultes, scolaires et groupes.

Dans le cadre des projets autour du site de Nasium, la Communauté d'Agglomération a fait le choix de ne pas donner suite au projet de création d'un centre d'interprétation. Cependant, l'intercommunalité continuera d'aider et accompagner l'association dans ces divers projets, tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement.

L'association a présenté pour l'année 2020 une demande de subvention de fonctionnement et d'investissement dans le cadre des différents travaux et animations programmés cette année.

.../...

L'association sollicite une subvention de fonctionnement afin de mener les actions suivantes :

- Nasium 2020
- Ateliers scolaires
- Cycle de conférence
- Stage poterie
- Entretien du matériel et costumes

En matière d'investissement, il s'agit de poursuivre les opérations entamées en 2018 :

- Terrain de reconstitution : construction des maisons
- Achat de documentation

L'association fournit annuellement son compte-rendu des actions et des investissements réalisés.

Au titre de l'année 2020, le montant de la subvention de fonctionnement est proposé à 2 500 € et celui d'investissement à 8 500 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 55 voix pour

- ⑩ Attribuer pour 2020, le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association La Cité des Leuques, à hauteur de 2 500 €,
- ⑩ Attribuer pour 2020, le versement d'une subvention d'investissement à l'association La Cité des Leuques, à hauteur de 8 500 €,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

**CONVENTION AVEC L'ONF POUR L'ENTRETIEN ET LE MAINTIEN DE LA PROPRETE DES ZONES D'ACCUEIL
AU PUBLIC DANS LA FORET DOMANIALE DU HAUT JURE DE BAR LE DUC - ANNEE 2020**

20200616 - 17

M. DEJAIFFE

Il y a trois parcours sur cette aire, mais il semblerait qu'il n'y en ait plus qu'un qui soit véritablement entretenu et accessible. Je cherchais donc à savoir si cette convention concernait bien les trois parcours ou qu'un seul.

Mme HIBOUR

Elle concerne la totalité de la forêt domaniale du Haut Juré, mais effectivement le parcours de santé a subi des dégradations ces derniers temps, ce que je trouve fort dommage, puisqu'une réhabilitation avait été faite avec un parcours complètement redessiné au travers duquel les habitants du territoire pouvaient bénéficier, au travers d'une application, d'un parcours numérique. Il va donc y avoir des réparations à faire suite aux dégradations qu'a subi le parcours de santé, mais c'est bien l'intégralité de la forêt domaniale qui est entretenue par l'ONF.

Mme la Présidente

C'est assez désolant, mais une fois qu'on a dit ça, on n'a rien dit, parce qu'effectivement le parcours de santé avait été remis en état complètement il y a environ 18 mois. Pour être allée sur le terrain, j'ai vu que des poutres avaient été déboulonnées et volées, c'est donc assez navrant.

—

.../...

Dans le cadre des aménagements touristiques réalisés dans la forêt domaniale du Haut-Juré à Bar-le-Duc, une prestation de service est versée à l'Office National des Forêts (ONF), pour l'entretien et le maintien de la propreté sur les aires d'accueil du public.

Cette convention vise à définir les modalités d'entretien et de maintien de la propreté par l'ONF. La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse sollicite l'ONF pour prendre en charge les travaux suivants en forêt domaniale du Haut-Juré :

Pour l'aire de jeux de la Croix Rouge :

- ⑩ La maîtrise de la végétation par 2 passages mécanisés entre mai et octobre 2020,
- ⑩ L'entretien des équipements opérationnels,
- ⑩ La vérification, le contrôle du matériel, le maintien de leur conformité au cours d'un passage annuel (tables de pique-nique et toboggans),
- ⑩ Le démontage des équipements défectueux.

Pour le parcours de santé :

- ⑩ La maîtrise de la végétation sur le tracé du parcours par 3 passages entre mai et octobre 2020.

Pour l'aire de jeux du Roule :

- ⑩ La maîtrise de la végétation par 4 passages entre mai et octobre 2020,
- ⑩ Le retrait des équipements défailants.

Afin d'assurer ces prestations, l'ONF sollicite la communauté d'Agglomération à hauteur de 5 000 euros, au titre de l'année 2020.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 55 voix pour

- ⑩ Autoriser la Présidente à signer une convention avec l'ONF pour l'entretien et le maintien de la propreté des aires d'accueil du public, au prix de 5 000 euros, dans la forêt domaniale du Haut-Juré, pour l'année 2020,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

REGLEMENT D'INTERVENTION FISAC

20200616 - 18

Mme CHAMPION

Je tenais à revenir sur ce dossier qui -je le rappelle- a commencé dans la réflexion -un frémissement- en 2017 avec nos collègues de Ligny-en-Barrois, Alain HAUET notre Vice-Président et les UCIA respectives des villes. C'est un projet qui a failli ne pas aboutir et je tenais vraiment à souligner la persévérance et le professionnalisme de notre service en charge de ce dossier FISAC qui permet quand même d'avoir un effet levier de 120.000 € en fonctionnement et 100.000 € en investissement.

Vous savez, Madame la Présidente, que je suis sensible aux synchronicités et je dirais quelle belle synchronicité dans une période aussi troublée, qui certes à elle-seule ne suffira pas à combler les pertes de trésorerie et de chiffre d'affaires de nos entreprises, mais qui, cumulée aux aides de l'Etat, de la Région, du Département, des chambres consulaires et de la Communauté d'Agglomération, vient renforcer les moyens mis en œuvre et soutenir, encourager les commerçants dans leur projet de développement ou simplement peut-être aujourd'hui de pérennisation.

.../...

Les pratiques sociétales évoluent, les mesures diverses de sécurisation, d'accessibilité créent de nouvelles contraintes, les évolutions du monde digital bousculent les habitudes. Pour autant, ce sont de véritables leviers, d'opportunités dont il devient aujourd'hui urgent de se saisir. Madame la Présidente, comme vous l'avez annoncé dans votre discours en préambule, le diagnostic numérique des entreprises et son accompagnement, le diagnostic de compétitivité et de stratégie des entreprises, une plateforme numérique commerciale tant attendue, une contribution à la communication commerciale - nous l'avons commencée dans différentes mesures que nous avons proposées- et la création d'un poste de manager sont autant de mesures d'accompagnement vitales au service de l'évolution et de la pérennité des entreprises, de services, de l'artisanat et du commerce.

Par délibération du 6 décembre 2018, la Communauté d'agglomération a décidé de lancer une opération en faveur du maintien, du développement et de la revitalisation du commerce, de l'artisanat et des services sur son territoire.

Elle a sollicité, à cet effet, le soutien de l'Etat dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

Par une décision favorable en date du 13 décembre 2019, une subvention d'investissement de 120 000 euros est attribuée à la Communauté d'agglomération.

Les aides directes FISAC ont pour objectif d'aider les petites entreprises locales à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur le territoire, ainsi que le maintien et le développement de l'emploi.

La présente délibération a pour objet de valider le règlement d'intervention (aides directes) en lien avec les subventions d'investissements versées aux entreprises du territoire.

Le règlement détaillé en annexe comporte 3 axes d'intervention :

- ⑩ Modernisation de équipements,
- ⑩ Modernisation des locaux,
- ⑩ Accessibilité, rénovation des vitrines et sécurisation des locaux.

L'appel à projet FISAC rédigé par l'Etat en 2019 prévoyait deux entrées :

- ⑩ La revitalisation du commerce de centre-ville
- ⑩ La sauvegarde du dernier commerce en zone rurale

C'est au titre de la première entrée que la candidature de la communauté d'agglomération a été retenue. Il lui a donc été demandé de définir un périmètre d'intervention lié à la notion de revitalisation des centralités.

Dans un souci de cohérence des stratégies territoriales portées par les collectivités (action cœur de ville, revitalisation du centre bourg de Ligny en Barrois ...). Le périmètre de ces aides directes est donc celui de l'ORT (opération de revitalisation de territoire) proposé pour le territoire communautaire.

Cette aide vient en complément du dispositif TPE-PME porté en propre par la communauté d'agglomération et vise à apporter un « bonus » aux commerces des deux centres du territoire afin de maintenir l'attractivité globale des communes de la communauté d'agglomération. Le règlement présenté est rédigé de manière à intégrer les exigences liées au programme de l'Etat tout en étant harmonisé avec le règlement porté par la collectivité.

La région Grand Est apportera de son côté également des subventions complémentaires via le dispositif d'Opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services, permettant d'apporter un soutien très renforcé aux commerces concernés.

.../...

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 55 voix pour

- ⑩ Valider le règlement FISAC joint en annexe de la présente délibération,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

MODIFICATION DU REGLEMENT D'AIDE AUX PME-TPE

20200616 - 19

Lors du conseil communautaire du 14 mai dernier, il a été proposé de modifier le règlement d'aide à l'investissement des entreprises de la communauté d'agglomération afin d'intégrer un dispositif de soutien à l'achat de dispositifs permettant de se protéger contre le coronavirus.

Suite à différents échanges avec les commerçants du territoire, le plancher d'investissement éligible de 1 000 € semble être un obstacle pour certaines très petites entreprises.

Il est donc proposé de modifier le règlement pour abaisser ce plancher à 500 € HT de dépenses.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 55 voix pour

- ⑩ Approuver la modification du règlement d'aide à l'investissement des entreprises de la communauté d'agglomération,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE

20200616 - 20

Mme la Présidente

Je ne vais pas plagier ce rapport qui revient annuellement, qui retrace l'activité de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2019 et qui doit être présenté à l'assemblée ; c'est un travail conséquent avec une mise en page particulière cette année qui trouve tout à fait sa place aujourd'hui dans les moyens de communication.

M. MIDON

Est-il utile de présenter ensuite ce rapport aux conseils municipaux ?

Mme la Présidente

Oui, c'est une obligation.

.../...

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

« le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

un rapport exposant l'activité de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, pour l'année 2019, a été établi et est présenté à son assemblée délibérante.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- ⑩ Prendre acte du rapport d'activités 2019 de la Communauté d'Agglomération.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
POUR DES MANIFESTATIONS TOURISTIQUES - ANNEE 2020**

20200616 - 21

Mme ANDRE

Puisqu'on parle de tourisme, nous avons découvert dans l'Est Républicain que le concours d'aménagement et de fleurissement était lancé. Je l'ai découvert par la presse, de même que nous avons découvert aussi que l'Office de Tourisme avait lancé une initiative intéressante pour valoriser le territoire. En tout cas, merci à l'Est Républicain pour ces informations précieuses, puisque nous les avons au moins par ce biais.

En ce qui concerne le plan touristique estival, il aurait été bien que ce soit mis à l'ordre du jour et que ça nous soit expliqué, présenté pour information. Si je relis l'article de l'Est Républicain, je vois que c'est un investissement de 15.000 €. Sachant qu'on a voté une subvention de 12.826 € le 14 mai, est-ce que ce montant de 15.000 € budgété par l'Office de Tourisme est pris en charge sur ses fonds propres ? Ou bien est-ce que ça devra faire l'objet d'une nouvelle subvention ?

Ensuite, comme je le disais, c'est une initiative intéressante, mais qui reste liée à des contraintes fortes : l'adhésion d'un professionnel à Beegift tout d'abord et ensuite la nécessité pour le touriste de passer par ce dispositif et de fréquenter en plus 8 établissements différents, ce qui fait beaucoup -je trouve- eu égard du faible montant du bon cadeau qui est de 30 €.

Une remarque encore dans les propos rapportés par la presse et je cite : *« l'objectif est de donner envie aux habitants de redécouvrir ce qu'il y a près d'eux. »* Je reste un peu perplexe par rapport à ces propos et par l'ambition affichée au travers de ces propos, alors que je pensais qu'on devrait en faire la promotion hors des murs et hors nos trois intercommunalités puisqu'elles sont toutes les trois concernées, pour faire venir effectivement des touristes d'ailleurs.

Mme HIBOUR

Pour répondre à la question sur la subvention de 15.000 € qui va être fléchée dans le cadre de la promotion estivale, il n'y aura pas de subvention supplémentaire à voter au niveau du Conseil Communautaire, puisque c'est une enveloppe qui est fléchée depuis le budget dont dispose déjà l'Office de Tourisme et qui correspond à une enveloppe que l'Office de Tourisme avait provisionnée jusqu'à maintenant. Elle va pouvoir flécher dans le cadre des dispositifs que nous avons souhaité mettre en place dans le cadre de la gestion de la crise covid.

Concernant la présentation et l'information que vous avez découvertes au travers de l'Est Républicain, j'ai fait état de ce plan estival en Conférence des Maires ; il me semble en avoir également échangé en séance privée et nous en avons discuté en Bureau. Je l'avais aussi évoqué lors du précédent conseil communautaire dans le cadre duquel j'avais expliqué que nous travaillons au sein de l'Office de Tourisme à des dispositifs dans la cadre de la gestion de la crise pour accompagner notamment le secteur du tourisme, mais également de l'hébergement.

Concernant l'adhésion que vous qualifiez de contrainte à Beegift, je rappelle que dans la cadre de la gestion de la crise covid, Beegift s'est engagé à une adhésion gratuite pour les partenaires qui souhaiteront bénéficier de ce dispositif. Etant donné que c'est gratuit, je ne considère pas que c'est une contrainte, mais plutôt une opportunité.

Le fait que vous trouviez que c'est trop que de devoir tamponner 8 fois la carte de fidélité avant de pouvoir bénéficier d'un bon d'achat d'une valeur de 30 €, l'objectif de ce dispositif était aussi d'inciter à consommer localement et d'inviter les habitants à redécouvrir les commerces, les restaurants et les cafés de leur territoire. Je pense que c'est aussi un engagement et une mobilisation collective. Vous considérez que c'est trop, mais au travers notamment du questionnaire diffusé par l'Office de Tourisme sur la consommation des habitants sur le territoire quant à leurs objectifs au travers de la consommation post-covid, je pense que tamponner une carte de fidélité auprès de 8 établissements, n'est pas de trop. Je suis convaincue que les habitants du territoire voudront contribuer à la relance économique de notre territoire.

Ensuite, vous indiquez que vous êtes perplexé par rapport au fait que l'un des objectifs de ce plan estival tourisme était d'inviter les habitants de notre territoire à redécouvrir le territoire. Madame ANDRE, j'ai envie de vous dire que je vous laisse avec votre pessimisme ; au sein de l'Office de Tourisme, nous sommes optimistes, nous avons travaillé avec les deux autres collectivités pour inciter les habitants du territoire à redécouvrir leur territoire. Effectivement, lorsque nous avons engagé cette réflexion, nous étions encore sous la coupe des consignes sanitaires qui nous restreignaient à un déplacement contraint maximum de 100 km, donc on s'est dit que c'était peut-être l'occasion de permettre aux habitants de notre territoire de redécouvrir les pépites de notre territoire. Aujourd'hui, cette contrainte est levée, ce qui a un double atout, puisque ça va permettre à la fois aux habitants du territoire de le redécouvrir mais aussi d'ouvrir notre territoire aux habitants limitrophes, voire à toute l'échelle du Grand Est.

Mme MOLET

Etant toute nouvelle au sein de ce Conseil Communautaire...

Mme la Présidente

On l'a tous été, rassurez-vous.

Mme MOLET

...j'ai une simple question par rapport aux montants des subventions attribuées. Je constate que le montant 2020 demandé était de 34.600 € et qu'une somme de 13.500 est attribuée. Qu'est-ce qui justifie que certaines structures n'ont pas fait de demandes mais ont une subvention ou que d'autres ont fait une demande mais ont une subvention moindre ? Est-ce que c'est l'impact du covid et de l'absence de touristes ?

Mme HIBOUR

Il n'y a pas d'association qui n'aurait pas fait de demande et qui bénéficierait d'une subvention. Pour détailler le tableau, une colonne indique les demandes de subventions pour 2019 et celles pour 2020. Toutes les subventions attribuées correspondent à des demandes effectives. L'enveloppe annuelle est plafonnée à 13.500 € que nous avons donc répartie sur l'ensemble des demandes.

Il est également indiqué que le golf de Combles-en-Barrois a demandé une subvention cette année, mais la manifestation organisée ne correspond pas à une manifestation touristique d'intérêt communautaire, étant donné qu'il s'agit de portes ouvertes. L'année dernière, il a bénéficié d'une subvention puisqu'il organisait un championnat régional qui permettait à d'autres personnes extérieures du territoire de venir découvrir notre territoire.

.../...

M. DEJAFFE

Pourriez-vous nous rappeler les critères d'attribution de ces subventions ? Peut-être qu'ils ne sont pas suffisamment connus et qu'on pourrait alors les relayer aux différentes associations que nous côtoyons. Et dans la suite de ce que disait bien sûr Monsieur GILLET, entre le montant qui est demandé pour certaines associations et le montant qui va être proposé, il y a parfois des écarts assez considérables et finalement le projet présenté ne pourra sans doute pas se dérouler tel qu'il a été présenté, puisque le montant de la subvention sera nettement inférieur à ce qui était demandé. On se retrouve parfois dans des situations où j'imagine qu'on subventionne des projets qui n'auront pas lieu tels qu'ils auront été proposés aux commissions qui font la proposition. Je crois qu'il est donc important qu'on puisse bien avoir en tête ces différents critères.

Il y a peut-être aussi des associations -et je ne les connais pas particulièrement- pour lesquelles il y a des écarts considérables ; qu'est-ce qui l'explique ? Est-ce que c'est parce que l'enveloppe est fixe de 13.500 € ? Par exemple Be Réal va peut-être avoir 2.500 € pour 8.500 € demandés, alors que d'autres demandent 4.500 € et vont recevoir 4.000 €... l'écart est énorme dans la manière dont les subventions sont versées à chaque association. Est-ce que c'est lié à des critères particuliers ? C'est le sens de ma question.

Mme HIBOUR

Concernant les critères, ils ont été détaillés dans le cadre d'un rapport spécifique à la mise en place de ce dispositif « manifestations touristiques d'intérêt communautaire » qui a été voté dans un précédent Conseil Communautaire, donc je propose de vous le transmettre à nouveau pour que vous puissiez prendre connaissance des différents critères.

Quant aux subventions attribuées, comme je le disais tout à l'heure, l'enveloppe annuelle est contrainte à hauteur de 13.500 €, donc nous tentons de répartir autant que faire se peut, et conformément aux critères, ces subventions. Puisque vous évoquiez notamment Watt'à Bar qui a fait une demande à hauteur de 8.500 €, association à laquelle nous attribuons une subvention de 2.500 €, vous constaterez que la subvention correspond à la demande faite l'année dernière. Vous n'êtes pas sans savoir que Watt'à Bar a fait des demandes de subventions plus importantes, puisque ce festival fête ses 10 ans cette année. Malgré tout, la Communauté d'Agglomération n'était pas en mesure d'augmenter son enveloppe annuelle de subvention dans le cadre des manifestations touristiques d'intérêt communautaire. Pour autant, nous avons maintenu notre subvention à hauteur de 2.500 € et réparti cette enveloppe de 13.500 € de manière la plus équitable possible.

Je vous précise qu'une association avait engagé des dépenses pour l'organisation d'une manifestation -il s'agit de l'association finoise La Houblonnière- qui n'a pas pu avoir lieu ; pour autant, pour ne pas la fragiliser financièrement, nous avons maintenu la subvention de 300 € bien qu'elle demandait 500 €.

M. DEJAFFE

Si vous me permettez, dans le cadre de l'aide notamment dans le cadre de la gestion de la crise, est-ce qu'il n'aurait pas été possible d'une manière ou d'une autre, de pouvoir augmenter cette enveloppe, pour venir aussi en soutien des associations qui parfois ont des salariés et qui participent aussi très largement au développement économique du territoire ? L'aide économique n'est pas -me semble-t-il- que l'aide aux commerçants et ces associations sont très largement actrices du développement économique du territoire. Or, certaines sont en énorme difficulté au regard de la situation. Est-ce qu'il y aurait la possibilité de réussir à les soutenir aussi dans leurs projets pour leur permettre de continuer leur activité dont on a tant besoin sur notre territoire ?

Mme la Présidente

On regarde bien sûr au cas par cas ce qui se présente et notamment les difficultés qui se posent à certaines associations. Aujourd'hui je ne peux pas dire qu'on pourra faire pour tout le monde, mais on regardera ça au cas par cas. Une suggestion que je pourrais faire à l'ensemble de notre Bureau et des élus, c'est que lors des prochaines attributions de subvention, on pourrait faire apparaître le budget global de chaque association, mais aussi le partenariat, puisqu'elles ne demandent pas qu'à l'Agglomération. Aujourd'hui, un certain nombre

.../...

de subventions sont attribuées s'il y a d'autres partenaires, donc on pourrait aussi dans chaque dossier faire apparaître le budget et le partenariat.

M. GILLET
(inaudible)

Mme la Présidente

Merci et j'en suis assez fière ; je vous remercie tous, parce que je pense qu'en Meuse, on doit être le seul EPCI à être allé aussi loin et aussi rapidement surtout, puisque des aides sont déjà versées. Quant aux associations, on regardera au cas par cas.

Dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté d'Agglomération encourage et soutient les initiatives portées par le tissu associatif dans ce domaine.

Les dossiers de demandes de subventions, reçus dans les délais et dûment complétés, sont présentés dans cette délibération.

Un état des demandes 2020 est joint en annexe.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 54 voix pour

Ne prend pas part au vote :

M. FRANZ

- ⑩ Attribuer les subventions à caractère touristique d'après le tableau joint en annexe,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

**CONTRAT DE TRANSACTION - RECOURS DU PROPRIETAIRE DU 27 ALLEE DE BRETAGNE A BAR-LE-DUC
CONCERNANT LE DEPLACEMENT DU COMPTEUR D'EAU**

20200616 - 22

En avril 2019, le propriétaire de l'habitation sise 27 allée de Bretagne à BAR-LE-DUC a fait part d'une fuite localisée sur son installation privative d'eau potable (en aval du compteur) et demandé un écrêtement de facture d'eau, ainsi que le déplacement du compteur d'eau, au motif que le branchement privatif est sous domaine public sur environ 27 mètres.

Conformément au règlement du service public de l'eau potable, le déplacement du compteur (constituant la limite entre le réseau public et le réseau privatif) entraîne un transfert de propriété d'une partie de la canalisation de branchement.

D'un point de vue technique, la Communauté d'Agglomération est favorable au déplacement du compteur, mais vu l'âge de la canalisation existante (plus de 40 ans) et la durée de vie théorique d'un branchement d'eau (25 ans), ce déplacement de compteur doit nécessairement s'accompagner du renouvellement préalable de la partie qui sera rétrocedée dans le réseau public.

D'un point de vue financier, conformément à l'article 9 du règlement du service, la modification d'un branchement d'eau potable demandée par le propriétaire est à sa charge.

.../...

Cependant il est à noter la configuration atypique du branchement d'eau de la propriété : le compteur d'eau est actuellement situé à l'angle du 22 allée de Bretagne, à 27 mètres de la limite de propriété.

La Communauté d'Agglomération ne dispose pas d'éléments permettant d'expliquer cette configuration particulière, qui est un héritage du passé, bien antérieur à la création de la Communauté d'Agglomération (2013) ou même de la Communauté de Communes de Bar-le-Duc (2001) qui a exercé la compétence eau potable à partir de 2007.

Dans ce contexte,

Compte tenu que le compteur est situé à plus de 15 mètres de la limite de propriété sans explication technique particulière, bien que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération ne soit pas engagée,

Il est proposé, à titre exceptionnel, de déroger au règlement du service public de l'eau potable comme suit :

- prise en charge par le Service de l'Eau communautaire de 50% du coût des travaux de déplacement du compteur (permettant de faire cesser la fuite sur la partie de canalisation qui sera ainsi renouvelée et rétrocedée dans le domaine public) ;
(montant total des travaux estimé à 5 085,53 € HT (devis réactualisé le 05/06/2020))
- à l'issue de ces travaux permettant de faire cesser la fuite, bien que les délais prévus soient dépassés, application de l'écrêtement de facture d'eau prévu à l'article 53.1 du règlement du service (issu de la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 dite Loi « Warsmann »), sur les différentes factures d'eau impactées par la fuite, depuis l'origine de la fuite.

Cet accord sera transcrit dans le cadre d'un protocole transactionnel signé avec le propriétaire.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 55 voix pour

- ☉ accepter de déroger, à titre exceptionnel, au règlement du service public de l'eau potable : prise en charge par le Service de l'Eau communautaire de 50% du coût des travaux de déplacement du compteur, et application, bien que les délais prévus soient dépassés, de l'écrêtement de facture d'eau prévu à l'article 53.1 du règlement du service (issu de la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 dite Loi « Warsmann »), sur les différentes factures d'eau impactées par la fuite,
- ☉ autoriser la Présidente à signer le protocole transactionnel transcrivant cet accord entre la Communauté d'Agglomération et le propriétaire
- ☉ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Mme ANDRE

Une fois n'est pas coutume, je vais adresser des félicitations en particulier au service concerné par les fuites d'eau ou les remontées du compteur. Nous avons été avertis d'une consommation d'eau énorme par rapport à la précédente consommation et même si c'était tout à fait normal, nous avons apprécié avoir été alertés d'un hypothétique dysfonctionnement.

Mme la Présidente

C'est ce qui se fait aujourd'hui systématiquement.

...

M. RAMBOUR

Je voudrais préciser que nous nous sommes attachés à systématiser ce type de réaction de notre part ; dès que le service constate une surconsommation d'eau par rapport aux consommations précédentes, il avertit par courrier l'abonné et bien souvent on découvre de fuites. C'est aussi notre façon de traiter la problématique du rendement, puisque tout est lié.

Mme ANDRE

En tout cas, c'était très bien, même si ce n'était pas une fuite et que la consommation était normal ; merci beaucoup.

AFFAIRES DIVERSES

Mme la Présidente

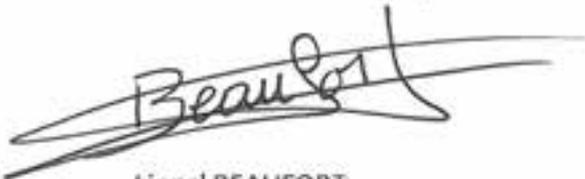
Vous avez trouvé sur table, un document qui a le mérite d'avoir été fait de façon rapide et exhaustif, il s'agit du dispositif des subventions de l'Agglomération. Il y a à votre disposition un flyer qui reprend un guide de la Communauté d'Agglomération et qui est particulièrement important. Nous comptons sur vous pour en faire la promotion auprès des acteurs économiques de votre territoire. C'est quelque chose qui sera réactualisé et qu'on trouve sur le site Internet de l'Agglomération ; faites-en un bon usage.

Enfin, je voudrais féliciter un nouveau Président qui est parmi nous, Monsieur VUILLAUME, puisque je sais qu'il a été élu Président de la Fédération des Chasseurs de la Meuse (FDC 55) ; bravo à vous.

Mesdames, Messieurs, ça a été un grand plaisir.

Madame la Présidente remercie les membres pour leur participation. Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h15.

Le Secrétaire de Séance,



Lionel BEAUFORT

La Présidente,
Maire de BAR-LE-DUC,



Martine JOLY

.../...

CONVENTION

ENTRE :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE, représentée par Madame Martine JOLY, sa Présidente, et désignée sous le terme "Communauté d'Agglomération",

ET:

L'ASSOCIATION MEUSE NATURE ENVIRONNEMENT, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Bar-le-Duc, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie HANOTEL, désignée sous le terme "l'Association", d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

article 1^{er} :

OBJET :

La présente convention a pour objet de permettre la participation de la Communauté d'agglomération au projet Trame verte et bleue porté par l'Association, pour les années 2020, 2021 et 2022.

"L'Association" s'engage à réaliser les objectifs et le programme d'actions relatifs au projet retenu dans le cadre de l'appel à projets régional « Trame Verte et Bleue en faveur de la biodiversité » et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation du projet grâce à une participation répartie sur trois années.

Article 2 :

DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Article 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :

La Communauté d'agglomération s'engage à verser à l'Association une participation de 30 000 €, sous la forme d'un financement annuel de 10 000 € pour les années 2020, 2021 et 2022.

Cette participation fera l'objet de trois versements.

Article 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION:

L'ASSOCIATION S'ENGAGE A :

1. Associer la communauté d'agglomération au pilotage de l'opération
2. Fournir un bilan d'exécution annuel de l'opération au plus tard au 1^{er} juillet de l'année suivante
3. fournir le compte rendu financier propre à l'objectif et aux programmes d'actions conformes à l'objet social de "l'Association" – signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1^{er} juillet de l'année suivante ;
4. adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement no 99-01 du 6 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;
5. se soumettre à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaires aux comptes ou faire appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, et s'engager à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci, dans les délais utiles.

Article 5 : SANCTIONS :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, des conditions d'exécution de la convention par "l'Association", et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, la Communauté d'agglomération peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la somme déjà versée au titre de la présente.

Article 6 : CONTROLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'agglomération de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 7 : EVALUATION :

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'agglomération apporte son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération et l'Association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 8 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION :

La présente convention ayant pour objet de définir les conditions de la participation de la Communauté d'Agglomération au projet porté par l'Association sur une durée de trois ans, il n'est pas prévu de procéder à son renouvellement à l'issue de la période initiale s'achevant le 31 décembre 2022.

Article 9 : AVENANT :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 10 : **RESILIATION DE LA CONVENTION :**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

BAR-LE-DUC, le

LA PRESIDENTE,
Maire de Bar-le-Duc,

LE PRESIDENT
de Meuse Nature Environnement,

Martine JOLY

Jean-Marie HANOTEL



DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

NANCOIS-SUR-ORNAIN

RD N°136

Régulation de la
grande rue

PLAN EXE ASSAINISSEMENT (P1)

***** EF 01/01/04
 ***** Réseau Assainissement
 ***** Plan d'Assainissement (P1)

QUOTIDIAN
 1 Rue de la Poste
 55000 CHAMBLEY
 Tél. 03 84 21 11 11

Projet	Assainissement
Client	DDP
Échelle	1/500
Date	10/01/04
Projetant	EF
Approuvé	

Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

DE L' ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

ANNÉE 2019



BAR-LE-DUC
BEHONNE
BEUREY-SUR-SAULX
CHANTERAINNE
CHARDOGNE
COMBLES-EN-BARROIS
CULEY
FAINS-VÉEL
GIVRAUVAL
GUERPONT
LIGNY-EN-BARROIS
LOISEY
LONGEAUX
LONGEVILLE-EN-BARROIS
MENAUCOURT

NAIVES-ROSIÈRES
NAIX-AUX-FORGES
NANÇOIS-SUR-ORNAIN
NANT-LE-GRAND
NANTOIS
RESSON
ROBERT-ESPAGNE
RUMONT
SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN
SALMAGNE
SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR
SILMONT
TANNOIS
TRÉMONT-SUR-SAULX
TRONVILLE-EN-BARROIS
VAL D'ORNAIN
VAVINCOURT
VELAINES

Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (SPANC)

Exercice 2019

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224- 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	3
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	4
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	4
1.4. PARC D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	6
1.5. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	7
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	8
2.1. MODALITÉS DE TARIFICATION	8
2.2. RECETTES	8
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	9
3.1. TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	9
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	10
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX RÉALISÉS	10
4.2. PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	10

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

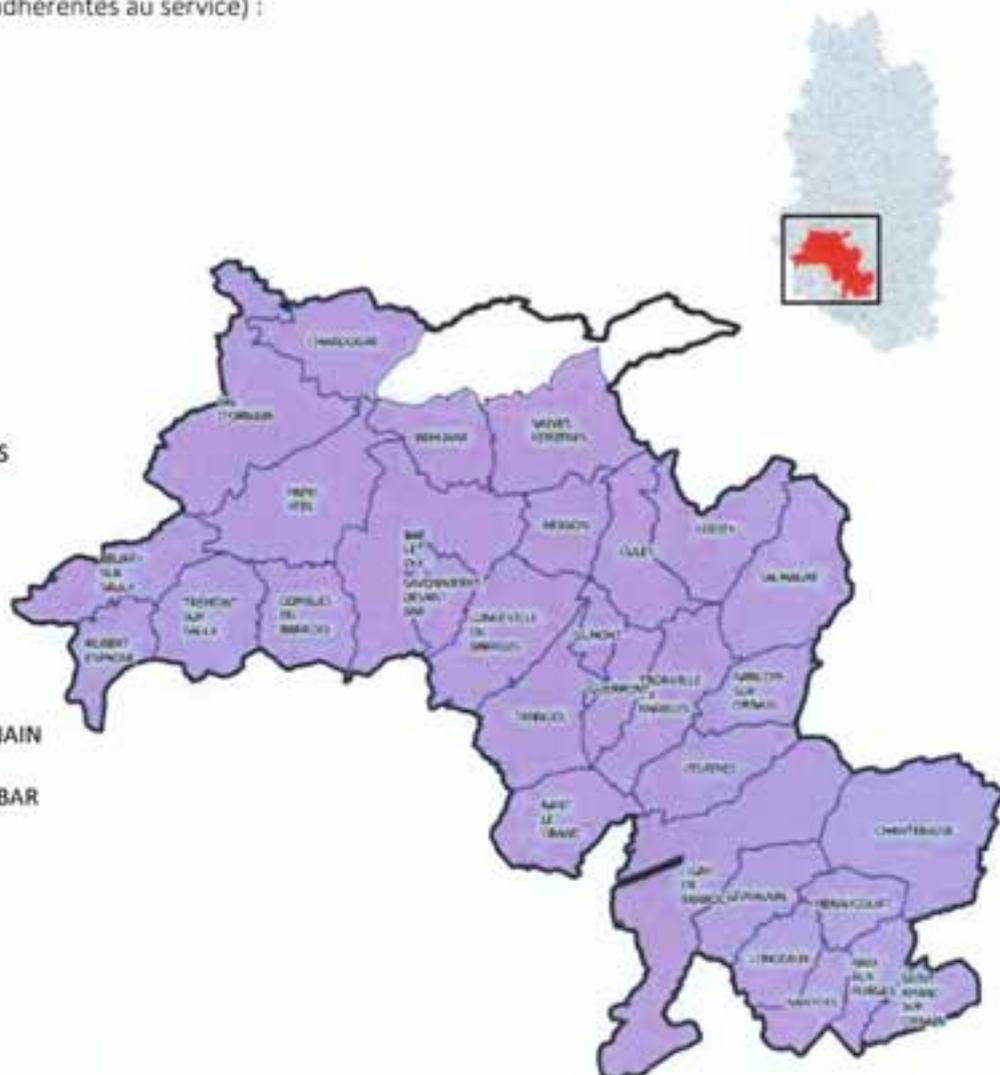
Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

Compétence obligatoire	<input checked="" type="checkbox"/> Contrôle des installations neuves (<i>conception et bonne exécution</i>) et existantes (<i>diagnostic et bon fonctionnement</i>)
Compétences optionnelles	<input type="checkbox"/> Entretien des installations <input type="checkbox"/> Traitement des matières de vidanges <input type="checkbox"/> Réalisation des installations <input type="checkbox"/> Réhabilitation des installations

Territoire desservi (communes adhérentes au service) :

1. BAR-LE-DUC
2. BEHONNE
3. BEUREY-SUR-SAULX
4. CHANTERAINNE
5. CHARDOGNE
6. COMBLÉS-EN-BARROIS
7. CULEY
8. FAINS-VÉEL
9. GIVRAUVAL
10. GUERPONT
11. LIGNY-EN-BARROIS
12. LOISEY
13. LONGEAUX
14. LONGEVILLE-EN-BARROIS
15. MENAUCOURT
16. NAIVES-ROSIÈRES
17. NAIX-AUX-FORGES
18. NANÇOIS-SUR-ORNAIN
19. NANT-LE-GRAND
20. NANTOIS
21. RESSON
22. ROBERT-ESPAGNE
23. SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN
24. SALMAGNE
25. SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR
26. SILMONT
27. TANNOIS
28. TRÉMONT-SUR-SAULX
29. TRONVILLE-EN-BARROIS
30. VAL D'ORNAIN
31. VELAINES



- Existence d'une CCSPL Oui
 Non
- Existence d'un zonage Oui (pour 14 communes)
 Non (pour 17 communes (en cours))
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 23/01/2013
 Non

1.2. Mode de gestion du service

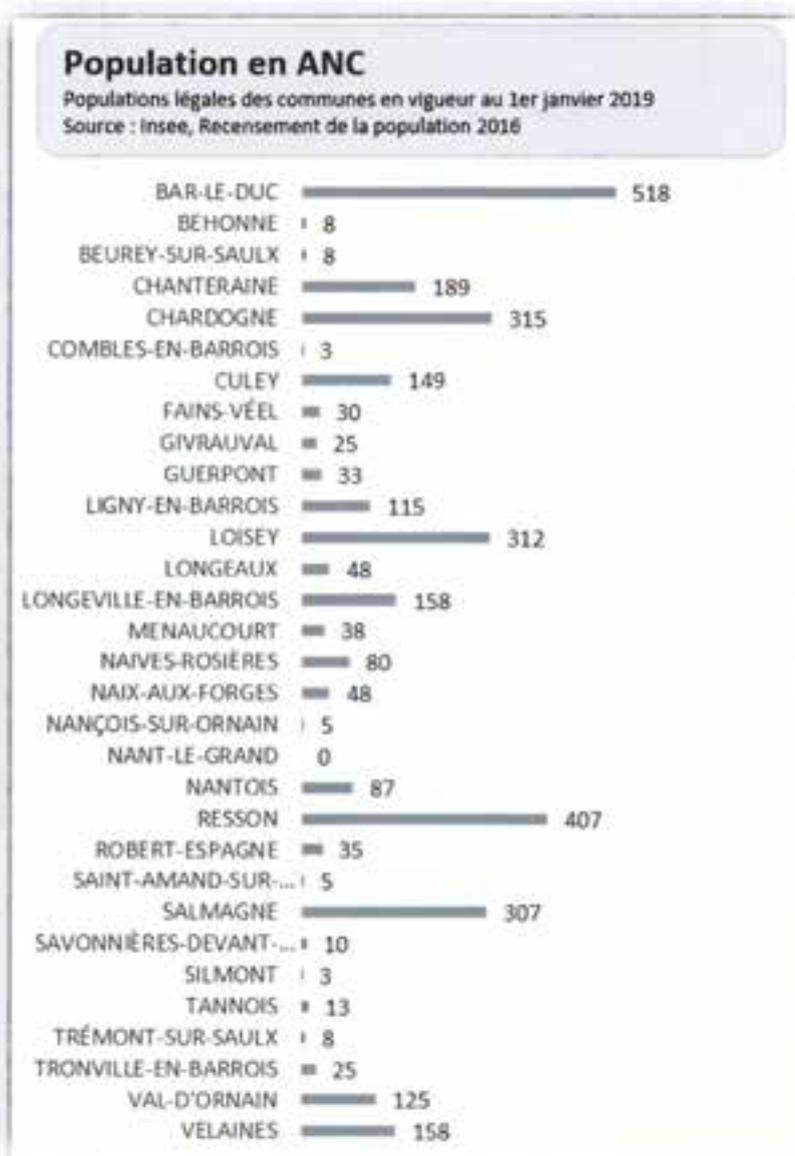
- Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne, y compris les résidents saisonniers, qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

En 2019, le service public d'assainissement non collectif dessert **3 265 habitants**, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de **35 973**.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de **9,08 % au 31/12/2019** (8,92 % au 31/12/2018).



Service public d'assainissement non collectif (SPANC)

POPULATION DESSERVIE

(population légale 2016, publiée en déc. 2018, entrée en vigueur le 01/01/2019)

COMMUNE	Population totale	Population en ANC	%
BAR-LE-DUC	15 970	518	3,2%
BEHONNE	645	8	1,2%
BEUREY-SUR-SAULX	412	8	1,9%
CHANTERAINE	189	189	100,0%
CHARDOGNE	315	315	100,0%
CÔMBLES-EN-BARROIS	841	3	0,4%
CULEY	149	149	100,0%
FAINS-VÉEL	2 224	30	1,3%
GIVRAUVAL	319	25	7,8%
GUERPONT	256	33	12,9%
LIGNY-EN-BARROIS	4 201	115	2,7%
LOISEY	312	312	100,0%
LONGEAUX	234	48	20,5%
LONGEVILLE-EN-BARROIS	1 192	158	13,3%
MENAU COURT	242	38	15,7%
NAIVES-ROSIÈRES	825	80	9,7%
NAIX-AUX-FORGES	217	48	22,1%
NANÇOIS-SUR-ORNAIN	395	5	1,3%
NANT-LE-GRAND	79	0	0,0%
NANTOIS	87	87	100,0%
RESSON	407	407	100,0%
ROBERT-ESPAGNE	867	35	4,0%
SAINTE-AMAND-SUR-ORNAIN	57	5	8,8%
SALMAGNE	307	307	100,0%
SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR	493	10	2,0%
SILMONT	162	3	1,9%
TANNOIS	407	13	3,2%
TRÉMONT-SUR-SAULX	623	8	1,3%
TRONVILLE-EN-BARROIS	1 540	25	1,6%
VAL-D'ORNAIN	1 019	125	12,3%
VELAINES	987	158	16,0%
TOTAL	35 973	3 265	9,08%

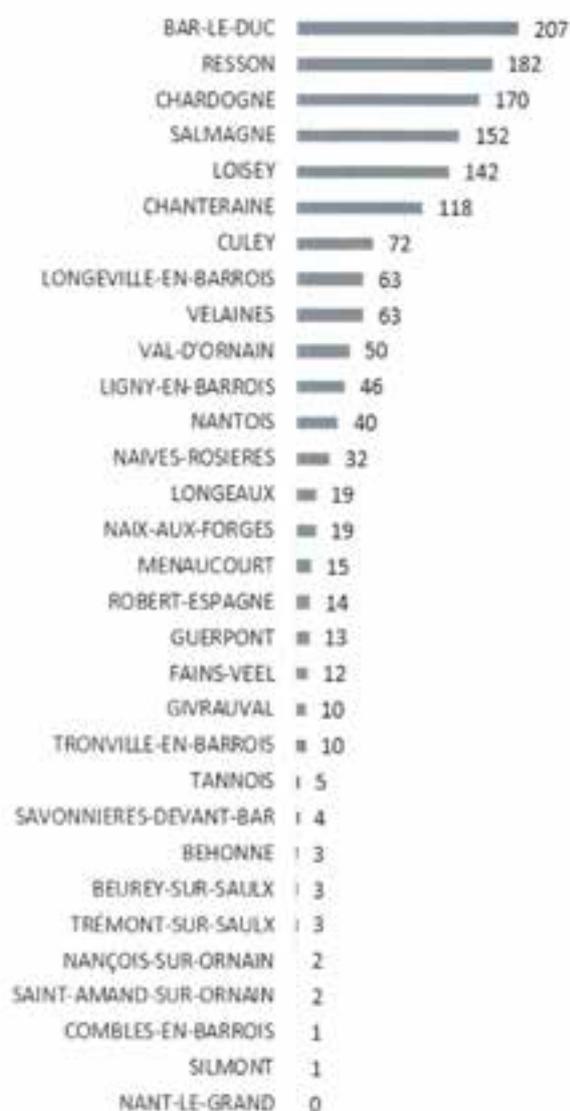
1.4. Parc d'installations d'assainissement non collectif

Le tableau ci-dessous indique pour l'année 2019 le parc (nombre) d'installations d'Assainissement Non Collectif :

Nombre d'installations ANC en 2019

COMMUNE	Nombre d'installations
BAR-LE-DUC	207
BEHONNE	3
BEUREY-SUR-SAULX	3
CHANTERAINE	118
CHARDOGNE	170
COMBLES-EN-BARROIS	1
CULEY	72
FAINS-VÉEL	12
GIVRAUVAL	10
GUERPONT	13
LIGNY-EN-BARROIS	46
LOISEY	142
LONGEAUX	19
LONGEVILLE-EN-BARROIS	63
MENAU COURT	15
NAIVES-ROSIÈRES	32
NAIX-AUX-FORGES	19
NANÇOIS-SUR-ORNAIN	2
NANT-LE-GRAND	
NANTOIS	40
RESSON	182
ROBERT-Espagne	14
SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN	2
SALMAGNE	152
SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR	4
SILMONT	1
TANNOIS	5
TRÉMONT-SUR-SAULX	3
TRONVILLE-EN-BARROIS	10
VAL-D'ORNAIN	50
VELAINES	63
TOTAL	1 473

Nombre d'installations d'ANC



1.5. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2018	Exercice 2019
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Non	Non
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2019 est de :

80

(80 en 2018).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

	Tarif au 01/01/2018	Tarif au 01/01/2019	Tarif au 01/01/2020
CONTRÔLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES			
Contrôle diagnostic	81,00 € HT	81,00 € HT	81,00 € HT
Contrôle périodique de bon fonctionnement	70,00 € HT	70,00 € HT	70,00 € HT
CONTRÔLE DES INSTALLATIONS NEUVES			
Contrôle de conception	60,00 € HT	60,00 € HT	60,00 € HT
Contrôle de conception : 2 ^{ème} avis (modification du projet par le pétitionnaire)		30,00 € HT	30,00 € HT
Contrôle de bonne exécution	80,00 € HT	80,00 € HT	80,00 € HT
Contrôle (visite) supplémentaire	35,00 € HT	35,00 € HT	35,00 € HT

Le taux de TVA appliqué est le taux réduit en vigueur, soit à compter du 01/01/2014 : **10,0%**.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du [06/12/2018](#) effective à compter du 01/01/2019 fixant les tarifs d'eau potable et d'assainissement
- Délibération du [12/12/2019](#) effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs d'eau potable et d'assainissement

2.2. Recettes

	Exercice 2018	Exercice 2019
Facturation du service obligatoire en € HT	5 216 €	5 048 €
Facturation du service facultatif en € HT	/	/
Autres prestations auprès des abonnés en € HT	/	/
Contribution exceptionnelle du budget général en € HT	/	/

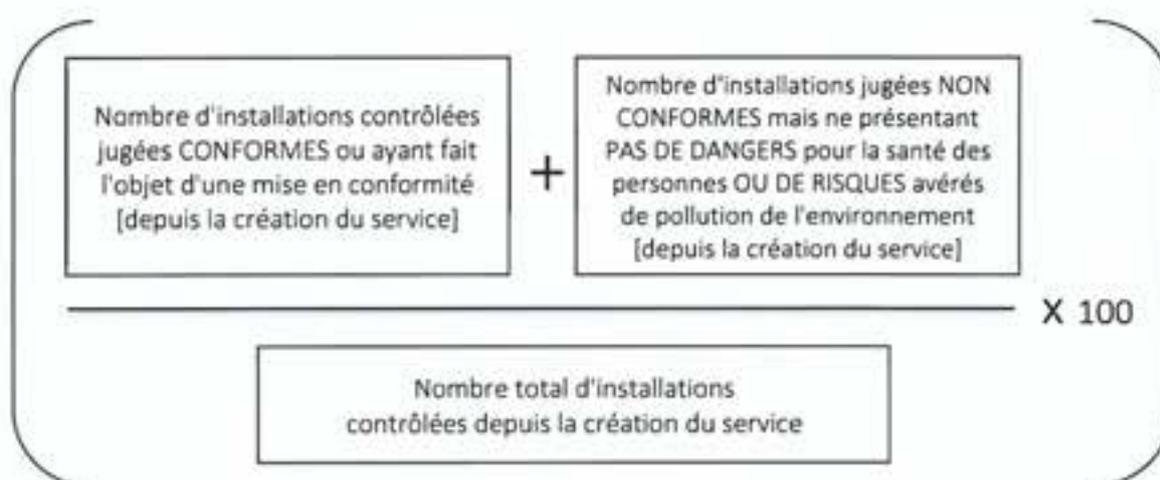
3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.



	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	154	166
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	811	847
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	550	570
Taux de conformité en %	86,8	86,9

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2019** est de **0** €. (En effet, seule la compétence obligatoire (contrôle) est exercée).

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

/

Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

DE L' **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

ANNÉE 2019

BAR-LE-DUC
BEHONNE
BEUREY-SUR-SAULX
CHANTERAINNE
CHARDOGNE
COMBLES-EN-BARROIS
CULEY
FAINS-VÉEL
GIVRAUVAL
GUERPONT
LIGNY-EN-BARROIS
LOISEY
LONGEAUX
LONGEVILLE-EN-BARROIS
MENAUCOURT

NAIVES-ROSIÈRES
NAIX-AUX-FORGES
NANÇOIS-SUR-ORNAIN
NANT-LE-GRAND
NANTOIS
RESSON
ROBERT-ESPAGNE
RUMONT
SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN
SALMAGNE
SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR
SILMONT
TANNOIS
TRÉMONT-SUR-SAULX
TRONVILLE-EN-BARROIS
VAL D'ORNAIN
VAVINCOURT
VELAINES

Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2019

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224- 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

[Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.](#)

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	5
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	5
1.2.	Mode de gestion du service.....	6
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	6
1.4.	Nombre d'abonnés.....	7
1.5.	Volumes facturés.....	9
1.6.	Imports et exports d'effluents.....	10
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	10
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	10
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	13
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	21
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	22
2.1.	Modalités de tarification.....	22
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	22
2.3.	Recettes.....	25
3.	Indicateurs de performance.....	26
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	26
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	26
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	28
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	28
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	29
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	29
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	32
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	32
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	32
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	33
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	34
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	34
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	35
3.14.	Taux de réclamations (P258.1).....	35
4.	Financement des investissements.....	36
4.1.	Montants financiers.....	36
4.2.	Etat de la dette du service.....	36
4.3.	Amortissements.....	36
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.....	37
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	37
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	37
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	37
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	38
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	39

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau

- communal
 intercommunal

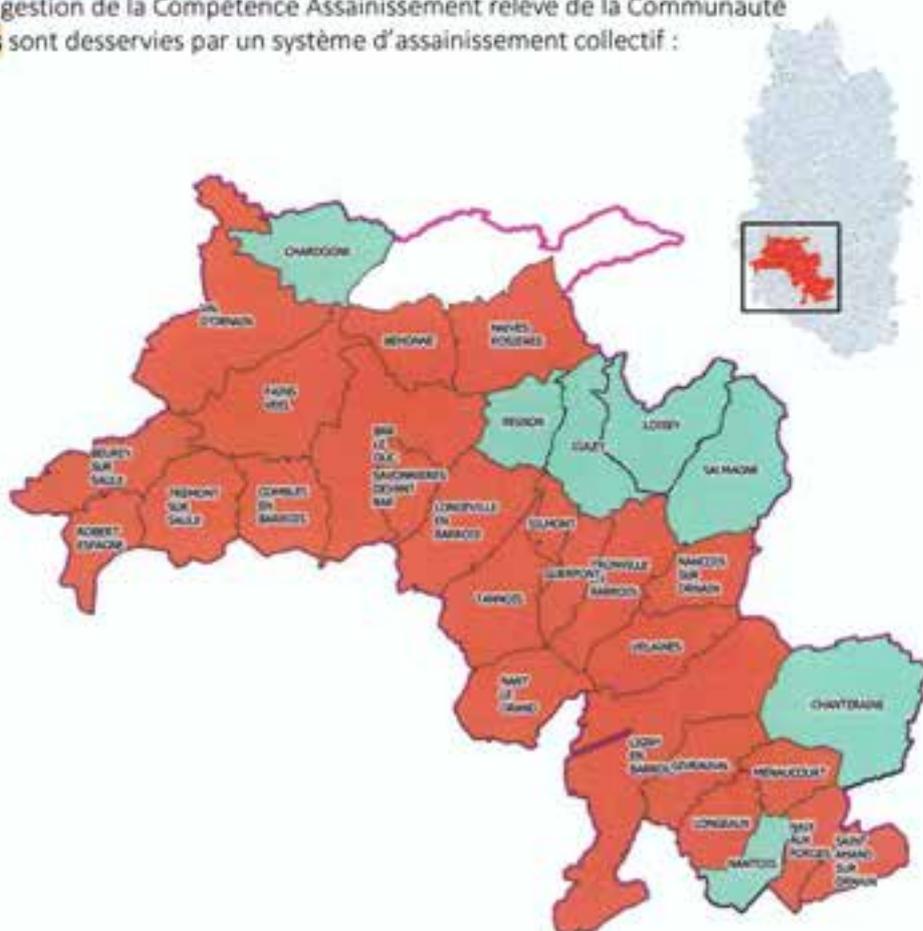
- **Nom de la collectivité** : Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Élimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- **Territoire desservi (communes adhérentes au service)** :

Parmi les **31 communes** dont la gestion de la Compétence Assainissement relève de la Communauté d'Agglomération, **24 communes** sont desservies par un système d'assainissement collectif :

1. BAR-LE-DUC
2. BEHONNÉ
3. BEUREY-SUR-SAULX
4. COMBLES-EN-BARROIS
5. FAINS-VÉEL
6. GIVRAUVAL
7. GUERPONT
8. LIGNY-EN-BARROIS
9. LONGEAUX
10. LONGEVILLE-EN-BARROIS
11. MENAUCOURT
12. NAIVES-ROSIÈRES
13. NAIX-AUX-FORGES
14. NANÇOIS-SUR-ORNAIN
15. NANT-LE-GRAND
16. ROBERT-ESPAGNE
17. SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN
18. SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR
19. SILMONT
20. TANNOIS
21. TRÉMONT-SUR-SAULX
22. TRONVILLE-EN-BARROIS
23. VAL D'ORNAIN
24. VELAINES



- Existence d'une CCSPL Oui
 Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 26/09/2016
 Non
- Existence d'un zonage Oui (pour 14 communes)
 Non (pour 17 communes (en cours))

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en :

- régie
- régie avec prestataire de service
- régie intéressée
- gérance
- délégation de service public : affermage (station d'épuration de Tronville)
- délégation de service public : concession

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne- y compris les résidents saisonniers- domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **32 708** habitants au 31/12/2019 (33 222 au 31/12/2018).

COMMUNE	Population totale	Population desservie par un système de collecte	%
BAR-LE-DUC	15 970	15 452	96,8%
BEHONNE	645	637	98,8%
BEUREY-SUR-SAULX	412	404	98,1%
CHANTERAINÉ	189	0	0,0%
CHARDOGNE	315	0	0,0%
COMBLES-EN-BARROIS	841	838	99,6%
CULEY	149	0	0,0%
FAINS-VÉEL	2 224	2 194	98,7%
GIVRAUVAL	319	294	92,2%
GUERPONT	256	223	87,1%
LIGNY-EN-BARROIS	4 201	4 086	97,3%

COMMUNE	Population totale	Population desservie par un système de collecte	%
LOISEY	312	0	0,0%
LONGEAUX	234	186	79,5%
LONGEVILLE-EN-BARROIS	1 192	1 034	86,7%
MENACOURT	242	204	84,3%
NAIVES-ROSIÈRES	825	745	90,3%
NAIX-AUX-FORGES	217	169	77,9%
NANÇOIS-SUR-ORNAIN	395	390	98,7%
NANT-LE-GRAND	79	79	100,0%
NANTOIS	87	0	0,0%
RESSON	407	0	0,0%
ROBERT-ESPAGNE	867	832	96,0%
SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN	57	52	91,2%
SALMAGNE	307	0	0,0%
SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR	493	483	98,0%
SILMONT	162	159	98,1%
TANNOIS	407	394	96,8%
TRÉMONT-SUR-SAULX	623	615	98,7%
TRONVILLE-EN-BARROIS	1 540	1 515	98,4%
VAL-D'ORNAIN	1 019	894	87,7%
VELAINES	987	829	84,0%
Total général	35 973	32 708	90,9%

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **13 738 abonnés** au 31/12/2019 (13 692 au 31/12/2018).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 56,95 abonnés/km) au 31/12/2019 (54,99 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,38 habitants/abonné au 31/12/2019 (2,43 habitants/abonné au 31/12/2018).



La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Nombre d'abonnés domestiques* au 31/12/2019	Nombre d'abonnés (contrats) non domestiques* au 31/12/2019	Nombre d'établissements non domestiques* au 31/12/2019	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
BAR-LE-DUC	5 095	5 114	6	2	5 120	
BEHONNE	324	322			322	
BEUREY-SUR-SAULX	222	221			221	
CHANTÉRAINE	/	/			/	
CHARDOGNE	/	/			/	
COMBLES-EN-BARROIS	399	398			398	
CULEY	/	/			/	
FAINS-VEEL	979	979			979	
GIVRAUVAL	119	120			120	
GUERPONT	111	111			111	
LIGNY-EN-BARROIS	2 231	2 241			2 241	
LOISEY	/	/			/	
LONGEAUX	88	88			88	
LONGEVILLE-EN-BARROIS	546	546			546	
MENAU COURT	98	98			98	
NAIVES-ROSIERES	367	374			374	
NAIX-AUX-FORGES	84	83			83	
NANCOIS-SUR-ORNAIN	203	207			207	

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Nombre d'abonnés domestiques* au 31/12/2019	Nombre d'abonnés (contrats) non domestiques* au 31/12/2019	Nombre d'établissements non domestiques* au 31/12/2019	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
NANT-LE-GRAND	51	52			52	
NANTOIS	/	/			/	
RESSON	/	/			/	
ROBERT-ESPAGNE	379	378			378	
SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN	48	47			47	
SALMAGNE	/	/			/	
SAVONNIERES-DEVANT-BAR	262	262			262	
SILMONT	84	84			84	
TANNOIS	191	194			194	
TREMONT-SUR-SAULX	278	277			277	
TRONVILLE-EN-BARROIS	706	701	6	2	707	
VAL-D'ORNAIN	428	431			431	
VELAINES	399	397	1	1	398	
Total	13 692	13 725	13	5	13 738	+ 0,3 %

* Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques*	1 508 333	1 386 771	
Abonnés non domestiques*	88 417	54 840	
Total des volumes facturés aux abonnés	1 596 750	1 441 611	- 9,7%

* Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
STEU MOGEVILLE (COPARY)	119 722	117 009	
Total des volumes exportés	119 722	117 009	- 2,3 %

Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés	0	0	/

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **13** au 31/12/2019 (**13** au 31/12/2018).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **74,09** km de réseau unitaire hors branchements,
- **167,13** km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de **241,22** km (**249** km au 31/12/2018).

101 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement	Localisation	Commune	Système d'assainissement
Déversoir d'orage	place de l'Étoile	BAR-LE-DUC	Héronnière
Déversoir d'orage	place Lemagny (Lycée Poincaré)	BAR-LE-DUC	Héronnière
Déversoir d'orage	place Maréchal Foch (Eglise St Jean)	BAR-LE-DUC	Héronnière
Déversoir d'orage	68 rue des Foulans	BAR-LE-DUC	Héronnière
Déversoir d'orage	rue de Four (gare routière)	BAR-LE-DUC	Héronnière
Déversoir d'orage	9 rue des Minimes	BAR-LE-DUC	Héronnière
Déversoir d'orage	109 rue de Saint Mihiel	BAR-LE-DUC	Héronnière
Déversoir d'orage	151 rue de Saint Mihiel	BAR-LE-DUC	Héronnière
Déversoir d'orage	2 rue des Vaux de Naives	BAR-LE-DUC	Héronnière
Déversoir d'orage	16 rue de Verdun	BAR-LE-DUC	Héronnière
Trop plein de poste	Place du Maréchal Foch	BAR-LE-DUC	Héronnière

Type d'équipement	Localisation	Commune	Système d'assainissement
Déversoir d'orage	4 rue de Saint Mihiel	BAR-LE-DUC	Héronnière
Déversoir d'orage	1 rue de la Libération	BAR-LE-DUC	Héronnière
Déversoir d'orage	67 boulevard Poincaré	BAR-LE-DUC	Héronnière
Déversoir d'orage	1 rue de Polval	BAR-LE-DUC	Héronnière
Déversoir d'orage	1 place de la Couronne	BAR-LE-DUC	Héronnière
Déversoir d'orage	36 rue de Savonnières	BAR-LE-DUC	Héronnière
Déversoir d'orage	rue du Port- ancienne station	BAR-LE-DUC	Héronnière
Déversoir d'orage	2 rue Jean-Jacques Rousseau	BAR-LE-DUC	Héronnière
Déversoir d'orage	2 rue de Véel	BAR-LE-DUC	Héronnière
Déversoir d'orage	80 boulevard de la Rochelle	BAR-LE-DUC	Héronnière
Déversoir d'orage	3 rue de Maestricht	BAR-LE-DUC	Héronnière
Déversoir d'orage	Rue du Champ de Mars	BAR-LE-DUC	Héronnière
Déversoir d'orage	Carrefour r. Champ de Mars / av 94 ^{ème} RI	BAR-LE-DUC	Héronnière
Déversoir d'orage	Boulevard des Ardennes	BAR-LE-DUC	Héronnière
Déversoir d'orage	1 rue Robert Rousselle	BAR-LE-DUC	Héronnière
Déversoir d'orage	13 rue du Sergent Marcel Ferrette	BAR-LE-DUC	Héronnière
Déversoir d'orage	44 rue des Foulans	BAR-LE-DUC	Héronnière
Déversoir d'orage	3 voie des Fusillés	BAR-LE-DUC	Héronnière
Déversoir d'orage	2 rue des Polkas	BAR-LE-DUC	Héronnière
Trop plein réseau	21 rue de Verdun	BAR-LE-DUC	Héronnière
Déversoir d'orage	12 Boulevard de la Rochelle	BAR-LE-DUC	Héronnière
Déversoir d'orage	12-14 Rue du Sergent Marcel Ferrette	BAR-LE-DUC	Héronnière
Déversoir d'orage	51 rue de la Couronne	BAR-LE-DUC	Héronnière
Déversoir d'orage	11 rue Jean Errard	BAR-LE-DUC	Héronnière
Déversoir d'orage	place Exelmans	BAR-LE-DUC	Héronnière
Déversoir d'orage	77 voie des Fusillés (Vaux Viry)	BAR-LE-DUC	Héronnière
Déversoir d'orage	30 rue Joblot	BAR-LE-DUC	Héronnière
Déversoir d'orage	Grande rue	BEHONNE	Héronnière
Déversoir d'orage	18 grande rue	BEHONNE	Héronnière
Trop plein réseau	Rue Cytises	BEHONNE	Héronnière
Déversoir d'orage	Chemin de la côte des prés	BEHONNE	Héronnière
Trop plein de poste	10 rue du Marais	BEUREY-SUR-SAULX	Steu de Mognéville
Déversoir d'orage	Rue Basse	COMBLES-EN-BARROIS	Héronnière
Déversoir d'orage	5 rue des Cerisiers	COMBLES-EN-BARROIS	Héronnière
Déversoir d'orage	2-4 rue du Pressoir	COMBLES-EN-BARROIS	Héronnière
Déversoir d'orage	Chemin de Furbeval	COMBLES-EN-BARROIS	Héronnière
Déversoir d'orage	5-7 rue des Poiniers	COMBLES-EN-BARROIS	Héronnière
Trop plein de poste	Chemin de Furbeval	COMBLES-EN-BARROIS	Héronnière
Déversoir d'orage	Route de Fains	FAINS-VEEL	Héronnière
Déversoir d'orage	Chemin des Trops	FAINS-VEEL	Héronnière
Déversoir d'orage	rue de Bégarenne	FAINS-VEEL	Héronnière
Déversoir d'orage	22 rue de la Haire Joubet	FAINS-VEEL	Héronnière
Trop plein de poste	12 rue Saint Joseph	FAINS-VEEL	Héronnière
Déversoir d'orage	Avenue de la Vaux Mourot	FAINS-VEEL	Héronnière
Déversoir d'orage	Rue de Combles	FAINS-VEEL	Héronnière
Déversoir d'orage	25 le Neuf Chemin	GIVRAUVAL	Steu de Tronville
Déversoir d'orage	26 le Neuf Chemin	GIVRAUVAL	Steu de Tronville

Type d'équipement	Localisation	Commune	Système d'assainissement
Trop plein de poste	Route de Longeaux	GIVRAUVAL	Steu de Tronville
Trop plein de poste	3 Rue du Moulin	GIVRAUVAL	Steu de Tronville
Trop plein réseau	75 rue de Strasbourg	LIGNY-EN-BARROIS	Steu de Tronville
Trop plein de poste	Centre Nautique- Rue des Sirènes	LIGNY-EN-BARROIS	Steu de Tronville
Trop plein réseau	10 avenue Louis Dodin	LIGNY-EN-BARROIS	Steu de Tronville
Trop plein de poste	Rue de l'Abattoir	LIGNY-EN-BARROIS	Steu de Tronville
Trop plein réseau	Lieu-dit Le Paradis	LIGNY-EN-BARROIS	Steu de Tronville
Trop plein réseau	19 rue Bel Air	LIGNY-EN-BARROIS	Steu de Tronville
Trop plein réseau	carrefour RD156/rue des Bouvreuils	LIGNY-EN-BARROIS	Steu de Tronville
Trop plein de poste	Rue du Général de Gaule	LONGEAUX	Steu de Longeaux
Trop plein de poste	Lotissement du Pâquis	LONGEVILLE-EN-BARROIS	Héronnière
Trop plein de poste	1 rue du Moulin	LONGEVILLE-EN-BARROIS	Héronnière
Déversoir d'orage	12 rue de l'Eglise	MENAU COURT	Steu de Menaucourt
Déversoir d'orage	petite rue	MENAU COURT	Steu de Menaucourt
Déversoir d'orage	2 rue basse	MENAU COURT	Steu de Menaucourt
Déversoir d'orage	10 rue de l'Eglise	MENAU COURT	Steu de Menaucourt
Trop plein de poste	RD 1916	NAIVES-ROSIERES	Héronnière
Trop plein de poste	Rue du Moulinot / Aire de jeu du Pâquis	NAIVES-ROSIERES	Héronnière
Déversoir d'orage	Rue du Canal	NAIX-AUX-FORGES	Steu de Naix-aux-Forges
Déversoir d'orage	Steu de Naix-Aux-Forges	NAIX-AUX-FORGES	Steu de Naix-aux-Forges
Trop plein réseau	8 route de Velaines	NANÇOIS-SUR-ORNAIN	Steu de Tronville
Déversoir d'orage	3 rue de la gare	NANÇOIS-SUR-ORNAIN	Steu de Tronville
Trop plein de poste	18 rue de la Fontaine	NANT-LE-GRAND	Steu de Nant-le-Grand
Déversoir d'orage	Rue du 29 Août 1944	ROBERT-ESPAGNE	Steu de Mognéville
Déversoir d'orage	Carrefour rue neuve / Rue du Roncier	ROBERT-ESPAGNE	Steu de Mognéville
Déversoir d'orage	Carrefour rue Moucherie / rue Roncier	ROBERT-ESPAGNE	Steu de Mognéville
Trop plein de poste	RD 966	SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN	Steu de St Amand
Trop plein de poste	Rue Paul Henry	SAVONNIERES-DEVANT-BAR	Héronnière
Trop plein réseau	4 rue de la Porte au Four	TANNOIS	Héronnière
Trop plein réseau	Rue Edmond Gillot	TANNOIS	Héronnière
Trop plein réseau	2 route de Beurey	TREMONT-SUR-SAULX	Steu de Mognéville
Déversoir d'orage	3 rue Raymond Poincaré	TREMONT-SUR-SAULX	Steu de Mognéville
Déversoir d'orage	13 rue des Gobelets	TREMONT-SUR-SAULX	Steu de Mognéville
Déversoir d'orage	2 rue du Lozerot	TREMONT-SUR-SAULX	Steu de Mognéville
Déversoir d'orage	1 rue Gustave Chenu	TREMONT-SUR-SAULX	Steu de Mognéville
Trop plein réseau	1/2 rue Jules Ferry	TRONVILLE-EN-BARROIS	Steu de Tronville
Trop plein réseau	Grande rue	TRONVILLE-EN-BARROIS	Steu de Tronville
Trop plein de poste	Route de Bussy	VAL D'ORNAIN	Steu de Mussey
Déversoir d'orage	29 rue du Moulin	VAL D'ORNAIN	Steu de Mussey
Déversoir d'orage	1 rue du Chauffour	VAL D'ORNAIN	Steu de Mussey
Déversoir d'orage	49 Ter rue des Dames	VAL D'ORNAIN	Steu de Mussey
Trop plein de poste	Côte des prés	VAL D'ORNAIN	Steu de Mussey
Trop plein réseau	Rue du Paquis	VELAINES	Steu de Tronville

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 8 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : NAIX AUX FORGES
Code Sandre de la station : 035537001000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Disques biologiques									
Date de mise en service		01/09/1995									
Commune d'implantation		NAIX-AUX-FORGES (55370)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		250									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		38									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration réceptionné en date du 15/09/1995 <input type="checkbox"/> Sans procédure									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur l'Ormain									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
08/10/2019	non	17	22.7	90	21.7	65	/	25.1	/	3.0	/

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : MENAUCOURT
Code Sandre de la station : 035533201000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Lagunage naturel									
Date de mise en service		01/05/1992									
Commune d'implantation		MENAUCOURT (55332)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		270									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		36									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration réceptionné en date du 19/01/2007 <input type="checkbox"/> Sans procédure									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		l'Ornain							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
08/10/2019	non	<3	96.6	48	84.8	130	23.5	17.5	64.9	4.1	32.8

STEU N°3 : NANT LE GRAND
Code Sandre de la station : 000000000000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Fosse toutes eaux + Filtre compact (EPARCO)									
Date de mise en service		2003									
Commune d'implantation		NANT LE GRAND									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		65									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		25									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation <input type="checkbox"/> Déclaration <input checked="" type="checkbox"/> Sans procédure									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : _____ Nom du milieu récepteur : _____									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
10/09/2019	oui	13	97.4	78	93.6	34	89.4	27.2	86.42	6.8	43.3

STEU N°4 : SAINT AMAND
Code Sandre de la station : 035545201000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Fosse toutes eaux + Filtre compact (EPARCO)									
Date de mise en service		01/01/2000									
Commune d'implantation		SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN (55452)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		80									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		12									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation <input type="checkbox"/> Déclaration <input checked="" type="checkbox"/> Sans procédure									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		l'Ormain							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
08/10/2019	oui	13	83.8	71	75.3	20	80.0	26.3	33.6	4.6	/

STEU N°5 : BAR LE DUC
Code Sandre de la station : 035518603000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		01/01/1999									
Commune d'implantation		FAINS-VEEL (55186)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		35000									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		8200									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation Arrêté du 07/05/2015 <input type="checkbox"/> Déclaration <input type="checkbox"/> Sans procédure									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		L'Ornain							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		85			
DCO		90		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		80			
MES		30		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90			
NGL		15		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		70			
NTK		7		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		75			
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺		5		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		75			
Pt		2		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		80			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne 2019	Oui	3.2	98.1	17.7	96.4	3.4	98.1	3.1	93.2	0.7	83.3

STEU N°6 : VAL D'ORNAIN
Code Sandre de la station : 035536601000

Caractéristiques générales													
Filière de traitement		Boue activée faible charge											
Date de mise en service		01/01/1989											
Commune d'implantation		VAL-D'ORNAIN (55366)											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		1100											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		220											
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration <input type="checkbox"/> Sans procédure											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface									
		Nom du milieu récepteur		l'Ornain									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)				
DBO ₅		35			<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60				
DCO		200			<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60				
MES					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50				
NGL					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou						
NTK					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou						
pH					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou						
NH ₄ ⁺					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou						
Pt					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou						
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne 2019		Oui		< 3	95.9	22.5	94.1	5.0	96.9	8.75	83.2	3.5	50.2

STEU N°7 : TRONVILLE
Code Sandre de la station : 035551901000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		01/01/1983- réhabilitée en 2010									
Commune d'implantation		TRONVILLE-EN-BARROIS (55519)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		15000									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		2700									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation Arrêté du 20/11/2008 <input type="checkbox"/> Déclaration <input type="checkbox"/> Sans procédure									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		ornain							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						92	
DCO		125		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						80	
MES		35		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						90	
NGL		15		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						73	
NTK		7.5		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						75	
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH ₄ ⁺		5		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						75	
Pt		2		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						80	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne 2019	Oui	3.5	97.0	24.5	95.0	6.3	96.0	6.3	87.0	0.6	87.0

STEU N°8 : LONGEAUX
Code Sandre de la station : 035530001000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Fosse toutes eaux + Filtre compact (EPARCO)									
Date de mise en service		01/01/1998									
Commune d'implantation		LONGEAUX (55300)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		250									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		38									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration réceptionné en date du 29/07/1997 <input type="checkbox"/> Sans procédure									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ruisseau des Grandes Fontaines							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
29/10/2019	Oui	<3	98.6	48	91.7	3	99.2	25.3	52.1	<0.01	99.9

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
NAIX AUX FORGES (Code Sandre : 035537001000)	0,0	0,00
MENAU COURT (Code Sandre : 035533201000)	0,0	0,00
NANT LE GRAND (Code Sandre : 000000000000)	0,0	0,00
SAINT AMAND (Code Sandre : 035545201000)	0,0	0,00
BAR LE DUC (Code Sandre : 035518603000)	640,0	563,37
VAL D'ORNAIN (Code Sandre : 035536601000)	4,6	6,63
TRONVILLE (Code Sandre : 035551901000)	156,0	111,00
LONGEAUX (Code Sandre : 035530001000)	0,0	0,00
Total des boues produites	800,6	681,00

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
NAIX AUX FORGES (Code Sandre : 035537001000)	0,0	0,00
MENAU COURT (Code Sandre : 035533201000)	0,0	0,00
NANT LE GRAND (Code Sandre : 000000000000)	0,0	0,00
SAINT AMAND (Code Sandre : 035545201000)	0,0	0,00
BAR LE DUC (Code Sandre : 035518603000)	640,0	563,37
VAL D'ORNAIN (Code Sandre : 035536601000)	4,6	6,63
TRONVILLE (Code Sandre : 035551901000)	156,0	111,00
LONGEAUX (Code Sandre : 035530001000)	0,0	0,00
Total des boues évacuées	800,6	681,00

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	0	0
Participation aux frais de branchement	sur DEVIS (coût réel du branchement public)	sur DEVIS (coût réel du branchement public)

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	18 €	18 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,483 €/m ³	1,568 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,185 €/m ³	0,185 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

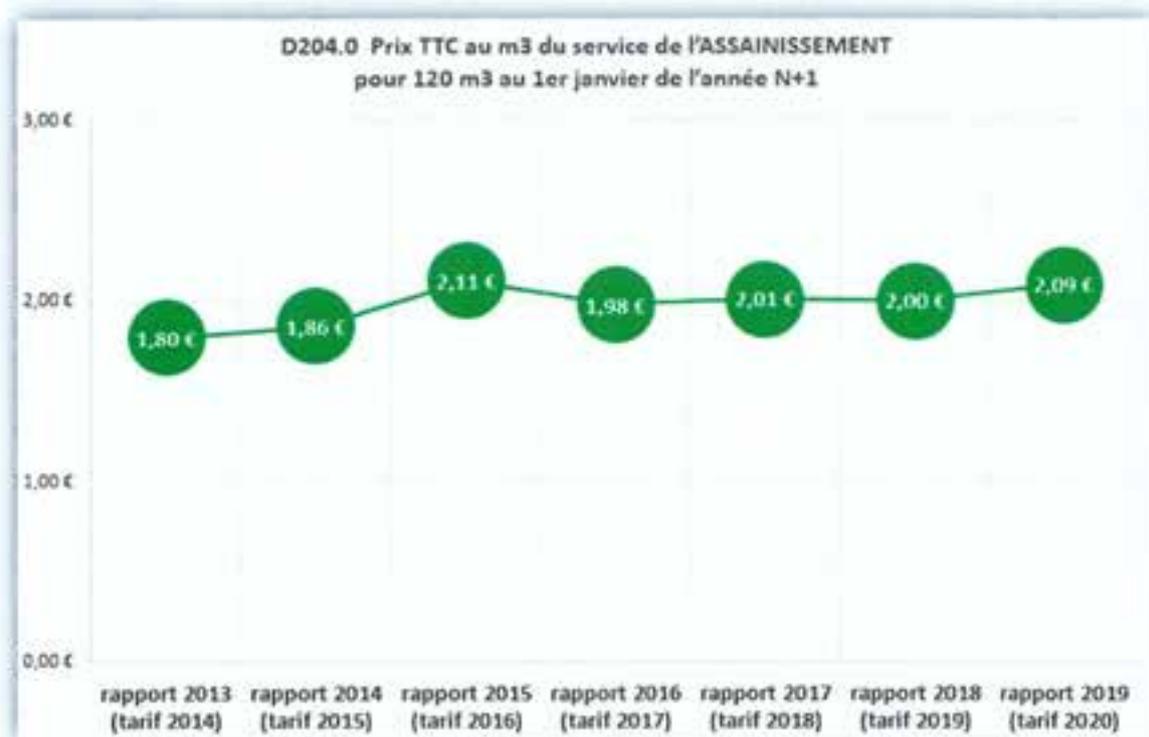
- Délibération du **06/12/2018** effective à compter du 01/01/2019 fixant les tarifs d'eau potable et d'assainissement
- Délibération du **12/12/2019** effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs d'eau potable et d'assainissement

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont¹ :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	18,00	18,00	0,0%
Part proportionnelle	177,96	188,16	+5,7%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	195,96	206,16	+5,2%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,20	22,20	0%
TVA	21,82	22,84	+4,7%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	44,02	45,04	+2,3%
Total	239,98	251,20	+4,7%
Prix TTC au m³	2,00	2,09	+4,5%



¹ NOTA BENE : Pour une collectivité où différents prix sont pratiqués, on donne le prix concernant le plus grand nombre d'abonnés. Il s'agit donc des prix pour la Commune de BAR-LE-DUC.

Le tarif (H.T.) pour chaque commune est :

Commune	Prix HT au 01/01/2018 en €/m ³	Prix HT au 01/01/2019 en €/m ³	Prix HT au 01/01/2020 en €/m ³
BAR-LE-DUC	1,436 €	1,483 €	1,568 €
BEHONNE	1,346 €	1,445 €	1,557 €
BEUREY-SUR-SAULX	1,549 €	1,532 €	1,582 €
CHANTERAINÉ	/	/	/
CHARDOGNE	/	/	/
COMBLES-EN-BARROIS	1,624 €	1,563 €	1,590 €
CULEY	/	/	/
FAINS-VEEL	1,548 €	1,531 €	1,581 €
GIVRAUVAL	1,755 €	1,619 €	1,606 €
GUERPONT	1,755 €	1,619 €	1,606 €
LIGNY-EN-BARROIS	1,755 €	1,619 €	1,606 €
LOISEY	/	/	/
LONGEAUX	1,755 €	1,619 €	1,606 €
LONGEVILLE-EN-BARROIS	1,810 €	1,643 €	1,613 €
MENAU COURT	1,755 €	1,619 €	1,606 €
NAVES-ROSIÈRES	2,347 €	1,871 €	1,679 €
NAIX-AUX-FORGES	1,755 €	1,619 €	1,606 €
NANCOIS-SUR-ORNAIN	1,406 €	1,470 €	1,564 €
NANT-LE-GRAND	1,406 €	1,470 €	1,564 €
NANTOIS	/	/	/
RESSON	/	1,470 €	1,564 €
ROBERT-ESPAGNE	1,549 €	1,532 €	1,582 €
SAINTE-AMAND-SUR-ORNAIN	1,755 €	1,619 €	1,606 €
SALMAGNE	/	/	/
SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR	1,792 €	1,635 €	1,611 €
SILMONT	1,755 €	1,619 €	1,606 €
TANNOIS	1,406 €	1,470 €	1,564 €
TREMONT-SUR-SAULX	1,549 €	1,532 €	1,582 €
TRONVILLE-EN-BARROIS	1,755 €	1,619 €	1,606 €
VAL-D'ORNAIN	1,450 €	1,489 €	1,569 €
VELAINES	1,755 €	1,619 €	1,606 €

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle pour les abonnés adhérents au prélèvement mensuel
- semestrielle pour les abonnés non adhérents au prélèvement mensuel
- trimestrielle
- quadrimestrielle

2.3. Recettes



Recettes de facturation :

Recettes de facturation au 31/12/2019 : **2 453 661 €**
(2 790 359 € au 31/12/2018)

Type de recette	Exercice 2018 en € HT	Exercice 2019 en € HT	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	2 620 690 €	2 364 261 €	-9,8%
<i>dont abonnements</i>	219 224 €	212 397 €	
Redevance eaux usées usage non domestique	169 669 €	89 400 €	-47,3%
<i>dont abonnements</i>	153 €	144 €	
Recette pour boues et effluents importés	0 €	0 €	
Total recettes de facturation	2 790 359 €	2 453 661 €	-12,1%
Recettes de raccordement	0 €	0 €	
Prime de l'Agence de l'Eau	285 881 €	123 150 €	-56,9%
Contribution au titre des eaux pluviales	0 €	0 €	
Recettes liées aux travaux	80 627 €	81 817 €	1,5%
Contribution exceptionnelle du budget général	0 €	0 €	
Autres recettes (prestations)	31 950 €	22 095 €	-30,8%
Autres recettes (subventions d'exploitation)	0 €	38 641 €	
Autres recettes (mise à disposition de personnel)	0 €	418 €	
Total autres recettes	398 458 €	266 121 €	-33,2%
Total des recettes	3 188 817 €	2 719 782 €	-14,7%

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **91,1%**.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250- Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251- Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252- Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254- Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253- Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		86%	
VP.255- Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	57%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256- Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	91%	14
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259- Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260- Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261- Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262- Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	38

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **38** pour l'exercice 2019 (38 pour 2018).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur- de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) - s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Système de collecte	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
BAR-LE-DUC / FAINS-VEEL (Héronnière)	893	information non transmise par la DDT	information non transmise par la DDT
TRONVILLE	197	information non transmise par la DDT	information non transmise par la DDT

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **information non transmise par la DDT**.

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur- de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH - s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la STEU en kg DBO5/j- exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
BAR-LE-DUC / FAINS-VEEL (Héronnière)	893	information non transmise par la DDT	information non transmise par la DDT
TRONVILLE	197	information non transmise par la DDT	information non transmise par la DDT

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **information non transmise par la DDT**.

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur - de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH - s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la STEU en kg DBO5/- exercice 2016	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
BAR-LE-DUC / FAINS-VEEL (Héronnière)	893	information non transmise par la DDT	information non transmise par la DDT
TRONVILLE	197	information non transmise par la DDT	information non transmise par la DDT

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **information non transmise par la DDT**.

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

NAIX AUX FORGES :

pas de boues évacuées

MENAU COURT :

pas de boues évacuées

NANT LE GRAND : pas de boues évacuées**SAINT AMAND :** pas de boues évacuées**BAR LE DUC :**

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	563,37
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Évacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		563,37

VAL D'ORNAIN :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	6,63
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Évacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		6,63

TRONVILLE :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	111
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		111

LONGEAUX :

pas de boues évacuées

Ensemble des STEU :

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100%** (100% en 2018).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pour l'exercice 2019, 3 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2019, le taux de débordement des effluents est de 0,092 pour 1000 habitants (0,151 en 2018).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et - si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public- dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2019 : 50

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le nombre de points noirs est de 20,7 par 100 km de réseau (11,2 en 2018).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2015	2016	2017	2018	2019
Linéaire renouvelé en km	0,03	0	0	0	0,03

Au cours des 5 derniers exercices, 0,06 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 \times \text{linéaire du réseau de desserte}} \times 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0% (0,02% en 2018).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} \times 100$$

Pour l'exercice 2018, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Pourcentage de bilans conformes exercice 2018	Nombre de bilans réalisés exercice 2019	Nombre de bilans conformes exercice 2019	Pourcentage de bilans conformes exercice 2019
BAR-LE-DUC / FAINS-VEEL (Héronnière)	100 %	24	24	100 %
TRONVILLE	84,6 %	13	12	92,3 %

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 98,6% (95,6% en 2018).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2018	Exercice 2019
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **30** (30 en 2018).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles- dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette en €	4 296 072	4 164 933
Épargne brute annuelle en €	1 536 128	1 187 301
Durée d'extinction de la dette en années	2,8	3,5

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/n est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31/12/n	162 162	137 157
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	3 035 506	3 069 411
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement de l'année n-1	5,34	4,47

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues : 6

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'exercice 2019, le taux de réclamations est de 0,44 pour 1000 abonnés (0,88 en 2018).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	607 000	1 254 628
Montants des subventions en €	171 559	685 709 €
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre (montant restant dû en €)	4 296 072	4 164 933
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	474 060
	en intérêts	88 528

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2019, la dotation aux amortissements a été de 878 977 € (1 276 901 € en 2018).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Réduction des eaux claires parasites et amélioration de la collecte sur les systèmes d'assainissement de TRONVILLE, LONGEAUX, MENAUCOURT, NAIX-AUX-FORGES et ST-AMAND-SUR-ORNAIN	3 000 000 € HT
Amélioration de la collecte et mise en conformité de l'autosurveillance sur les systèmes d'assainissement de LA HERONNIERE, VAL D'ORNAIN et NANT-LE-GRAND	Étude diagnostic + schéma directeur en cours

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en € HT
Travaux d'assainissement collectif à RESSON	2018-2020	2 000 000 € HT

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2019, 1 686 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0012 €/m³ (0,0000 €/m³ en 2018).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Sont listées ici les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en € Exercice 2018	Montant en € Exercice 2019
ASSOCIATION MAMONJY MADAGASCAR	0 €	0 €
ESSOR BA BURKINA ASSOCIATION	0 €	4 309 €
NIGER MA ZAADA	7 000 €	7 000 €
TOTAL	7 000 €	11 309 €
Incidence sur le prix de l'eau	0,005 €HT/m ³	0,008 €HT/m ³

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2018	Valeur 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	33 222	32 708
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	13	13
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	800,6	681
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,00	2,09
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	91,1%	91,1%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	38	38
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 (STEU > 2000 EH)	information non transmise par la DDT	information non transmise par la DDT
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 (STEU > 2000 EH)	information non transmise par la DDT	information non transmise par la DDT
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 (STEU > 2000 EH)	information non transmise par la DDT	information non transmise par la DDT
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0000	0,0012
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,151	0,092
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	11,2	20,7
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,02%	0%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (STEU > 2000 EH)	95,6%	98,6%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	2,8	3,5
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	5,34%	4,47%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,88	0,44

Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ

DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

ANNÉE 2019

BAR-LE-DUC
BEHONNE
BEUREY-SUR-SAULX
CHANTERAINNE
CHARDOGNE
COMBLES-EN-BARROIS
CULEY
FAINS-VÉEL
GIVRAUVAL
GUERPONT
LIGNY-EN-BARROIS
LOISEY
LONGEAUX
LONGEVILLE-EN-BARROIS
MENAUCOURT

NAIVES-ROSIÈRES
NAIX-AUX-FORGES
NANÇOIS-SUR-ORNAIN
NANT-LE-GRAND
NANTOIS
RESSON
ROBERT-ESPAGNE
RUMONT
SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN
SALMAGNE
SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR
SILMONT
TANNOIS
TRÉMONT-SUR-SAULX
TRONVILLE-EN-BARROIS
VAL D'ORNAIN
VAVINCOURT
VELAINES

Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2019

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007

[Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.](#)

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1. Caractérisation technique du service	4
1.1. Présentation du territoire desservi	4
1.2. Mode de gestion du service	5
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)	5
1.4. Nombre d'abonnés	6
1.5. Eaux brutes	6
1.6. Eaux traitées	9
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	12
2. Tarification de l'eau et recettes du service	13
2.1. Modalités de tarification	13
2.2. Facture d'eau type (D102.0)	14
2.3. Volumes facturés	16
2.4. Recettes	16
3. Indicateurs de performance	17
3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	17
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	17
3.3. Indicateurs de performance du réseau	19
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	21
3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	22
3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)	22
3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	22
3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	23
3.9. Taux de réclamations (P155.1)	23
4. Financement des investissements	24
4.1. Branchements en plomb	24
4.2. Montants financiers	24
4.3. État de la dette du service	24
4.4. Amortissements	25
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	25
4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	25
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	26
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	26
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	26
6. Tableau récapitulatif des indicateurs	27
Note d'information de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie	28

1. Caractérisation technique du service

1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI



Le service est géré au niveau

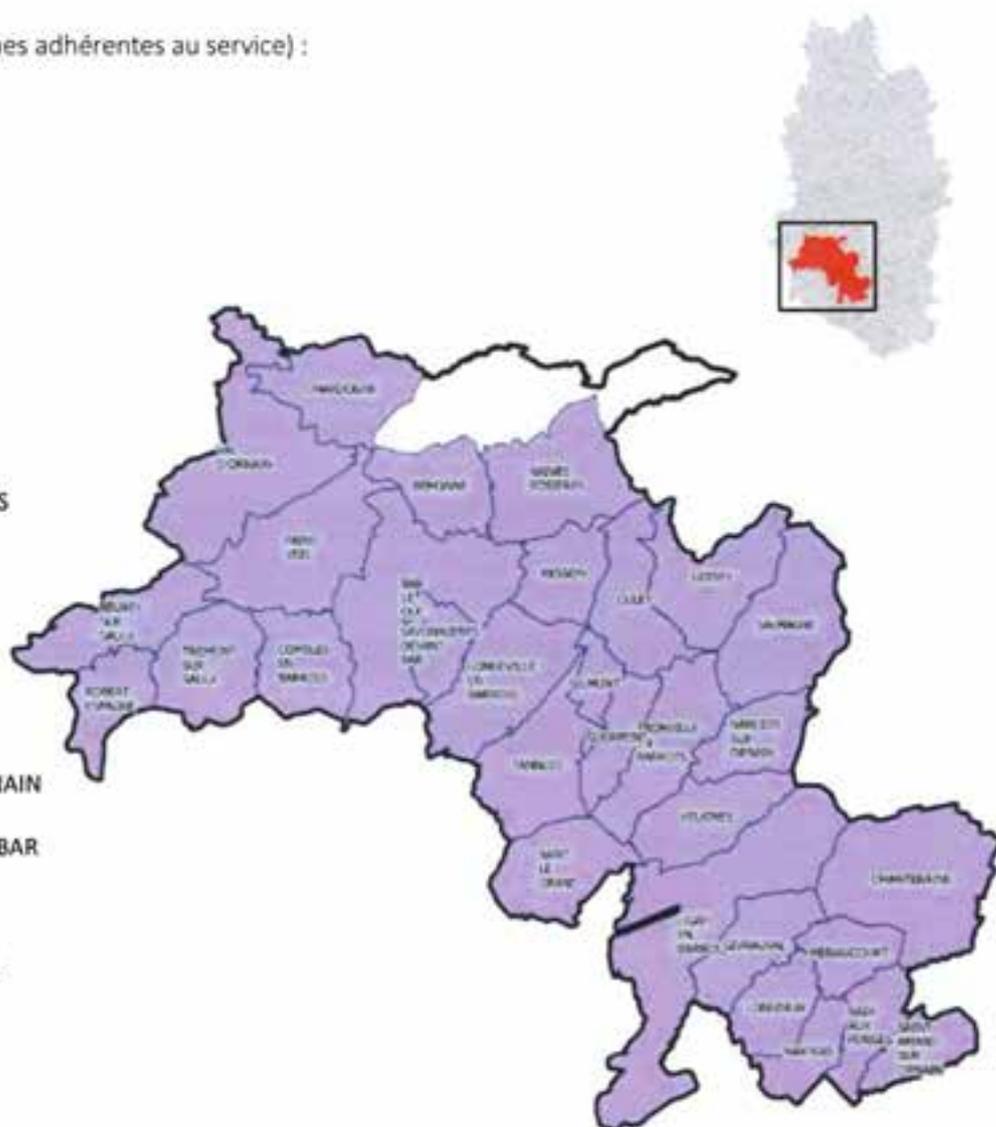
- communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse (Meuse Grand Sud)
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service) :

1. BAR-LE-DUC
2. BEHONNE
3. BEUREY-SUR-SAULX
4. CHANTERAINNE
5. CHARDOGNE
6. COMBLES-EN-BARROIS
7. CULEY
8. FAINS-VÉEL
9. GIVRAUVAL
10. GUERPONT
11. LIGNY-EN-BARROIS
12. LOISEY
13. LONGEAUX
14. LONGEVILLE-EN-BARROIS
15. MENAUCOURT
16. NAIVES-ROSIÈRES
17. NAIX-AUX-FORGES
18. NANÇOIS-SUR-ORNAIN
19. NANT-LE-GRAND
20. NANTOIS
21. RESSON
22. ROBERT-ESPAGNE
23. SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN
24. SALMAGNE
25. SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR
26. SILMONT
27. TANNOIS
28. TRÉMONT-SUR-SAULX
29. TRONVILLE-EN-BARROIS
30. VAL D'ORNAIN
31. VELAINES



- Existence d'une CCSPL Oui
 Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 26/09/2016
 Non
- Existence d'un schéma directeur Oui (partiel, à l'échelle de 9 communes)
date d'approbation : 28/09/2015
 Non

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE



Le service est exploité en

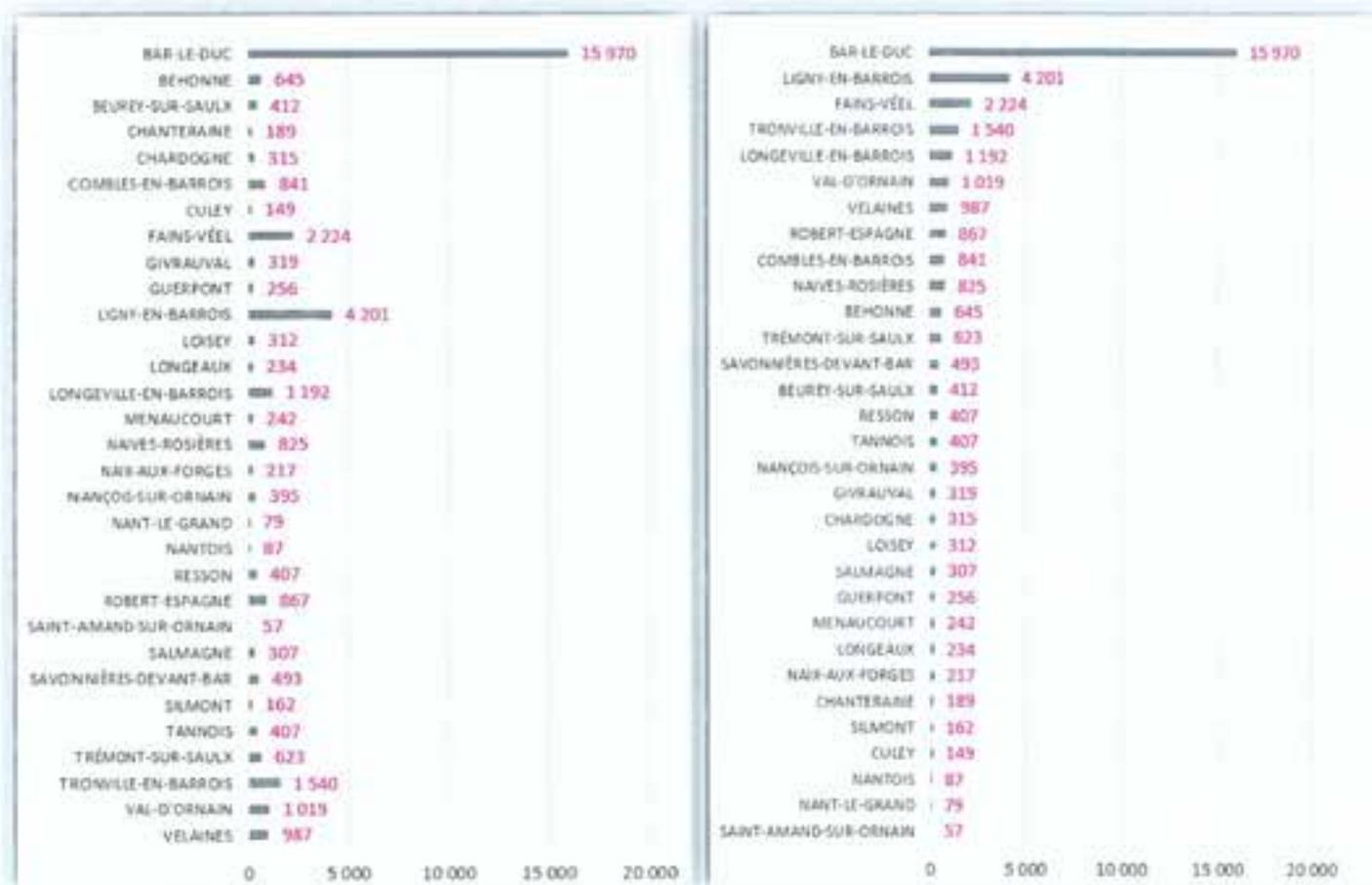
- régie
- régie avec prestataire de service
- régie intéressée
- gérance
- délégation de service public : affermage
- délégation de service public : concession

1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne, y compris les résidents saisonniers, domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **35 973** habitants au 31/12/2019 (36 475 au 31/12/2018).



1.4. NOMBRE D'ABONNÉS



Le service public d'eau potable dessert **15 479 abonnés** au 31/12/2019 (15 418 au 31/12/2018).



La **densité linéaire d'abonnés** (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **38,09 abonnés/km** au 31/12/2019 (37,67 abonnés/km au 31/12/2018).

Le **nombre d'habitants par abonné** (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2,32 habitants/abonné** au 31/12/2019 (2,37 habitants/abonné au 31/12/2018).

La **consommation moyenne par abonné** (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **122,57 m³/abonné** au 31/12/2019. (122,71 m³/abonné au 31/12/2018).

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Nombre et type d'abonnés par commune :

Nombre et type d'abonnés par commune :

COMMUNE	Nombre TOTAL d'abonnés au 31/12/2018	Nombre d'abonnés <u>domestiques</u> au 31/12/2019	Nombre d'abonnés (contrats) <u>non domestiques</u> au 31/12/2019	Nombre d'établissements non domestiques au 31/12/2019	Nombre TOTAL d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
BAR-LE-DUC	5 383	5 405	6	2	5 411	
BEHONNE	331	329			329	
BEUREY-SUR-SAULX	225	225			225	
CHANTERAIN	123	124			124	
CHARDOGNE	175	174			174	
COMBLES-EN-BARROIS	423	422			422	
CULEY	79	78			78	
FAINS-VEEL	1 010	1 009			1 009	
GIVRAUVAL	130	131			131	
GUERPONT	127	127			127	
LIGNY-EN-BARROIS	2 295	2 309			2 309	
LOISEY	147	147			147	
LONGEAUX	107	108			108	
LONGEVILLE-EN-BARROIS	628	628			628	
MENAU COURT	120	120			120	
NAIVES-ROSIERES	402	413			413	
NAIX-AUX-FORGES	104	103			103	
NANCOIS-SUR-ORNAIN	209	213			213	
NANT-LE-GRAND	55	56			56	
NANTOIS	40	42			42	
RESSON	188	187			187	
ROBERT-ESPAGNE	384	383			383	
SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN	49	48			48	
SALMAGNE	154	156			156	
SAVONNIERES-DEVANT-BAR	271	270			270	
SILMONT	86	86			86	
TANNOIS	198	201			201	
TREMONT-SUR-SAULX	289	289			289	
TRONVILLE-EN-BARROIS	721	715	7	2	722	
VAL-D'ORNAIN	499	503			503	
VELAINES	466	464	1	1	465	
TOTAL	15 418	15 465	14	5	15 479	+ 0,4 %

1.5. EAUX BRUTES

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève **3 429 680 m³** pour l'exercice 2019 (3 539 563 pour l'exercice 2018).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
SOURCE DE LA CHAROTTE	35 681	32 975	-7,6%
SOURCES DES GRANDES FONTAINES	6 640	5 838	-12,1%
FORAGE DE ROBERT-ESPAGNE	153 546	142 817	-7%
SOURCE DES VIEILLES FORGES	321 329	246 098	-23,4%
FONTAINE DE GUERPONT	254	148	-41,7%
PUITS DARFEUIL	89 508	164 600	+83,9%
FORAGE DE LONGEVILLE NORD	196 488	221 629	+12,8%
FORAGE DE COMBLES	95 248	109 831	+15,3%
SOURCE DU PRE DE FOSSE	5 264	5 813	+10,4%
SOURCE DU RAILLY	20 845	18 340	-12%
SOURCE COTE DE GEMINEL	14 078	65 172	+362,9%
SOURCE MOUROT	862 173	730 880	-15,2%
FORAGE N°2 RIVE DROITE	303 717	292 313	-3,8%
FORAGE AU DESSUS DES VIGNES	59 405	80 256	+35,1%
FONTAINE D'ETUE	26 617	21 461	-19,4%
FORAGE DE LA CAVE	61 057	63 120	+3,4%
SOURCE DES CANAUX	36 620	38 604	+5,4%
FORAGE NEUVILLE RIVE GAUCHE	875 550	835 685	-4,5%
FORAGE N°1 RIVE DROITE	279 672	270 750	-3,2%
SOURCE JARDIN LE MOINE	15 650	15 703	+0,3%
SOURCE DES GRANDES FONTAINES (CCCO)	80 221	67 647	-15,7%
Total	3 539 563	3 429 680	-3,1%

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : **100%**.

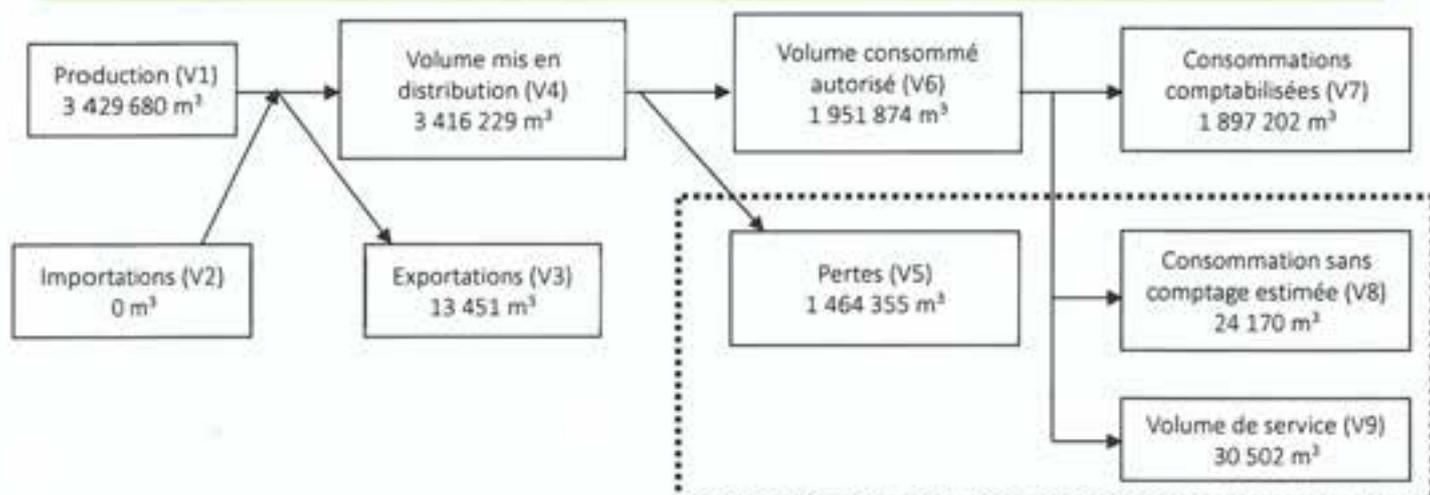
1.5.2. Achats d'eaux brutes



Pas d'achat d'eaux brutes.

1.6. EAUX TRAITÉES

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019



1.6.2. Production



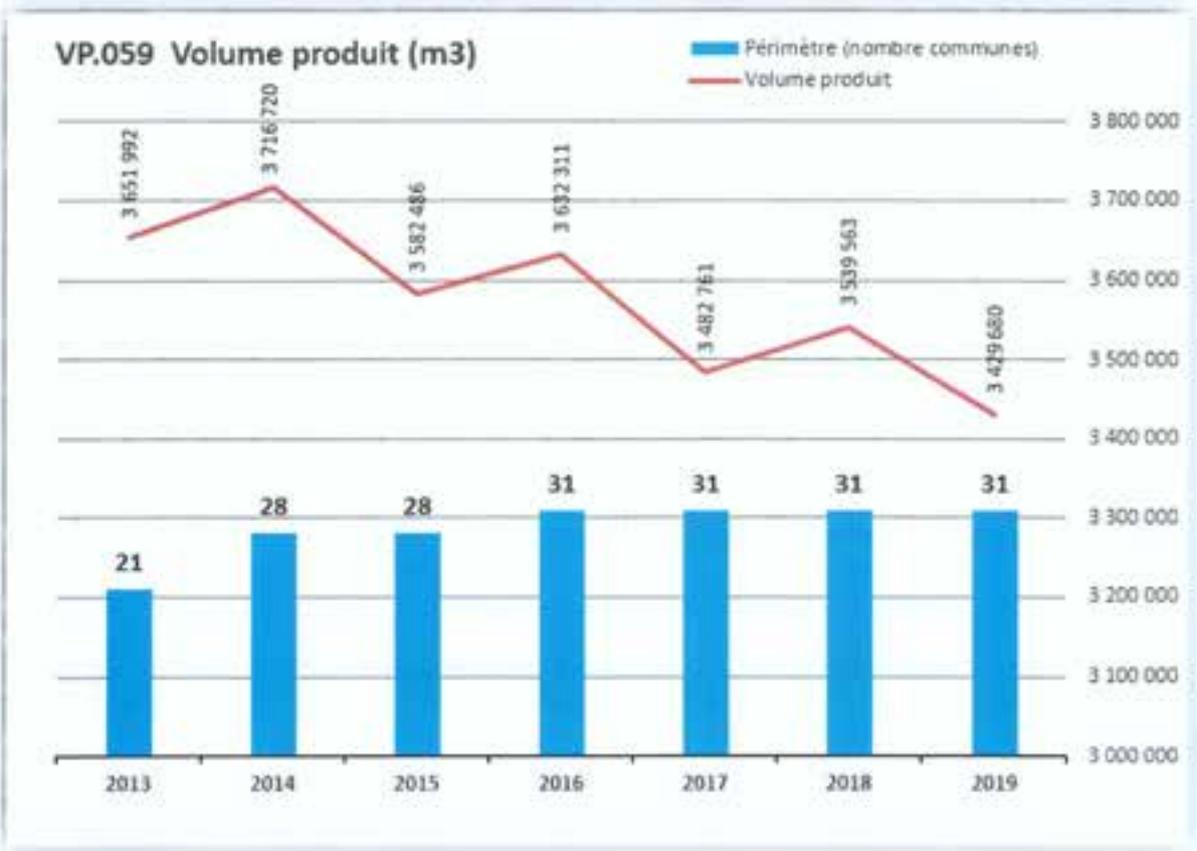
Le service a 5 stations de traitement et 21 unités de désinfection.

N°	Usine de traitement	Provenance eau	Objet du traitement
1	Usine de Filtration Source Mourot	Source Mourot	Turbidité
2	Usine de Traitement des Pesticides	Mélange Forages Neuville Rive Droite, Forage Neuville Rive Gauche, Source Mourot	Pesticides Désinfection
3	Usine de Filtration Forages Combles	Forages de Combles	Turbidité Désinfection
4	Usine de Filtration Source Géminel	Source Géminel	Turbidité Désinfection
5	Usine de Filtration Source de la Charotte	Source de la Charotte	Turbidité Désinfection
6	Désinfection Chardogne	Source Géminel	Désinfection
7	Désinfection Longeville-en-Barrois	Forage la Cave	Désinfection
8	Désinfection Savonnières	Source de la Fontaine d'Etue	Désinfection
9	Désinfection Bussy-la-Côte	Forage de Bussy-la-Côte	Désinfection
10	Désinfection Vieilles Forges	Source des Vieilles Forges	Désinfection
11	Désinfection Rocha	Forage Rocha	Désinfection
12	Désinfection Salmagne	Forage Rocha	Désinfection
13	Désinfection Menaucourt	Mélange Puits Darfeuil, Source des Grandes Fontaines	Désinfection

N°	Usine de traitement	Provenance eau	Objet du traitement
14	Désinfection Loisey	Source des Canaux	Désinfection
15	Désinfection Nançois	Source du Ralhier	Désinfection
16	Désinfection Nant	Source du Pré de Fosse	Désinfection
17	Désinfection Nantois	Source des Grandes Fontaines	Désinfection
18	Désinfection Tannois	Source Jardin le Moine	Désinfection
19	Désinfection Robert-Espagne 1	Forage Robert-Espagne	Désinfection
20	Désinfection Robert-Espagne 2	Forage Robert-Espagne	Désinfection
21	Désinfection Bar-le-Duc (Foulans)	Mélange Forages Neuville Rive Droite, Forage Neuville Rive Gauche, Source Mourot	Désinfection
22	Désinfection Naives-Rosières	Mélange Forages Neuville Rive Droite, Forage Neuville Rive Gauche, Source Mourot	Désinfection

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2018 en m³	Volume produit durant l'exercice 2019 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
SOURCE DE LA CHAROTTE	35 681	32 975	-7,6%	80
SOURCES DES GRANDES FONTAINES	6 640	5 838	-12,1%	20
FORAGE DE ROBERT-ESPAGNE	153 546	142 817	-7,0%	80
SOURCE DES VIEILLES FORGES	321 329	246 098	-23,4%	80
FONTAINE DE GUERPONT	254	148	-41,7%	80
PUITS DARFEUIL	89 508	164 600	+83,9%	80
FORAGE DE LONGEVILLE NORD	196 488	221 629	+12,8%	80
FORAGE DE COMBLES	95 248	109 831	+15,3%	40
SOURCE DU PRE DE FOSSE	5 264	5 813	+10,4%	40
SOURCE DU RAILLY	20 845	18 340	-12,0%	40
SOURCE COTE DE GEMINEL	14 078	65 172	+362,9%	50
SOURCE MOUROT	862 173	730 880	-15,2%	50
FORAGE N°2 RIVE DROITE	303 717	292 313	-3,8%	80
FORAGE AU DESSUS DES VIGNES	59 405	80 256	+35,1%	40
FONTAINE D'ETUE	26 617	21 461	-19,4%	40
FORAGE DE LA CAVE	61 057	63 120	+3,4%	80
SOURCE DES CANAUX	36 620	38 604	+5,4%	60
FORAGE NEUVILLE RIVE GAUCHE	875 550	835 685	-4,5%	80
FORAGE N°1 RIVE DROITE	279 672	270 750	-3,2%	80
SOURCE JARDIN LE MOINE	15 650	15 703	+0,3%	40
SOURCE GRANDES FONTAINES (CCCO)	80 221	67 647	-15,7%	40
Total du volume produit (V1)	3 539 563	3 429 680	-3,1%	69,0



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Pas d'achat d'eaux traitées.

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes comptabilisés durant l'année 2018 en m ³	Volumes comptabilisés durant l'année 2019 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	1 802 472	1 842 362	+2,2%
Abonnés non domestiques	89 464	54 840	-38,7%
Total volumes vendus aux abonnés (V₇)	1 891 936	1 897 202	+0,3%
Service de ⁽²⁾ COPARY	16 481	13 451	-18,4%
Total volumes vendus à d'autres services (V₈)	16 481	13 451	-18,4%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2018 en m ³ /an	Exercice 2019 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	17 275	24 170	+39,9%
Volume de service (V9)	30 479	30 502	+0,1%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2018 en m ³ /an	Exercice 2019 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	1 939 690	1 951 874	+0,6%

1.7. LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **406,4** kilomètres au 31/12/2019 (409,3 km au 31/12/2018 ; 405,4 km au 31/12/2017).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. MODALITÉS DE TARIFICATION



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 20,00 € HT € au 01/01/2019

20,00 € HT € au 01/01/2020

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm ⁽¹⁾ y compris location du compteur	30 €	30 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,792 €/m ³	1,769 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,066 €/m ³	0,066 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,220 €/m ³	0,220 €/m ³

⁽¹⁾ Autres abonnements :

	2018	2019	2020
calibre compteur (mm)	€ HT par an	€ HT par an	€ HT par an
20	33,60 €	33,60 €	33,60 €
30	48,00 €	48,00 €	48,00 €
40	60,00 €	60,00 €	60,00 €
50	90,00 €	90,00 €	90,00 €
60	96,00 €	96,00 €	96,00 €
65	96,00 €	96,00 €	96,00 €
80	102,00 €	102,00 €	102,00 €
100	114,00 €	114,00 €	114,00 €
> 100	168,00 €	168,00 €	168,00 €

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

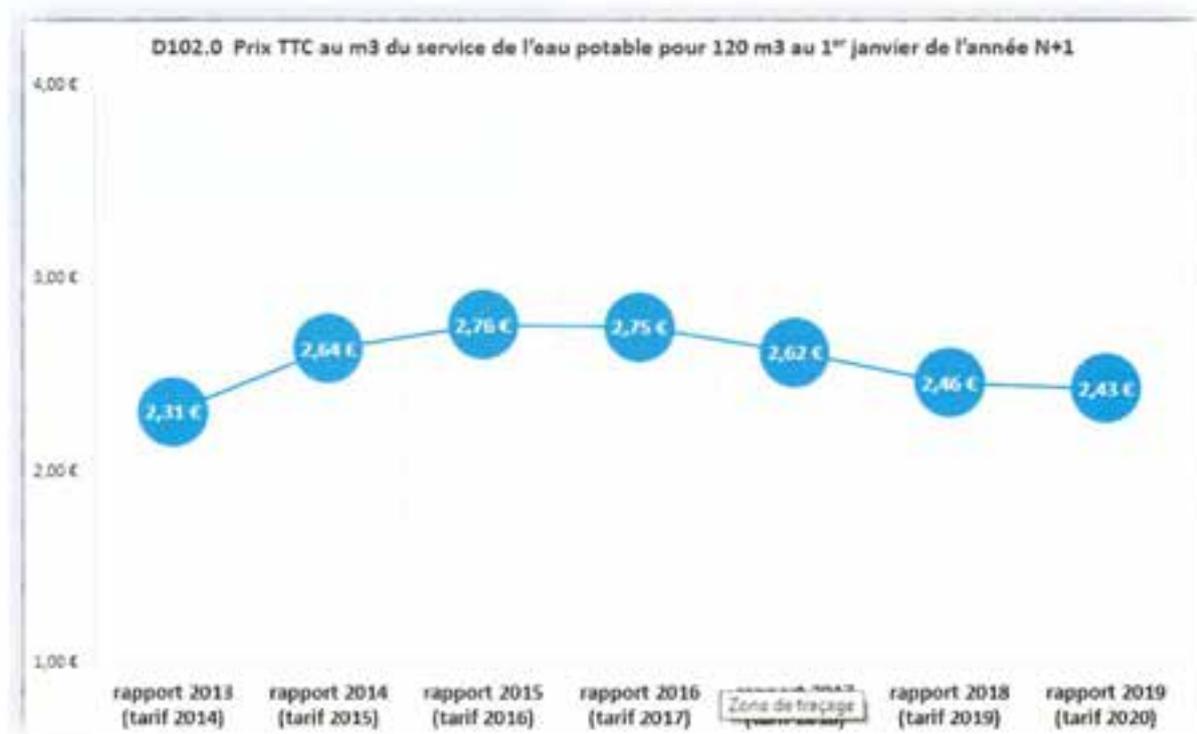
- Délibération du 06/12/2018 effective à compter du 01/01/2019 fixant les tarifs d'eau potable et d'assainissement
- Délibération du 12/12/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs d'eau potable et d'assainissement

2.2. FACTURE D'EAU TYPE (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont¹ :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	30,00	30,00	0%
Part proportionnelle	215,04	212,28	-1,3%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	245,04	242,28	-1,1%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,92	7,92	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	26,40	26,40	0%
TVA	15,36	15,21	-1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	49,68	49,53	-0,3%
Total	294,72	291,81	-1%
Prix TTC au m³	2,46	2,43	-1,2%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

¹ NOTA BENE : Pour une collectivité où différents prix sont pratiqués, on donne le prix concernant le plus grand nombre d'abonnés. Il s'agit donc des prix pour la **Commune de BAR-LE-DUC**.

2.3. VOLUMES FACTURÉS



Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle pour les abonnés adhérents au prélèvement mensuel
- semestrielle pour les abonnés non adhérents au prélèvement mensuel
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2019 sont de : **1 649 373 m³**
(1 835 127 m³ en 2018).

2.4. RECETTES



Recettes de vente d'eau :

Total des **recettes de vente d'eau** au 31/12/2019 : **3 970 344 €**
(4 673 099 € au 31/12/2018)

Type de recette	Exercice 2018 en € HT	Exercice 2019 en € HT	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	3 657 792 €	3 326 856 €	-9,0%
<i>dont abonnements</i>	423 154 €	418 871 €	-1,0%
Recettes redev. pour pollution domestique (Agence de l'Eau)	646 833 €	362 453 €	-44,0%
Recettes redev. pour modernisation rés. collecte (Agence de l'Eau)	368 475 €	263 695 €	-28,4%
Recette de vente d'eau en gros	0 €	17 340 €	/
Recette d'exportation d'eau brute	0 €	0 €	
Total recettes de vente d'eau	4 673 099 €	3 970 344 €	-15,0%
Recettes liées aux travaux	53 916 €	181 813 €	237,2%
Contribution exceptionnelle du budget général	0 €	0 €	
Autres recettes : prestations	22 130 €	19 298 €	-12,8%
Autres recettes : mise à disposition de personnel	0 €	206 €	
Total autres recettes	76 046 €	201 317 €	164,7%
Total des recettes	4 749 145 €	4 171 661 €	-12,2%

3. Indicateurs de performance

3.1. QUALITÉ DE L'EAU (P101.1 ET P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019
Microbiologie	220	0	203	0
Paramètres physico-chimiques	220	2	203	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2018	Taux de conformité exercice 2019
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	99,1%	99,5%

3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés

que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236- Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237- Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238- Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240- Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239- Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		96,4%	
VP.241- Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	92,4%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242- Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, P1,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243- Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244- Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245- Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246- Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247- Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248- Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249- Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	119

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

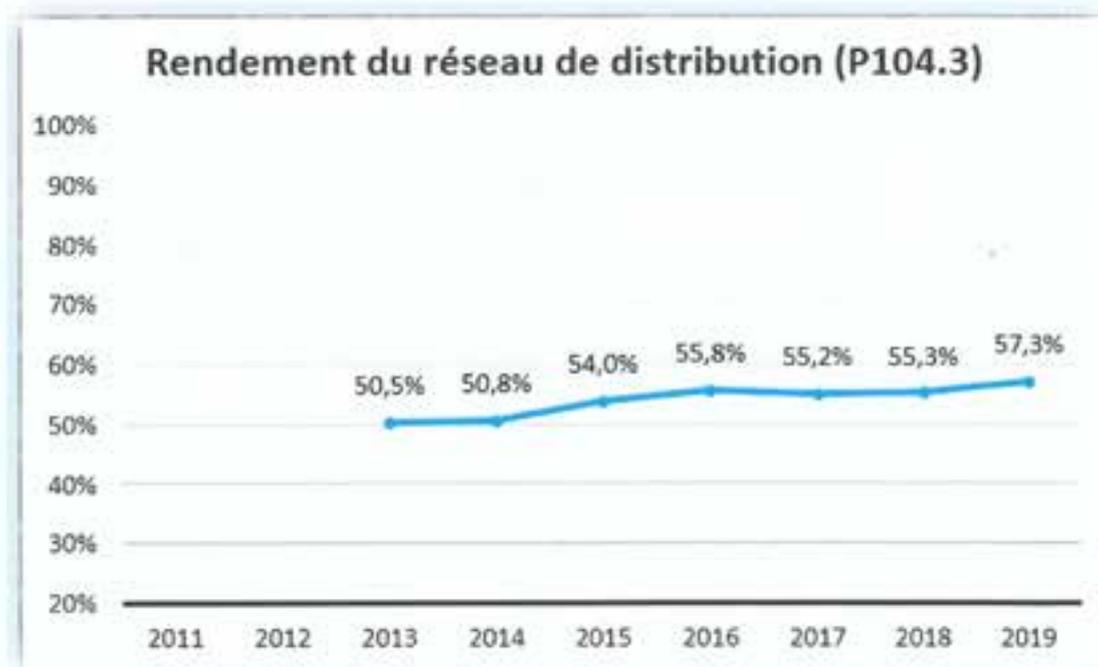
Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_1 + V_2}{V_1 + V_2} \times 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_2}{V_1}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Rendement du réseau	55,3 %	57,3 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	13,09	13,25
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	53,7 %	55,5 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **10,2** m³/j/km (10,9 en 2018).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_2 - V_6}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des pertes est de **9,9** m³/j/km (10,6 en 2018).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2015	2016	2017	2018	2019	Total 5 ans
Linéaire renouvelé en km	0,73	1,85	0,64	2,11	0,47	5,89

Au cours des 5 dernières années, 5,89 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}}{5 \times \text{linéaire du réseau de desserte}} \times 100$$

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,29%** (0,3 en 2018).

3.4. INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **69,0%** (66,4% en 2018).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMÉES (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2019, 26 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (20 en 2018), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **1,68** pour 1 000 abonnés (1,3 en 2018).

3.6. DÉLAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS(D151.0 ET P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **8** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} \times 100$$

Pour l'année 2019, le taux de respect de ce délai est de **100%** (100% en 2018).

3.7. DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette en €	11 689 826	11 879 618
Épargne brute annuelle en €	1 034 219	929 601
Durée d'extinction de la dette en années	11,3	12,8

Pour l'année 2019, la durée d'extinction de la dette est de **12,8** ans (11,3 en 2018).

3.8. TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2019 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31/12/n	317 497	268 245
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	4 902 697	4 946 831
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau n-1	6,48	5,42

Pour l'année 2019, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année n-1 (2018) est de **5,42%** (6,48 en 2018).

3.9. TAUX DE RÉCLAMATIONS (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 22

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2019, le taux de réclamations est de **1,42** pour 1000 abonnés (2,46 en 2018).

4. Financement des investissements

4.1. BRANCHEMENTS EN PLOMB



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée.

À partir du 25/12/2013, cette teneur ne doit plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre total des branchements	14 545	14 586
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	1 163	1 045
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	51	118
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés / nombre total de branchements	0,35 %	0,81%
% de branchements en plomb restants / nombre total de branchements	8,0 %	7,2%

4.2. MONTANTS FINANCIERS



	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 009 000	1 220 000
Montants des subventions en €	225 787	224 113
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3. ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE



L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2018	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	11 689 826	11 879 618
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	810 208
	en intérêts	283 538

4.4. AMORTISSEMENTS



Pour l'année 2019, la dotation aux amortissements a été de 665 155 € (671 177 € en 2018).

4.5. PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Étude diagnostic / schéma directeur	750 000 €	750 000 €
Renouvellement refoulement Neuville	3 200 000 €	3 200 000 €
Renouvellement de réseau rue de Truson à VELAINES	100 000 €	/
Renouvellement de réseau à ROBERT-ESPAGNE	260 000 €	/
Déviations de réseaux dans le cadre de projets routiers à TRONVILLE, VELAINES et BAR-LE-DUC	415 000 €	/

4.6. PRÉSENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE



Pas de nouveau programme pluriannuel de travaux adopté.
Poursuite du PPI approuvé en 2016.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. ABANDONS DE CRÉANCE OU VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

143 988 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0759 €/m³ pour l'année 2019 (0 €/m³ en 2018).

5.2. OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT)



Sont listées ici les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en € Exercice 2018	Montant en € Exercice 2019
ESSOR BA BURKINA ASSOCIATION	/	2 989 €
NIGER MA ZAADA	10 000 €	10 000 €
TOTAL	10 000 €	12 989 €
Incidence sur le prix de l'eau	0,006 €HT/m ³	0,0075 €HT/m ³

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2018	Exercice 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	36 475	35 973
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,46	2,43
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	8	8
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,1%	99,5%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	119	119
P104.3	Rendement du réseau de distribution	55,3%	57,3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	10,9	10,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	10,6	9,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,30%	0,29%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	66,4%	69,0%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0,0759
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	1,30	1,68
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	11,3	12,8
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	6,48 %	5,42%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	2,46	1,42

Édition 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe

Édition 2019
(chiffres 2018)
en attente de
l'édition 2020
(chiffres 2019)

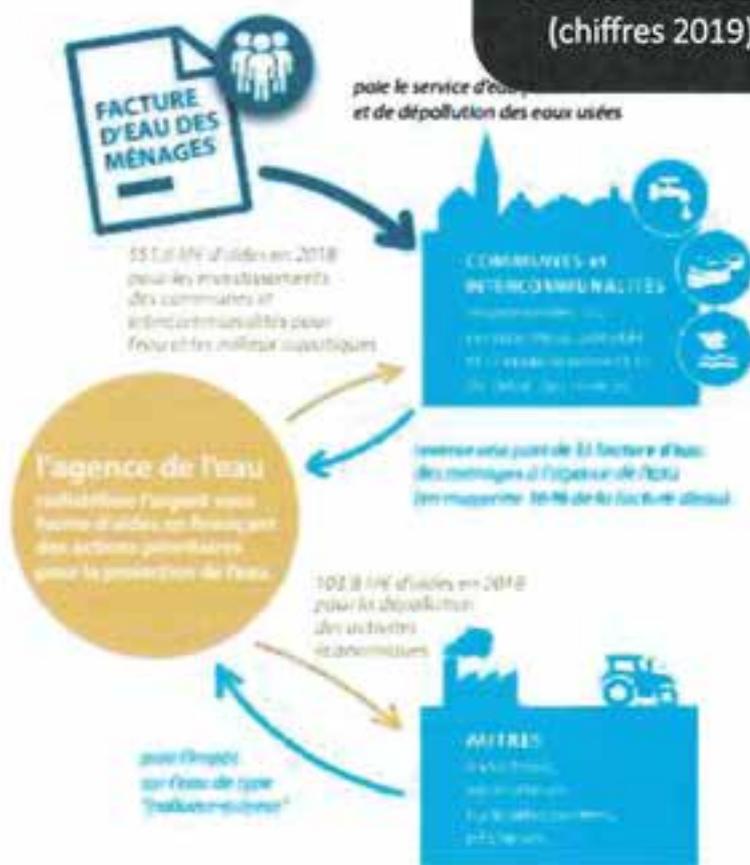


LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau moyen sur le bassin est estimé à 4,24 € TTC/m³ en 2017. (Source SISPEA / Agence de l'eau Seine-Normandie).
La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

En 2018, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 767,45 millions d'euros dont 692,09 millions en provenance de la facture d'eau.

Édition 2019
(chiffres 2018)

en attente de
l'édition 2020
(chiffres 2019)



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2018 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(Source : AEDN 2018)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier sur le prix de l'eau.



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2018 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(Source : AEDN 2018)

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE L'EAU DES RÉSULTATS CONCRETS POUR LE BASSIN SEINE-NORMANDIE

Avec les aides financières de l'agence de l'eau Seine-Normandie, les collectivités, les entreprises, les artisans, les agriculteurs et les associations ont réalisé des travaux qui se sont traduits par :

Édition 2019
(chiffres 2018)

en attente de
l'édition 2020
(chiffres 2019)



17 100 HABITANTS
SUPPLÉMENTAIRES DESSERVIS



ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF



DÉPOLLUTION,
ÉCONOMIE D'EAU



DÉPOLLUTION,
ÉCONOMIE D'EAU



PROTECTION DES
EAUX SOUTERRAINES



COURS D'EAU
RESTAURÉS OU
ENTRETENUS



LIBRE CIRCULATION
DES POISSONS



ZONES HUMIDES
PROTÉGÉES



SOLIDARITÉ EAU POTABLE
ET ASSAINISSEMENT EN
AFRIQUE

ASSISES DE L'EAU RENFORCEN LA SOLIDARITÉ À L'ÉCHELLE DU BASSIN

En 2018, l'agence de l'eau et le comité de bassin Seine-Normandie ont réuni des élus des 25 départements du bassin, sur le thème des réseaux d'assainissement (égouts) et d'eau potable (tuyaux d'acheminement). Les débats ont souligné l'importance des investissements à réaliser, dans les années à venir, pour maintenir à niveau plus de 200 000 km de réseaux ainsi que les difficultés pour certaines collectivités en milieu rural à en assumer le coût.

Aussi, pour mieux aider ces communes, le 11^e programme de l'agence de l'eau prévoit des aides financières spécifiques, dès 2019. Cette disposition a été votée à l'unanimité des représentants des collectivités, industriels, agriculteurs... qui siègent au comité de bassin.



UN NOUVEAU PROGRAMME

Le programme «Eau & climat» 2019-2024 détermine le montant des aides et des redevances. Ainsi c'est 3,84 milliards d'euros qui sont prévus sur six ans pour reconquérir la qualité de l'eau et s'adapter au changement climatique. Le comité de bassin Seine-Normandie, qui a adopté ce programme, a souhaité que la stratégie d'adaptation au changement climatique soit traduite de façon opérationnelle au sein du programme.

L'élaboration du programme répond aux nouveaux enjeux de gouvernance et d'organisation de l'action publique (Loi NOTRe, GEMAPI...) tout en visant à une meilleure efficacité des aides attribuées par l'agence de l'eau.

TARIFS MUTUALISES (en €)
PISCINES
DURANT LA PERIODE « COVID-19 »
(Délibération du 16/06/2020)

Certaines prestations ne sont réalisées que par un des deux centres.
Les prestations espace détente sont interdites pour la période.

Nature des droits et redevances	TARIFS COVID-19	Tarifs à compter du 2 septembre 2019	
		Agglo	Hors Agglo
PISCINE GRAND PUBLIC			
1 entrée adulte	3,00	3,50	4,10
1 entrée tarif promotionnel dernière heure	SUSPENDU	2,60	
1 entrée tarif réduit*	2,00	2,70	3,20
entrée enfant de - 4 ans	Gratuit	Gratuit	
1 carte 10 entrées adulte (valable 1 an)	25,00	26,00	36,50
1 carte 10 entrées tarif réduit* (valable 1 an)	20,00	19,40	29,40
1 forfait annuel entrée adulte (valable 1 an)	SUSPENDU	106,00	134,00
1 forfait annuel entrée tarif réduit* (valable 1 an)	SUSPENDU	66,00	93,00
Promotion Enfant (- de 16 ans) Vacances (hors-été) 5 entrées (+pass-par-an-par-enfant)	5,00	5,00	5,00

* les entrées "tarif réduit" sont réservés aux enfants (4/16 ans), aux bénéficiaires des minimas sociaux, aux handicapés et leurs accompagnateurs, aux lycéens et étudiants, aux familles nombreuses, aux personnes de plus de 65 ans, sur présentation des titres attestant de la qualité des ayant-droit.

Nature des droits et redevances	TARIFS COVID-19	Tarifs à compter du 2 septembre 2019	
		Agglo	Hors Agglo
ESPACE DETENTE SEUL (Entrée piscine réglée à Bar le Duc)			
1 entrée adulte + 18 ans	SUSPENDU	5,40	6,60
1 carte 10 entrées adulte + 18 ans	SUSPENDU	51,00	62,00
1 forfait annuel adulte + 18 ans (uniquement LIGNY)	SUSPENDU	172,00	195,00
PISCINE + ESPACE DETENTE			
1 entrée adulte + 18 ans	SUSPENDU	7,20	9,30
1 carte 10 entrées adulte + 18 ans	SUSPENDU	56,00	76,20
forfait annuel piscine + espace détente adulte + 18 ans	SUSPENDU	233,00	278,00

Nature des droits et redevances	Tarifs à compter du 2 septembre 2019
DIVERS	
Perte de bracelet, clé	35,00

Perte de carte (réalisation d'une nouvelle carte)	4,00
---	------

Nature des droits et redevances	TARIFS COVID-19	Tarifs à compter du 2 septembre 2019
PISCINE COMITE D'ENTREPRISE (entrée valable 18 mois à compter de la vente en caisse)		
5 entrées adulte	INCHANGÉ	13,00
5 entrées junior 4 / 16 ans	INCHANGÉ	10,00
5 entrées adulte CAS	INCHANGÉ	10,00
5 entrées junior 4 / 16 ans CAS	INCHANGÉ	9,00
3 séances ACTIVITES (aquagym, aquabike, animation, remise en forme)	INCHANGÉ	20,00

CAS : Comité d'Action Sociale de la ville de Bar-le-Duc, du CIAS & de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse.

Nature des droits et redevances	TARIFS COVID-19	Tarifs à compter du 2 septembre 2019	
		Agglo	Hors Agglo
ACTIVITES AQUATIQUES			
1 séance ACTIVITES (aquagym, aquabike, animation, remise en forme, anniversaire)	9,00	8,50	12,50
1 forfait 10 séances ACTIVITES (aquagym, aquabike, animation, remise en forme, anniversaire)	70,00	70,00	110,00
1 forfait annuel aquagym (1 séance fixe par semaine)	INCHANGÉ	123,00	207,00
1 trimestre aquagym (1 séance fixe par semaine) <i>facilité de paiement</i>	INCHANGÉ	41,00	69,00
ACTIVITES ENFANTS			
1 forfait annuel aquajunior, découverte, éveil et cycle d'apprentissage collectif de la natation (4 à 5 mois)	INCHANGÉ	91,00	134,00
LEÇONS			
1 leçon de natation**	INCHANGÉ	10,00	13,00
10 leçons de natation**	INCHANGÉ	86,00	116,00
GRATUITE			
Entrée MNS (avec diplôme)	INCHANGÉ	Gratuit	
Opération Promotionnelle	INCHANGÉ	Gratuit	

**une leçon de natation dure 30 minutes en moyenne

Nature des droits et redevances	TARIFS COVID-19	Tarifs à compter du 2 septembre 2019	
		Agglo	Hors Agglo
ACCUEIL DE GROUPES			
Séquence pédagogique (45 minutes max) pour une classe primaire publique (bassin surveillé + 1 MNS en pédagogie)	INCHANGÉ	gratuit	115,00
Séquence pédagogique (45 minutes max) pour une classe primaire privée (bassin surveillé + 1 MNS en pédagogie)	INCHANGÉ	23,00	115,00
Accès piscine pour UN ELEVE de collège public ou privé, un lycée public ou privé dans le cadre de l'EPS (bassin surveillé, 1 heure maximum)	INCHANGÉ	2,00	2,90
Location horaire d'une ligne d'eau de 2,5m surveillée pour les associations pratiquant de manière prioritaire des activités aquatiques.***	INCHANGÉ	gratuit	27,00
Location horaire d'un bassin surveillé pour les associations pratiquant de manière prioritaire des activités aquatiques.***	INCHANGÉ	gratuit	108,00
Location horaire d'une ligne d'eau de 2,5m surveillée pour les autres associations et institutions.	INCHANGÉ	22,00	27,00
Location horaire d'une zone de bassin surveillée pour les autres associations et institutions.	INCHANGÉ	82,00	108,00
1 heure de mise à disposition d'un MNS supplémentaire pour une association ou pour une institution ****	INCHANGÉ	23,00	98,00
1 heure de mise à disposition de 2 MNS supplémentaires pour une association ou pour une institution ****	INCHANGÉ	42,00	130,00

*** Seules les associations conventionnées avec la collectivité sont bénéficiaires des tarifs

**** la collectivité se réserve la possibilité de passer toute convention spécifique avec une association ou une institution dont la présence pourrait être un bénéfice pour elle-même, afin de lui proposer un aménagement des tarifs présentés ici

Commune :
ROBERT ESPAGNE (435)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 333K
Document vérifié et numéroté le 09/03/2020
A.P.T.G.C.
Par M. JACQUEMIN
GEOMETRE PRINCIPAL
Signé

BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI
BP 50505

55013 BAR-LE-DUC Cedex
Téléphone : 03.29.79.48.55
Fax : 03.29.79.44.33
péage 550.bar-le-duc@dgi.fr finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 26 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, onisé par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1)

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au géomètre,
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain,
C - D'après un plan d'arpentage et un plan de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente fiche 6463.

_____ , le _____

Section :
Feuille(s) :
Qualité du plan :

Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 09/03/2020
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé

Par GAUCHOTTE MOD1 (2)

Réf. :
Le 21/01/2020

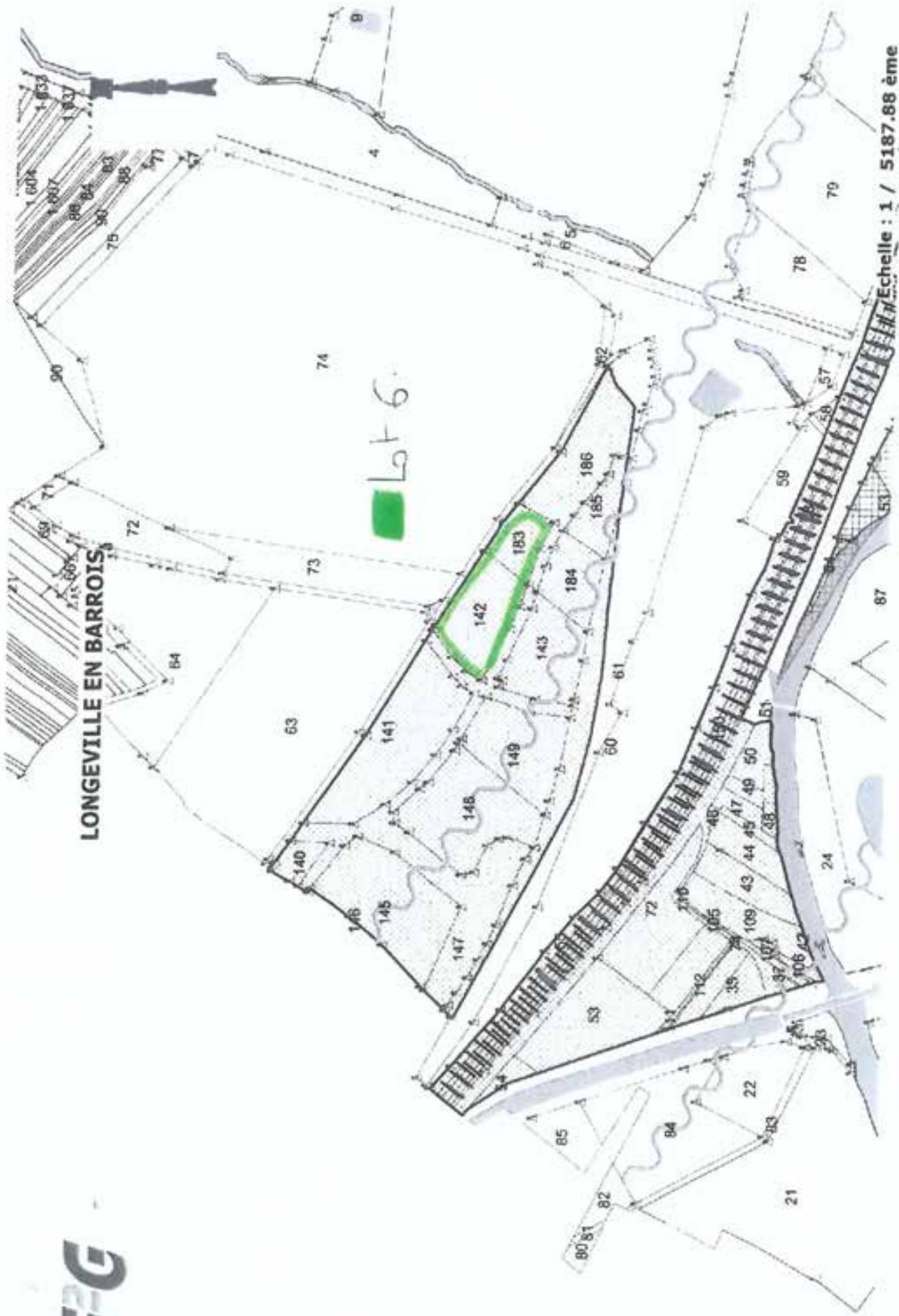
(1) Règle les mentions utiles. Le format A est applicable sur des actes d'arpentage géométrique par voie de voie à bord. Dans le format B, la mention (1) doit être remplie au moment de l'arpentage.

(2) Qualité de la personne agréée géomètre (surnom), géomètre, géomètre ou le titulaire, qualité du titulaire, etc.

(3) Préciser les noms et qualités de signataires et les adresses de propriétaires (possédants, usufruitiers, bailleurs, etc.).



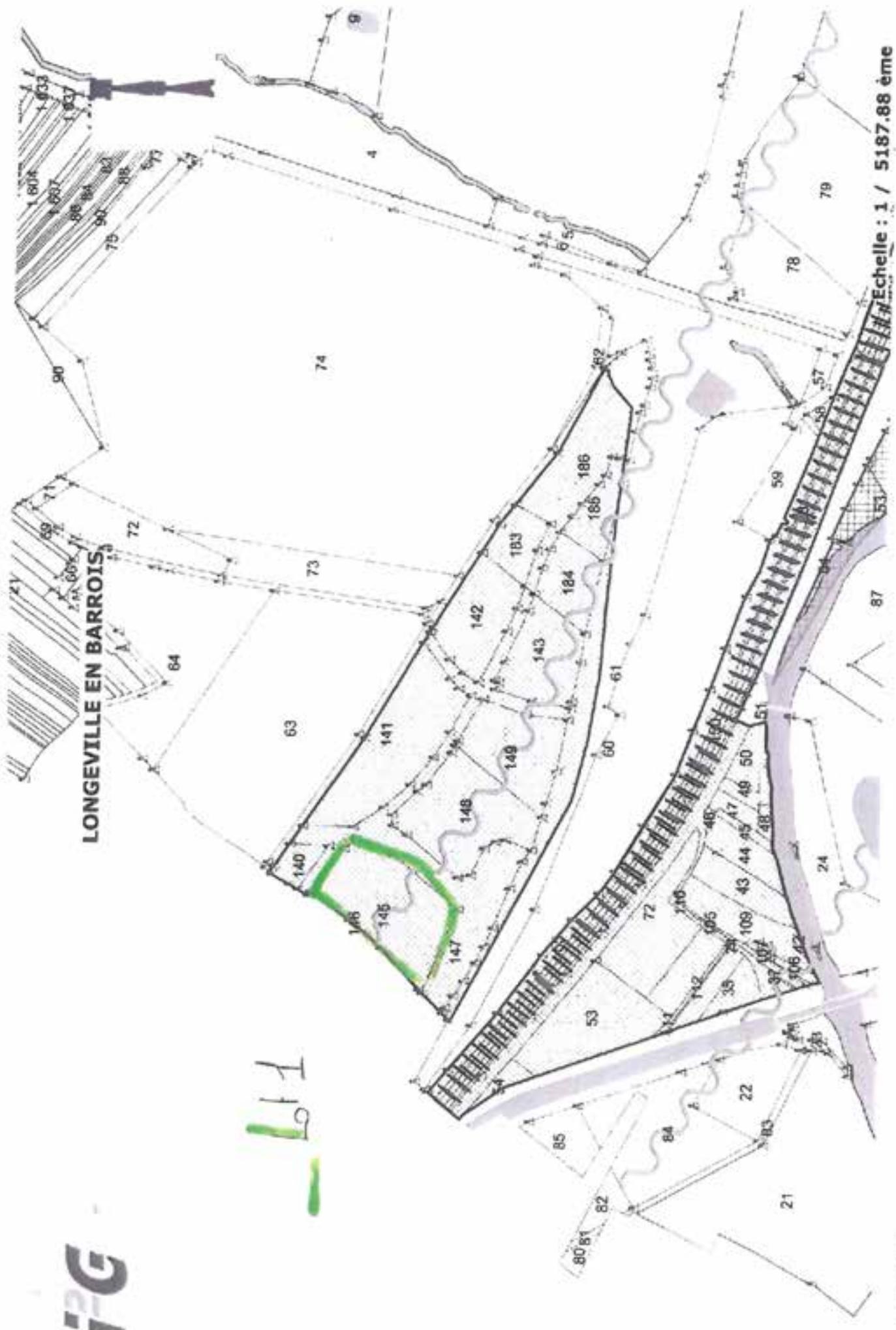
LONGEVILLE EN BARROIS



Echelle : 1 / 5187.68 ème

111

LONGEVILLE EN BARROIS



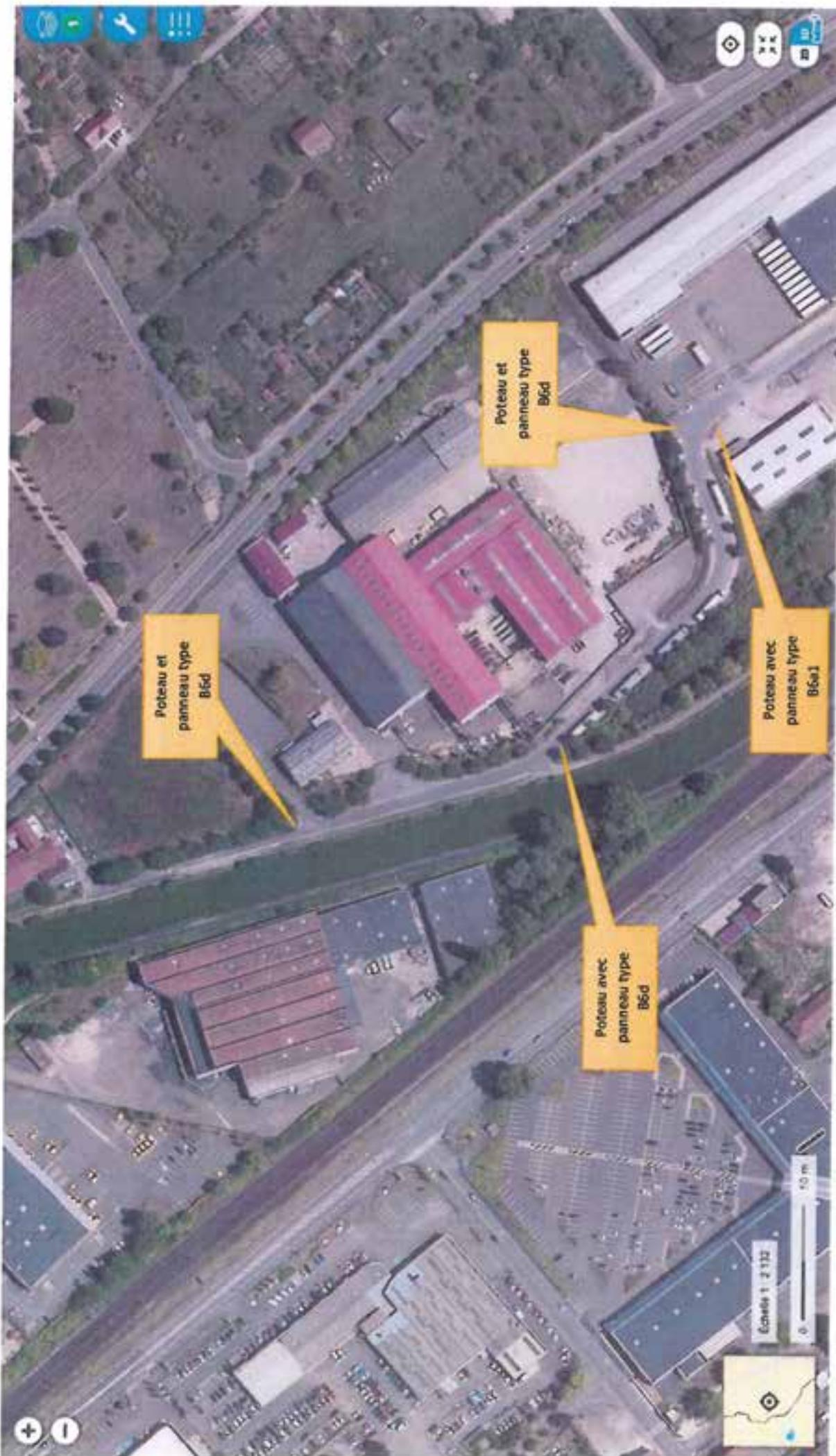
Echelle : 1 / 5187.88 ème



Poteau avec
panneau type
AB4

Poteau avec
panneau type
B6a1

Echelle 1 : 2 132



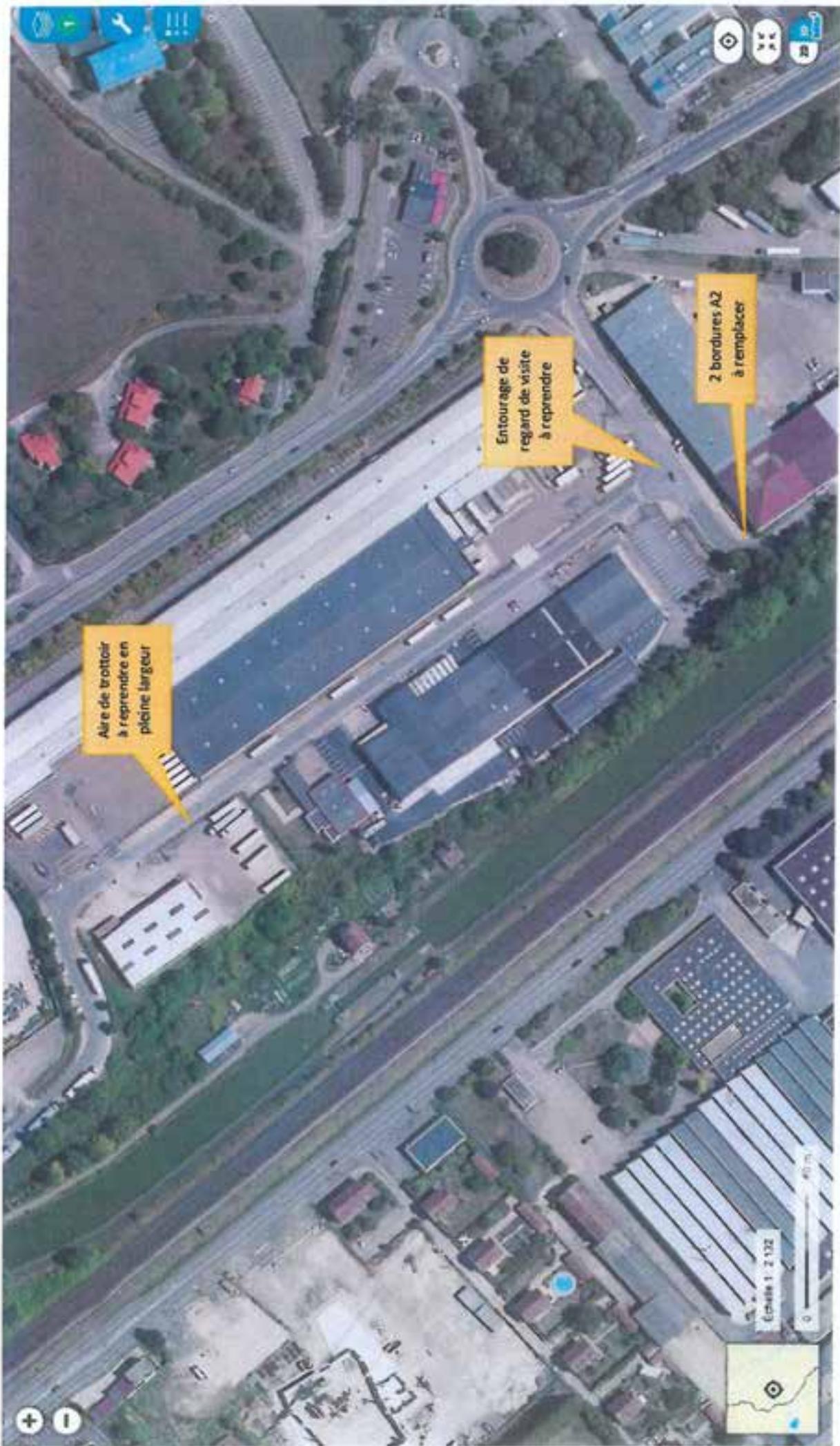
Poteau et
panneau type
B6d

Poteau et
panneau type
B6d

Poteau avec
panneau type
B6a1

Poteau avec
panneau type
B6d

Échelle 1 : 2 132
0 10 m



- OUTILS**
- Quelques propositions
 - Mesures
 - Mesurer une distance
 - Mesurer une surface
 - Etablir un profil altimétrique
 - Calculer une moethrose
 - Mesurer un abatut
 - Importer des données
 - Signaler une anomalie dans les données



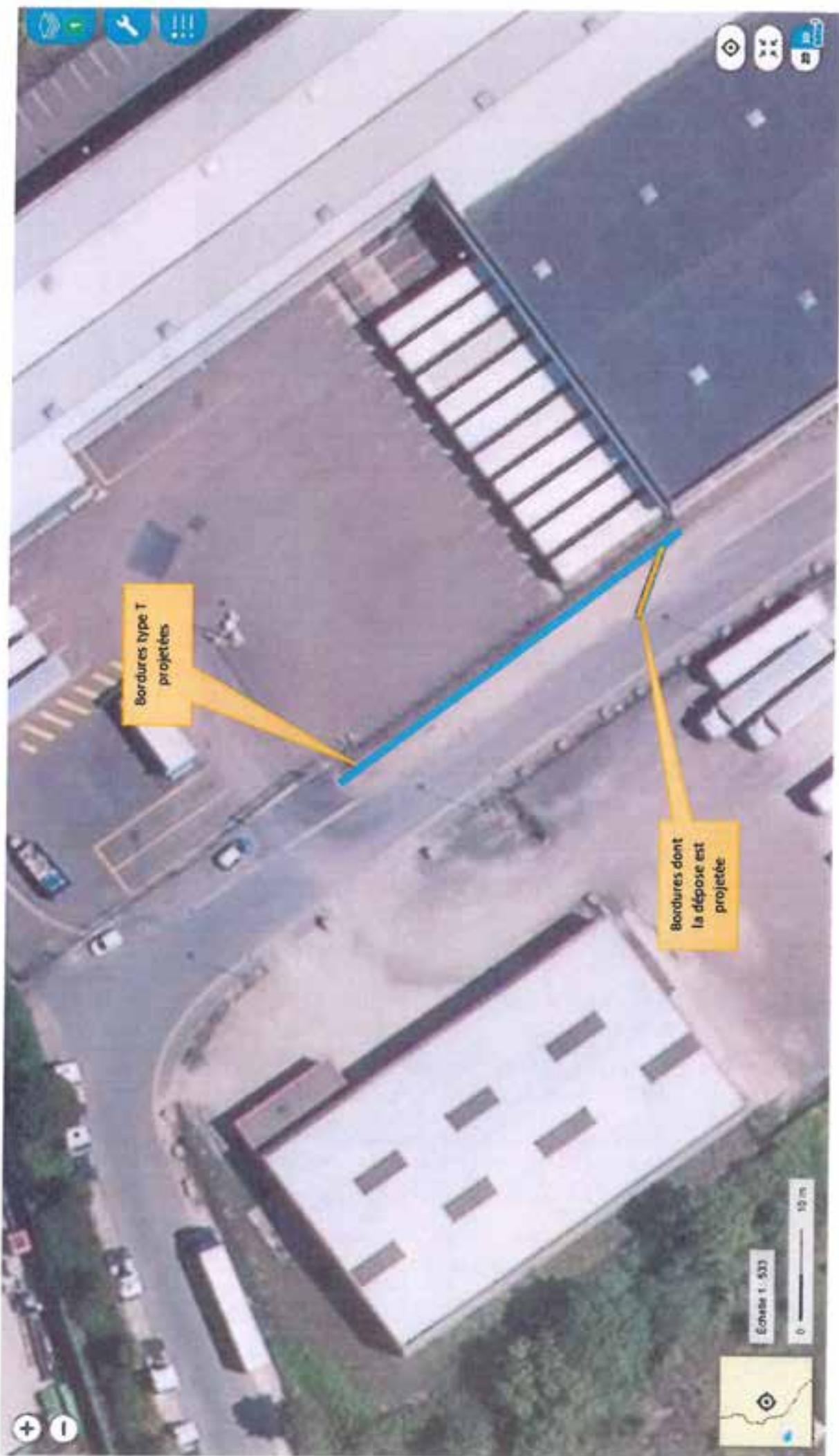


Regard avaloir
à resceller

Caniveaux CCI
à reprendre

Echelle 1 : 2 132

0 50 m



Bordures type T
projetées

Bordures dont
la dépose est
projetée

Échelle 1 : 533
0 10 m

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE



ANALYSE DE LA QUALITE DE SERVICE

Localisation :

- 5 Chemin de la Forestière – 55500 MAULAN
- Point GPS : 48.66332 – 5.261464
- Bar le Duc : 20 km – Ligny en Barrois : 8 km – Commercy : 30 km

Organisation :

Horaires d'ouverture pour la reprise des véhicules :

Le lundi 9h/12h – 14h/18h
Du mardi au jeudi 8h/12h – 14h/18h
Le vendredi 8h/12h – après-midi sur rendez-vous.

Une permanence téléphonique en dehors des heures d'ouverture permet une ouverture **exceptionnelle** sous conditions en accord avec l'autorité de fourrière.

Un affichage extérieur est présent avec horaires d'ouverture, numéro de téléphone, tarifs et réglementation.

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE



MOYENS EN PERSONNEL ET MATERIEL AGREMENT FOURRIERE

Moyens en personnel :

Notre société dispose de 4 dépanneurs - remorqueur au service dépannage et garde des véhicules. Le responsable de l'entreprise assure ces fonctions. Deux dépanneurs ont obtenu la formation véhicules électriques et hybrides. Ainsi qu'une personne au service administratif.

Moyens en matériel :

- 1 véhicule de dépannage véhicules légers
MARQUE : NISSAN CABSTAR équipement plateau coulissant
- 1 véhicule de dépannage véhicules légers et utilitaires
MARQUE : DAF équipement plateau coulissant - panier - grue avec palanier et moyen de levage par sangle
- 1 véhicule de dépannage véhicule poids lourds, bus
MARQUE : VOLVO FH équipement panier PI & Bus - grue avec palanier et moyen de levage par sangle
- 1 véhicule de dépannage véhicule poids lourds, bus
MARQUE : RENAULT MAGNUM équipement panier PI & Bus

Descriptif de nos installations de fourrière :

Superficie de 2 hectares, dont 1 hectare exploitable en fourrière clôturée et sous vidéo surveillance. Logement responsable de l'entreprise sur place.

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Restitution des véhicules auprès du public :

Le client, muni de la main levée délivré par l'autorité compétente, récupère son véhicule dans nos locaux. Il s'acquitte au préalable des frais de mise en fourrière, expertise et gardiennage.

Délai d'intervention suite à réquisition :

L'enlèvement des véhicules font l'objet de rendez-vous planifiés sur 2 ou 3 jours à l'avance avec les services compétents.

De même lors de manifestations, un horaire d'intervention est défini avec l'autorité compétente 2 ou 3 jours à l'avance. L'autorité résume lors de son appel téléphonique la situation pour la mise en place des moyens et du personnel.

Documents administratifs :

Les documents sont conservés par le secrétariat sur supports informatique et papiers.

Modalités de règlement :

Les documents sont conservés par le secrétariat sur supports informatiques et papiers.

Moyens de communication :

Un accueil physique et téléphonique est présent durant les horaires d'ouverture ainsi qu'une astreinte téléphonique en dehors.

Une adresse mail ainsi que les lignes portable sont à la disposition des autorités compétente.

Mesures proposées par le Délégué pour une meilleure satisfaction des usagers :

A ce jour aucunes difficultés rencontrées ni sur les enlèvements des véhicules, ni sur les restitutions.

Les relations avec les autorités compétentes sont très régulières, professionnelles et agréables. Aucune réclamation de leur part à notre connaissance à ce jour.

A ce jour aucunes réclamations des usagers à notre connaissance.

HENRION POIDS LOURDS - 5 CHEMIN DE LA FORESTIERE - 55500 MAULAN

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2019

COORDONNEES AUTORITE			CATEGORIE	DECISION	Date de mise en vigueur de l'arrêté
Date d'entrée	AUTORITE	Véhicule + Immat			
13/11/2018	Police mun Ligny en B	BMW 320 - BH 401 XN	X	X	
25/01/2019	Police mun BLD	PEUGEOT 206 - CP 447 QA	X	X	
20/02/2019		PEUGEOT 206 - BY 311 FE	X	X	
26/02/2019	Police mun BLD	PEUGEOT 207 - 3815 RX 55	X	X	
26/02/2019	Police mun BLD	RFM TROUILLET - SÈPÈGN 77	X	X	
14/03/2019	Police mun Ligny en B	CITROEN PICASSO - AK 126 YA	X	X	
18/03/2019	Police mun BLD	RENAULT 19 - 606 RTW 57	X	X	
28/03/2019	Police mun BLD	VOLKSWAGEN GOLF - 39 56Z	X	X	
28/03/2019	Gendarmerie RÉVIGNY	RENAULT ESPACE - 4277 RO 55	X	X	02/04/2019
04/04/2019		RENAULT MEGANE - BR 168 5Y	X	X	
11/04/2019	Police mun Ligny en B	RENAULT LAGUNA - CA 458 WJ	X	X	
12/04/2019	Police mun Ligny en B	RENAULT CLIO - DX 472 RE	X	X	
29/04/2019	Police mun BLD	PEUGEOT 406 - DC 318 ZD	X	X	15/04/2019
29/04/2019	Police mun BLD	PEUGEOT 206 - LX 145	X	X	
09/05/2019	Police mun Ligny en B	RENAULT EXPRESS - BJ 358 MH	X	X	
28/05/2019	Police mun BLD	RENAULT SCENIC - NP 983 TK	X	X	
28/05/2019	Police mun BLD	OPEL ZAFIRA - EQ 315 XF	X	X	
29/05/2019	Police mun BLD	PEUGEOT 807 - AG 622 TP	X	X	11/06/2019
29/05/2019	Police mun BLD	RENAULT EXPRESS - BP 083 RH	X	X	
07/06/2019	Police mun BLD	CITROEN C2 - CW 476 JL	X	X	17/06/2019
21/06/2019	Police mun BLD	NISSAN SLIPSTRY AX 342 NR	X	X	13/07/2019
21/06/2019	Police mun BLD	SUBARU IMPREZA - DA 110 MG	X	X	13/07/2019
21/06/2019	Police mun BLD	PEUGEOT 205 - BA 213 HD	X	X	27/06/2019
24/06/2019	Police mun Ligny en B	RENAULT SAHRANI - BT 178 JG	X	X	
25/06/2019	Police mun Ligny en B	PEUGEOT EXPERT - BF 882 NL	X	X	
03/07/2019	Police mun BLD	SAAB - AY 105 ST	X	X	06/07/2019
03/07/2019	Police mun BLD	RENAULT LAGUNA - BH 024 RP	X	X	05/07/2019
03/07/2019	Police mun BLD	RENAULT TWINGO - CD 041 NP	X	X	
05/07/2019	Police mun BLD	OPEL CORSA - DB 598 QV	X	X	05/07/2019
05/07/2019	Police mun BLD	CITROEN C3 PICASSO - BK 428 TH	X	X	08/07/2019
06/07/2019	Police mun BLD	RENAULT CLIO - AL 709 HC	X	X	05/07/2019
06/07/2019	Police mun BLD	PEUGEOT 205 - CL 723 RQ	X	X	08/07/2019
06/07/2019	Police mun BLD	CITROEN SAXO - DU 016 PI	X	X	08/07/2019
06/07/2019	Police mun BLD	RENAULT SCENIC - BW 643 HC	X	X	08/07/2019
07/08/2019		PEUGEOT EXPERT - DP 183 SD	X	X	08/07/2019
13/08/2019	Police mun BLD	RENAULT CLIO - IT 649 KD	X	X	
17/08/2019	Police mun BLD	PEUGEOT 206 - ED 406 DG	X	X	
17/08/2019	Police mun BLD	CITROEN C4 - BY 218 MB	X	X	
17/08/2019	Police mun BLD	RENAULT LAGUNA - CW 702 YH	X	X	27/08/2019
17/08/2019	Police mun BLD	AUDI A4 - BV 087 HX	X	X	
17/08/2019	Police mun BLD	RENAULT SCENIC - CE 520 EV	X	X	
17/08/2019	Police mun BLD	VOLKSWAGEN POLO - FJ 309 EK	X	X	12/10/2019
12/10/2019	Police mun BLD	HYUNDAI COUPÉ - DJ 507 Y2	X	X	
16/10/2019		RENAULT LAGUNA - AX 001 WF	X	X	
22/10/2019	Police mun BLD	PEUGEOT 208 - DG 305 GP	X	X	22/10/2019
31/10/2019	Police mun BLD	VW SHARAN - DL 098 XJ	X	X	
31/10/2019	Police mun BLD	FIAT PUNTO - BM 429 AY	X	X	
03/11/2019	Police mun BLD	PEUGEOT 406 - CD 861 LY	X	X	
03/11/2019	Police mun BLD	VOLKSWAGEN POLO - FH 372 RQ	X	X	04/11/2019
30/11/2019	Police mun BLD	RENAULT TWINGO - CM 305 AN	X	X	02/12/2019
30/11/2019	Police mun BLD	VOLKSWAGEN POLO - EC 050 TT	X	X	02/12/2019
30/11/2019	Police mun BLD	CITROEN BERLINGO - BH 382 CN	X	X	30/11/2019
30/11/2019	Police mun BLD	SEAT Ibiza - CY 438 JS	X	X	02/12/2019
30/11/2019	Police mun BLD	CITROEN XSARA PIC - AZ 265 BY	X	X	04/12/2019
30/11/2019	Police mun BLD	OPEL CORSA - F9 003 QP	X	X	08/12/2019
04/12/2019	Police mun BLD	ALFA A3 - CF 703 VE	X	X	09/12/2019
08/12/2019	Police mun BLD	RENAULT MEGANE - EH 901 DL	X	X	12/12/2019
08/12/2019	Police mun BLD	QUAD YAMAHA - BL 588 EF	X	X	09/12/2019
08/12/2019	Police mun BLD	RENAULT LAGUNA - 559 BY 55	X	X	16/12/2019
08/12/2019	Police mun BLD	RENAULT CLIO - FC 088 FG	X	X	14/12/2019
20/12/2019	Police mun BLD	RENAULT CLIO - BX 059 FT	X	X	
20/12/2019	Police mun BLD	OPEL VECTRA - AN 983 HR	X	X	
30/12/2019	Police mun BLD	PEUGEOT 205 - E2 274 EQ	X	X	

ATTENTION

- CAT 1 Véhicule plus lourd que le camion
- CAT 2 Véhicule à traction 4x4
- CAT 3 Véhicule à traction 4x4

PROFON

- 0 - Blanc (Libre)
- 10 - Arrêté d'Interdiction de Circuler
- 00V - Suspension

HENRION POIDS LOURDS - 5 CHEMIN DE LA FORESTIERE - 55500 MAULAN

COMPTE RENDU FINANCIER 2019

DEPENSES	DEBIT TTC	
Frais de personnel		
Entretien des véhicules		8016,22
Carburant, assurances, taxes diverses, Amortissement matériel, renouvellement	3200 FACTURATION COMM AGGLO 700	
Honoraires expertise	4700 FACTURATION USAGER 1827	4089,98
	10427	12106,2
DEFICIT		1679,2
		EXCEDENT

HENRION POIDS LOURDS - 5 CHEMIN DE LA FORESTIERE - 55500 MAULAN

COMPTE RENDU TECHNIQUE 2019

Effectif du personnel affecté à l'activité : 2 opérateurs + 1 secrétaire

ENLEVEMENT DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS PROGRAMMEES :

23 VL (21 restitutions)

ENLEVEMENT DANS LE CADRE DE VEHICULE EN STATIONNEMENT LONGUE DUREE :

Police mun BLD 28 VL + 1 PL dont 9 restitutions

Police mun Ligny en B 7 VL dont 1 restitution

1 VL

3 VL

Gendarmerie Revigny/O 1 VL

soit pour 2019

63 opérations dont :

31 véhicules restitués

32 véhicules mis en destruction

0 véhicule remis aux domaines.

Aucunes réclamations formulées par les propriétaires

**CONVENTION ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
BAR LE DUC SUD MEUSE ET
LE COMITE D'ACTION SOCIALE**

- ANNEE 2020 -

Entre :

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, représentée par Monsieur Jean-Paul LEMOINE, Conseiller délégué, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du

d'une part,

Et

Le Comité d'Action Sociale du Personnel des Services Communaux de la Ville de Bar-le-Duc (C.A.S), association de type Loi 1901, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'action sociale vise, comme indiqué à l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi du 2 février 2007, **à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles**, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'**à les aider à faire face à des situations difficiles.**

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précise que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de mise en œuvre. La gestion des prestations peut ainsi être assurée pour tout ou partie et à titre exclusif, par des associations locales type loi de 1901 (Titre 1) ou par la collectivité (Titre 2).

Titre 1 : Subvention et moyens mis à disposition

ARTICLE 1 : Concours de la Communauté d'Agglomération au C.A.S

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties et les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération entend apporter un concours en moyens financiers, humains et matériels aux activités menées par le C.A.S au profit de ses membres.

Le C.A.S a pour mission principale de chercher l'amélioration des conditions d'existence des agents en activité rémunérés par le budget principal et les budgets annexes.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ses actions pour la Communauté d'Agglomération, cette dernière décide d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers au C.A.S.

Le soutien de la Communauté d'Agglomération aux activités de l'association est lié à son objet. Conformément aux statuts du C.A.S, la Communauté d'Agglomération entend ainsi que soient proposées aux personnels de la Communauté d'Agglomération adhérents des prestations sociales définies dans le respect des textes applicables en la matière et en lien avec sa politique d'action sociale visant à garantir solidarité et équité.

ARTICLE 2 : Modalités de partenariat et d'échange

L'orientation de la politique sociale menée par le C.A.S et définie par ses instances fait l'objet d'une communication régulière auprès des représentants de la Communauté d'Agglomération. A cet effet, une rencontre trimestrielle réunissant les représentants du C.A.S et de la Communauté d'Agglomération sera organisée.

Le C.A.S s'engage à fournir à la Communauté d'Agglomération un état d'activité semestriel présentant l'évolution du nombre de bénéficiaires, de la nature et des montants des prestations.

Le C.A.S s'engage à informer la Communauté d'Agglomération de toutes les modifications relatives au règlement des prestations

La Communauté d'Agglomération s'engage à communiquer au C.A.S les mouvements de personnel au sein de la collectivité.

ARTICLE 3 : Montant et versement de la subvention

Article 3-1 : Montant

Pour permettre au C.A.S. d'assumer ses différentes missions, la Communauté d'Agglomération lui attribue par délibération du Conseil Communautaire une subvention de 44 556 euros, au titre du budget 2020. Ce montant pourra être réévalué en fonction de l'évolution du nombre d'adhérents effectifs.

Article 3-2 : Modalités du versement

La subvention de fonctionnement est versée au compte de l'association :

- | | |
|-----------------|--------------|
| • Code banque | 15135 |
| • Code guichet | 00500 |
| • Numéro compte | 080003338 66 |
| • Clef RIB | 74 |

Cette subvention s'ajoute à celles qui sont obtenues par d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la Loi.

ARTICLE 4 : Conditions d'utilisation de la subvention

Le C.A.S. a pour obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer les missions qui lui sont confiées.

La subvention allouée doit être exclusivement utilisée pour permettre au C.A.S. de remplir les différentes missions décrites dans ses statuts (notamment dans l'article 4). Son utilisation à des fins autres entraîne le remboursement et l'annulation de celle-ci.

ARTICLE 5 : Prestations en nature

La Communauté d'Agglomération met à disposition du CAS un secrétariat à 70% ETP.

Elle met également à disposition du CAS les moyens matériels suivants :

- Dans le domaine informatique : un ordinateur de type PC, une imprimante, une adresse de messagerie, une connexion Internet.
- Dans le domaine de la reprographie : édition de tous les supports papier nécessaires au C.A.S.

Titre 2 : Mandat de gestion de prestations d'Action Sociale

Article 6 : Arbre de Noël des enfants

La Communauté d'Agglomération donne mandat au C.A.S pour gérer l'arbre de Noël 2020 des enfants du personnel.

Le dispositif consistera en l'organisation d'une animation à destination des enfants de l'ensemble du personnel de la Communauté d'Agglomération ainsi que la remise d'un bon d'achat pour un cadeau d'un montant de 42.00 euros pour les enfants âgés de moins de 16 ans et de deux places de cinéma pour les enfants âgés de 16 à 18 ans.

Article 7 : Dotations :

Les sommes destinées à permettre le financement des prestations confiées à la gestion du C.A.S par la Communauté d'Agglomération seront versées au C.A.S dans les conditions suivantes :

7.1 Avance :

Les sommes correspondant aux manifestations organisées par le C.A.S dans le cadre du mandat de gestion feront l'objet d'un financement spécifique. Une avance pourra être sollicitée.

7.2 Solde :

Le solde de la dotation sera versé au vu de l'état précis des prestations effectuées, certifiées par le C.A.S en fin d'exercice.

Afin d'en obtenir le versement, le C.A.S devra produire un état de l'emploi de la dotation de la collectivité.

Il y annexera un état nominatif des agents concernés faisant ressortir un décompte individuel des prestations dont a bénéficié chaque agent.

Le C.A.S s'engage à reverser le cas échéant l'excédent de la dotation sur les prestations effectivement versées aux agents.

Titre 3 : Modalités générales de mise en œuvre de la convention

ARTICLE 8 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Le C.A.S. doit :

- Formuler sa demande annuelle de subvention et joindre en annexe les pièces administratives et budgétaires.
- Pouvoir justifier à tout moment sur la demande de la collectivité de l'utilisation des aides financières reçues, comme fournir les documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention
- Tenir sa comptabilité conformément à la législation en vigueur et la faire valider par un cabinet d'expertise comptable.

Article 9 : Assurances

Le C.A.S souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il acquittera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la collectivité puisse être mise en cause.

ARTICLE 10 : Durée, résiliation

La présente convention est valable pour l'année 2020 et n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée par l'une des parties en cas de :

- Problèmes pouvant mettre en cause la sécurité des personnes et locaux
- Non respect des clauses de la convention
- Tout autre cas de force majeure

La convention est résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter, restée sans effet.

Toute modification de son contenu fait l'objet d'un avenant.

Fait à Bar-le-Duc, le

Le Président
Du C.A.S

Le Conseiller délégué
Jean-Paul LEMOINE



Comité d'action sociale

**Mandat de gestion des communes concernant l'organisation
du « Noël des enfants » des agents employés par la commune 2020**

Commune : _____

Nombre d'agents employés : _____

Le dispositif consistera en l'organisation d'un spectacle à destination des enfants de l'ensemble du personnel (que l'agent adhère ou non à l'association) ainsi que la remise d'un bon d'achat pour un cadeau d'un montant de 42.00 Euros pour les enfants âgés de moins de 16 ans et de deux places de cinéma ou équivalent pour les enfants âgés de 16 à 18 ans.

En moyenne, cette opération revient à environ 50 € par enfant.

La commune mandate le Comité d'Action Sociale pour l'organisation du Noël des enfants (modèle de convention joint pour délibération) :

Montant estimé de la contribution à verser au C.A.S :

50 € x _____ enfants = _____ €

Date :

Le Maire de la commune de _____

Signature :

COMITÉ D'ACTION SOCIALE



MEUSE
GRAND
SUD
Communauté d'Agglomération
Bar-le-Duc Sud Meuse

Comité d'action sociale

adhésion des communes membres de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse
pour la mise en œuvre de prestations d'action sociale - 2020

Commune : _____

Nombre d'agents employés : _____

Subvention au comité d'action sociale pour la mise en place des prestations aux agents adhérents :
(les agents adhérents s'acquittent d'une cotisation de 15 €)

Elle comprend les prestations rappelées dans le courrier ci-joint (accès à des services, prestations ou achats à conditions privilégiées, actions à caractère social, culturel sportif et de loisirs, chèques vacances, Noël de l'agent...)

Actuellement, la subvention versée par l'employeur est allouée sur la base de **237 €** par agent adhérent.

La commune fait le choix de passer convention avec le Comité d'Action Sociale concernant la mise en place de prestations d'action sociale (modèle de convention joint pour délibération) :

Montant estimé de la subvention à verser au C.A.S :

237 € x _____ agent adhérent = _____ €

Date :

Le Maire de la commune de _____

Signature :

CONVENTION AVEC LE COMITÉ D'ACTION SOCIALE MEUSE GRAND SUD

L'action sociale vise, comme indiqué à l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi du 2 février 2007, à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précise que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de mise en œuvre. La gestion des prestations peut ainsi être assurée pour tout ou partie et à titre exclusif, par des associations locales type loi de 1901 et/ou par la collectivité.

Subvention à l'association :

Le Comité d'Action Sociale Meuse Grand Sud met en place des prestations d'action sociale en faveur des agents de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud de Meuse et des communes membres qui souhaitent y adhérer.

Il est proposé de passer convention avec le C.A.S et de lui allouer une subvention lui permettant de mener à bien son activité en faveur de ses adhérents, agents de la collectivité, dans le cadre d'une convention annuelle de partenariat.

La subvention est basée sur le nombre d'adhérents actifs. Le forfait s'élève à 237 € par adhérent actif. Le nombre d'adhérent actif au C.A.S s'élève à agents.

Le montant total de la subvention au titre de l'année 2020 s'élève donc à $237 \times \dots = \dots \text{ €}$.

Mandat de gestion de prestations d'Action Sociale :

Par ailleurs, il est proposé de confier un mandat de gestion au C.A.S pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants proposé aux agents employés par la Commune. Un versement complémentaire correspondant aux dépenses réellement engagées pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants sera effectué conformément aux termes de la convention. En référence, pour l'année 2019, il s'élevait à environ 50 € par enfant.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le Comité d'Action Sociale,
- Accorder au Comité d'Action Sociale une subvention d'un montant de €,
- Confier un mandat de gestion confié au Comité d'Action Sociale pour l'organisation de l'arbre de Noël 2020, les modalités de mise en œuvre des activités étant fixées par convention,
- donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

CONVENTION

ENTRE :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE, représentée par Madame Martine JOLY, sa Présidente, et désignée sous le terme "Communauté d'agglomération",

ET :

L'ASSOCIATION LA CITE DES LEUQUES, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Saint-Amand-sur-Ornain, représentée par son Président, Monsieur Pierre LEGEAY, désignée sous le terme "l'Association", d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

article 1^{er} :

OBJET :

La présente convention, a pour objet de permettre le versement à "l'Association" d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2020.

"L'Association" s'engage à réaliser les objectifs et le programme d'actions conformes à son objet social – dont le contenu est précisé à l'annexe n°1 et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement que ce contrat requiert, dans la limite toutefois des inscriptions budgétaires.

Article 2 :

DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour un an, soit du 01.01.2020 au 31.12.2020.

Article 3 :

MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET CONDITIONS DE PAIEMENT :

La Communauté d'agglomération s'engage à verser à "l'Association" une subvention de fonctionnement de 2 500 €

L'intégralité de cette subvention sera versée dès la notification de la présente convention.

Article 4 :

OBLIGATIONS COMPTABLES :

L'ASSOCIATION S'ENGAGE A :

1. fournir le compte rendu financier propre à l'objectif et aux programmes d'actions

conformes à l'objet social de "l'Association" – signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1^{er} juillet de l'année suivante ;

2. adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement no 99-01 du 6 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;

3. se soumettre à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaires aux comptes ou faire appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, et s'engager à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci, dans les délais utiles.

Article 5: SANCTIONS :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, des conditions d'exécution de la convention par "l'Association", et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, la Communauté d'agglomération peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la somme déjà versée au titre de la présente.

Article 6: CONTROLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'agglomération de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 7: EVALUATION :

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'agglomération apporte son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération et l'Association.

Il s'agit des critères suivants :

- ⇒ pertinence des actions mises en place,
- ⇒ notoriété de la Communauté d'agglomération,
- ⇒ accroissement du nombre de visiteurs.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 8 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION :

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 6 et du dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévue à l'article 7.

Article 9 : AVENANT :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

BAR-LE-DUC, le

**LA PRESIDENTE,
Maire de Bar-le-Duc,**

**LE PRESIDENT,
de La Cité des Leuques**

Martine JOLY

Pierre LEGEAY

ANNEXE N°1

LA CITE DES LEUQUES

OBJET DE L'ASSOCIATION : (cf. statuts)

L'association La Cité des Leuques créée en septembre 2002 a pour but de participer à la valorisation culturelle et touristique du patrimoine des trois villages autour du site de Nasium. Forte de 240 membres, elle propose toute l'année, des actions réalisées par ses membres, des animations pour tous les publics, adultes, scolaires, groupes.

Actions la Cité des Leuques qui présentent un caractère d'intérêt général :

- Conférences thématiques

Il s'agit de pérenniser un cycle de conférences afin de sensibiliser le public local sur leur patrimoine, et les informer des résultats des recherches et des découvertes effectuées sur le site.

- Nasium 2020

Comme chaque année, la Cité des Leuques organise une manifestation autour des artisans et légionnaires de l'association. Cet événement se déroule sur 2 jours.

- Aménagement des ateliers scolaires

Il s'agit de poursuivre l'installation des ateliers scolaires, notamment l'atelier de fouilles pédagogiques, aménagé en 2013, en l'étoffant au niveau du matériel.

- Entretien du matériel et des costumes

Il s'agit de disposer d'un stock de marchandise susceptible d'intervenir sur toutes les sortes de matériels (tissu, bois, bois, métal, pierre) afin d'effectuer des réparations ou le remplacement de matériel cassé.

- Stage de poterie

CONVENTION

ENTRE :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE, représentée par Madame Martine JOLY, sa Présidente, et désignée sous le terme "Communauté d'agglomération",

ET :

L'ASSOCIATION LA CITE DES LEUQUES, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Saint-Amand sur Ornain, représentée par son Président, Monsieur Pierre LEGEAY, désignée sous le terme "l'Association", d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} :

OBJET :

La présente convention a pour objet de permettre le versement à "l'Association" d'une subvention d'investissement, pour l'année 2020, pour la réalisation des actions suivantes :

- Travaux sur le terrain de reconstitution
- L'acquisition de documentations relatives au patrimoine culturel local et régional

"L'Association" s'engage à réaliser le programme d'actions ci-dessus et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris les moyens de fonctionnement que ce contrat requiert, dans la limite toutefois des inscriptions budgétaires.

ARTICLE 2 :

DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour un an, soit du 01.01.2020 au 31.12.2020.

ARTICLE 3 :

MONTANT DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ET CONDITIONS DE PAIEMENT :

La Communauté d'agglomération s'engage à verser à "l'Association" une subvention d'investissement de 8 500 €.

L'intégralité de cette subvention sera versée dès la notification de la présente convention.

ARTICLE 4 :

OBLIGATIONS COMPTABLES :

L'ASSOCIATION S'ENGAGE A :

1. fournir le compte rendu financier propre aux programmes d'actions conformes à

l'objet social de "l'Association" – signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard, avant le 1^{er} juillet de l'année suivante ;

2. adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 6 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

3. se soumettre à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaires aux comptes ou faire appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, et s'engager à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci, dans les délais utiles.

ARTICLE 5 : AUTRES ENGAGEMENTS :

L'association communiquera sans délai à la Communauté d'agglomération copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également l'administration.

ARTICLE 6 : SANCTIONS :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, des conditions d'exécution de la convention par "l'Association", et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, la Communauté d'agglomération peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la somme déjà versée au titre de la présente.

Article 7 : CONTROLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'agglomération de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8 : EVALUATION :

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'agglomération apporte son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération et l'association.

Il s'agit des critères suivants :

- ⇒ pertinence des actions mises en place,
- ⇒ notoriété de la Communauté d'agglomération,

⇒ accroissement du nombre de visiteurs.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION :

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 7 et du dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévue à l'article 8.

Article 10 : AVENANT :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

BAR-LE-DUC, le

**LA PRESIDENTE,
Maire de Bar-le-Duc,**

**LE PRESIDENT,
de la Cité des Leuques,**

Martine JOLY

Pierre LEGEAY



DIRECTION DETAC

TOURISME

PC/MAM

CONVENTION D'ENTRETIEN

FORET DOMANIALE DU HAUT JURE A BAR LE DUC

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Martine JOLY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juin 2020 pour le compte de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse,

d'une part,

ET :

L'Office National des Forêts – Agence de Bar-le-Duc, représenté par sa Directrice d'Agence, Madame Florence EDOUARD,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MISSION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'entretien et de maintien de la propreté par l'Office National des Forêts sur les aires d'accueil du public dans la Forêt Domaniale du Haut-Juré, située sur le territoire de la commune de Bar-le-Duc.

ARTICLE 2 – LOCALISATION DES SITES CONCERNES

Les sites concernés sont donc les suivants :

- L'aire de jeux de la Croix Rouge,
- Le parcours de santé,
- L'aire de jeux du Roule.

ARTICLE 3 – NATURE DES INTERVENTIONS REALISEES PAR L'ONF

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse sollicite l'ONF pour prendre en charge les travaux suivants en Forêt Domaniale du Haut Juré :

Pour l'aire de jeux de la Croix Rouge :

- La maîtrise de la végétation par 2 passages mécanisés entre mai et octobre 2020,
- L'entretien des équipements opérationnels,
- La vérification, le contrôle du matériel, le maintien de leur conformité au cours d'un passage annuel (tables de pique-nique et toboggans),
- Le démontage des équipements défectueux,

Pour le parcours de santé :

- La maîtrise de la végétation sur le tracé du parcours par 3 passages entre mai et octobre 2020,

Pour l'aire de jeux du Roule :

- La maîtrise de la végétation par 4 passages entre mai et octobre 2020,
- Le retrait des équipements défailants.

ARTICLE 4 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION,

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse versera à l'Office National des Forêts une subvention pour l'entretien et le maintien de la propreté des zones d'accueil du public sur le site de la Forêt Domaniale du Haut Juré.

Le montant de la subvention, pour l'année 2019, s'élève à 5 000 €.

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse procédera au mandatement de la subvention par virement au compte de :

**Office National des Forêts – Agence comptable Lorraine
Caisse des dépôts et consignations Paris
RIP : 4003100001 – 0000320017U - 89**

Le comptable assignataire est Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention est conclue pour l'année 2020, soit du 01.01.2020 au 31.12.2020.

ARTICLE 6 – RESILIATION

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, l'ONF, se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses ou de l'un des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, le cocontractant n'aura pas pris les mesures appropriées.

ARTICLE 7 - LITIGE

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DES CLAUSES CONVENTIONNELLES

Toutes modifications aux présentes devront faire l'objet d'un avenant.

Fait à Bar-le-Duc, en quatre exemplaires
Le

LA PRESIDENTE,

LA DIRECTRICE D'AGENCE,

Martine JOLY

Florence EDOUARD

Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce
(FISAC)
Règlement d'intervention de la Communauté d'Agglomération
Meuse Grand Sud

Aides directes aux entreprises

Préambule

Ce fonds d'intervention d'aide à la modernisation des entreprises artisanales et commerciales implantées sur le territoire de la **Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud** a pour objectif d'aider les petites entreprises locales à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques sur ce territoire.

Les fonds attribués dans le cadre de ce dispositif sont associés à des fonds de la **REGION GRAND EST** et/ou de la **Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud**,

Périmètre du dispositif

Pour être éligible aux aides directes du FISAC, les entreprises artisanales, commerciales et de services aux particuliers doivent avoir leur activité sur le périmètre FISAC défini sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud.

Le périmètre défini correspond au périmètre de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (annexe1)

Cette aide est effective jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe de crédits ou au plus tard le 20 février 2022 ; le premier des deux termes échus

Article 1 : Entreprises éligibles et non éligibles

Entreprises éligibles

Sont éligibles les entreprises artisanales, commerciales et de services répondant aux critères suivants :

- L'entreprise est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou doit justifier de l'accomplissement des formalités obligatoires en cas d'entreprise en cours de création.
- Le chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'entreprise, au dernier exercice clos, est inférieur à 1 000 000 € hors taxes. Ce chiffre s'entend par entreprise, et non pas par établissement.
- L'entreprise est à jour de ses cotisations sociales et charges fiscales
- La surface de vente de l'entreprise n'excède pas 400 m².
- Les clients de l'entreprise sont majoritairement des consommateurs finaux (particuliers).

L'ensemble de ces critères doit être respecté sans exception.

Entreprises éligibles sous conditions

Peuvent être éligibles :

Les cafés et restaurants lorsque leurs prestations s'adressent majoritairement à la population locale.

Entreprises non éligibles :

Ne sont pas éligibles :

- Les pharmacies
- Les professions libérales
- Les banques, assurances et agences immobilières
- Les activités liées au tourisme (camping, hotel-restaurant ...)
- Les entreprises qui disposent d'un bail précaire.

Article 2 : Nature et montant des dépenses éligibles

Dépenses de modernisation des équipements professionnels :

Les dépenses éligibles sont :

Les investissements matériels concernant la production de l'entreprise. Cette aide s'adresse à l'artisanat de production et/ou de services.

Dispositions particulières :

Le matériel d'occasion est éligible s'il est l'objet d'une garantie d'un an et sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine. Cette disposition s'applique également pour l'acquisition de véhicules de livraison ou de tournées d'occasion.

Sont notamment exclus :

- Le petit matériel roulant
- Le matériel de manutention,
- Les consommables
- Le petit outillage
- Les prestations de service (formation, transport, livraison...)
- Les équipements sans lien direct avec l'activité de production proprement dit (informatique de gestion, mobilier, ...)
- Les achats réalisés par crédit-bail ou location financière

Montants min/maxi des dépenses éligibles : 2 000 € / 25 000 € HT

Subvention : 20 % des dépenses éligibles.

Travaux de modernisation des locaux d'activités

Les dépenses éligibles sont :

La mise en valeur de la partie intérieure des commerces (sols, murs, plafonds, remise aux normes, mobilier de présentation de la marchandise, de vente...).

Ces travaux doivent être rattachés à la surface commerciale et/ou la surface affectée à la production

Sont notamment exclus :

- L'acquisition d'un fonds de commerce, d'un local commercial ou d'un terrain pour construire des locaux d'activité.
- Le coût des matériaux si l'entreprise a réalisé elle-même des travaux qui ne relèvent pas de son corps de métier.
- Les travaux réalisés par les professionnels eux-mêmes en dehors de leurs corps de métiers.
- Les travaux concernant des espaces de stockage.

Dispositions particulières :

Les travaux réalisés par les professionnels dans leurs corps de métier sont pris en compte par rapport au prix d'achat des fournitures et au coût de revient de l'heure travaillée. Le coût de l'heure travaillé sera attesté par le comptable.

Montants min/maxi des dépenses éligibles : 2 500 € / 50 000 € HT.

Subvention : 20 % des dépenses éligibles.

Travaux d'accessibilité, de rénovation des vitrines et de sécurisation des locaux

Les dépenses éligibles sont :

- Les travaux d'accessibilité en faveur des personnes en situation de handicap.
- Les investissements concernant la mise en valeur de la partie extérieure des commerces (menuiserie, vitrine, façade : crépis/peinture, enseigne, ...).
- Les travaux de mise en sécurité (dispositifs anti-intrusion).

Les aménagements doivent s'inscrire dans le règlement d'urbanisme en vigueur et tous autres dispositifs arrêtés ou délibérés relatifs aux devantures, enseignes, terrasses commerciales, etc. de la Commune.

Sont notamment exclus :

- L'acquisition d'un fonds de commerce, d'un local commercial ou d'un terrain pour construire des locaux d'activité.
- Le coût des matériaux si l'entreprise a réalisé elle-même des travaux qui ne relèvent pas de son corps de métier.
- Les travaux réalisés par les professionnels eux-mêmes en dehors de leurs corps de métiers.

Dispositions particulières :

Les travaux réalisés par les professionnels dans leurs corps de métier sont pris en compte par rapport au prix d'achat des fournitures et au coût de revient de l'heure travaillée. Le coût de l'heure travaillé sera attesté par le comptable.

Montants min/maxi des dépenses éligibles : 2 500 € / 50 000 € HT

Subvention maximale : 20 % des dépenses éligibles. Ce taux est porté à 30% pour les dépenses liées à l'accessibilité.

Article 3 : Modalité d'attribution de la subvention

Pour bénéficier du dispositif des aides directes aux entreprises, une demande devra être adressée de préférence par courrier électronique à l'adresse :

developpement.economique@meusegrandsud.fr

A défaut à l'adresse postale suivante :

Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud
Service DETAC
12, rue Lapique
55000 BAR LE DUC

Les travaux ne pourront commencer qu'après le dépôt du dossier complet auprès de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud et qu'après la réception par l'entreprise d'un accusé de réception. Cet accusé de réception ne présage en aucun cas de l'attribution de la subvention.

Article 4 : Pièces à fournir

La demande devra être accompagnée des pièces mentionnées ci-après :

- La demande d'aide complétée et signée
 - Le dossier de présentation de l'entreprise et de son projet
 - Le présent règlement d'attribution des aides signé et portant la mention « lu et approuvé »
 - Le plan de financement de l'opération
 - Le ou les devis des investissements éligibles
 - Les justificatifs du financement de l'opération (ex : accord bancaire)
 - Les plans de situation et d'aménagements prévus
 - Les photos avant investissement et montage photo du projet de travaux envisagés
 - L'identité et la situation fiscale et sociale de l'entreprise
- a) Pour les entreprises existantes
- L'extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés datant de moins de 3 mois
 - La pièce justificative du siège de l'entreprise (titre de propriété, bail, ...)
 - Le relevé d'identité bancaire de l'entreprise
 - Les bilans et compte de résultats des trois derniers exercices clos ou les attestations de déclaration mensuelle ou trimestrielle de chiffre d'affaires pour les micros entreprises
 - L'attestation sur l'honneur du chef d'entreprise d'être en règle au niveau fiscal et social
 - L'attestation d'accord de financement pour les entreprises ayant recours à un emprunt bancaire
- b) Pour les créateurs d'entreprise :
- La lettre d'intention du propriétaire pour la signature du bail
 - L'attestation de la banque précisant que les formalités d'ouverture de compte sont en cours
 - Le compte de résultats prévisionnel y compris pour les micros entreprises
 - Pour les sociétés, le projet de statuts

Article 4 : Délai de réalisation

L'investissement doit être effectué dans un délai d'un an suivant la date de notification de la subvention. Au-delà de cette date, le bénéficiaire perdra ses droits.

Les aides qui dans un délai d'un an à compter de la date de leur notification n'ont pas été utilisées, conformément à l'objet pour lequel elles ont été attribuées, deviennent caduques.

Article 5 : Décision d'attribution de l'aide

Le dossier de subvention est instruit par le Service Economique de la Communauté d'Agglomération Meuse grand Sud, qui le transmet au Comité de Pilotage.

L'attribution de la subvention de l'Etat ainsi que son montant définitif sont décidées par un Comité de Pilotage présidé par le Représentant de l'Etat et de personnes qualifiées.

Ce comité, après examen du dossier, appréciera l'attribution de l'aide au vu de la valeur ajoutée du projet pour le territoire.

La notification d'attribution de la subvention est à charge de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud. Le document précisera les conditions de versement de la subvention ainsi que les documents nécessaires à la liquidation du dossier.

Article 6 : Pièces à fournir après la réalisation des travaux :

- Une lettre de demande de versement de la subvention comportant une attestation de fin de réalisation d'opération.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal
- La ou les factures acquittées qui devront faire apparaître :
 - Le nom du bénéficiaire de la subvention et son adresse complète
 - Le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux
 - La date de livraison des fournitures et des travaux
 - La date de facturation
 - Le montant, HT, la TVA et le montant TTC
 - Le numéro de chèque, date d'acquittement, tampon, signature
 - Le document d'urbanisme approprié (déclaration préalable de travaux, autorisation de travaux ...)

Ne seront pas admis :

Les factures libellées à une autre personne/structure que le bénéficiaire officiel de la subvention.

Article 7 : Modalités de paiement

La subvention sera versée au demandeur après le contrôle de la réalisation des investissements et la fourniture de l'ensemble des factures acquittées et certifiées (date de paiement, tampon et numéro de chèque) et des autorisations d'urbanisme et de travaux accordées, qui devront être conformes aux devis présentés initialement. Le contrôle sera exercé par la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud.

Versement de l'aide

- L'aide sera versée en une seule fois à l'achèvement des travaux, (pas d'acompte) sur présentation des pièces mentionnées dans l'avis d'attribution de l'aide.
- Si les travaux sont réalisés, conformément au projet et après contrôles effectués sur pièces et sur place, elle sera versée en totalité. En revanche si le montant de l'opération après achèvement est inférieur au(x) devis transmis la subvention sera versée au prorata
- Dans le cas d'une réalisation partielle la subvention sera versée au prorata

Article 8 : Dispositions particulières

En cas de revente du bien subventionné à une finalité autre que commerciale, dans un délai de 3 ans, le bénéficiaire s'engage à reverser la subvention aux financeurs publics en totalité. Le délai précité commence à courir à compter de la date de notification de l'aide par la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

Article 9 : Modifications du règlement

Le Comité de Pilotage se réserve la possibilité de modifier le présent règlement par avenant.

Règlement validé par :

- Le Conseil Communautaire du XX/XX/XX

Fait à, le

Signature et cachet de l'Entreprise (précédés de la mention « lu et approuvé »)

Annexe 1 Périmètre d'intervention

Bar le Duc :

Rues délimitant le périmètre de l'ORT

Rue des romains	Rue du 94 ^{ème} RI	Rue de Vée
Rue de couchot	Rue Antoine Durenne	Rue des Foulans
Rue Salvador Allende	Avenue Gambetta	Impasse du pont Génin
Rue de Sebastopol	Rue de Monseigneur Aimond	Rue de l'Equerre
Rue de Verdun	Côte de Polval	Boulevard Raymond Poincaré
Impasse des brasseries	Rue de la Resistance	
Impasse Ernest Bradfer	Place Nazareth	

Rues intégrées au périmètre de l'ORT

Rue du Four	Rue Dom Cellier	Rue Chavée
Rue Bar-la-Ville	Rue André Maginot	Rue Albert Cim
Rue Jeanne d'Arc	Rue des Minimes	Rue des Grangettes
Rue du Pont Triby	Rue de l'Horloge	Rue du Paradis
Rue Saint Urbain	Passage des écoles	Rue du Rossignol
Rue du Sac	Rue du baile	Impasse Dyckhoff
Rue Excelmans	Place de la fontaine	Impasse des Ducs
Place Excelmans	Place de la Halle	Rue de la Couronne
Quai Sadi Carnot	Rue du chemin de ronde	Place de la Couronne
Rue André Theuriet	Rue Sainte Marguerite	Rue du petit bourg
Rue du Général de Gaulle	Rue du Tribel	Rue du Bourg
Rue de Saint Mihiel	Parc Renée d'Anjou – Duc de	Rue d'Arros
Rue de la brasserie Croix de	Lorraine et de Bar	Rue Henry Dunant
Lorraine	Rue Voltaire	Rue du Coq
Rue de la brasserie Meuse	Rue du repos	Rue des fossés
Rue du Champ de Mars	Rue du docteur Nève	Rue Notre Dame
Rue du Maréchal de Metz	Rue Martelot	Rue du Gué
Rue Louis Joblot	Rue Lapique	Rue Marthelot
Place du Maréchal Foch	Boulevard de la Rochelle	Rue François de Guise
Rue de la Maréchale	Passage Saint Antoine	Rue du 14 juillet
Rue de Werly	Rue Jean-Jacques	Rue de la côtelette
Boulevard de la Rochelle	Rousseau	Rue des ducs de bar
Quai Victor Hugo	Place Reggio	Place Saint Pierre
Rue Saint Jean	Rue Jean Errard	Rue des Carmes
Impasse des Bleus	Rue du Cygne	Ruelle du Paradis
Rue du Roat	Passage du Gué	Rue de l'armurerie
Rue Moulotte	Rue du Naveton	Rue des fosses
Avenue du Château	Place de la Tour	Rue Konarski
Rue des quatre-vingt degrés	Rue Gilles de Trèves	
Rue Oudinot	Rue Phulpin	

Ligny en Barrois :

Délimitant le périmètre :

- Abattoir (rue de l')
- Arabourg (rue)
- Buttes (rue des)
- Général de Gaulle (rue du)
- Ormain (boulevard de l')
- Parc (allée du)
- Parc (rue du)
- Poincaré (boulevard Raymond)

A l'intérieur du périmètre :

- Abreuvoir (impasse de l')
- Abreuvoir (rue de l')
- Ancienne cure (place de l')
- Asile (rue de l')
- Bayard (rue)
- Bontems (rue)
- Buttes (rue des)
- Canons (chemin des)
- Château-d'eau (rue du)
- Eglise (place de l')
- Eglise (rue de l')
- Etats-Unis (rue des)
- Ferry (rue Jules)
- Four (rue du)
- Fournil (impasse du)
- Général de Gaulle (rue du)
- Glacis (rue des)
- Labarre (rue)
- Leroux (rue)
- Lutins (rue de)
- Luxembourg (rue du)
- Maréchal de Luxembourg (rue du)
- Marguerite de Savoie (rue)
- Muller (rue Lucien)
- Nord (rue du)
- Notre-Dame (place)
- Notre-Dame (rue)
- Notre-Dame des Fossés (rue)
- Notre-Dame des Fossés (ruelle)
- Pavée (rue)
- Pierge (ruelle du)
- Poteaux (rue des)
- Remparts (rue des)
- République (place de la)
- Rose Eputée (rue de la)
- Saint-Augustin (passage)
- Saint-Charles (rue)
- Saint-Christophe (rue)
- Saint-Georges (rue)
- Sainte-Anne (rue)
- Sainte-Marguerite (passage)
- Sainte-Marguerite (rue)
- Scierie (rue de la)
- Strasbourg (rue de)
- Sud (rue du)
- Terrasse (rue de la)
- Thirion (rue Achille)
- Tour (rue de la)
- Tripot (passage du)
- Tripot (place du)
- Tripot (rue du)

REGLEMENT d'aides directes aux activités commerciales et artisanales Pour les PME et TPE du territoire

(Validé au conseil communautaire du xx/xx/xx)

Contexte

La loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale impacte directement la compétence développement économique du Département de la Meuse en supprimant la compétence générale. La loi renforce le rôle de la Région en matière de développement économique.

Le Conseil Départemental ne peut plus intervenir sur les dossiers d'aide à l'immobilier en faveur des entreprises artisanales et commerciales.

La Région doit disposer d'un SRDEII – schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation – et d'une convention avec les EPCI souhaitant développer une action d'aide aux entreprises.

La Communauté d'Agglomération a décidé de se substituer au département pour accompagner les projets des PME et TPE du territoire, via un règlement d'intervention.

Le versement de la subvention doit inciter les entreprises à s'installer sur le territoire ou à développer une activité existante lorsqu'elles réalisent :

- 1^{er} axe : Des travaux,
- 2^{ème} axe : Des acquisitions de matériel et d'équipement.

Principes Généraux

Article 1 - Entreprises bénéficiaires

Sont concernées les entreprises remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- PME au sens communautaire ayant un CA < à 1 000 000 € HT, dont l'activité ne fait pas l'objet d'exclusions communautaires
- Entreprises commerciales et artisanales, dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 salariés
 - Ayant un projet d'implantation ou de développement sur le territoire de la CA et immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés de la Meuse et/ou au Répertoire des Métiers et de l'Artisanat de la Meuse.

L'entreprise bénéficiaire justifiera être assujettie à la taxe pour frais de Chambre de Métiers et/ou à la taxe pour frais de Chambre de Commerce et d'Industrie et qu'elle est à jour de ses obligations sociales et fiscales.

L'activité créée ou développée doit être obligatoirement liée à un local commercial ou artisanal d'une surface totale au sol inférieure à 400 m².

Sont exclus :

- Les entreprises ayant bénéficié d'une aide à l'investissement de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse au cours des 5 dernières années.
Cette disposition ne s'applique pas si la nouvelle demande concerne des investissements liés à la lutte contre le CORONAVIRUS.
- Les cabinets d'assurances, les mutuelles, les banques, les associations, les professions libérales, les hôtels et restaurants exploités en franchise ou faisant partie d'un groupe, les établissements de restauration rapide, les agences immobilières, les cabinets médicaux et paramédicaux.

Article 2 – Composition des dossiers

Les demandes d'aide doivent être préalables à l'investissement. Le dossier complet de demande sera adressé au plus tard dans les **6 mois de la demande préalable**. Il comprend une déclaration des autres aides « de minimis » reçues au cours des deux précédents exercices fiscaux et de l'exercice fiscal en cours et de celles qui seraient sollicitées par ailleurs pour le même projet.

Remarque : les commerces, confrontés à l'obligation de réaliser dans l'urgence des investissements visant à lutter contre le CORONAVIRUS, pourront déposer un dossier même si la demande préalable n'a pas été formulée. Cette disposition particulière prévaut uniquement pour les opérations réalisées depuis la date de début de confinement jusqu'à la date de validation par le Conseil Communautaire du présent règlement. Chaque demande sera étudiée au cas par cas.

Un formulaire de demande qui reprend l'identité de l'entreprise, les effectifs, la description du projet, le coût total du projet, le calendrier prévisionnel, et l'obligation et attestation du porteur du projet,

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, sa durée, son coût prévisionnel HT,
- Une lettre d'intention du chef d'entreprise actant le projet d'investissement et sollicitant la subvention,
- Devis,
- Attestation K-bis ou déclaration URSSAF,
- Compte de résultat prévisionnel pour les créations d'entreprises
- Bilan et compte de résultat des années (n-1 et n-2) ou justificatifs de déclaration de chiffre d'affaires pour les micro-entreprises.
- RIB de l'entreprise.

En fonction de la nature du projet, des pièces complémentaires pourront être demandées pour l'instruction du dossier.

La demande d'investissement doit être faite uniquement par courrier adressé à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse.

Article 3 – Dépôt des dossiers

Le formulaire de demande doit être adressé, accompagné de l'ensemble des pièces, de préférence par mail à l'adresse developpement.economique@meusegrandsud.fr ou à défaut par courrier à la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud sise, 12 rue Lapique 55000 BAR LE DUC.

Les dossiers peuvent être déposés jusqu'au 15 octobre de l'année en cours, délai de rigueur. Au-delà de cette date, les dossiers seront étudiés sur la base du règlement en vigueur l'année suivante et dans la limite des crédits disponibles

Article 4 – Décision d'attribution

Les dossiers sont étudiés au cas par cas par un jury composé par 3 membres du bureau exécutif de la CAMGS et 1 représentant du service instructeur. Le jury se réunit 2 fois par an à minima.

L'attribution de l'aide à l'investissement fait systématiquement l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire prise sur proposition du jury.

Article 5 - Durée de validité de la décision

Les dépenses doivent être justifiées au plus tard, le 31 décembre de l'année qui suit l'attribution de la subvention.

A défaut de réalisation de l'opération l'année suivant la notification, la décision d'octroi de subvention devient caduque et la subvention est perdue par le bénéficiaire. Les sommes réservées pour le projet caduc peuvent être attribuées à un autre projet.

Les aides sont attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération. Les dossiers éligibles non traités pour raison de consommation de l'enveloppe budgétaire annuelle pourront être repris l'année suivante, sous réserve de maintien des critères d'attribution.

Article 6 – Modalité de paiement

Une convention de mise en œuvre de la décision d'octroi de la subvention sera passée après délibération en conseil communautaire, entre l'entreprise bénéficiaire et la Communauté d'Agglomération qui précisera les obligations de chacune des parties.

Aucune avance ne peut être accordée. Les subventions feront l'objet d'un versement unique.

Le versement de la subvention est effectué sur justification de la réalisation des équipements, d'agencements, travaux et de la conformité de leurs caractéristiques avec le projet, objet de l'aide. Le bénéficiaire devra fournir des factures acquittées.

III Article 7 – Mesures d'information du public

L'entreprise bénéficiaire d'une subvention d'investissement s'engage à assurer la publicité de la participation de la CA, par voie d'affichage, pendant la réalisation des travaux.

1^{er} Axe - Aides à la réalisation de travaux

Objectif de la CA :

Apporter un soutien financier pour la réalisation des travaux liés à une implantation ou un développement d'activité, y compris la mise aux normes d'accessibilité d'un espace recevant le public (loi n° 2005-102 du 11 février 2005).

↳ Articles A – Conditions d'éligibilité

Seuls les dossiers de dépenses consacrées aux travaux de création, de remise en état du local professionnel et/ou d'accessibilité peuvent être soutenus.

Les investissements aidés doivent être maintenus sur une période minimale de trois ans, si l'activité prend fin avant cette période, l'entreprise devra rembourser la CA au prorata de la subvention reçue et du nombre d'années d'activité non exercée.

Le montant minimum d'investissements éligibles est fixé à 2 500 € HT, le montant maximum de la dépense subventionnable est de 50 000 € HT.

Sont exclus :

- Les travaux d'entretien courant et de simple renouvellement
- Les travaux faits soi-même, sauf ceux engagés dans la spécialité professionnelle de l'entreprise et sur présentation d'une facture de livraison à soi-même
- Les travaux réalisés dans un local professionnel non distinct de l'habitation
- Les travaux de remise aux normes électriques, sauf s'ils sont couplés à des travaux de rénovation thermique
- Les travaux d'aménagement extérieurs (parking – espaces verts)
- Les travaux de raccordement aux réseaux secs et humides situés sur le domaine public

Il est précisé que sont acceptés les projets liés à la réalisation d'investissements pour la rénovation thermique des locaux professionnels (isolation des murs, isolation des sols, isolation des combles, remplacement des huisseries, ventilation, remplacement des systèmes de chauffage) et/ou visant à favoriser l'accessibilité des commerces.

Les travaux doivent être effectués par un professionnel titulaire du label « Reconnu Garant de l'Environnement » et les matériaux utilisés en cohérence avec des critères de résistance thermique de haute performance.

Si les travaux ont lieu dans un local n'appartenant pas à l'entreprise celle-ci doit disposer d'un bail commercial.

↳ Article B - Modalités financières

Le taux de l'aide est fixé à 15 % de l'investissement primable HT. Elle prend la forme d'une subvention.

2^{ème} Axe - Aide à l'acquisition de matériel et d'équipement

Objectif de la CA :

Apporter un soutien financier pour l'acquisition de matériel et d'équipement à toutes les créations ou développement d'activités

↳ Articles A – Conditions d'éligibilité

Seuls les dossiers d'acquisition concernant un véhicule utilitaire de moins de 3.5 T, un véhicule de tournée ou un matériel à usage professionnel, neuf ou d'occasion, bénéficiant d'une garantie d'au moins un an, attestée par le vendeur ou le fournisseur, sont éligibles.

Concernant les véhicules terrestres à moteur précités, seuls sont pris en considération les véhicules immatriculés servant directement à l'exploitation de l'entreprise à condition qu'ils soient associés à la création effective d'un emploi salarié à durée indéterminée justifié par la production d'un contrat de travail.

Les véhicules de moins de 3,5 T affectés tout ou partie à un usage personnel sont exclus, de même que les véhicules à 2 ou 3 roues.

Les investissements aidés doivent être maintenus sur une période minimale de trois ans, si l'activité prend fin avant cette période, l'entreprise devra rembourser la CA au prorata de la subvention reçue et du nombre d'années d'activité non exercée.

Le montant minimum d'investissements éligibles est fixé à 2 000 € HT, le montant maximum de la dépense subventionnable est de 25 000 € HT.

Ce seuil est porté à 30 000 € HT pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire hybride ou électrique.

Sont exclus :

- Les véhicules particuliers (vp)
- Les remorques
- La location de matériels, y compris en leasing ou location financière
- Le matériel d'occasion ayant bénéficié d'une subvention

Disposition particulières

Les investissements visant à lutter efficacement contre la diffusion du CORONAVIRUS dans les commerces sont l'objet de mesures particulières.

Le montant minimum d'investissements éligibles est fixé à **500 € HT**, le montant maximum de la dépense subventionnable est de 5 000 € HT

↳ Article B - Modalités financières

Le taux de l'aide est fixé à 20 % de l'investissement primable HT. Elle prend la forme d'une subvention. Ce taux est porté à 50 % pour les investissements primables liés à la lutte contre le CORONAVIRUS.

ARTICLE 8 - Références réglementaires

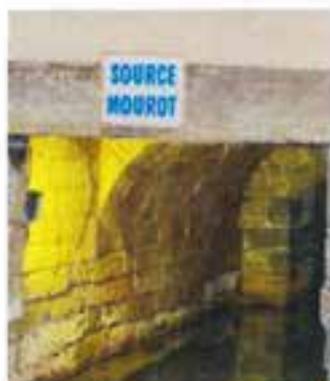
Le dispositif est adopté au regard :

- a- Du régime d'aides exempté n° SA 40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014**
- b- Du régime cadre exempté N° SA 39252, relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014**
- c- Tout autre régime réglementaire s'appliquant à l'activité développée**

Concernant les mesures spécifiques liées à la lutte contre le CORONAVIRUS, le dispositif a été adopté sur la base du régime Aide d'Etat SA 56985 (2020/N) - France - COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

RAPPORT D'ACTIVITÉS

2019



DES SERVICES DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
BAR-LE-DUC SUD MEUSE ET DE SON CIAS

MEUSE
GRAND
SUD
Communauté d'Agglomération
Bar-le-Duc Sud Meuse

CIAS
MEUSE
GRAND
SUD

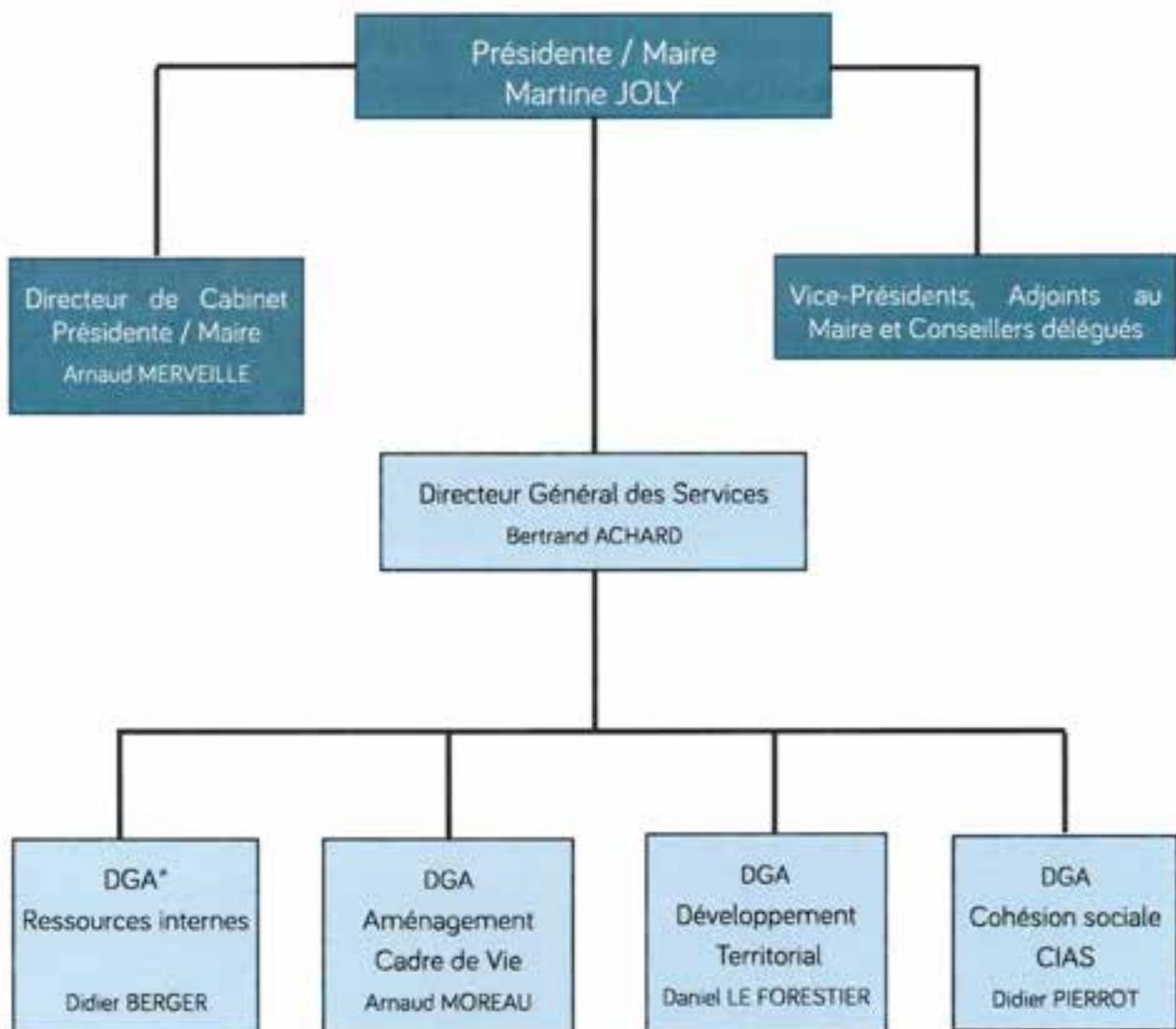
SOMMAIRE

Organigramme.....	4
Chiffres clés.....	5
Direction Générale des Services.....	7
Assemblées.....	8
Accueil.....	9
Courrier.....	10
Ressources Humaines.....	11
Communication.....	12
Direction Générale Adjointe Aménagement et Cadre de Vie.....	13
Urbanisme.....	14
Foncier-Patrimoine.....	15
Ordures ménagères - Tri sélectif.....	16
Hydraulique.....	17
Eau potable.....	18
Assainissement.....	19
Transports.....	20
Assistance aux communes - Zones d'activités.....	21
Direction Générale Adjointe Ressources Internes.....	23
Affaires Juridiques - Marchés Publics.....	24
Archives.....	25
Informatique.....	26
Reprographie.....	27
Finances.....	28
Direction Générale Adjointe Développement Territorial.....	30/31
Guichet unique des Associations.....	32
Médiathèques communautaires.....	33
Musée barrois.....	34
CIM.....	35
Hall des Brasseries - La Barroise.....	36
Piscines.....	37
Sports.....	38
Economie - Commerce.....	39
Tourisme.....	40
Développement Local.....	41
Habitat.....	42
Accueil des Gens du Voyage.....	43
Mission Contractualisation.....	44

SOMMAIRE

Direction Générale Adjointe Cohésion sociale - CIAS.....	46/47
Politique de la Ville.....	48
Prévention de la délinquance.....	49
Politique de Santé.....	50
Jeunesse.....	51
Parentalité.....	52
Commission Intercommunale d'Accessibilité.....	53
SILO -Accompagnement socio-professionnel.....	54
SILO - Accompagnement social.....	55
Le chantier d'insertion du SILO.....	56
Administration Générale	57
Assemblée.....	58
Établissements Petite Enfance.....	59
Établissements Personnes Âgées.....	60

Organigramme des Services



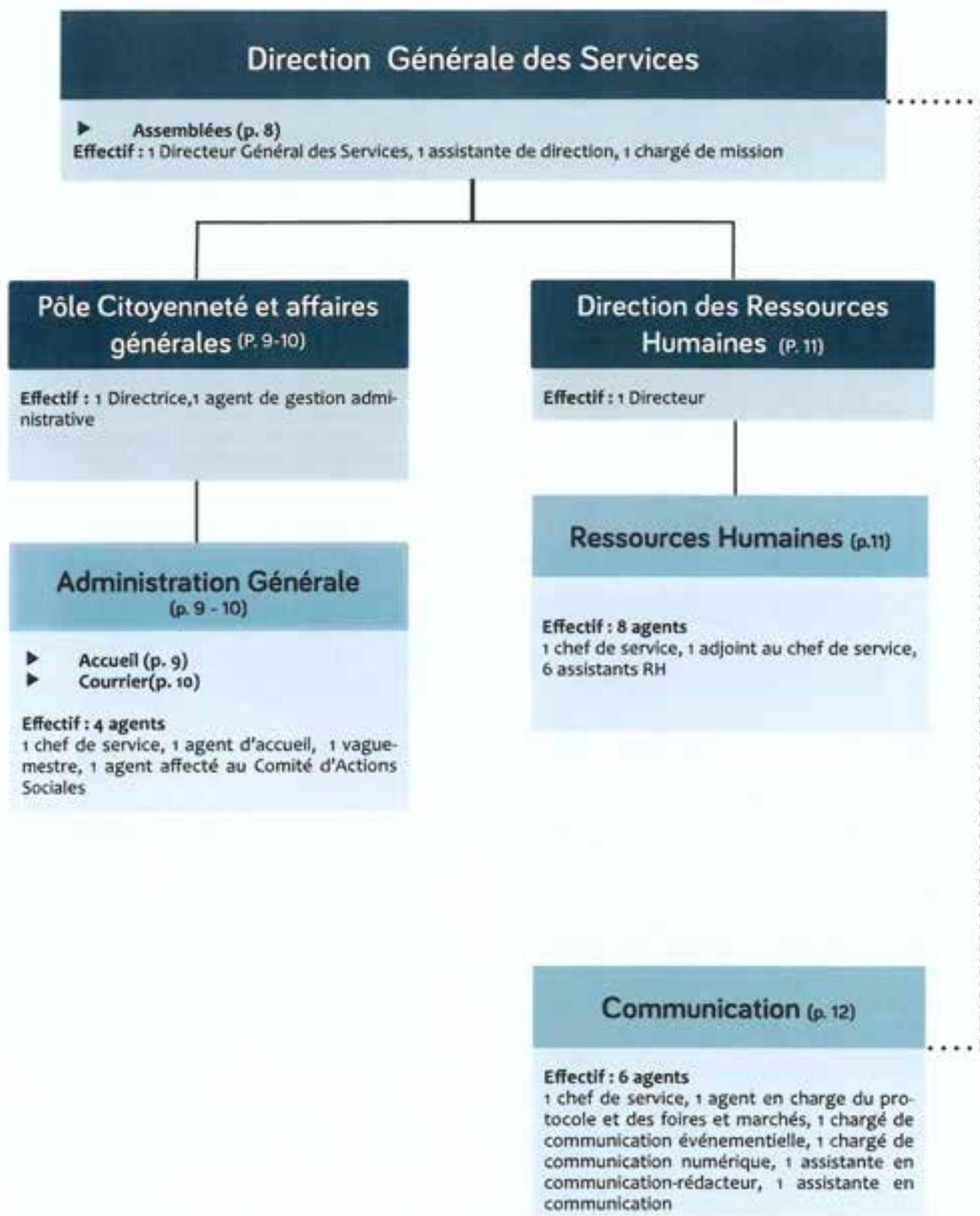
* DGA : Direction Générale Adjointe

Chiffres clés 2019

La Ville de Bar-le-Duc, la Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et son Centre Intercommunal d'Action Sociale recensent 547 emplois permanents.

La cartographie des métiers fait état de 127 métiers répartis au sein des 7 filières en présence.

	Ville de Bar-le-Duc	Communauté d'agglom.	CIAS
Filière administrative	30	81	14
Filière technique	131	98	3
Filière sanitaire et sociale	8	1	127
Filière sportive	1	14	0
Filière culturelle	1	39	0
Filière animation	5	0	3
Filière police municipale	5	0	0
Total emplois permanents	180	233	147
Catégorie A	9	42	16
Catégorie B	11	66	17
Catégorie C	160	125	114



Missions

1. Élaborer le calendrier annuel des réunions
2. Secrétariat des assemblées : élaborer, transmettre, suivre et contrôler la préparation des rapports, convocations, délibérations et procès-verbaux se rapportant aux différents séances plénières et privées du Conseil Municipal, du Conseil Communautaire et du Syndicat de Neuville Rive Gauche
3. Élaborer les recueils des actes administratifs de la ville de Bar-le-Duc (recueil trimestriel)
4. Mettre régulièrement à jour les commissions et organismes liés aux Conseils Municipal, Communautaire et Syndical

Chiffres clés 2019

Conseil Municipal :

- 6 séances plénières
- 1 séance privée
- 21 réunions des commissions techniques
- 138 délibérations

Conseil Communautaire :

- 7 séances plénières
- 2 séances privées
- 18 réunions des commissions techniques
- 193 délibérations

Bureau Communautaire :

- 19 réunions de Bureau dont 4 séances plénières
- 13 délibérations

4 Conférences des Maires

2 Assemblées Générales des Conseillers Municipaux de l'Agglomération

37 Comités de Direction

Activités et temps forts 2019

- ▶ Période pré-électorale à compter du 1er septembre 2019, l'article L52-1 du Code Électoral interdisant ainsi aux collectivités publiques de mener des actions de propagande pendant les six mois qui précèdent le 1er tour de l'élection

Perspectives 2020

- ▶ Renouvellement des assemblées (Conseil Communautaire, Conseil Municipal, Comité Syndical) à la suite des élections municipales



Moyens matériels / logiciels

- ▶ Logiciel Webdéliv (Production des convocations, rapports, délibérations et procès-verbaux)
- ▶ Logiciel I-deLibRE (Transmission dématérialisée aux élus)

Accueil

Direction Générale des Services

Missions

1. Accueil physique et téléphonique du public 5 jours / semaine - 39h30 d'ouverture hebdomadaire (37h30 en juillet/août) :
 - Lundi : 8h30/12h & 13h30/18h (sauf juillet/août : fermeture à 17h30)
 - Mardi, mercredi & vendredi : 8h30/12h & 13h30/17h30
 - Jeudi : 8h30/17h30 (sauf juillet/août : fermeture de 12h à 13h30)
2. Renseigner et orienter les usagers vers les services et organismes concernés
3. Gérer le courrier entrant (ouverture et diffusion)
4. Assurer un 1er niveau de renseignement auprès des usagers, en matière d'Etat-civil (délivrance d'actes d'état-civil, dossiers CNI, passeports)

Chiffres clés 2019

- 17.956 appels/an reçus au standard
- 12.145 personnes/an reçues à l'accueil de l'Hôtel de Ville

	Public	Appels téléphoniques	Total annuel
8h30/12h30	1 453	2 415	3 868
9h30/10h30	1 814	2 838	4 652
10h30/11h30	1 685	2 782	4 467
11h30/12h	388	1 359	2 147

Jeu - 12h/13h30	123	89	212
-----------------	-----	----	-----

13h30/14h30	1 681	2 467	4 148
14h30/15h30	1 888	2 491	4 379
15h30/16h30	1 500	2 118	3 618
16h30/17h30	1 137	1 325	2 462

Lund - 17h30/18h	74	62	136
------------------	----	----	-----

TOTAL ANNUEL	12 145	17 956	30 101
--------------	--------	--------	--------

A noter la très nette augmentation du nombre d'appels en mai/juin, à la suite de la réorganisation des tournées de collecte des ordures ménagères.

Activités et temps forts 2019

- Installation des panneaux d'affichage réglementaire intérieur (accueil de la mairie) et extérieur (12 rue Lapique) en décembre



Perspectives 2020

- Mise en œuvre de l'informatisation de l'affichage réglementaire

Moyens matériels / logiciels

- Espace d'accueil et de travail
- Bureautique & téléphonie
- Ouvrir-lettres (type IM 16C4 Neopost)

Missions

1. Gérer le courrier entrant et sortant (collecte, tri, affranchissement et expédition)
2. Acheminer et distribuer les documents, courriers et autres entre les différents bâtiments et services excentrés de la collectivité, ainsi que dans les autres administrations et organismes publics de la Ville



Nouveau véhicule du courrier

Activités et temps forts 2019

Acquisition d'un nouveau véhicule Renault Clio doté d'équipements garantissant la sécurité du conducteur :

- ▶ une grille de séparation, limitant le risque de projection en cas de freinage brusque ou d'accident,
- ▶ un planché rehaussé du coffre, limitant les troubles musculo-squelettiques engendrés par le port de charges.

Moyens matériels / logiciels

- ▶ Machine à affranchir avec balance intégrée (type IS 6000 Neopost)
- ▶ Mur de cases avec verrou à code
- ▶ Bureautique
- ▶ Véhicule de service



Planché rehaussé

Chiffres clés 2019

Nombre de plis affranchis :

- Ville : 28 972 pour un montant de 27 348,90 € contre 24 165 pour un montant total de 26 291,95 € en 2018
- Agglomération & CIAS : 29 801 pour un montant total de 30 816,99 € contre 29 470 pour un montant total de 31 101,83 € en 2018

Missions

1. Mettre en œuvre les dispositions statutaires et réglementaires ainsi que les règles de gestion interne relatives aux carrières, au temps de travail, à la protection sociale (santé, chômage et retraite) des agents
2. Mettre en œuvre la politique de rémunération et le traitement de la paie
3. Assurer la gestion des effectifs et des emplois
4. Organiser la gestion des instances paritaires
5. Développer le niveau de compétences collectives et individuelles, les qualifications et les savoir faire
6. Piloter les recrutements et promouvoir les métiers de la collectivité, attirer les talents, les compétences et les fidéliser
7. Anticiper les pénuries et prévenir les raréfactions de compétences
8. Accompagner les parcours professionnels en rendant les agents acteurs et encourager les mobilités



Vœux aux personnels

Chiffres clés 2019

- Effectif au 31 décembre 2019 : 560 emplois permanents et 8 620 paies annuelles
- 55 commissions de recrutement
- 506 agents partis en formation pour 1 546 journées de formation suivies
- 3 comités techniques et 3 CHSCT
- 107 visites médicales programmées
- 11 dossiers de retraite instruits

Activités et temps forts 2019

- ▶ Installation des nouvelles instances paritaires
- ▶ Début de la mise en œuvre de la réforme de la fonction publique
- ▶ Plan de prévention des risques psycho-sociaux
- ▶ Validation définitive du télétravail
- ▶ Projet de modernisation de l'administration



Réunion sur la modernisation de l'administration

Perspectives 2020

- ▶ Installations des nouveaux exécutifs locaux
- ▶ Poursuite du projet de modernisation de l'administration
- ▶ Élaboration d'un nouvel organigramme
- ▶ Développement de la politique de prévention des risques
- ▶ Poursuite de la mise en œuvre de la réforme de la fonction publique

Moyens matériels / logiciels

- ▶ Logiciel civil RH

Missions

1. Réaliser des actions de communication et de relations publiques
2. Organiser, coordonner et diffuser des informations
3. Assurer un rôle d'assistance, conseil auprès des élus, des services de la Ville de Bar-le-Duc et de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud
4. Concevoir et réaliser des supports de communication externe (pour la mairie, la CA et le CIAS)
5. Organiser des événements (vœux, inaugurations, réunions publiques, réunions d'information, cérémonies patriotiques, etc)
6. Développer des partenariats et des relations presse
7. Gérer les sites Internet, réseaux sociaux
8. Réaliser de reportages photographiques et de vidéos

Chiffres clés 2019

- 8 réseaux sociaux :
 - Ville : Facebook, Instagram, Twitter, chaîne Youtube
 - CA : Facebook, Instagram, Twitter, chaîne Youtube
- 1 application mobile : consult@bar
- 2 sites internet : www.barleduc.fr & www.meusegrandsud.fr
- 2 magazines : Bar Info (mensuel) et Mag Agglo (trimestriel)
- 2 panneaux lumineux : centre-ville et Côte Ste Catherine

Nasium - vue à 360°



Activités et temps forts 2019

- ▶ Des événements à organiser et/ou couvrir médiatiquement tels que : Bar Expo, Tour de France, festival RenaissanceS, La Barisienne
- ▶ Un service avec une équipe renouvelée
- ▶ Des visites virtuelles 360° de la ville



Inauguration du Centre Technique Eau le 8 mars 2019

Perspectives 2020

- ▶ Poursuite d'une stratégie de communication déclinable sur l'ensemble des supports.
- ▶ Renforcer la collaboration entre le service communication et les différents services de la collectivité.
- ▶ Accompagner l'ensemble des services de la collectivité dans leur démarche de communication (conseil...)
- ▶ Mise à jour des sites Internet en impliquant l'ensemble des services.
- ▶ Développement et alimentation des pages Facebook (photos et vidéos)
- ▶ Développement d'un compte LinkedIn
- ▶ Réalisation de films vidéos et de visites virtuelles 360° du territoire.

Moyens matériels / logiciels

- ▶ 2 vidéoprojecteurs avec 2 écrans
- ▶ 1 sono portative (pour les événements)
- ▶ Photoshop, Indesign, Pdf
- ▶ 11 panneaux sucettes
- ▶ un appareil photo reflex
- ▶ 1 caméra avec micro et éclairage
- ▶ 1 drone

Direction Générale Adjointe Aménagement et Cadre de Vie

Effectif : 1 Directeur Général Adjoint, 1 Directeur Adjoint, 1 assistante de direction

Service Urbanisme Aménagement foncier (p. 14-15)

- ▶ Urbanisme (p. 14)
- ▶ Foncier - Patrimoine (p. 15)

Effectif : 7 agents

1 chef de service, 4 instructeurs, 2 agents affaires foncières/patrimoine

Service Eau Assainissement (p. 18-19)

- ▶ Eau potable (p. 18)
- ▶ Assainissement (p. 19)

Effectif : 33 agents

1 chef de service, 4 responsables de pôle dont 1 adjoint au chef de service, 3 techniciens, 2 contremaîtres, 4 agents d'accueil et de facturation, 5 agents techniques électromécanicien, 1 technicien d'autosurveillance, 13 agents techniques réseaux

Service Environnement - Ordures Ménagères - Hydraulique (p. 16-17)

- ▶ Ordures Ménagères - Tri sélectif (p. 16)
- ▶ Hydraulique (p. 17)

Effectif : 33 agents

1 chef de service, 1 chef de pôle, 2 contremaîtres, 1 technicien rivière, 2 agents d'accueil/facturation/secrétariat, 1 agent en charge de la prévention / communication, 18 agents de collecte, 3 chauffeurs-ripeurs remplaçants, 4 gardiens de déchèterie

Mission Transports (p. 20)

Effectif : 1 chargé de mission

Mission Assistance technique aux communes - Zones d'activités (p. 21)

Effectif : 1 chargé de mission

 Service communautaire

 Service commun (mutualisé entre la Ville et la CA)



Missions

1. Instruire l'ensemble des actes d'urbanisme sur 56 communes intégrant la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc et la CODECOM des Portes de Meuse
2. Gérer les autorisations liées à l'ouverture des ERP sur le territoire de Bar-le-Duc
3. Surveiller les travaux sur le territoire et, dans le cadre de son assermentation, constater les infractions liées au Code de l'urbanisme et délivrer les certificats de conformité.
4. Gérer les autorisations et déclarations liées aux dispositifs publicitaires et enseignes sur la base d'un règlement local de publicité approuvé
5. Gérer l'application et l'évolution du Plan local d'urbanisme ainsi que le suivi de la planification des documents d'urbanisme sur le territoire de la Communauté d'Agglomération
6. Conseiller et accompagner le public dans le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme

Chiffres clés 2019

- 7 constats d'infraction en urbanisme
- Nb d'ERP ouverts sur Bar-le-Duc ayant fait l'objet d'une procédure administrative : 50
- 2200 dossiers d'urbanisme traités sur 56 communes répartis comme suit :
 - 860 actes pour la CA (dont 617 pour Bar-le-Duc)
 - 716 pour la Codecom des Portes de Meuse
 - Recettes générées par l'instruction des actes d'urbanisme : 158 665 € (hors Bar-le-Duc)



Moyens matériels / logiciels

SIG /Logiciel instruction et cartographie

Activités et temps forts 2019

- ▶ Arrivée de 13 nouvelles communes issues de Portes de Meuse dans le cadre de la prise en charge des autorisations d'urbanisme les concernant.
- ▶ Poursuite de la campagne de ravalement mise en place sur le territoire de la Ville de Bar-le-Duc jusqu'au 1er mars 2023 (durée 5 ans). Le montant des primes engagées sur 2019/2020 s'élève à 17 458 €.
- ▶ PLUI : nouvel échange avec les communes qui a dégagé une minorité de blocage (15 communes contre, 15 pour et 3 ayant reporté le sujet après les élections ou n'ayant pas confirmé)
- ▶ Rendu d'un rapport commandé auprès de la SAFER Grand Est, d'un diagnostic foncier comportant un listing des propriétés des 33 communes de la CA avec situation locative des biens
- ▶ Implication particulière avec l'enseigne Burger King qui s'implantera sur le territoire de Bar-le-Duc, rue Allende

Perspectives 2020

- ▶ Nouvelle consultation auprès des communes le transfert de la compétence urbanisme et la mise en place d'un PLUI à l'échelle de la Communauté d'Agglomération. à réaliser avant le 30 décembre 2020.
- ▶ Évaluation du Scot en lien avec le Pays Barrois.
- ▶ Mise en place du permis de louer sur les communes de Bar-le-Duc et Ligny en Barrois dans le cadre de l'OPAH- RU qui sera mise en place sur la Communauté d'Agglomération
- ▶ Poursuite de l'engagement du service urbanisme auprès des communes de la Communauté Agglomération et de Portes de Meuse.
- ▶ Recrutement d'un 5ème instructeur pour absorber la charge de travail induite par l'entrée des 13 communes de la CODECOM des Portes de Meuse et l'arrivée de 22 nouvelles communes à venir.
- ▶ Caducité du règlement local de publicité au 13 juillet 2020. L'instruction des demandes relèvera alors des services de l'État à compter de cette date

Missions

1. Gérer les DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) de la commune
2. Rédiger les actes de cession et d'acquisition de la collectivité (Ville de Bar-le-Duc et Communauté Agglomération)
3. Rédiger les diverses conventions de location et divers baux et en assurer la gestion et le suivi financier
4. Suivre les commissions de sécurité des bâtiments publics et veiller à la bonne réalisation des travaux en relation avec le service bâtiment
5. Gérer les autorisations des terrasses sur le domaine public conformément au règlement mis en place sur la Ville .
6. Instruire les constats d'insalubrité avérée en relation avec l'Agence de Santé
7. Préparer et animer la Commission locale des Impôts Directs et traiter les réclamations en relation avec la Direction des Finances Publiques
8. Attribuer les numéros de voirie et assurer la distribution des plaques
9. Engager les procédures de péril d'immeubles

Chiffres clés 2019

Nombre de constats d'insalubrité (uniquement sur le territoire de Bar-le-Duc) : 9

Nombre de préemption : 0

Nombre de DIA traitées : 304



Entreprise SARAYA à Velaines

Activités et temps forts 2019

- ▶ Vente du 18 (maison ex Fauchery) et du 26 rue Joblot et du 2 rue des Romains à Bar-le-Duc, du 56 Rue de Strasbourg sur la commune de Ligny en Barrois,
- ▶ Rétrocession d'un ancien chemin rural appartenant à la commune de BAR LE DUC après enquête de déclassement sur le site de la Fédération (projet gare Suzanne)
- ▶ Acte de rétrocession et opérations de désaffectation d'emprises foncières avec la Région Grand Est et le Département sur le site de la Sapinière :
- ▶ Signature d'un compromis de vente en date des 15 et 20 mai 2019 avec la SARL SIBRYCE (cinéma) pour l'acquisition d'une emprise foncière de 2 034 m² sur le quartier Saint Jean
- ▶ Rétrocession à l'euro symbolique au profit du CIAS de l'emprise foncière du futur EHPAD sur le site de la Sapinière,
- ▶ Compromis de vente avec l'entreprise Saraya sur la zone de Velaines (en cours de validation auprès des notaires en charge de la rédaction).
- ▶ Compromis de vente réalisé sur la Grande Terre, territoire de Longeville en Barrois, avec la Société Civile H7DI (enseigne Collot)
- ▶ Conventions mises en place (versement d'un loyer) avec le TUB 6 Place de la République, Maison des Médecins 5 allée de Bourgogne, BGE appui aux entreprises 4 Bd des Ardennes

Perspectives 2020

- ▶ Régularisation de la vente du B851 au Département
- ▶ Convention Espace Oudinot à mettre en place
- ▶ Opérations de cessions à concrétiser en 2020
- Régularisation d'un ouvrage de soutènement Boulevard Marizier Côte Sainte Catherine (rétrocession gracieuse vers commune)
- Cession d'une emprise foncière de 1ha84ares 90ca auprès de Monsieur Antoine Leconte sur la Zone du Tremble Voleur au prix de 18 492 € (emprise foncière en zone inondable)

Moyens matériels / logiciels

SIG /Logiciel instruction et cartographie



Missions

1. Collecter les ordures ménagères résiduelles, le tri sélectif et les cartons professionnels en régie
2. Collecter le verre
3. Collecter les encombrants sur rendez-vous
4. Collecter et valoriser les déchets sur les déchèteries
5. Organiser le réemploi par le biais de la ressourcerie
6. Distribuer les bacs et en assurer l'entretien
7. Entretien des points d'apport volontaire
8. Mener des opérations de Sensibilisation / Prévention

Activités et temps forts 2019

- ▶ Lancement de la redevance spéciale pour les « non ménages »
- ▶ Adoption des nouveaux circuits de collecte et refonte des tournées
- ▶ Arrivée du nouveau chef de service
- ▶ Distribution des bacs jaunes pour la collecte sélective
- ▶ Lancement des nouveaux circuits et changement des jours de collecte
- ▶ Commande d'un compacteur de benne pour la déchèterie de Bar-le-Duc
- ▶ Décembre : Lancement d'un mouvement de grève par certaines équipes de collecte

Chiffres clés 2019

Ordures ménagères - Tri sélectif

- 7948 tonnes d'ordures ménagères résiduelles collectées et traitées
- 1860 tonnes de déchets recyclables collectées et valorisées
- 1168 tonnes de verre collectées et valorisées
- 188 tonnes de carton collectées et valorisées
- 460 rendez-vous pour la collecte des encombrants soit 24 tonnes collectées
- Nombreuses animations réalisées par l'ambassadeur de tri présent en contrat

Déchèteries

- Nombre de passage Bar-le-Duc particuliers : 59604
- Nombre de passages Bar-le-Duc professionnels : 2877
- Nombre de passage Ligny-en-Barrois : 33000
- Tonnages collectés sur les déchèteries : 7990 tonnes

Ressourcerie

- 52 tonnes collectés sur la déchèterie de Bar-le-Duc
- 5,29 tonnes collectés sur la déchèterie de Ligny-en-Barrois
- Encombrants : 450 particuliers de collectés



Distribution des bacs jaunes

Perspectives 2020

- ▶ Achat de broyeurs à végétaux pour mise à disposition des particuliers et collectivités
- ▶ Audit sur les tournées de collecte
- ▶ Réorganisation de la déchèterie de Bar le Duc suite à l'arrivée du compacteur de bennes
- ▶ Poursuite de la mise en place de la tarification incitative
- ▶ Recrutement d'un médiateur propreté conjointement avec la Ville de Bar-le-Duc et l'OPH de la Meuse

Moyens matériels / logiciels

- 6 camions bennes à ordures ménagères
- 1 camionnette lourde
- 1 remorque équipée d'une grue
- 1 remorque légère
- 3 camionnettes légères
- 1 véhicule léger mutualisé avec les missions hydrauliques et transport
- 176 conteneurs verre + 10 conteneurs mobiles
- Logiciel STYX



Missions

1. Surveillance des cours d'eau du territoire de l'Agglomération
2. Lancement et suivi d'études permettant l'amélioration écologique et morphologique des milieux aquatiques
3. Planification et suivi des travaux d'entretien et de restauration
4. Restauration des zones humides sur le territoire

Chiffres clés 2019

- Public sensibilisé : env. 400 personnes
- Taux de subvention moyen obtenu sur les différents projets 2019 : 80 %
- Nombre d'études suivies en 2019 : 5
- Linéaire restauré : 4 000 mètres linéaires (ml)



Moyens matériels / logiciels

- ▶ Logiciel de Système d'Information Géographique (Qgis)
- ▶ 1 véhicule à motricité renforcée

Activités et temps forts 2019

- ▶ Obtention du Plan de Gestion de l'Espace Naturel Sensible de la Héronnière de Fains-Véel
- ▶ Pêche de sauvetage, nettoyage et entretien du Canal des Usines
- ▶ Réalisation d'animations sur le thème de la gestion des rivières
- ▶ Enlèvement d'embâcles au droit de plusieurs ponts du territoire

Perspectives 2020

- ▶ Lancement d'une maîtrise d'œuvre pour rétablir la continuité écologique de plusieurs ouvrages de l'Omain
- ▶ Poursuite de l'étude pour la réfection de la berge du 94ème RI
- ▶ Gestion et valorisation de la zone humide de la Héronnière à Fains-Véel
- ▶ Lancement et suivi de la maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'entretien de la Saulx et ses affluents, en groupement avec la CODECOM des Portes de Meuse, avec demande de Déclaration d'Intérêt Général sur la Saulx sur le territoire de l'Agglomération



Missions

1. Production d'eau potable : gérer les ouvrages de captage, traitement, pompage, transfert, stockage et supervision
2. Distribution d'eau potable : gérer les réseaux d'eau potable (canalisations, appareils de régulation, branchements) et le parc de compteurs
3. Relation avec les usagers : accueillir les abonnés, gérer la base de données de l'eau (ouverture/clôture des contrats), la relève des compteurs, la facturation de l'eau aux abonnés et la facturation des prestations et travaux
4. Gérer les travaux sur les réseaux et ouvrages

Chiffres clés 2019

- 21 ressources, 5 usines de traitement, 39 réservoirs, 40 sites de pompage ou surpression
- 406 km de réseaux (hors branchements), 14 580 branchements
- 74 systèmes de télégestion, 1 superviseur
- 15 480 abonnés desservis (36 000 habitants)
- 8 031 accueils (77% par téléphone, 23% en guichet) soit en moyenne 154 accueils par semaine
- 1 130 contrats ouverts, 1087 contrats clôturés
- 36 332 relevés de compteurs, 1216 courriers et 29 846 factures
- 100% de conformité sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire pour ce qui concerne la microbiologie, par rapport aux limites de qualité
- 57,3 % de rendement des réseaux ; de nombreuses fuites réparées : 223 fuites souterraines réparées et 302 fuites aux raccords compteurs
- 138 demandes d'urbanisme instruites
- Actions pédagogiques : 7 visites de groupes scolaires

Moyens matériels / logiciels

- ▶ 14 véhicules dont 2 camions-bennes, 1 mini-pelle
- ▶ Matériel de nettoyage de réservoirs, de détections de canalisation et recherches de fuite, de relève/paramétrage des compteurs
- ▶ 7 logiciels métier : OMEGA, DIOPTASE, QGIS, AUTOCAD, TOPKAPI, SOFTTOOLS, CIRIL

Activités et temps forts 2019

- ▶ 4ème année d'harmonisation du prix de l'eau
- ▶ Migration du portail abonnés vers nouvelle version plus ergonomique et informatiquement sécurisée
- ▶ Participations à BAR EXPO et à la semaine du développement durable
- ▶ Travaux :
 - Fin des travaux et mise en service du nouveau système de désinfection au chlore gazeux de l'UD BAR-LE-DUC (arrêt bloxyde de chlore)
 - Travaux d'eau potable à NAIVES-ROSIERES
 - Renouvellement de branchements en plomb à NANCOIS-SUR-ORNAIN et FAINS-VEEL
 - Extension de réseau AEP à VAL D'ORNAIN (BUSSY-LA-COTE)
 - Régulation de pression secteurs ZAC Gde Terre et Popey
 - Phase AVP Refoulement de Neuville
- ▶ Études : lancement mission accompagnement pour la mise en place d'une régie autonome, lancement étude diagnostic eau sur 22 communes
- ▶ Ressources en eau :
 - Nouvel épisode de sécheresse au 3ème trimestre
 - Pollution aux hydrocarbures sur les sources de Fains, ayant nécessité l'arrêt de l'exploitation des sources pendant plusieurs semaines jusqu'à retour d'analyses conformes
- ▶ Coopération décentralisée : 12 989 € versés pour la solidarité humanitaire



Perspectives 2020

- ▶ Télégestion / supervision : passage en GPRS (1ère tranche)
- ▶ Traitement des pesticides (UD BAR-LE-DUC) : renouvellement du charbon actif en grains
- ▶ Poursuite des études : diagnostic sur 22 communes, mission d'accompagnement à la mise en place d'une régie autonome, maîtrise d'œuvre refoulement Neuville, maîtrise d'œuvre déplacement canalisation AEP / projet giratoire RD 635 / RD 146 à BAR-LE-DUC, maîtrise d'œuvre renouvellement réseau AEP à VE-LAINES (rue de Truson), maîtrise d'œuvre renouvellement réseau AEP à ROBERT-ESPAGNE

Missions

1. Assurer la collecte et le transfert des eaux usées (gestion des réseaux d'eaux usées séparatifs et unitaires, des postes de refoulement, des dessableurs et des ouvrages de déversement)
2. Assurer le traitement des eaux usées : gestion des stations de traitement des eaux usées
3. Assurer la gestion des rejets non domestiques
4. Assurer la gestion des travaux sur les réseaux et ouvrages
5. Contrôler des installations d'assainissement non collectif existantes et installations nouvelles
6. Relation avec les usagers : accueillir des abonnés, gestion de la facturation aux usagers de la facturation des prestations et travaux.

Chiffres clés 2019

► Assainissement collectif

- 13 738 abonnés desservis (32 700 habitants)
- 8 stations de traitement des eaux usées dont deux supérieures à 10 000 équivalents habitants
- 241 km de réseaux d'eaux usées (hors branchements), 12 790 branchements, 101 ouvrages de déversement, 12 dessableurs, 89 postes de refoulement (184 pompes)
- 50 systèmes de télégestion, 1 superviseur
- Plus de 2 400 000 m³ d'eaux usées et unitaires traitées
- 85 bilans réglementaires en entrée et sortie des stations de traitement (211 prélèvements et 452 analyses)
- 681 tonnes (de matières sèches) de boues produites
- Près de 19 000 mètres de réseaux hydrocurés (68 % en préventif, 32 % en curatif)
- 203 contrôles de raccordement
- 86 demandes d'urbanisme instruites
- 7 visites de groupes scolaires

► Assainissement non collectif

- 1 473 installations
- 32 demandes d'urbanisme et 16 contrôles de conception instruits
- 27 contrôles de diagnostic et 9 contrôles de bonne exécution effectués
- 847 installations contrôlées depuis la création du SPANC

Activités et temps forts 2019

- 4^{ème} année d'harmonisation du prix de l'assainissement
- Participations à BAR EXPO et à la semaine du développement durable
- Pollution aux hydrocarbures dans le réseau d'assainissement de Combles-en-B. et Fains-Véel et à la Héronnière en octobre
- Travaux : poursuite des travaux de création d'un réseau d'assainissement collectif à RESSON, extension du réseau d'eaux usées à VAL D'ORNAIN, équipement en autosurveillance des points A1 et A2 du système d'assainissement de la Héronnière
- Études : poursuite étude diagnostic sur 19 communes, finalisation du dossier réglementaire du système d'assainissement de la Héronnière (ouverture de l'enquête publique), lancement mission accompagnement pour la mise en place d'une régie autonome
- Coopération décentralisée : 7000 € versés pour la solidarité humanitaire



Perspectives 2020

- Mise en service du réseau d'assainissement à RESSON
- Poursuite de l'équipement en autosurveillance des points A1 et A2 des systèmes d'assainissement
- Renouvellement des membranes d'aération à la Héronnière
- Renouvellement du camion hydrocureur
- Poursuite des études : diagnostic sur 19 communes et mission d'accompagnement à la mise en place d'une régie autonome

Moyens matériels / logiciels

- 8 véhicules dont 1 camion hydrocureur 19 tonnes et 1 camion-benne 3,5 tonnes, 1 mini-combiné d'hydrocurage, matériel d'intervention en atmosphère confinée
- 8 logiciels métier : OMEGA, QGIS, AUTOCAD, TOPKAPI, SOFTTOOLS, SUPERMAINT, MESURESTEP, CIRIL



Missions

1. Participer à la définition des orientations stratégiques de la politique de transport et de mobilité
2. Piloter la gestion du budget annexe des transports
3. Assurer le suivi de la délégation de service public du réseau de transports urbains et scolaires et des conventions entre les AOT (autorités organisatrices de transport)
4. Superviser la gestion des équipements et l'exploitation des réseaux de transport et de mobilité
5. Organiser le suivi des relations avec les usagers vis la CCSPL et le comité d'usagers



Chiffres clés 2019

Fréquentation (nb de validations)

- Ligne 1 : 245 434
- Ligne 2 : 207 218
- Ligne 3 : 406 211
- Ligne 4 : 56 188
- Scolaires : 157 081
- TAD – Mobitub : 4 633

Recettes

- Tickets unitaires : 75 878
- Cartes mensuelles - de 26 ans : 3 101
- Cartes mensuelles + de 26 ans : 7 397
- Cartes annuelles - de 26 ans : 2 344
- Cartes annuelles + de 26 ans : 8 411

Activités et temps forts 2019

- Mise en place d'un service d'autopartage. Ce service a été inauguré le 26 mars 2019 pour un fonctionnement dès le 1er avril 2019.

Ce service, proposé par la société CITIZ, met à disposition des usagers deux véhicules hybrides 100% autonomes en libre-service 24h/24. Deux places de parking sont dédiées à l'autopartage, l'une place Reggio et la seconde parking Gare.

Avec l'autopartage, l'utilisateur peut profiter d'une voiture en libre-service pour 1 heure, un jour ou plus.

- Recrutement du cabinet d'études OLIVIER DARMON CONSULTANTS chargé d'appuyer la Communauté d'Agglomération dans le renouvellement de la future délégation de service public (DSP) avec notamment les missions d'audit technique, juridique et économique de l'actuelle DSP, d'assistance à la restructuration de l'offre et à l'optimisation de l'exploitation du réseau, d'assistance au renouvellement du contrat de DSP, d'assistance au suivi de la prise en charge du service public de transport et de la mise en œuvre du contrat et d'assistance au suivi du contrat et établissement d'un bilan annuel pendant 1 an.

- Organisation de journées de sensibilisation au transport auprès des futurs collégiens de Theuriet

- Semaine de la mobilité du 15 au 22 septembre 2019 : organisation par TRANSEDEV de plusieurs journées thématiques afin de promouvoir les modes de déplacements plus respectueux de l'environnement

Perspectives 2020

- Lancement d'une nouvelle procédure de DSP pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport de la Communauté d'Agglomération avec notamment une attribution dernier trimestre 2020 et une mise en place du nouveau contrat de DSP au 1er juillet 2021

- Réalisation d'une étude diagnostic pour l'amélioration du site Bradfer avec un planning pluriannuel de travaux



Missions

1. Apporter aux communes de la Communauté d'Agglomération un conseil technique relevant d'une assistance à caractère général sur leurs compétences
2. Piloter les dossiers techniques relatifs à la création, à la réhabilitation et à l'aménagement des zones d'activités communautaires (études de faisabilité, définition des programmes, élaboration de cahier des charges, suivi des travaux, ...)
3. Élaborer, mettre en œuvre et suivre les programmes d'entretien (voirie, espaces verts, signalisations, éclairage public, propreté, ...)
4. Préparer tout dossier technique d'appui au Directeur Général Adjoint sur les compétences communautaires.

Chiffres clés 2019

- Nombre de conventions d'appui technique : 0 pas d'activité du fait de la vacance du poste)
- Budget zones d'activités économiques – fonctionnement (arrondi) : 76 032 €
- Budget zones d'activités économiques Investissement (arrondi) : 109 998 €



Zone de Trois-Fontaines - Accès et ancien poste de garde

Activités et temps forts 2019

- ▶ Investissement :
 - Salvanges (SAVONNIERES-DEVANT-BAR) : réalisation d'un relevé et établissement d'un plan de l'ensemble des voies, espaces et réseaux publics
 - Popey (BAR-LE-DUC) : réfection de l'ancienne voie communale dite de Popey
 - Trois-Fontaines (ROBERT-ESPAGNE) : réflexion sur la réfection de la voie d'accès et rénovation de l'ancien poste de garde de la base de l'OTAN qui s'y trouve (en cours) ; installation d'une signalisation indiquant la zone aux alentours
- ▶ Fonctionnement :
 - La Praye (VELAINES) : reprise d'affaissements de chaussées, remplacement de caniveaux descellés et aménagement d'un accotement
 - La Grande Terre (BAR-LE-DUC) : remplacement de caniveaux descellés
 - Popey : reprise d'affaissements de chaussée et remplacement de bordures descellées

Perspectives 2020

- ▶ Investissement :
 - La Praye : réalisation d'un relevé et établissement d'un plan de l'ensemble des voies, espaces et réseaux publics
 - Popey : réalisation d'un relevé et établissement d'un plan de l'ensemble des voies, espaces et réseaux publics, réfection des caniveaux et de trottoirs, aménagement d'un accotement et installation de signalisation de police impasse des Lettres
 - Salvanges : études pour l'enfouissement des réseaux de distribution électriques, d'éclairage public et de télécommunications de la rue Jacques Masse et la rue des Saponaires
- ▶ Fonctionnement :
 - Les Annonciades (LIGNY-EN-BARROIS) : remplacement de couvercles de chambres de télécommunication affaissés
 - Salvanges : reprise d'affaissements de chaussée et réalisation d'un enduit superficiel
 - passation d'un marché portant sur l'entretiens des espaces verts et espaces assimilés des zones de La Grande Terre, de Popey, de Les Annonciades, de Sous-Lambeloup (FAINS-VEEL) et de Trois-Fontaines – Marché d'un an renouvelable 2 fois
 - toutes zones : rénovation de la signalisation horizontale

Direction Générale Adjointe Ressources Internes

Effectif : 1 Directeur Général Adjoint

Pôle Affaires Juridiques - Systèmes d'Information (P. 24-27)

Service Affaires Juridiques - Marchés publics (P. 24-25)

- ▶ Marchés publics - Affaires Juridiques (p. 24)
- ▶ Archives (p. 25)

Effectif : 5 agents

1 chef de service, 1 juriste, 1 gestionnaire de la commande public, 1 gestionnaire marchés publics, 1 gestionnaire assurances / affaires juridiques / archives

Service Système d'information - Organisation et Méthode (P.26-27)

- ▶ Informatique (P. 26)
- ▶ Reprographie (P. 27)

Effectif : 6 agents

1 chef de service, 1 adjoint au chef service - administrateur système, 1 coordinateur de projets, 2 chargés de support informatique, 1 reprographe

Pôle Finances (P. 28)

Service Finances (P. 28)

Effectif : 8 agents

1 chef de service, 1 coordinatrice comptable, 6 agents de gestion comptable

Service Contrôle de Gestion

Effectif : 1 chef de service

Service commun (mutualisé
entre la Ville et la CA)



Missions

1. Rédiger, suivre les procédures et assurer la gestion administrative, juridique et financière des marchés publics et des contrats publics
2. Gérer les contrats d'assurances et les déclarations de sinistre
3. Conseiller les services et les élus dans tous les domaines du droit (recherche et interprétation de textes, réalisation de notes/études) et veille juridique
4. Rédiger des documents juridiques et des contrats de complexité variable
5. Effectuer le contrôle préalable d'actes juridiques et gérer les contentieux

Chiffres clés 2019

55 marchés publics lancés en 2018 dont :

- 22 pour la Communauté d'Agglomération, 17 pour la Ville, 3 pour le CIAS
- 11 de fournitures, 12 de services, 9 de prestations intellectuelles et 10 de travaux

98 commissions MAPA (procédure adaptée) et commissions d'appel d'offres organisées dont :

- 55 pour la Communauté d'Agglomération, 37 pour la Ville et 6 pour le CIAS
- 49 commissions d'ouverture et 49 commissions d'attribution (soit 49 rapports d'analyse vérifiés)

873 factures vérifiées, enregistrées et mandatées dont 460 pour la Communauté d'Agglomération, 380 pour la Ville et 33 pour le CIAS

82 sinistres déclarés en 2019 dont :

- 22 pour la Communauté d'Agglomération, 33 pour la Ville et 3 pour le CIAS
- 18 en dommages aux biens, 38 en responsabilité civile et 1 en dommages ouvrage

Et gestion de 21 dossiers ouverts précédemment (années 2017 et 2018)

447 courriers ou documents préparés et mis en signature

Activités et temps forts 2019

- ▶ Entrée en vigueur du Code de la Commande Public le 1er avril 2019
- ▶ Envoi dématérialisé des marchés au contrôle de légalité
- ▶ Traitement des factures dématérialisées via le portail CHORUS PROS
- ▶ Gestion de la dématérialisation des marchés publics, obligatoire depuis le 1er octobre 2018
- ▶ Rédaction, réunions de présentation et mise en œuvre d'une procédure d'enregistrement et de traitement des procédures dites « services »
- ▶ Suivi administratif et financier des marchés de travaux pour la construction de la salle multifonction et du marché couvert
- ▶ Suivi de contentieux



Perspectives 2020

- ▶ Mise en place de la signature électronique des marchés par les élus
- ▶ Renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public

Moyens matériels / logiciels

- ▶ Logiciels CIRIL, WebDéliB et Portail Chorus Pro
- ▶ Plateforme de dématérialisation Klekoon

Missions

1. Assurer la collecte, le tri et la conservation des archives dans le respect des délais relatifs à la conservation des documents.
2. Rechercher les dossiers demandés par les services, les usagers ou les organismes extérieurs
3. Organiser et mettre en œuvre le récolement réglementaire des fonds
4. Élaborer et appliquer un plan de classement

Chiffres clés 2019

- Capacité d'archivage : 1730 ml
- Capacité d'archivage temporaire : 39 ml
- Capacité de stockage pour la destruction : 16 ml



Activités et temps forts 2019

- ▶ Tri des documents : l'archivage n'étant pas statique, un tri des documents doit être effectué régulièrement pour éviter l'accroissement des métrages. En 2018, les archives de l'ancienne CCCO ont été rapatriées (versement de 1095 boîtes). En 2019, 532 boîtes ont été traitées et seules 197 ont été placées en archives définitives.
- ▶ Réception des versements des archives des divers services (ex : 94 boîtes versées par le service Affaires Juridiques et Marchés publics).
- ▶ Recherches des dossiers demandés par les services, transmission des documents scannés aux services demandeurs.



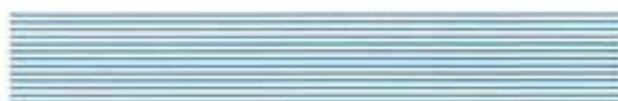
Local des archives Quai V. Hugo

Perspectives 2020

- ▶ Assurer le récolement des archives à l'occasion des élections
- ▶ Continuer le plan de classement

Moyens matériels / logiciels

- ▶ Local acquis en 2014 et déménagement effectué en 2016.
- ▶ Electricité mise aux normes en 2018.
- ▶ Pas de logiciel spécifique, création de tableaux Excel pour le suivi.
- ▶ Pas de liaison informatique ni téléphonique avec la Mairie.
- ▶ Acquisition d'un scan à plat.



Missions

1. Concevoir et administrer les systèmes d'informations en assurant leur sécurité
2. Assister les utilisateurs
3. Installer et maintenir les logiciels
4. Suivre l'Aménagement Numérique du Territoire

Chiffres clés 2019

- 50 serveurs virtuels
- 60 logiciels
- 250 abonnements de téléphonie mobile
- 30 sites distants interconnectés



Moyens matériels / logiciels

- ▶ 3 hyperviseurs, 1 baie de stockage, 1 serveur de sauvegarde
- ▶ 250 postes bureautique, 200 postes dans les écoles, 40 tableaux interactifs
- ▶ 250 téléphones IP
- ▶ 100 tablettes pour les élus

Activités et temps forts 2019

- ▶ Mise en place d'un Espace Public Numérique dans les médiathèques
- ▶ Mise en place d'un logiciel de gestion des soins SSIAD
- ▶ Sécurisation des liens intersites via un VPN opérateur
- ▶ Dématérialisation : factures, marchés
- ▶ Mise en place d'un écran interactif en salle Poëtte



Perspectives 2020

- ▶ Installation d'un écran en salle des fêtes
- ▶ Câblage et installation de mobilier dans la salle Poëtte pour un usage mixte formation/réunion
- ▶ Sécurisation de la flotte de tablette élus et du réseau wifi
- ▶ Migration de la messagerie vers Office 365
- ▶ Poursuite de la dématérialisation
- ▶ Participation au RGPD
- ▶ Renouvellement tournant du matériel dans les services et les écoles
- ▶ Adoption du Schéma Directeur
- ▶ Accompagnement des services sur les projets :
 - Extension du logiciel de gestion des services techniques
 - Extension du logiciel des Ordures Ménagères
 - Mise en place d'un Intranet RH
 - Mise en place d'un système de téléphonie pour les urgences dans les Centres Nautiques et le Centre de Loisirs de la Fédération
 - Équipement informatique pour la Maison France Service
 - Dotation en tablettes pour les gestionnaires d'équipements sportifs
 - Achat de robots permettant l'apprentissage du codage informatique dans les écoles
 - Étude d'une solution d'accueil téléphonique

Missions

1. Imprimer les documents en gros volumes ou spécifiques
2. Mettre sous plis
3. Suivre le parc de copieurs et d'imprimantes
4. Gérer le stock de papier et enveloppes

Chiffres clés 2019

400 000 impressions en couleur
220 000 impressions en noir
55 000 mises sous plis
2 600 ramettes de papier A4 ou A3 (hors écoles)
7,5 tonnes de papier
42 000 enveloppes
750 kg de documents détruits
1000 plastifications A4 ou A3 pour les différents services

Taux d'utilisation du papier recyclé dans les services en 2019 : 31% (en 2018 : 27%)
Économies générées grâce aux badges en 2019 (correspond aux impressions lancées sur les ordinateurs mais jamais récupérées) : 25 000 pages, 350 €, 2,5 arbres, 250 kg de CO²



Les badges génèrent des économies

Moyens matériels / logiciels

- ▶ 2 presses numériques noir + 1 couleur
- ▶ Mise sous plis 4 postes
- ▶ Plieuse
- ▶ Thermorelieur
- ▶ Destructeur de documents d'une contenance de 240 litres.
- ▶ Relieuse
- ▶ Massicot
- ▶ Plastifieuse

Activités et temps forts 2019

- ▶ Finalisation de la rationalisation du parc (passage de 200 équipements disparates à 100 équipements uniformes et managés) et de la mise en place d'un outil de suivi et d'optimisation des impressions

Perspectives 2020

- ▶ Remplacement des presses numériques de l'atelier de reprographie
- ▶ Poursuite de la sensibilisation des services à l'utilisation de papier recyclé

Focus sur

... Mesurer la blancheur du papier

La blancheur d'un papier se mesure au travers de l'indice CIE. Plus l'indice est élevé, plus le papier est blanc et valorise vos documents. C'est une valeur très importante qui a une incidence directe sur l'intensité des contrastes tant pour des impressions noir et blanc que couleurs.

CIE MOINS DE 159 : BLANCHEUR CLASSIQUE. Ces papiers sont davantage utilisés pour des impressions internes, photocopies, brouillons... Nous utilisons dans notre collectivité un papier recyclé avec un indice CIE de 85. Pour le papier recyclé, plus l'indice est élevé, plus il a fallu de traitement chimique pour faire disparaître les encres précédentes, ce qui va à l'encontre de l'enjeu environnemental. Nous avons donc fait le choix d'un papier recyclé peu blanchi.

CIE 159 À 163 : BLANCHEUR ÉLEVÉE. Vous êtes sûr d'obtenir un très bon contraste et un rendu d'impression net.

CIE 164 ET PLUS : BLANCHEUR EXTRA. Très qualitatifs, ces papiers sont recommandés pour des documents importants et les impressions recto verso... Notre papier dans notre collectivité a un indice CIE de 169.

La blancheur influence également l'opacité de votre document. Une bonne opacité est notamment nécessaire pour les impressions recto verso (pour éviter des effets de transparence inconfortables pour la lecture).



Missions

1. Préparer, exécuter et suivre les budgets : Ville, Cuisine Centrale, Communauté d'Agglomération, eau, assainissement, ordures ménagères, lotissements, bâtiment industriel, centre des affaires, SIVU de Neuville, CIAS, EHPAD, Résidence Autonomie Les Coquillottes, SSIAD, Transports
2. Piloter la relation financière avec les autres services de la collectivité
3. Gérer les régies d'avances et de recettes : arrêtés et comptabilisation.
4. Gérer les emprunts.
5. Suivre les amortissements et la gestion comptable du patrimoine.

Chiffres clés 2019

- 55 862 mandats
- 37 097 titres de recettes
- Budgets consolidés 100 millions d'euros dont 31 millions de masse salariale et 29 millions d'investissement
- Au 31 décembre 2019, il y avait 26 millions d'encours de dette consolidée



15 budgets à préparer, exécuter et suivre

Activités et temps forts 2019

- ▶ Accompagner les fournisseurs dans la transmissions Chorus des factures
- ▶ Poursuivre les échanges et formations avec les services opérationnels
- ▶ Participer à la facturation de la redevance spéciale

Perspectives 2020

- ▶ Poursuivre l'accompagnement des fournisseurs dans la transmissions Chorus des factures
- ▶ Mettre en place un logiciel de facturation adapté à l'EHPAD

Moyens matériels / logiciels

- ▶ CIVIL net finances
- ▶ Team net (facturation)
- ▶ Taelys (gestion des emprunts)

Direction Générale Adjointe

Effectif : 1 Directeur Général Adjoint, 1 assistante de direction
▶ Guichet unique des associations (P. 32)

Direction Culture et Sports (P. 33-38)

Effectif : 1 Chargé de mission

Médiathèques communautaires (P. 33)

Effectif : 14 agents

1 chef de service, 1 responsable du pôle services au public, 1 responsable du pôle collections, 1 responsable du pôle numérique, 3 assistant de conservation, 6 agents de médiathèque, 1 agent technique

Hall des Brasseries - La Barroise (P.36)

Effectif : 1 Directeur de la salle, un régisseur technique, une assistante administrative

Musée barrois (P. 34)

Effectif : 6 agents

1 chef de service, 1 chargé de collections, 1 agent chargé de recollement et de médiation, 1 agent d'accueil et de médiation, 1 agent technique, 1 agent d'accueil (partagé entre le musée et la médiathèque).

Piscines (P.37)

Effectif : 24 agents

1 chef de service, 2 responsables de bassin
8 maîtres nageurs sauveteurs, 7 agents d'accueil/entretien, 3 agents d'entretien, 3 agents d'exploitation

CIM (P. 35)

Effectif : 25 agents

1 chef de service - directeur d'établissement artistique, 1 agent d'accueil et multi tâches (suivi des élèves, facturation, secrétariat...), 23 enseignants artistiques.

Sports (P.38)

Effectif : 13 agents

1 chef de service, 1 assistant de gestion administrative et budgétaire, 1 éducateur sportif, 1 responsable d'exploitation des équipements sportifs, 9 agents d'exploitation des équipements sportifs

Développement Territorial

Direction Développement économique et territorial

Assistance aux communes (P.56-58)

Effectif : 1 Directeur, 1 assistante de gestion administrative

Mission Projet de territoire - Contractualisation - Agenda 21 (P.44)

Effectif : 2 chargés de mission

Mission Développement économique - Tourisme (P. 39-40)

- ▶ Economie - Commerce (P. 39)
- ▶ Tourisme (p. 40)

Effectif : 2 chargés de développement économique

Mission Développement Local -Habitat (P. 41-43)

- ▶ Développement local (P. 41)
- ▶ Habitat (p. 42)
- ▶ Accueil des gens du voyage (P. 43)

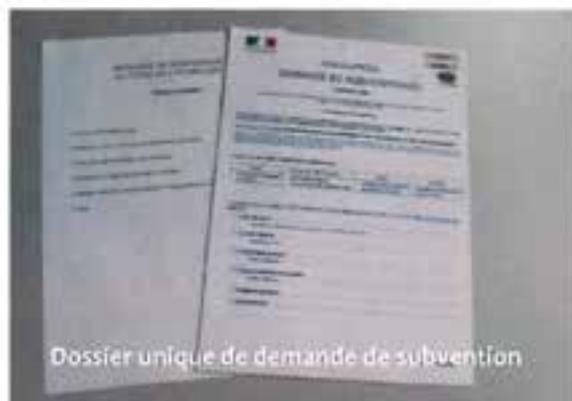
Effectif : 1 chargé de développement territorial, 1 gestionnaire des aires d'accueil

-  Service communautaire
-  Service commun (mutualisé entre la Ville et la CA)



Missions

1. Réceptionner et enregistrer les demandes de subvention pour les 3 collectivités
2. Disposer d'un état, à jour, des coordonnées des associations, des subventions demandées, attribuées et versées
3. Transmettre les demandes aux services instructeurs,
4. Assurer un suivi des délibérations
5. Valoriser la relation entre les collectivités et les associations, le poids des associations dans l'attractivité du territoire et dans l'économie locale



Dossier unique de demande de subvention

Chiffres clés 2019

- 124 associations ont bénéficié de subventions (89 pour la Ville de Bar-le-Duc, 15 pour l'Agglo et 20 pour le CIAS)
- 1 257 033,50 € de subventions allouées, dont 852 288,50 € pour la Ville de Bar-le-Duc, 323 400 € pour l'Agglo et 81 345 € pour le CIAS
- Les charges supplétives représentent 1 078 260 €, réparties entre l'Agglo 464 631 € et la Ville 613 629 €
- Le soutien aux associations représente donc un budget total de près de 2 335 300 €

Moyens matériels / logiciels

Les services disposent d'un nouveau logiciel qui permettra, dès 2020, de gérer les relations avec les associations (dossier de demande de subvention, avec un espace dédié et des formulaires pré-remplis ; réservation des salles, demande de matériel).

Activités et temps forts 2019

Rencontres de la vie associative, le 18 novembre 2019



Perspectives 2020

- ▶ Poursuivre la démarche d'animation du réseau des associations, grâce aux ateliers thématiques et aux rencontres de la vie associative
- ▶ Intégrer les mises à disposition exceptionnelles ponctuelles dans la valorisation des charges supplétives
- ▶ Finaliser le Projet Éducatif Global pour une mise en œuvre en 2021





Missions

1. Favoriser un accès égalitaire à tous les médias en matière de loisirs, de culture, d'information et de formation continue
2. Développer le goût de la lecture sous toutes ses formes auprès des jeunes
3. Permettre la consultation et l'emprunt de documents très variés, du livre au fichier numérique
4. Conserver et mettre en valeur le patrimoine livresque et culturel
5. Animer le territoire par une action culturelle en lien avec les thématiques et les supports mis à disposition de la population

Chiffres clés 2019

- Plus de 180 000 documents
- 153 683 prêts de documents
- 3 988 réservations de documents
- Près de 1 500 documents ont transité entre Bar le Duc et Ligny par la navette
- 51 827 passages au compteur de la médiathèque de Bar-le-Duc



Focus sur

... Naviguer sur le Web en toute sécurité !

Avec le concours du service informatique, les médiathèques communautaires ont installé sur leurs postes publics et sur leur Wifi un logiciel de sécurisation de navigation. Appelé Webkiok, cet outil permet de sécuriser la navigation des usagers (filtre des sites prohibés) tout en gérant le temps de connexion, la réservation des créneaux et les impressions.

Activités et temps forts 2019

- ▶ Accueil de 2 services civiques dans le cadre d'Unis-Cités, en charge de sensibiliser les internautes au danger des fake news. Pendant 6 mois, de janvier à juin, Farah et Julio ont préparé et animé des ateliers autour des fausses informations dans les deux médiathèques du réseau
- ▶ Accueil en novembre 2019 de l'auteur Gallimard Vélibor COLIC dans le cadre du festival littéraire de la Région Grand Est Interbibly, avec la complicité du CIM pour une surprise au son du répertoire tzigane
- ▶ Halte de la péniche « Passerelles d'Europe » (Région Grand Est) avec à son bord l'écrivain Pierre Michon pour une rencontre ponctuée de lectures par le comédien Didier Bezace



Perspectives 2020

- ▶ Développement des ressources numériques et adhésion au dispositif PNB (prêt numérique en bibliothèque). Ce dispositif permet un accès plus aisé à l'emprunt de livres numériques (ebooks) tout en permettant une offre éditoriale beaucoup plus vaste et variée qu'auparavant. Afin de faire profiter au mieux de cette offre nouvelle, les médiathèques communautaires ont acquis fin 2019 une dizaine de liseuses dernière génération, pouvant être prêtées aux adhérents des médiathèques
- ▶ Intégration au schéma culturel de territoire et mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture



Moyens matériels / logiciels

- ▶ Un logiciel bibliothéconomique commun aux deux médiathèques
- ▶ Un site internet propre donnant accès au catalogue, au compte lecteur, à de nombreuses ressources numériques
- ▶ 14 postes publics / 22 postes professionnels
- ▶ 24 liseuses



Missions

1. Conserver, restaurer, étudier et enrichir les collections du musée
2. Rendre les collections accessibles au public le plus large
3. Concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture
4. Contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion

Chiffres clés 2019

- 8 935 visiteurs, dont 3 363 scolaires. Baisse due en partie à un nombre d'animations moins élevé (fermeture envisagée pour travaux).
- 2 expositions temporaires (Les belles feuilles du Musée barrois, Résonances. Photographies d'Hervé Robillard)
- 90 rendez-vous avec le public (animations, conférences et visites guidées, hors ateliers)
- 435 œuvres récochées et informatisées
- 2 œuvres restaurées (dont une restauration prise en charge par la Fondation Mapfre)
- 61 œuvres ont été prêtées pour 12 expositions temporaires
- 37 œuvres empruntées pour les expositions temporaires
- Mise en place de relevés quotidiens de la température et de l'hygrométrie dans toutes les salles du musée

Focus sur

... Des prêts à proximité et à l'étranger

- ▶ Expérimentation d'une exposition hors-murs au collège Robert-Aubry de Ligny-en-Barrois (Une journée à Nasium)
- ▶ Deux prêts internationaux : à la Fondation Mapfre / Casa Garriga Nogués à Barcelone, Espagne (Pastel : le renouveau d'un art) et à l'Historisches Museum der Pfalz Speyer, Allemagne (Medicus)

Activités et temps forts 2019

- ▶ Mise en place d'activités familiales
- ▶ Exposition Les belles feuilles du Musée barrois : mise en lumière de la mission de récolement (2 058 visiteurs, dont 275 scolaires)
- ▶ Participation aux événements nationaux (Nuit des musées et Journées du patrimoine) : 494 personnes
- ▶ Campagnes photographiques : 218 œuvres photographiées pour diffusion (publication, internet...), hors opérations de récolement

Perspectives 2020

- ▶ Développement des visites guidées thématiques, réflexion sur des visites innovantes (Escape game...)
- ▶ Analyse détaillée des relevés climatiques pour permettre une affectation optimisée des moyens humains et matériels nécessaires à une meilleure conservation préventive des œuvres exposées
- ▶ Mise en ligne d'environ 200 œuvres sur le site www.musees-meuse.fr (opération menée par le Service Conservation et Valorisation du Patrimoine et



Moyens matériels / logiciels

- ▶ Environ 25 000 objets conservés
- ▶ Musée installé dans l'ancien château des Ducs de Bar (XVI^e siècle) ; réserves installées dans trois lieux différents (sur place et deux lieux extérieurs)
- ▶ Logiciel spécifique : Actimuséo (gestion des collections)
- ▶ 4 stagiaires : 1 stagiaire 3e, 3 étudiants



Missions

1. Sensibiliser le plus large public
2. Former des musiciens : formation musicale, pratique instrumentale, pratique collective, mise en situation
3. Réaliser des projets artistiques
4. Diffuser des concerts et animer le territoire

Chiffres clés 2019

- 390 élèves sur les 2 sites (Bar le Duc et Ligny en Barrois) dont 156 adultes et 234 enfants. 361 viennent de la CA et 29 de l'extérieur
- 21 élèves ont validé leur formation et ont reçu un "certificat de fin de cycle" qui certifie les compétences acquises pour valider ce temps de formation. (12 cycle I et 9 cycle II).
- 28 élèves du Cim font partie de l'Orchestre d'Harmonie de Bar le Duc et 11 font partie de l'Orchestre d'Harmonie de Ligny en Barrois
- 24 réalisations dans le cadre du Plan Local d'Éducation Artistique
- 24 concerts d'élèves
- 4 spectacles jeune public pour 33 séances scolaires et tout public
- Saison de 7 concerts et spectacles «Les RV de l'ACDIM»
- La 16ème édition de « Festi'Cuivres » a réuni plus de 2 000 spectateurs.

Atelier de musique ancienne avec l'ensemble FAENZA



Activités et temps forts 2019

- ▶ Adoption par le Conseil Communautaire du Projet d'Établissement du Cim pour la période 2020/25.
- ▶ Les professeurs, en petite formation instrumentale, sont allés à la rencontre des élèves des écoles du territoire en proposant des animations musicales et des présentations instrumentales pour 24 classes, soit plus de 500 enfants
- ▶ Élaboration d'un cycle de concerts « Du Cinéma pour l'Oreille »
- ▶ Résidence de l'ensemble FAENZA avec les ateliers de musique ancienne tout au long de l'année
- ▶ Concert exceptionnel au théâtre avec la classe de chant lyrique et l'Orchestre d'Harmonie de BLD pour un programme « Opérette & Comédie musicales »
- ▶ Pierre Sourdeval, élève de la classe de violoncelle a été distingué par le Conseil Régional et a reçu un magnifique violoncelle réalisé par un luthier de Mirecourt.

Rencontre avec Aude ROMARY autour de l'improvisation - classe de violoncelles



Perspectives 2020

- ▶ Création de la discipline « DANSE »
- ▶ Mise en œuvre du CTEAC - Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle à l'échelle de la CA
- ▶ Commande création à François BOUSCH, compositeur d'œuvres à caractère pédagogique
- ▶ Création théâtre musical autour de l'œuvre de Samuel Beckett avec les lycéens de Poincaré et les élèves musiciens du Cim



Moyens matériels / logiciels

- ▶ Locaux adaptés à l'enseignement de la musique
- ▶ Auditorium avec équipement scénique son & lumière
- ▶ Parc instrumental en conséquence
- ▶ Logiciel de suivi des élèves « I-Muse »



Missions

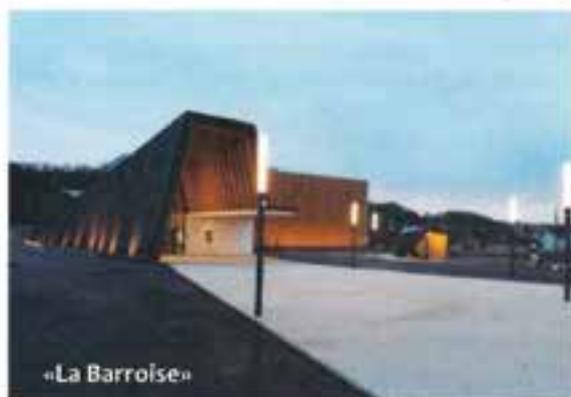
1. Dans le cadre de la stratégie définie par la collectivité, préfiguration de l'organisation de l'exploitation de la salle multifonctions dans la perspective de son ouverture en janvier 2020 : programmation, communication/promotion, suivi administratif et budgétaire, technique.
2. Constitution d'un réseau de futurs utilisateurs
3. Suivi du chantier en lien avec le maître d'œuvre et le services techniques



Montage des gradins

Chiffres clés 2019

Un comité de pilotage, constitué d'élus communautaires, s'est réuni 5 fois au cours de l'année pour étudier les différentes problématiques liées à l'exploitation de l'équipement



«La Barroise»

Activités et temps forts 2019

► Suite à un appel d'offres concernant la programmation du premier semestre 2020, le producteur LABEL LN a été retenu pour 5 spectacles avec des artistes de renommée nationale ou internationale. Une nouvelle consultation sera effectuée en fin d'année, pour une programmation de 10 spectacles sur une période de 3 ans.

► Après la décision de nommer la salle la BARROISE, le conseil communautaire a validé le choix du logo proposé par la cabinet SWEEP.

► La séance du conseil communautaire du 11 juillet 2019, adopte les tarifs de location et valide le règlement intérieur, ainsi que la proposition d'organisation de l'inauguration.

► Fin octobre, la construction de la Barroise s'est achevée avec passage de la commission de sécurité le 15 novembre.

► Suite à l'expertise de deux cabinets STRATORIAL FINANCES et NEELSON, il est proposé pour piloter l'établissement d'engager : 1 directeur, 1 assistante administrative en septembre 2019, 1 technicien-régisseur en septembre 2019 et un technicien polyvalent en janvier 2020.



Perspectives 2020

► L'inauguration aura lieu le 15 janvier 2020 avec un concert ouvert aux agents de la collectivité (agglomération) groupe ROSEDALE (blues-rock)

► 18 janvier 2020 : concert hommage à LED ZEPPELIN et SCORPIONS

► Puis se terminera par le concert de PASCAL OBISPO (producteur LABEL LN)



Missions

1. Pratique sportive et de forme
2. Pratique de loisirs / détente
3. Apprentissage de la natation – éducation sportive

Chiffres clés 2019

- Coût résiduel : 1,27 M€ (1,1 M€ en 2018)
- Jours de service : 355 (idem 2018)
- Heures d'ouverture : 1 700 (idem 2018)
- Utilisateurs provenant de la CA : 85,5 % (84 % en 2018)
- Fluides : 402 024 € (359 000 € en 2018)
- Eau (m3) : 22 523 (23 823 en 2018)
- Recettes : 314 382 € (347 000 € en 2018)
- Nombre de baigneurs : 121 080 (123 749 en 2018) dont :
 - public : 56 992 (58 911 en 2018)
 - scolaires : 33 979 (35 410 en 2018)
 - clubs sportifs : 13 040 (11 457 en 2018)
 - activités : 15 036 (15 270 en 2018)
 - Autres : 2 033 (2 701 en 2018)

Focus sur

... la maîtrise des consommations d'eau : l'exemple de la piscine de Bar-le-Duc

Les équipes effectuent un suivi des consommations d'eau et ont recherché, au fil des années, des solutions pour préserver cette ressource. Cela passe par des changements de pratique de gestion, des modifications techniques et technologiques et parfois des réajustements de confort. Les marges se réduisent bien entendu et nous maintenons nos résultats de qualité d'eau et recherchons à encore les améliorer. Ce même travail est en cours à Ligny-en-Barrois.

Année d'exploitation	Equivalent TTC	CONSO (m3)
2019	63 514,15 €	15 725
2018	72 352,21 €	17 133
2017	71 966,02 €	16 504
2016	87 504,11 €	19 964
2015	100 204,03 €	24 300
2014	97 019,09 €	24 999
2013	71 842,45 €	20 140
2012	96 194,86 €	30 736
2011	83 256,08 €	29 297

Activités et temps forts 2019

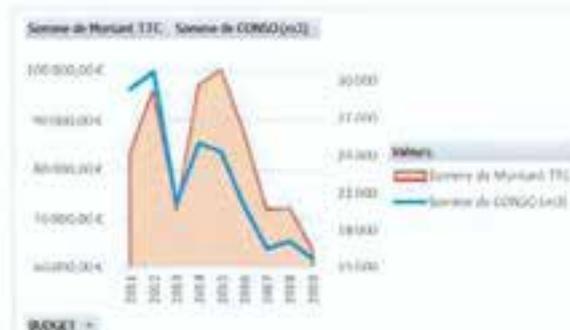
- ▶ La semaine de découverte permet, début juillet, de participer aux activités pour le prix d'une baignade. La gratuité de la baignade a eu lieu durant la canicule du 27/06 au 01/07
- ▶ 2 soirées aquanight, une fête et une journée découverte pour les parents des écoles de natation, une animation pour les petits à Pâques, des baptêmes et des cours de plongée ont lieu durant les vacances
- ▶ Une journée téléthon et une compétition de Tir subaquatique ont eu lieu respectivement à LeB et BLD
- ▶ Des examens (Bac, BNSSA) et des épreuves internes de la gendarmerie se sont déroulés à BLD. Une session de préparation au surveillant de baignade (CLSH) est accueillie pendant une semaine fin juin à LeB
- ▶ La filtration de LeB a été rénovée aux 2/3 (filtres et pompes 50 000€), la programmation anticipée des travaux n'ayant pas empêché une avarie définitive sur une des pompes du bassin sportif (arrêt technique)

Perspectives 2020

- ▶ Le projet « classes bleues », à destination des mères, a été retenu par l'Agence Nationale du Sport. Il doit être mis en œuvre les deux dernières semaines d'école. La stabilisation des consommations de fluide doit permettre de déterminer des fourchettes de consommation. Le développement de l'école de natation est toujours en cours.

Moyens matériels / logiciels

- ▶ Piscine de Bar-le-Duc : un bassin 25m 4 couloirs, un petit bain 10x8m, espace sauna hammam, solarium
- ▶ Piscine de Ligny-en-Barrois : un bassin 25m 5 couloirs, 200 m2 de bassin en cascade, toboggan 32m, espace sauna hammam, solarium





Missions

1. Suivre et mettre en œuvre les budgets consacrés au Sport
2. Assurer la gestion et l'exploitation des équipements sportifs : programmation, construction, entretien et maintenance, mise en sécurité, surveillance, gestion des plannings
3. Développer les offres de services éducatifs et sportifs : accompagnement de l'enseignement des APS en école élémentaire, activités péri et extra-scolaires, atelier senior
4. Soutenir les associations sportives : subventions, assistance aux organisations événementielles

Chiffres clés 2019

- 4 200 licenciés dans les clubs barisiens dont 2 200 Barisiens
- 187 119 € de subventions versées à 24 associations sportives
- Occupation des stades et gymnases : 61 608 heures réparties entre les scolaires, les associations et les compétitions

Focus sur

... le passage du Tour de France

Le mardi 9 juillet, la ville a accueilli le passage de la 4ème étape (Reims-Nancy) du Tour de France 2019, l'un des spectacles sportifs le plus suivi dans le monde (diffusé dans 190 pays). Les coureurs précédés de la caravane publicitaire ont traversé le centre-ville, de nombreuses animations à l'initiative de la Ville ont été organisées.



passage du Tour de France

Activités et temps forts 2019

- ▶ Dispositif d'animation sportive : Atelier Eveil sportif 4-9 ans, stage sportif Bonh'air 9-12 ans, atelier Equilibre et Bien-être senior
- ▶ Événements promotionnels sportifs : Trophées Barisiens du sport, Fête du sport, Course sur route Fééria Barisienne
- ▶ Inauguration et célébration : dénomination du club House de Rugby « espace Patrick MASSON » et du terrain de rugby « Terrain Jean-Luc ALBORCH-IBANEZ »
- ▶ Manifestations et compétitions sportives : Trail des DUCS, tournoi de Handball de l'ascension, étape du Paris- Alsace, tournoi National de Badminton, Tournoi Régional des clubs pétanque, Fête Nationale du Mini Basket, Finales de coupe de Lorraine de handball, finales de la coupe de France UFOLEP de Football, Concours de Tir à l'arc en salle

Perspectives 2020

- ▶ Poursuite et finalisation de l'étude portant sur la réalisation d'un schéma directeur des sports
- ▶ Mise en place effective du logiciel métier de gestion de plannings et d'activités
- ▶ Poursuite de la modernisation des équipements sportives et de leur exploitation par la mise en œuvre des investissements courants prévus au BP2020 (travaux, matériels sportifs, outils et machines)
- ▶ Accueil d'une arrivée du Tour de l'Avenir (course cycliste)

Moyens matériels / logiciels

- ▶ **Communautaires :**
 - Stade Jean BERNARD (Football, Athlétisme, Tir)
 - Stade Côte Ste Catherine (Football, Rugby, Tennis)
 - Gymnase Bradfer (Handball, Arts martiaux, Escrime)
 - Gymnase Côte Ste Catherine (sports collectifs)
 - Gymnase de Tronville-en-Barrois (multisport)
 - Gymnase Vernet - Ligny-en-Barrois (multisport)
 - Gymnase Léo Lagrange - Ligny-en-Barrois (multisport)
- ▶ **Communaux (Bar-le-Duc) :**
 - Gymnase Beugnot (basket, badminton, gymnastique sportive)
 - Gymnase et stade Fédération (multisport + rugby)
 - Espace Ste Catherine (muscultation, multisport)
 - Espace Gambetta (muscultation, gymnastique)
 - Stand de tir
 - Hall Qualry (pétanque)
 - Parcours de canoë-kayak



Missions

1. Conduire des actions de développement économique et commerciale (accompagnement des entreprises, aide à la création et au développement, soutien financier de projets)
2. Créer, aménager, entretenir et gérer des zones d'activités d'intérêt communautaire (dont la zone de la Grande Terre)
3. Organiser des visites d'entreprises et des petits déjeuners de l'économie
4. Structurer les acteurs locaux (Office de commerce, manager de centre-ville)
5. Préparation du dispositif Territoire d'industrie

Chiffres clés 2019

- 31 dossiers instruits pour les aides à l'investissement des PME/TPE du territoire pour un montant de 93 317 € ainsi que la liquidation comptable de 18 dossiers d'aides attribués en 2018 et 2019
- Organisation de 2 petits déjeuners de l'économie sur le thème de la « formation professionnelle en entreprise » avec 16 participants à Ligny-en-Barrois et sur le thème de la plateforme « Chorus » avec 23 participants à Bar-le-Duc et la présentation par la CMA de la marque ECO-DEFIS
- 220 422 euros de subventions FISAC obtenus fin 2019.

Focus sur

... l'Office de commerce

L'Office de commerce est un outil de soutien au commerce local. Il s'agit d'un organe de concertation privilégié pour agir sur un territoire dans tous les domaines impactant le commerce : stationnement, opération d'aménagement, développement commercial, habitat ...

C'est un corps intermédiaire qui sert de liaison entre la collectivité, les commerçants et les acteurs du développement économique local, c'est également un lieu de partage des démarches stratégiques (action cœur de ville, atelier des territoires, étude centre-bourg ...).

Activités et temps forts 2019

- ▶ Ouverture de 2 boutiques type « Commerce à l'essai », à Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois
- ▶ Transformation de la boutique à l'essai de Ligny-en-Barrois en boutique éphémère le temps des festivités de fin d'année
- ▶ Recrutement en décembre 2019 d'un manager ville et territoire : poste partagé entre la CCI et la Communauté d'Agglomération
- ▶ Organisation de comités de pilotage pour la mise en œuvre d'un Office de commerce sur le territoire (CCI, CMA, Communauté d'Agglomération, communes, UCIA, Office de tourisme)
- ▶ Accueil d'une douzaine de porteurs de projets qui ont pu bénéficier d'un conseil personnalisé avant d'être redirigés vers les structures en capacité de les accompagner dans la mise en place de leur projet : ALEXIS LORRAINE, CHAMBRE DE COMMERCE, CHAMBRE DE MÉTIERS



Perspectives 2020

- ▶ Déploiement d'une stratégie de renforcement des centres-villes du territoire par le manager
- ▶ Mise en œuvre et communication autour du dispositif FISAC
- ▶ Poursuite du dispositif d'aides eu PME/TPE
- ▶ Réflexion concernant la création d'un guichet unique, dédié à l'accueil des porteurs de projet et des entreprises, pourrait être initiée. Cette hypothèse fait suite au constat que ces derniers rencontrent des difficultés pour identifier - dans un paysage qui leur semble complexe - les acteurs susceptibles de répondre à leur demande





Missions

1. Conduire des actions de développement touristique, en lien avec l'Office de Tourisme
2. Soutenir l'office de tourisme Meuse Grand Sud
3. Gérer les équipements touristiques communaux (2 campings, 3 relais-nautiques, 2 haltes camping-cars)



Halte fluviale de Ligny-en-Barrois

Chiffres clés 2019

- 3 128 campeurs accueillis sur les campings communaux de Ligny-en-Barrois et Bar-le-Duc pour 4 927 nuitées durant la période d'ouverture du 1er mai au 30 septembre
- 2 324 camping-cars ont été enregistrés sur les aires de camping-car de Ligny-en-Barrois et Bar-le-Duc,
- 733 bateaux enregistrés sur les haltes fluviales de Fains-Véel, Ligny-en-Barrois et Bar-le-Duc pour 1001 nuitées
- 5 associations ont bénéficié de subvention pour organiser des manifestations touristiques soit une enveloppe budgétaire de 8 450 €

Activités et temps forts 2019

- ▶ Finalisation en collaboration avec l'Office de Tourisme du schéma de randonnée pédestre
- ▶ Poursuite des travaux d'amélioration sur le camping de Bar-le-Duc
- ▶ Création de commission de travail pour structurer des produits touristiques avec deux associations : le Chemin de Fer Historique de la Voie Sacrée et la Cité des Leuques.
- ▶ Participation active à la démarche d'extension du périmètre de l'Office de Tourisme avec la création d'une structure qui couvre l'ensemble du Pays Barrois.



Refection des sanitaires du camping

Perspectives 2020

- ▶ Mise en place d'un nouveau chalet d'accueil sur le camping de Bar le Duc,
- ▶ Changement du portail du camping de Ligny en Barrois,
- ▶ Finalisation du sentier de randonnée sur la thématique historique du site de Nasium.



Chantier de la Gare du CFHVS



Missions

1. Instruire les dossiers Fonds de concours GIP Objectif Meuse (mesure 6.10).
2. Animer du réseau des secrétaires de mairie.
3. Gérer l'assistance aux communes.
4. Assurer la gestion des défibrillateurs.
5. Soutenir les amicales de sapeurs-pompiers.
6. Suivre la gestion de la Fourrière animale
7. Suivre la gestion de la Fourrière automobile



Centre de secours situé à Falns-Véel

Chiffres clés 2019

- Fonds de concours : accompagnement de 13 nouveaux projets à hauteur de 178 713,50 €, pour un montant global de 544 841,48 €.
- Versement des subventions pour les projets des années précédentes, achevés en 2019 : 303 756,38 € versés pour un montant global de 4 445 552,37 €.
- 50 véhicules mis en fourrière automobile.
- 36 chiens ont été abandonnés et 111 sont entrés en fourrière ; 12 chats ont été abandonnés et 335 sont entrés en fourrière, dont 204 chatons.
- 3 réunions des secrétaires de mairie, lancement du forum des secrétaires,

Activités et temps forts 2019

- Mise en place d'un groupe de réflexion relatif à la réhabilitation des locaux du Refuge de Cathy.



Perspectives 2020

- Mise en place d'un DLA (dispositif local d'accompagnement) pour accompagner le Refuge de Cathy dans sa restructuration,
- Lancement d'une étude pour la réhabilitation des locaux de l'association.



SPA Refuge de Cathy

Focus sur

... le réseau des secrétaires de mairie

La Communauté d'Agglomération anime un réseau de secrétaires de mairie. Avec deux à trois réunions annuelles et la mise en service en 2019 d'un forum dédié en ligne, ce réseau permet aux secrétaires des communes du territoire d'échanger sur des problématiques communes, dans une logique de partage d'expérience et d'entraide intercommunale. Il leur est également possible d'échanger de manière directe avec les différents services communautaires.



Missions

1. Mettre en place une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).
2. Élaborer le programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération.
3. Poursuivre la campagne de ravalement d'aide au ravalement des façades privées



Vue aérienne de Ligny-en-Barrois

Chiffres clés 2019

- Campagne de ravalement 2019 : 12 nouveaux projets, programmation de 12 000 € de primes pour un montant global de travaux de 209 650,34 €.
- Versement des primes pour les opérations achevées en 2019 :
 - Au titre de la campagne 2019 : 6 primes versées, soit 6 000 € pour 150 768,10 € de travaux
 - Au titre de la campagne 2018 : 12 primes versées, soit 11 395 € pour 157 752,99 € de travaux



Bussy-le-Repas

Activités et temps forts 2019

- ▶ Lancement de l'étude pré-opérationnelle visant à la mise en œuvre d'une OPAH sur le territoire communautaire, recrutement d'un bureau d'études (CMAL SOLIHA).
- ▶ Lancement de l'élaboration du PLH de la Communauté d'Agglomération, recrutement d'un bureau d'études (ENEIS Conseil – KPMG).

Perspectives 2020

- ▶ Achèvement de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH, préparation au lancement d'une OPAH sur l'ensemble des communes et d'une OPAH de renouvellement urbain sur les centres de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois.
- ▶ Poursuite de l'élaboration du PLH : validation du diagnostic, réalisation du document d'orientations.
- ▶ Évolution de la campagne d'aide au ravalement de façades : reprise en régie de l'instruction par les services de la Communauté d'Agglomération jusqu'alors déléguée au CMAL ; majoration des primes pour les immeubles présentant un fort intérêt patrimonial.
- ▶ Réflexion sur la mise en place, dans le cadre du PLH, d'une Maison de l'habitat et de la rénovation énergétique, guichet unique dans le domaine des enjeux liés à l'habitat.



Missions

1. Accueillir les familles
2. Gérer les installations et la vie en communauté
3. Programmer les petits travaux et les projets d'aménagement
4. Travailler en partenariat (AMIE /DDT / Services sociaux)

Chiffres clés 2019

- Aires d'accueil :
 - Givrauvail : occupation à 84 %
 - Bar-le-Duc : 0 (fermée)

Moyens matériels / logiciels

- ▶ Travaux de maintenance réalisés par les services de la DACV et le chantier d'insertion « Trait d'Union » pour l'accueil d'accueil située sur la commune de Givrauvail.
- ▶ Véhicule indispensable.



Activités et temps forts 2019

- ▶ Fermeture du 1er janvier au 31 décembre de l'aire d'accueil de Bar le Duc.
- ▶ Rédaction du cahier des charges dans le cadre de la requalification de l'aire de Bar le Duc.

Perspectives 2020

- ▶ Travail sur un projet de terrains familiaux, avec recherche accrue (pour installer des familles sédentarisées)
- ▶ Externalisation de l'astreinte électrique
- ▶ Finalisation du cahier des charges pour les travaux de requalification de l'aire de Bar-le-Duc

Focus sur

... le schéma départemental des gens du voyage

Qu'est-ce que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Meuse ?

Le schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires d'accueil permanentes des gens du voyage et les communes où celles-ci doivent être réalisées.

Il détermine également les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels.

Il définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui les fréquentent.

Missions

1. Assurer le suivi des subventions des projets structurants de la collectivité (principalement investissements)
2. Piloter la mise en œuvre du plan d'actions de l'agenda 21 en lien avec les autres services
3. Dérouler l'étude « ateliers des territoires » sur Bar-le-Duc et « Centre bourg » sur Ligny-en-Barrois
4. Déployer le projet de redynamisation de la convention « Action cœur de Ville »
5. Organiser la mise en place du projet de territoire communautaire
6. Suivre les dossiers en lien avec le PETR Pays Barrois
7. Assurer le suivi des contractualisations exceptionnelles (PDT CIGEO, cinéma de Bar-le-Duc, aménagement de la RN135, reconstruction de la Résidence-Autonomie et de l'EHPAD...)

Chiffres clés 2019

- 3 502 195 € de recettes encaissées pour la ville de Bar-le-Duc
- 5 683 563 € de recettes encaissées pour la Communauté d'agglomération
- 17 demandes de subventions déposées au titre de la ville de Bar-le-Duc
- 19 demandes de subventions déposées au titre de la Communauté d'agglomération



Activités et temps forts 2019

- ▶ Lancement du conseil de développement
- ▶ Validation par les instances et signature du PDT CIGEO
- ▶ Séminaire final de l'atelier des territoires et remise de la feuille de route
- ▶ Recrutement d'un nouveau collaborateur

Perspectives 2020

- ▶ Adoption du projet de territoire communautaire
- ▶ Mise en place d'une ORT intercommunale
- ▶ Participation aux réunions préparatoires au CPER 2021-2027

Focus sur

... le Projet de Développement du Territoire CIGEO

En 2016, le premier ministre a confié au Préfet de la Meuse la mission d'élaborer un contrat de développement du territoire pour mettre en place une stratégie ambitieuse d'aménagement et de développement économique au bénéfice des départements de la Meuse et de la Haute-Marne en profitant de l'opportunité de création d'un centre de stockage des déchets radioactifs.

Le projet repose sur 4 axes et 64 actions devant se dérouler dans une temporalité variable :

Axe 1 : Réaliser les aménagements qui permettront ou accompagneront la construction et l'exploitation de CIGEO

Axe 2 : Dynamiser le potentiel socio-économique de la zone de proximité

Axe 3 : Renforcer l'attractivité de la Meuse et de la Haute-Marne par des mesures d'aménagement structurantes

Axe 4 : Pérenniser l'excellence économique et environnementale de la Meuse et de la Haute-Marne

Les deux premiers axes s'inscrivent dans une perspective proche. Ils ont vocation à être mis en œuvre dès la signature du projet. Certaines actions peuvent démarrer avant même la déclaration d'utilité publique du projet CIGEO.

La signature de ce document qui réunit 24 partenaires s'est déroulée le 04 octobre 2019 en présence de Mme WARGON, secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire.

Direction Générale Adjointe

Effectif : 1 Directeur Général Adjoint

Direction Adjointe Agglomération (P. 48-50)

Effectif : 1 Directeur (également chef du service politique de la ville)

Politique de la Ville (P. 48)

Effectif : 2 agents
1 chef de service, 1 secrétaire

Prévention de la délinquance (P. 49)

Effectif : 1 agent
1 coordinateur prévention de la délinquance

Politique de santé (P. 50)

Effectif : 1 coordonnateur santé

Action éducative - Parentalité (P. 51-53)

- ▶ Jeunesse (P.51)
- ▶ Parentalité (P. 52)
- ▶ Commission d'accessibilité (P.53)

Effectif : 8 agents
1 chef de service, 1 secrétaire (gestion foyer universitaire, jardins familiaux), 2 accueillants LAEP La Maison de Souricette, 2 animateurs relais assistant maternel (dont l'un s'occupe également de la commission d'accessibilité), 1 responsable de l'ALSH de la Fédération, 1 Coordinateur jeunesse.

A noter que le service est Ville de Bar-le-Duc mais que la parentalité et la commission d'accessibilité sont des compétences communales ainsi qu'une partie de la politique jeunesse

Solidarité Insertion Emploi (P. 54-56)

- ▶ Accompagnement socio-professionnel (P.54)
- ▶ Accompagnement social (P. 55)
- ▶ Chantier d'insertion du SILO (P.56)

Effectif : 27 agents
1 chef de service, 2 Conseillers en Insertion Professionnelle, 2 Agents d'accueil social, 2 Travailleurs sociaux, 2 encadrants techniques d'insertion, 18 salariés du chantier d'insertion

Présidé de plein droit par le président de l'intercommunalité, le conseil d'administration du CIAS (Centre intercommunal d'Action Sociale) est constitué paritairement d'élus locaux et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale. On compte ainsi des représentants des associations familiales, des associations de personnes handicapées, des associations de retraités et de personnes âgées, et des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion.

Cette parité apporte au CIAS une cohérence d'intervention plus forte puisqu'elle s'inscrit dans la réalité et la diversité du territoire. De plus, elle induit des coopérations négociées et adaptées entre les élus, le monde associatif et les professionnels sociaux qui le composent.

Cohésion sociale - CIAS

Direction Adjointe CIAS (P. 68-70)

Effectif : 1 directeur adjoint responsable du pôle établissements

Administration Générale (P. 57-58)

- ▶ Administration Générale (P. 57)
- ▶ Assemblée (P.58)

Effectif : 4 agents
1 chef de service, 3 secrétaires chargées d'accueil

Établissements (P. 59-60)

Effectif : 1 Secrétaire du service Établissements Personnes Âgées,
1 Secrétaire du service Établissements Petite Enfance, 1 agent livreur du portage de repas à domicile

EHPAD Blanpain Couchot (P. 60)

Effectif : 102 agents (+ 33 non permanents dont 10 contrats aidés)
1 directeur de l'EHPAD, 1 cadre de santé, 1 responsable d'hébergement, 1 médecin coordonnateur, 1 pharmacien, 1 technicien paramédical, 2 secrétaires, 3 animatrices, 6 infirmières, 28 auxiliaires de soins, 24 agents hôteliers.

Multiaccueils (Petite Enfance) (P. 59)

Effectif : 34 agents (+ 21 non permanents)
1 coordinatrice - responsable de Louise-Marie, 1 responsable adjointe de Louise-Marie, 2 responsables (Elisa et Les Mimosas), 8 auxiliaires de puériculture, 15 Assistants Educatifs Petite Enfance, 3 Agents de restauration, 3 éducatrices de jeunes enfants, 1 médecin.

Résidence Autonomie Les Coquillottes (P. 60)

Effectif : 7 agents
1 responsable d'établissement, 2 auxiliaires de soins, 4 agents hôteliers

SSIAD (P. 60)

Effectif : 15 agents (+ 6 non permanents)
1 Infirmière coordinatrice du SSIAD, 1 secrétaire, 13 Aides-soignantes

 Service communautaire
 Service municipal

Missions

1. Mettre en œuvre un plan d'action spécifique en faveur des habitants du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), via notamment le Contrat de Ville et le Projet de Réussite Educative
2. Accompagner les porteurs de projets, coordonner leurs interventions, animer les partenariats en organisant des temps d'échange
3. Faire participer les habitants à l'analyse des besoins et aux projets

Chiffres clés 2019

- 413 375 € mobilisés sur le plan d'action 2019 grâce aux différentes sources de financement
- 11 porteurs de projets soutenus dont 10 associations
- 54 enfants et adolescents accompagnés individuellement dans le cadre du Projet de Réussite Éducative 2019-2020
- 30 participant.e.s lors du diagnostic en marchant organisé dans le quartier
- 14 rencontres stratégiques avec le réseau de partenaires pour construire et faire avancer les actions.
- 70 participant.e.s à ces rencontres stratégiques (professionnels, élus et habitants).

Focus sur

... Le Projet de Réussite Educative (PRE)

Le CIAS a signé des conventions de partenariat et de financement avec 3 associations locales chargées d'accompagner individuellement des enfants et adolescents à travers différentes activités éducatives. 54 jeunes ont été mobilisés en début d'année scolaire par l'Education Nationale, les travailleurs sociaux et les associations du secteur pour participer à ces activités. Un temps d'échange sur la situation individuelle de chaque enfant est organisé chaque trimestre avec les professionnels impliqués. Des cérémonies sont organisées en début et fin d'année scolaire en présence des partenaires, des enfants et de leurs familles.

Activités et temps forts 2019

► **Comité de pilotage Contrat de Ville** : le 13 mars, la Présidente de la CA et le Sous-Préfet ont coprésidé cette rencontre qui a conduit à valider le plan d'action 2019. Grâce à lui, le CIAS et 10 associations locales bénéficient de moyens renforcés pour conduire des actions de proximité auprès du public. Un document illustré présentant le programme est publié et transmis à tous les partenaires.

► **Diagnostic en marchant** : le 21 mai, environ 30 personnes - professionnels, élus, habitants - ont effectué un nouveau parcours à pied dans le quartier de la Côte Sainte-Catherine, afin de repérer les dysfonctionnements ou points de vigilance et d'en informer les services compétents. En retour, des réparations, réaménagements et surveillances particulières ont été mises en place.

► **Cérémonies du Projet de Réussite Éducative** : en fin d'année scolaire, les enfants et adolescents qui ont participé aux activités tout au long de l'année ont été invités à un événement convivial avec leurs familles. Une attestation leur a été remise sous les applaudissements de tous les partenaires. Au début de l'année scolaire suivante, un événement similaire a été organisé avec un nouveau public.



Cérémonie de fin d'année du PRE

Perspectives 2020

- Animer une campagne de lutte contre les discriminations en partenariat avec l'État et le réseau associatif
- Recruter un médiateur social en contrat adulte-relais afin de faire participer davantage les habitants aux réflexions et aux projets
- Déployer une démarche d'Analyse des Besoins Sociaux à l'échelle de l'intercommunalité.



Missions

Animer la politique de prévention de la délinquance à travers notamment le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) :

1. Favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés,
2. Etudier les situations préoccupantes et rechercher collectivement des solutions
3. Définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques
4. Conduire le plan local de prévention de la délinquance en articulant les actions de prévention
5. Organiser des temps d'échange d'informations
6. Mettre en place des outils de suivi et d'évaluation

Chiffres clés 2019

- 20 réunions d'échange d'informations organisées avec les acteurs locaux (voir « Focus sur »)
- 73 situations individuelles problématiques signalées par les participants aux réunions
- 60 participants au projet Vis ta démocratie !

Moyens matériels / logiciels

Matériel d'animation de réunions et d'événements : vidéoprojecteur, micro, amplificateur

Focus sur

... Les commissions mensuelles d'échange d'information du CISPD

Ce sont des rencontres entre les acteurs du territoire qui contribuent au quotidien à la prévention de la délinquance : travailleurs sociaux, Education Nationale, éducateurs spécialisés, élus, forces de l'ordre ... Ils se réunissent chaque mois pour signaler des situations particulières qui appellent une certaine vigilance, pour échanger, pour partager des ressources. Les situations évoquées lors de ces réunions sont souvent complexes. Les difficultés rencontrées sont diverses et parfois s'additionnent dans une même situation. Il est fréquent qu'il existe, derrière des actes de délinquance, des problèmes sanitaires, sociaux ou familiaux : précarité, insalubrité, addictions, parentalité, conflits intrafamiliaux ...

Activités et temps forts 2019

Projet Vis ta démocratie !

Le projet «Vis ta démocratie» a consisté à organiser, en faveur d'un public mobilisé par des partenaires publics et associatifs, des visites guidées d'institutions de la République : Commissariat, Gendarmerie, Palais de Justice, Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ). Environ 60 personnes sont allées à la rencontre des professionnels pour découvrir leur lieu de travail, leur quotidien et leurs missions. Une expérience qui a permis aux participants de se familiariser avec des services essentiels au fonctionnement de notre démocratie mais souvent méconnus. Les intervenants sont parvenus à donner un visage humain à la Justice et à balayer les idées reçues.



Lancement du projet VIS ta démocratie !

Perspectives 2020

2 groupes de travail doivent être mis en place afin :

- ▶ D'améliorer le traitement des situations problématiques signalées lors des commissions mensuelles d'échange d'informations
- ▶ D'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'actions concertées.



Démonstration de la Gendarmerie (projet Vis ta démocratie)



Missions

Face à une baisse de la démographie médicale et paramédicale et des disparités d'implantation de ces mêmes professionnels de santé, la collectivité mobilise les acteurs concernés du territoire, du département et de la région. Il s'agit de maintenir, améliorer et adapter l'offre de soins aux spécificités territoriales et aux besoins des habitants de l'agglomération.

1. Mettre en place et animer un Contrat Local de Santé (CLS) déclinant les priorités du Projet régional de santé au niveau local en tenant compte des besoins identifiés du territoire
2. Contribuer à maintenir une offre de soins adaptée aux besoins du territoire en initiant des projets innovants pour attirer les professionnels de santé sur l'agglomération
3. Participer activement à la mise en œuvre des maisons de santé en accompagnant les professionnels de santé concernés, en assurant la coordination de ces professionnels autour des différents projets ainsi que le suivi des projets immobiliers
4. Favoriser l'articulation entre la politique de santé et la politique de cohésion sociale, notamment à travers les démarches partenariales et contractuelles



Nouveau cabinet médical à Bar-le-Duc

Focus sur

... Santé et prévention de la délinquance

Certaines situations signalées par les acteurs de proximité dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CIS-PD) soulèvent des problématiques de santé. Un groupe de travail a été créé sur ce sujet, concernant en particulier les problématiques de santé mentale rencontrées sur le territoire (troubles psychiques, addictions, problèmes d'hygiène ...).

Activités et temps forts 2019

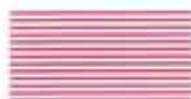
- ▶ Signature de la lettre d'engagement du CLS le 1er octobre 2019
- ▶ 1er colloque des coordonnateurs de CLS Meuse-novembre 2019
- ▶ Accompagnement et suivi de des projets de MSP à Ligny-en-Barrois, Fains-Véel et Bar-le-Duc.
- ▶ Etude en interne sur l'implantation et l'organisation des maisons de santé sur Bar-le-Duc.
- ▶ Ouverture en septembre 2019 du cabinet médical à la Côte Ste Catherine
- ▶ Mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité technique relatifs à la Maison des internes et professionnels de santé



Salle de consultation du cabinet médical

Perspectives 2020

- ▶ Signature du CLS et mise en œuvre des axes de travail
- ▶ En lien avec la DT-ARS, accompagnement des professionnels de santé de Tronville en Barrois, Fains-Véel et Bar le Duc dans leurs projets respectifs de maison de santé pluridisciplinaire et notamment :
 - Accompagnement de l'équipe de professionnels de santé de la côte Ste Catherine dans leur projet de création de MSP
 - Réflexion sur la localisation de la MSP du centre-ville de Bar le Duc dans le cadre d'une approche globale avec les enjeux de l'unité urbaine de l'agglomération (Projet Cœur de Ville, éco-quartier...) et sur la création d'une unité de soins non programmées
- ▶ Lancement de la construction de la MSP Ligny-en-Barrois
- ▶ Maison des internes et professionnels de santé : tenue des comités de pilotage et technique, choix de l'emplacement et élaboration d'un projet innovant, recherche de subventions



Missions

L'objectif des actions de la politique jeunes est tout autant de participer à la socialisation et à l'autonomisation des enfants que de participer à la construction des citoyens de demain. Il s'agit de les considérer comme une ressource et une source de développement et donc de créer l'environnement favorable pour que ces jeunes développent leurs racines sur notre territoire, d'assurer une intégration sociale de tous et de garantir la cohésion sociale et la participation. Les publics visés sont les familles du territoire de la Communauté d'Agglomération, les enfants à partir de deux ans et demi et les jeunes jusqu'à 17 ans.

1. Garantir un accès pour tous et une place pour chacun dans toutes les actions, notamment en matière de politique tarifaire et par l'intégration des personnes en situation de handicap,
2. Développer une offre de loisirs efficiente en direction des enfants de deux ans et demi à douze ans sur Bar-le-Duc, les mercredis et les vacances
3. Développer des activités éducatives et de prévention de la délinquance en direction de la jeunesse (de 10 à 17 ans) sur le territoire de la

Chiffres clés 2019

- Cod'Jeunes : en 2019, 272 jeunes différents inscrits (soit 4% en plus par rapport à 2018) et 18 960 heures/enfants réalisées pour 12 semaines de fonctionnement (soit 3,5% d'augmentation).
- Centre de loisirs de la Fédération : en 2019, 228 enfants différents accueillis (contre 325 en 2018) et 46552 heures enfants réalisées pour 14 semaines de fonctionnement (contre 41404 heures en 2018).

Moyens matériels / logiciels

- ▶ 3,8 ETP permanents et 24 ETP supplémentaires durant les périodes de vacances scolaires
- ▶ _ Environ 500 000 euros de budget pour les 4 actions cumulées
- ▶ _ Contrat – Enfance – Jeunesse, contractualisant avec la CAF les engagements et les actions avec des aides financières pour environ 100 000 euros

Activités et temps forts 2019

- ▶ La 3ème édition du Gaming Day le 16 novembre 2019 avec 953 visiteurs différents soit 19% de plus qu'en 2018.
- ▶ La 9ème édition du Cod'Lanta en Août 2019 avec toujours une quarantaine de jeunes participants sur une semaine entière.
- ▶ Le développement d'un Club'Jeunes, action de prévention de la radicalisation.



Perspectives 2020

- ▶ Pérenniser les équipes d'animation de Cod'Jeunes et de l'accueil de loisirs de la Fédération pour accompagner la montée en puissance de ces deux activités qui connaissent une fréquentation en hausse depuis 3 ans.
- ▶ Poursuivre l'accueil des enfants en situation de handicap en étudiant l'impact à venir sur le dispositif Cod'Jeunes
- ▶ Travailler la constitution et la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale qui prend le relais des Contrats Enfance Jeunesse

Focus sur

... L'accueil des enfants en situation de handicap

Il fait l'objet d'un projet spécifique, en partenariat avec la CAF de la Meuse et en continuité avec l'accompagnement réalisé dans les multiaccueils. L'accueil de tous les enfants est considéré comme possible, sauf démonstration du contraire. C'est la structure qui s'adapte à l'enfant et non l'inverse et un accompagnement individualisé est mis en place autant que nécessaire. Cette spécificité est maintenue bien connue des parents et des professionnels et ce sont entre 5 et 12 enfants qui sont inscrits sur chaque période de vacances, pour des familles venant du territoire mais aussi de plus loin. En 2019, 1370 heures/enfants ont ainsi été réalisées dans ce cadre.



Missions

1. Instauration d'un véritable partenariat entre les différents acteurs de la petite enfance
2. Assurer la connaissance de la demande et de l'offre en matière d'accueil des jeunes enfants
3. Informer les parents et les professionnels sur les différents types d'accueil des très jeunes enfants
4. Offrir des cadres et des temps de rencontres et d'échanges entre parents, entre professionnels de l'accueil des très jeunes enfants, et entre parents et professionnels
5. Garantir un accès pour tous et une place pour chacun dans toutes les actions, notamment en matière de politique tarifaire et par l'intégration des personnes en situation de handicap
6. Offrir des cadres et des temps de rencontres et d'échanges entre parents, entre professionnels de l'accueil des très jeunes enfants, et entre parents et professionnels

Chiffres clés 2019

- RAM : 180 Assistants Maternels concernés pour 664 places soit une baisse de 18% du nombre de professionnels et de places mais qui représentent toujours 50% du nombre de professionnels et de places du sud meusien. 46 animations sur 2019 et 4 soirées thématiques.
- LAEP : 285 heures d'ouverture en 2019. 102 familles utilisatrices en 2019 avec en moyenne 8,5 enfants reçus par mois.
- Jardins Familiaux : en travaux pour créer les abris de jardins pour les 41 parcelles dont 1 réservée aux personnes à mobilité réduite



Activités et temps forts 2019

RAM : Création et animation avec le réseau des RAM meusiens des Journées Grand Est dédiées à la Petite Enfance. Environ 200 participants

Perspectives 2020

- ▶ Environ 100 000 euros de budget pour les 3 actions cumulées
- ▶ Aides financières de la CAF pour environ 40 000 €
- ▶ 2 Relais d'Assistants Maternels (RAM) Les Trois P'tits Chats à Bar-le-Duc et la Souris Verte à Ligny
- ▶ Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP),
- ▶ Jardins Familiaux, pour permettre aux familles ne disposant pas d'un terrain de cultiver des fruits et légumes et restaurer l'idée du « produire soi-même »

Moyens matériels / logiciels

Doter les jardins familiaux d'abris pour l'outillage pour permettre la réouverture. Avec les parents et les enfants, créer la nouvelle décoration du LAEP La Maison de Souricette et développer deux événements en direction des professionnels de la petite enfance dans ces lieux revisités.

Focus sur

... Les animations des RAM

Plus de 50 temps différents proposés sur l'année 2019 dont l'objectif est triple :

- Apporter des supports et des outils aux professionnels de la petite enfance pour aider à l'éveil des enfants en adaptant les propositions à leur âge ;
- Apporter des informations sur les besoins du jeune enfant et sur les différentes étapes de son développement, et des informations sur le cadre réglementaire de la garde d'enfants ;
- Faire partager et échanger parents et professionnels autour de l'enfant, et pas seulement du contrat. D'où les réunions sur la modification du calendrier



Missions

Deux principes guident l'action publique en matière d'accessibilité : la prise en compte de toutes les natures de handicaps ainsi que le traitement de la chaîne du déplacement dans sa continuité et son intégralité. Pour atteindre ces deux objectifs, la commission se veut le lieu de la cohérence et du suivi de l'avancement des actions menées sur le territoire en privilégiant la concertation.

1. Favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap dans tous les actes, lieux et moments de la vie en société ;
2. Promouvoir un changement de regard et de comportement de la société en direction des personnes en situation de handicap ;
3. Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics, des transports.
4. Faire toutes propositions utiles visant à améliorer la mise en accessibilité de l'existant (cadre bâti, voirie et espaces publics, transports).
5. Favoriser le vivre ensemble et aider à construire un territoire pour tous et toutes ;

Activités et temps forts 2019

- Parcours réalisé in vivo sur l'ensemble des trajets en bus sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, pour vérifier l'accessibilité des arrêts

Perspectives 2020

- Continuer l'action de sensibilisation à l'accessibilité au travers de visites in situ, afin de permettre aux commerçants et propriétaires de bâtiments recevant du public (ERP) de mieux se rendre compte des difficultés rencontrées lors de simples déplacements de la vie courante.
- Des visites seront organisées au cours de l'année par la commission de sensibilisation sur les communes de l'agglomération de Bar le Duc afin de recenser les bâtiments ERP et ou commerces accessibles.
- Proposer un temps de sensibilisation aux chefs de service de la Communauté d'Agglomération.

Chiffres clés 2019

- 1 commission réunie chaque mois composée d'un collège d'élus, un collège de techniciens et d'un collège d'associations représentatives des usagers.
- 3 dossiers de construction et d'aménagement urbain étudiés en 2019 dont le schéma des transports urbains de la Communauté d'Agglomération et le PAVE de Longeville-en-Barrois.



Rampe d'accès bus urbain

Moyens matériels / logiciels

- 0,1 ETP consacrés
- 2200€ pour l'organisation des journées de sensibilisation au handicap, avec surtout des participations bénévoles pour ces journées multipartenariales



Missions

1. Favoriser un meilleur accès à l'emploi et à la formation des publics accompagnés en concourant à une meilleure connaissance du marché de l'emploi
2. Accueillir et accompagner les différents publics dans l'élaboration d'un parcours favorisant leur insertion professionnelle
3. Mener des recrutements et Accompagner des salariés en contrats aidés dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle
4. Développer et animer des partenariats, des réseaux d'opérateurs et d'acteurs socio-économiques

Chiffres clés 2019

- 146 visites en 2019 au relais emploi de Bar le Duc (94 personnes différentes)
- 562 personnes accueillies au relais de Ligny, dont 51.25 % de femmes
- 46 ans est l'âge moyen des personnes accueillies aux Relais Emploi
- 14 postes PEC en permanence
- 25 personnes ont été salariées en PEC en 2019 : 20 sur les EHPAD et 5 sur la crèche
- 11 nouveaux contrats, 3 renouvellements, 1 démission, 10 fins de contrats

Moyens matériels / logiciels

- ▶ 2 relais emploi (sites de la Côte Sainte Catherine et Ligny en Barrois) conventionnés avec Pôle Emploi qui accompagnent pour l'aide à l'actualisation, les inscriptions pôle emploi, les Techniques de Recherche d'Emploi : Le CV, la lettre de motivation et l'entretien d'embauche, les questions sur les droits et devoirs du DE.
- ▶ La PRIEE (Plateforme Réseau Insertion Emploi Entreprise) réseau de partenaires permettant un échange régulier et constructif autour de l'activité économique du territoire
- ▶ Les contrats aidés : la mise en œuvre des Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Activités et temps forts 2019

- ▶ Renouvellement convention Relais Emploi avec pôle emploi
- ▶ Février 2019, les CIP du SILO participent aux côtés de plusieurs ACI et SIAE au premier Forum IAE organisé par pôle emploi.
- ▶ Juin 2019 participation au Molky dating : rencontre sportive jeunes/employeurs organisée par la Mission Locale au gymnase de la Côte Ste Catherine.
- ▶ Novembre 2019, le SILO participe à un forum IAE organisé par la Mission Locale dans le cadre du contrat de ville.



Perspectives 2020

- ▶ Articulation France Services et Relais emploi dans le cadre de la labellisation au 1er Janvier
- ▶ Développement du dispositif Bourse au permis de conduire en partenariat avec la Mission Locale

Focus sur ...

... L'Actu

Atelier collectif d'environ 2 heures, une fois par mois, les jours d'actualisation. Cet atelier est à destination des demandeurs d'emploi inscrits ou non à pôle emploi et à toutes personnes intéressées par l'actualité de l'emploi. On enregistre 32 participations sur l'année. L'Actu se déroule de la façon suivante : consultation des offres d'emploi sur le secteur, discussion sur les entreprises qui recrutent, diffusion d'informations concernant l'actualité de l'emploi : les recrutements et formations à venir, les forums, les évolutions des droits et les devoirs du DE,... Chacun peut participer activement ou non. A l'issue de l'atelier, les participants peuvent prendre un RDV au relais emploi pour avoir un entretien individuel (pour se positionner sur des offres, travailler les TRE,...).

Missions

1. Contribuer à créer les conditions pour que les personnes, les familles et les groupes aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leurs lieux de vie
2. Participer à l'instruction des demandes d'aides sociales légales et financières
3. Procéder à la domiciliation des personnes sans domicile stable
4. Animer le réseau des partenaires de l'insertion et des associations caritatives
5. Piloter l'épicerie solidaire
6. Développer et animer des actions collectives d'insertion
7. Accompagner les bénéficiaires du RSA par délégation du Conseil Départemental

Chiffres clés 2019

- 39 personnes domiciliées : 13 demandes initiales, 11 renouvellements et 15 sorties du dispositif
- 255 aides accordées pour un montant total de 20106.45 €
- 314 personnes accueillies à Culture en Herbe
- 16 participants au BraSiloCim Batucada et 11 concerts
- 41 séances de RDV du CIAS
- 63 familles représentant 147 personnes

Moyens matériels / logiciels

- ▶ Epicerie solidaire : une offre alimentaire et participative
- ▶ BraSiloCim Batucada, RDV du CIAS, 3C : des actions collectives d'insertion pour sortir de l'isolement et accroître son autonomie
- ▶ Jardins Culture en Herbe : un espace commun de culture, de création et d'expression
- ▶ Aides financières facultatives : des aides financières pour l'alimentation, l'énergie, la mobilité...
- ▶ Accueil d'urgence de Couchot : un local mis à disposition de SEISAAM pour l'hébergement d'urgence

Activités et temps forts 2019

- ▶ Le LAB RSA : Le SILO s'est mobilisé dans le cadre des travaux de réflexion organisés par le Département de la Meuse en février et mars 2019 sur l'évolution du RSA dans la perspective de la mise en œuvre de la stratégie pauvreté. Travaux qui ont réuni professionnels et usagers des services dans les locaux de la CCI à Meuse TGV.
- ▶ Participation du BraSiloCim Batucada à l'anniversaire du Centre socio Culturel de la Côte Ste Catherine en septembre 2019, le centre fêtait ses 50 ans.
- ▶ Projet participatif RenaissanceS pour les RDV du CIAS : La tour de l'horloge en carton avec l'artiste Olivier GROSSETETE en juillet.



Perspectives 2020

- ▶ Intervention de l'ARACT grand Est en lien avec le Préventeur de la collectivité pour un travail d'amélioration de l'organisation du travail à l'épicerie solidaire.
- ▶ Finalisation des dispositifs de la stratégie pauvreté : référent de parcours, référent d'accompagnement, plateforme d'orientation.

.....

Focus sur ...

... la Garden Party des bénévoles de Mai 2019

Pour fédérer, échanger et combattre la précarité, à chaque printemps, le jardin Culture en Herbe accueille plus de 60 bénévoles des associations caritatives du territoire.

La Garden Party des bénévoles est organisée par le SILO autour d'un pique-nique préparé par les services de la Cuisine Centrale, de desserts apportés par les bénévoles et de réalisations communes qui jalonnent la rencontre : chanson, grand jeu, quizz favorisent les échanges dans la bonne humeur : On apprend à mieux se connaître, on fait mieux encore, ensemble, contre la précarité.



Missions

Le chantier d'insertion s'adresse à des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle et qui, en raison de ces difficultés, ne sont pas susceptibles d'être recrutés immédiatement sur le marché du travail. Cette période travaillée auprès d'un Encadrant Technique d'Insertion (ETI) est accompagnée par un Conseiller en Insertion Professionnelle (CIP) et permet d'améliorer l'employabilité par l'acquisition d'une expérience professionnelle valorisable, par la levée des freins périphériques à l'emploi et par l'accès éventuel à un parcours de formation.

1. Accompagner les salariés dans leur parcours d'insertion en relation avec les autres acteurs internes et externes
2. Organiser la réalisation de travaux en tenant compte des attendus des commanditaires, les délais de réalisation et des caractéristiques des salariés en insertion (capacité, motivation, contrainte)
3. Assurer l'apprentissage de règles et de gestes professionnels en situation de travail et faire évoluer les compétences
4. Contribuer aux réflexions et aux dispositifs pilotés par les instances de l'IAE (Insertion par l'Activité Economique) en Meuse

Chiffres clés 2019

- 26 salariés en contrat : dont 21 hommes et 5 femmes.
- 17 sorties : dont 1 pour entrée en CDI, 8 en CDD et 8 pôle emploi.
- 4 commissions de recrutement : 20 personnes reçues en entretien pour 11 personnes recrutées.
- 8 Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel et 11 salariés en formation
- 3 permis de conduire obtenus.
- 82 devis réalisés dont 64 facturés.

Moyens matériels / logiciels

- ▶ 2 équipes (6 et 12 salariés) réalisant des travaux de bâtiment, espaces verts, logistique...
- ▶ 5 véhicules utilitaires dont 2 bennes - 3 voitures citadines
- ▶ Un atelier pour le stockage et divers matériels et outillages

Activités et temps forts 2019

▶ Favoriser l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi des publics en précarité : thème d'une journée d'échanges d'expériences organisée le 19 Mars 2019 par la Fabrique des CCAS/CIAS de l'UNCCAS. Elle a été l'occasion de découvrir plusieurs actions innovantes. Aux côtés du CCAS de Pont de l'Arche et de celui de Carvin, le chantier d'insertion du SILO a présenté son action à une vingtaine de participants

▶ Journée départementale IAE le vendredi 13 septembre 2019 au Centre mondial de la Paix à Verdun. Les acteurs de l'IAE en Meuse se sont retrouvés autour de cette question : quels parcours sécurisés demain au regard des besoins en compétences des employeurs ? »

▶ En Mars, le CCAS de Sada à Mayotte était en visite au chantier d'insertion du SILO. Son directeur, Anli-Yachouroutu ANLIMOU souhaitant venir en immersion pendant 2 jours au sein de notre service dans un objectif d'échanges de bonnes pratiques.



Perspectives 2020

▶ Mise en œuvre du Pacte d'Ambition pour l'IAE : une réforme autour de 5 engagements, 30 mesures et prévoit à terme 100 000 contrats de plus.

Focus sur ...

... La Mixité dans les SIAE Meusiennes

Tout au long de l'année 2019, le chantier du SILO s'est inscrit dans les travaux de réflexion menés par l'ARACT Grand Est (Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail) sur la mixité en participant à plusieurs ateliers. En effet, la politique départementale, la Direccte (UD 55) et Pôle Emploi ont mis un accent particulier sur cet axe majeur, convaincus que l'égalité et la mixité professionnelles offrent de réelles perspectives pour améliorer les conditions de travail des personnels (permanents et salariés en insertion).

Missions

1. Accueillir l'ensemble des usagers (accueil physique et téléphonique)
 - 32h30 d'ouverture hebdomadaire sur le site de Bar-le-Duc,
 - 30h d'ouverture hebdomadaire sur le site de Ligny-en-Barrois.
2. Renseigner, orienter, mettre en relation les usagers avec les services, les partenaires et organismes concernés,
3. Accompagner les publics dans leurs démarches administratives,
4. Gérer le courrier entrant (ouverture et diffusion),
5. Assurer le fonctionnement des équipements et des bâtiments,
6. Gérer la mise à disposition de locaux, l'accueil de partenaires, d'organismes professionnels et associatifs.

Les usagers sont accueillis dans le cadre de l'action sociale, la petite enfance, la personne âgées, handicapées, la santé, la jeunesse, et autres domaines liés à l'activité Maison de services au public (MSAP).

Chiffres clés 2019

Sur le site de Bar-le-Duc

- 15 appels par jour en moyenne,
- 5 visiteurs par jour en moyenne.

Sur le site de Ligny-en-Barrois

- 9 647 € appels ou passages enregistrés à la MSAP
- 8 appels par jour en moyenne,
- 29 visiteurs par jour en moyenne.

Moyens matériels / logiciels

MSAP site de Ligny-en-Barrois :

- Écran télévisé,
- Mise à disposition de salles, de bureaux, de lieu confidentiel pour le public,
- Mise à disposition de matériel pour le public : photocopieur avec fonction scanner, téléphone, tablette numérique, poste informatique, réseau wifi

Activités et temps forts 2019

- ▶ Présentation de candidature dans l'objectif de transformation de la MSAP en labellisation France Services,
- ▶ Formation des agents dans le cadre d'une labellisation France Services,
- ▶ Participation à des actions en lien avec les partenaires : forum de l'emploi, journée de l'autonomie.



Perspectives 2020

- ▶ Labellisation France Service,
- ▶ Conduite d'un projet de service, afin d'améliorer le service rendu à l'utilisateur et le traitement du non-recours,
- ▶ Réflexion sur l'espace mis à disposition pour l'accueil des usagers et des partenaires à Ligny-en-Barrois,
- ▶ Étude pour la mise en place d'un poste numérique en accès libre à Ligny-en-Barrois,
- ▶ Formation auprès des opérateurs France Services.



Missions

1. Élaborer le calendrier annuel des réunions,
2. Secrétariat du Conseil d'Administration du CIAS : élaborer, transmettre, suivre et contrôler la préparation des rapports, convocations, délibérations et procès-verbaux se rapportant aux différentes séances du Conseil d'Administration du CIAS,
3. Élaborer et tenir à jour les registres de délibération,
4. Secrétariat de la Commission Permanente : élaborer, transmettre et contrôler la préparation des réunions, convocation et le relevé de décisions se rapportant aux différentes séances de la Commission Permanente.

Chiffres clés 2019

Conseil d'Administration du CIAS

- 8 Séances,
- 85 Délibérations.

Commission Permanente du CIAS

Elle permet au Conseil d'Administration de déléguer une partie de ses pouvoirs à une entité susceptible de se réunir plus facilement et d'agir dans l'urgence.

- 9 séances.

Activités et temps forts 2019

- Acquisition de deux mallettes pour le transport du matériel d'enregistrement des séances,
- Poursuite de la dotation des membres du Conseil d'Administration du CIAS en tablettes dans le cadre de la dématérialisation des séances. 30 membres sur 33 sont équipés pour recevoir les supports dématérialisés.



Perspectives 2020

- Achat de matériel pour assistance à la retranscription de l'enregistrement des séances du Conseil d'Administration du CIAS,
- Renouvellement des instances délibératives.

Moyens matériels / logiciels

- Logiciel Webdélib (production des convocations, rapports, délibérations et procès-verbaux),
- Logiciel i-deliRe (Transmission dématérialisée aux administrateurs du CIAS).



Missions

L'action portée par la collectivité en matière de petite enfance vise tout autant à soutenir la parentalité, à encourager le travail féminin qu'à favoriser le développement de l'enfant.

1. Assurer l'accueil des enfants de moins de 3 ans en multi-accueil
2. Assurer l'accompagnement des parents dans leur relation avec leur enfant
3. Accueillir les enfants en situation de handicap ou/et avec une maladie dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé

Chiffres clés 2018

- 88 % des enfants sont issus de la Communauté d'agglomération,
- En 2019, 277 enfants ont été accueillis (112 sur Elisa, 78 sur Louise-Marie et 87 sur Les Mimosas,
- En 2019, les structures ont conservé un fort taux d'activité avec 194 784 h réalisées (contre 191 370 en 2018) dont 69 721 pour Elisa, 53 794 pour Louise Marie et 71 269 pour les Mimosas



Activité contes aux Mimosas

Moyens matériels / logiciels

3 multi-accueils sur le territoire de la Communauté d'Agglomération
Logiciel AXEL



Activités et temps forts 2019

► Les multi-accueils participent à la définition d'une offre de qualité en réponse aux besoins familles. Ceci s'articule autour d'axes forts dans le fonctionnement des structures :

–Affirmer le travail d'accompagnement des enfants et des familles : les besoins des enfants et des parents

–Affirmer le travail d'équipe avec notamment un travail partenarial important (Cuisine centrale, CIM, PMI, Médiathèque, etc...)

► Réunions des groupes de travail en vue de réécrire le projet d'établissement. Les activités réalisées au quotidien sont évaluées d'après les trois notions mises en évidence par les équipes : le travail d'accompagnement des enfants, le travail d'accompagnement des familles et le travail en équipe.



Carnaval à Louise-Marie

Perspectives 2020

► La poursuite des différents partenariats développés en 2019 (CRA, PLEA, le groupe de périnatalogie, la PMI ...).

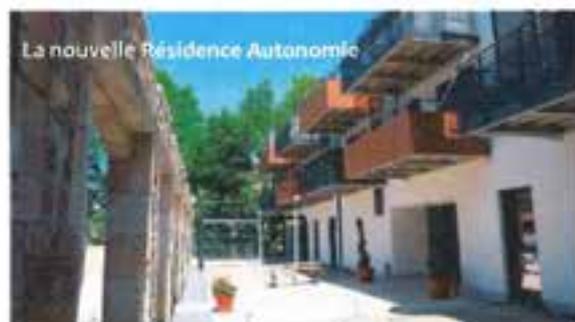
► La poursuite du travail d'écriture du projet d'établissement.



Noël à l'Épave Elisa

Missions

1. Organiser l'accueil et l'information des personnes âgées et de leurs familles,
2. Contribuer à l'offre d'hébergement, à travers la gestion d'un EHPAD et d'une résidence autonomie
3. Contribuer à l'offre d'animation et combattre l'isolement, à travers l'organisation des repas partagés
4. Contribuer aux aides au maintien à domicile et le soutien aux aidants, à travers le SSIAD et le portage de repas.



Chiffres clés 2019

EHPAD

• 50 940 journées dont été réalisées en 2019, soit une hausse de 0,52 % par rapport à l'année précédente. 33 entrées ont été enregistrées au cours de l'année (contre 58 en 2018). On compte 34 sorties définitives (contre 55 en 2018), 31 sont dues à des décès.

• Les résidents de l'EHPAD Blanpain – Couchot sont très majoritairement des femmes (82 %) et sont originaires principalement de la Communauté d'Agglomération (66 % des résidents).

• L'âge moyen est de 87 ans au 31 décembre 2019.

RESIDENCE AUTONOMIE

- 61 résidents sont présents dans l'établissement
- 70 % des résidents proviennent de la Communauté d'agglomération
- 79 % sont des femmes et 21 % des hommes
- 40 % des résidents ont plus de 90 ans

Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

• 108 patients (73 de Bar-le-Duc) ont été pris en charge sur l'exercice 2018, dont 26 au titre de l'HAD

• La moyenne d'âge est de 79,6 ans

Activités et temps forts 2019

- ▶ La réorganisation du dîner sur les 2 sites
- ▶ La poursuite du déploiement de l'informatisation
- ▶ La réorganisation des animations
- ▶ L'engagement dans le développement de la télé-médecine
- ▶ L'intégration de la PUI de l'EHPAD au GCS PUI du Barrois,
- ▶ La mise à jour du règlement de fonctionnement et du contrat de séjour
- ▶ La poursuite de la polyvalence entre les 2 sites
- ▶ La gestion d'un cas de légionellose
- ▶ La préparation à la signature du CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens)
- ▶ Le lancement du projet de construction du Nouvel EHPAD
- ▶ L'emménagement des résidents des Coquillottes dans la nouvelle Résidence Autonomie

Perspectives 2020

- ▶ Réalisation du Projet de Service en lien avec le Projet de Construction « EHPAD 2021 »,
- ▶ Identification des besoins et choix des équipements pour le nouvel EHPAD
- ▶ Poursuite de l'informatisation de la Prescription
- ▶ Déploiement du DMP (Dossier Médical Partagé)
- ▶ Mise en place de CREX (Comités de Retour d'Expérience) pour analyser les différents événements indésirables
- ▶ Poursuite de la démarche Agenda 21 avec analyse de la gestion des déchets et de la démarche qualité
- ▶ Optimisation du Service à Table avec spécialisation de l'équipe hôtelière
- ▶ Poursuite des expérimentations dans le cadre du développement de la télé-médecine
- ▶ Mise en œuvre d'activités physiques adaptées et de musicothérapie sur les 2 sites en lien avec le GCSMS Meuse
- ▶ Formalisation d'un partenariat avec le Centre Hospitalier de Bar le Duc cadrant les différentes collaborations
- ▶ Formalisation du partenariat avec l'ADAPEIM avec la mise en place de journées d'immersion au sein d'établissements accueillant des personnes handicapées
- ▶ Finalisation d'un nouveau projet d'établissement adapté au contexte de la nouvelle Résidence Autonomie

CONTRAT DE TRANSACTION

ENTRE :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MEUSE GRAND SUD
12 Rue Lapique
55000 BAR-LE-DUC

D'une part,

ET :

Monsieur MAC FARLANE Michel
Propriétaire et résidant au :
27 allée de Bretagne
(parcelles AI0180, AI0178 et AH0085)
55000 BAR-LE-DUC

D'autre part

Ci-après toutes deux dénommées ensemble les « parties »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

En avril 2019, Monsieur MAC FARLANE a fait part d'une fuite localisée sur son installation privative d'eau potable (en aval du compteur) et demandé un écrêtement de facture d'eau, ainsi que le déplacement du compteur d'eau, au motif que le branchement privatif est sous domaine public sur environ 27 mètres.

Conformément au règlement du service public de l'eau potable, le déplacement du compteur (constituant la limite entre le réseau public et le réseau privatif) entraîne un transfert de propriété d'une partie de la canalisation de branchement.

D'un point de vue technique, la Communauté d'Agglomération est favorable au déplacement du compteur, mais vu l'âge de la canalisation existante (plus de 40 ans) et la durée de vie théorique d'un branchement d'eau (25 ans), ce déplacement de compteur doit nécessairement s'accompagner du renouvellement préalable de la partie qui sera rétrocédée dans le réseau public.

D'un point de vue financier, conformément à l'article 9 du règlement du service, la modification d'un branchement d'eau potable demandée par le propriétaire est à sa charge.

La Communauté d'Agglomération a bien pris note de la configuration atypique du branchement d'eau de la propriété de Monsieur MAC FARLANE : le compteur d'eau est actuellement situé à l'angle du 22 allée de Bretagne, à 27 mètres de la limite de propriété.

La Communauté d'Agglomération ne dispose pas d'éléments permettant d'expliquer cette configuration particulière, qui est un héritage du passé, bien antérieur à la création de la Communauté

d'Agglomération (2013) ou même de la Communauté de Communes de Bar-le-Duc (2001) qui a exercé la compétence eau potable à partir de 2007.

Dans ce contexte, compte tenu que le compteur est situé à plus de 15 mètres de la limite de propriété sans explication technique particulière, bien que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération ne soit pas engagée, la C.A. accepte de déroger à titre exceptionnel au règlement du service, et consent à prendre en charge 50% du montant des travaux de déplacement du compteur, sous réserve de la signature du présent protocole transactionnel, 50% du montant des travaux restant à la charge de Monsieur MAC FARLANE.

Un devis a été établi le 07/05/2019 pour ces travaux de déplacement du compteur, comprenant :

- la création d'un nouveau branchement de 22 mètres depuis l'extrémité du réseau, comprenant la mise en place d'un regard compteur au droit de la propriété,
- la déconnexion (abandon) de l'actuel (ancien) branchement,

d'un montant 5 010,10 € HT, soit 6 012,12 € TTC (TVA 20%) ou, sous réserve de l'attestation Cerfa correspondante, 5 511,11 € TTC (TVA 10%),

devis réactualisé le 05/06/2020 à 5 085,53 € HT (suite à la révision contractuelle des prix du marché au 01/12/2019) soit 6 102,64 € TTC (TVA 20%) ou, sous réserve de l'attestation Cerfa correspondante, 5 594,08 € TTC (TVA 10%).

C'est dans ce contexte qu'a été examinée le recours déposé par Monsieur MAC FARLANE.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 Objet du contrat

Le présent contrat, établi en vertu des articles 2044 et suivants du Code Civil, a pour objet de solder définitivement le recours de Monsieur MAC FARLANE auprès de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud.

Article 3 Engagement de la Communauté d'Agglomération

Après examen des éléments du dossier, et sur proposition du Conseil Communautaire réuni le 16/06/2020, il est convenu entre les parties :

- D'une part,
En dérogation à l'article 9 du règlement du service public de l'eau potable (qui prévoit que les travaux sont à la charge du propriétaire), la prise en charge par la Communauté d'Agglomération de 50% du montant des travaux de déplacement du compteur, dans les conditions énoncées au 3.1 ;
- D'autre part, à l'issue de ces travaux permettant de faire cesser la fuite, bien que les délais prévus soient dépassés,
L'application de l'écrêtement de facture d'eau prévu à l'article 53.1 du règlement du Service Public de l'Eau Potable (issu de la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 dite Loi « Warsmann »), sur les différentes factures d'eau impactées par la fuite, depuis l'origine de la fuite, dans les conditions énoncées au 3.2.

3.1 Travaux

En dérogation à l'article 9 du règlement du service public de l'eau potable de la Communauté d'Agglomération (qui prévoit que les travaux sont 100% à la charge du propriétaire),

La Communauté d'Agglomération s'engage à prendre en charge 50% du montant des travaux de déplacement du compteur, comprenant :

- la création d'un nouveau branchement public de 22 mètres depuis l'extrémité du réseau, comprenant la mise en place d'un regard compteur au droit de la propriété ;
- la déconnexion (abandon) de l'actuel (ancien) branchement.

Les travaux seront effectués sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération et seront confiés à l'entreprise titulaire du marché public de petits travaux en vigueur.

Ils seront engagés à l'entrée en vigueur du présent protocole, à l'issue de la période de préparation.

Le montant total des travaux est estimé à 5 085,53 € HT, montant à prendre en charge comme suit :

- 50% soit 2 542,77 € HT pris en charge par la Communauté d'Agglomération ;
- 50% soit 2 542,76 € HT à la charge de Monsieur MAC FARLANE
soit 3 051,31 € TTC (TVA 20%)
ou 2 797,04 € TTC (TVA 10%) sous réserve de l'attestation Cerfa correspondante dûment complétée, signée et jointe au présent CONTRAT DE TRANSACTION.

Étant précisé que :

- Si le montant réel des travaux est inférieur à l'estimation, la part à la charge de Monsieur MAC FARLANE sera réajustée à la baisse à 50% du montant réel des travaux + frais de dossier.
- Si le montant réel des travaux dépasse l'estimation, le dépassement sera entièrement pris en charge par la Communauté d'Agglomération, comme cela est pratiqué pour tous les dossiers de travaux à la charge du propriétaire.

3.2 Écrêtement de factures d'eau

À l'issue de ces travaux permettant de faire cesser la fuite, bien que les délais prévus par la Loi soient dépassés,

La Communauté d'Agglomération s'engage à appliquer l'écrêtement de facture d'eau prévu à l'article 53.1 du règlement du Service Public de l'Eau Potable (issu de la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 dite Loi « Warsmann ») sur les différentes factures d'eau impactées par la fuite, depuis l'origine de la fuite, sur la base de la consommation moyenne « normale » du propriétaire (soit 0,382 m3/j), comme suit :

Facturation	Date index	Durée période en jours	Index	Conso rlv (m3)	m3/j	Conso facturée (m3)	Conso "normale" (m3)	Calcul dégrèv' eau (m3)	Calcul dégrèv' asst (m3)
2019/1	26/03/19	148	4140	498	3,365	498	57	384	441*
2019/2	13/09/19	171	5712	1 572	9,193	1 572	65	1 442	1 507*
2020/1	calcul à venir						calcul à venir		
2020/2	calcul à venir						calcul à venir		

*dégrèvement assainissement déjà accordé et appliqué sur la facture (compte tenu qu'il s'agit d'une fuite souterraine et que l'eau perdue n'a pas pu être évacuée vers le réseau d'assainissement)

Les avoirs correspondants seront transmis au TRESOR PUBLIC qui, dans le cas d'un trop-versé à sa caisse, procédera à un remboursement sur le compte du titulaire :

**Joindre
obligatoirement
un R.I.B.**

Titulaire du compte :

IBAN :

BIC :

Article 4 Engagement du propriétaire

Le propriétaire s'engage à régler :

- 50% du montant des travaux de déplacement du compteur, dans le délai de 30 jours à compter de la réception de la facture de travaux (qui sera émise après réalisation des travaux, et après facturation des travaux par l'entreprise à la Communauté d'Agglomération) ;
- Le montant des différentes factures d'eau, après déduction des avoirs.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent protocole entrera en vigueur dès la signature des deux parties.

Sans valoir reconnaissance par chacune des parties du bien-fondé des prétentions de l'autre, le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil. Le Code Civil confère à cet accord entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

En conséquence, il règle définitivement entre elles, et sous réserve de l'exécution du présent protocole, tout litige, né ou à naître relatif au recours de Monsieur MAC FARLANE.

En deux exemplaires,

<p>A _____, le _____</p> <p>Signature <i>(précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé - bon pour transaction »)</i></p>	<p>À Bar-le-Duc, le _____</p> <p>LA PRÉSIDENTE, Pour la Présidente, le Vice-président,</p> <p>Jean-Paul RAMBOUR</p>
--	---

